

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance des 26 et 27 février 2024

En dates des vingt-six et vingt-sept février deux mille vingt-quatre s'est réunie en mairie de LUBILHAC, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BOST, commissaire enquêteur, Président désigné par le tribunal judiciaire du PUY EN VELAY, conformément à l'article L 121-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRpm).

Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, avec voix délibératives, les membres désignés suivants :

- Monsieur Daniel CORNET, Maire de LUBILHAC,
- Monsieur Hervé PELLEGRIS, adjoint au Maire de LUBILHAC, désigné par le conseil municipal,
- Messieurs Vincent PENIDE et Georges DELORME, propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de LUBILHAC,
- Madame Yvette RODIER, propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de LUBILHAC,
- Messieurs Xavier RIGAUD, Christophe DELORME et Denis COMBE, exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture,
- Messieurs Roland BONY et Robert BRUGEROLLE, propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de LUBILHAC, sauf le vingt-sept après-midi,
- Monsieur Jacques BRUGEROLLES, propriétaire forestier désigné par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- Monsieur Didier PLANCHE, propriétaire forestier désigné par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière (CRPF), seulement le vingt-six février,
- Messieurs Éric GRANET et Cédric GAUTHIER, personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Conseil Départemental, de la HAUTE-LOIRE,
- Monsieur Eloi RONDEAU, fonctionnaire désigné par la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE,

Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, sans voix délibérative, les membres suppléants désignés suivants :

- Monsieur Sébastien ANDRE, conseiller municipal, désigné par le conseil municipal, de LUBILHAC,
- Monsieur Pascal GUITARD, conseiller municipal, désigné par le conseil municipal, seulement pour la journée du vingt-six février,
- Madame Christiane PLANCHE, propriétaire de biens fonciers non bâtis élue par le Conseil Municipal de LUBILHAC,
- Monsieur Jacques GENTON, propriétaire de biens fonciers non bâtis élue par le Conseil Municipal de LUBILHAC, seulement pour la journée du vingt-six février,
- Monsieur Vincent STOQUE, exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture,
- Madame Georgette MEGE, propriétaire forestier désignée par le Conseil municipal de LUBILHAC, à compter de quatorze heures le vingt-six février,
- Monsieur Christian ROCHEZ, propriétaire forestier désigné par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière (CRPF), seulement le vingt-six février à compter de quatorze heures,

Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient excusés les membres suivants :

- Monsieur Roger PORTAL, commissaire enquêteur, Président suppléant désigné par le tribunal judiciaire,
- Monsieur Mikaël VACHER, Conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette, représentant la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE,
- Madame Annie RICOUX, Conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, représentant la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE,

- Madame Véronique VILLEROT, animatrice SAGE et du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL), personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Conseil Départemental, de la HAUTE-LOIRE,
- Monsieur Yannick MONLOUIS, Directeur délégué Développement Durable et Sports (3DS) et Madame Juliette NICAUD et Monsieur Corentin LEURENT, fonctionnaires désignés par la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE.
- Mesdames Christelle VIGNAL et Marjorie CHANSEAUME, déléguées du Directeur départemental des finances publiques.

Les feuilles d'émarginement sont annexées au présent procès-verbal.

Ont participé à titre consultatif, sans prendre part aux délibérations :

- Messieurs Georges LABROUE et Pascal SAINT-AFFRE du Cabinet de géomètre-expert SELARL Georges LABROUE,
- Madame Laurence GELAT du Bureau d'études EODD (ex-CESAME),
- Monsieur Pascal AVONT des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), seulement pour la matinée du vingt-six février.
- Mesdames Laurence GORY et Coline BRAT, des services de la Chambre d'agriculture

Le secrétariat est assuré par Monsieur Sébastien CUBIZOLLES, responsable des aménagements fonciers à la Direction déléguée Développement Durable et Sports (3DS) du Conseil départemental de la HAUTE-LOIRE.

Monsieur Jean-Philippe BOST, Président, ayant constaté que la commission réunissait les conditions réglementaires définies à l'article R121-4 du CRpm pour pouvoir délibérer valablement, déclare la séance ouverte. La séance a été interrompue de douze heures quinze minutes à quatorze heures, puis vers dix-sept heures quinze minutes. Elle a repris le vingt-sept février vers huit heures et quarante-cinq minutes après avoir constaté que le quorum était atteint, avec une interruption entre douze heures et quatorze heures.

Il est donc procédé à l'examen de l'ordre du jour qui est le suivant concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) :

- audition des propriétaires ayants demandé à être entendu par la CCAF (6)
- prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,
- examen des réclamations et observations formulées lors de l'enquête publique et le cas échéant, délibérations sur les décisions de la CCAF,
- approbation définitive du nouveau plan parcellaire et du projet de programme de travaux connexes, sous réserve de l'autorisation de l'autorité administrative compétente avant la clôture des opérations,
- rappel des prochaines étapes avant la clôture des opérations et le transfert définitif des propriétés,
- questions diverses.

La présentation est annexée au présent procès-verbal.

Audition des propriétaires ayants demandé à être entendu par la CCAF

Conformément à leurs demandes durant l'enquête publique, les propriétaires suivants ont été entendus afin de pouvoir s'exprimer devant la commission :

- Mme Catherine ROUSSOU, propriétaire des comptes 3460, 3960, 3980 et 3981 et M. Serge PLANCHE propriétaire des comptes 3440 et 3460,
- M. Alain GENTON, propriétaire des comptes 2320 et 2340, accompagné de M. Arnaud GENTON, exploitants au GAEC DE LA GARE DE COURNIL ; Mme Dominique GENTON, convoquée n'était pas présente,
- M. Christophe DELORME, propriétaire du compte 1980
- M. Georges DELORME, propriétaire du compte 2000

- M. Jean-Paul RIGAUD propriétaire des comptes 3700 et 3720.

Dument convoqué également M. Jean-Pierre ISABEL, exploitant des parcelles du compte 2560 (Mme Yolande ISABEL née BAGES) et qui avait demandé à être entendu ne s'est pas présenté.

Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le secrétaire présente de façon synthétique le rapport du commissaire enquêteur (cf. présentation en pièce jointe).

Il est rappelé que le rapport et les conclusions seront mis à la disposition du public durant un an en mairie et sur le site Internet du Département.

M. LOURDIN, commissaire enquêteur émet un « *avis favorable au projet d'AFAF assorti de 2 recommandations* » :

- *étudier la faisabilité de toutes les propositions écrites en favorisant les demandes d'échanges consensuels de parcelles,*
- *programmer les travaux connexes dans des délais raisonnables en vérifiant la réalité du désenclavement de chaque parcelle. »*

Examen des réclamations et observations formulées lors de l'enquête publique

Conformément à l'article R123-14 du CRpm, la commission prend connaissance de chacune des réclamations et observations consignées au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur, et le cas échéant elle statue.

L'ensemble des observations est annexé au présent procès-verbal.

Pour chaque réclamation nécessitant une décision, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. Après en avoir délibéré, et le cas échéant après avoir entendu les propriétaires, la commission décide à l'unanimité ou à la majorité des membres présents des décisions annexées au présent procès-verbal.

Approbation définitive du nouveau plan parcellaire et du projet de programme de travaux connexes

Il est rappelé que conformément aux articles L121-21 et R121-29 du CRpm et de l'article R214-1 du Code de l'environnement le projet de programme de travaux connexes doit être soumis « *à l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation* » et qu'il faut obtenir « *l'accord de l'autorité compétente et valant autorisation* » pour être approuver définitivement par la CCAF.

Afin d'éviter de réunir spécifiquement la commission, et considérant que les propositions de modifications du programme de travaux connexes ont été appréhendées avec les services de la DDT préalablement à cette séance de la CCAF, il est proposé à la CCAF d'approuver définitivement le projet d'AFAF (plan parcellaire et programme de travaux connexes) sous réserve de l'accord des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission décide à l'unanimité d'approuver le projet d'AFAF comprenant le nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes, sous réserve de l'accord des services de l'Etat conformément aux articles L121-21 et R121-29 du CRpm et R214-1 du Code de l'environnement.

Rappel des prochaines étapes avant la clôture des opérations

Le secrétaire présente les prochaines étapes de la procédure avant la clôture des opérations (cf. présentation en annexe).

Questions diverses.

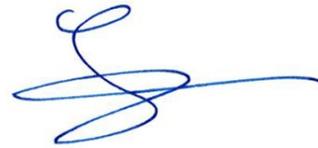
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance le vingt-sept février deux-mille vingt-quatre vers dix-sept heures quinze.

Le Président,



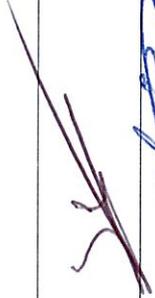
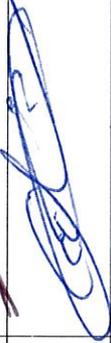
Jean-Philippe BOST

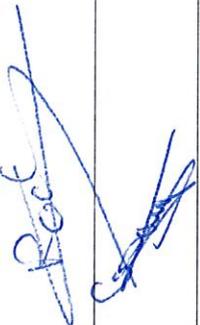
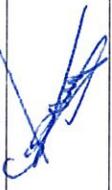
Le Secrétaire,



Sébastien CUBIZOLLES

FEUILLE D'EMARGEMENT
C.C.A.F. DE LUBILHAC
Séance du 26 février 2024

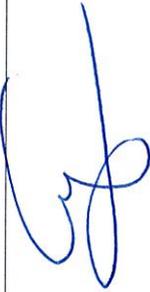
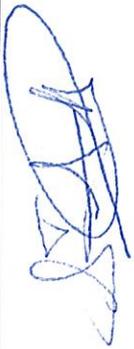
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Président CCAF	Jean-Philippe BOST		Roger PORTAL	
Maire	Daniel CORNET			
Conseiller municipal	Hervé PELLEGRIS		Sébastien ANDRE 1 ^{er} suppléant	
			Pascal GUITARD 2 nd suppléant	
Propriétaires biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal	Vincent PENIDE		Christiane PLANCHE 1 ^{ère} suppléante	
	Georges DELORME		Jacques GENTON 2 nd suppléant	
	Yvette RODIER			
	Xavier RIGAUD		Jean-Pierre ISABEL 1 ^{er} suppléant	
Exploitants désignés par Chambre d'Agriculture	Christophe DELORME		Vincent STOQUE 2 nd suppléant	
	Denis COMBES			

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal	Roland BONY		Dominique GRANET 1 ^{er} suppléant	
	Robert BRUGEROLLE		Georgette MEGE 2 nd e suppléante	
	Jacques BRUGEROLLES		Jérôme JOUSSOUY 1 ^{er} suppléant	
Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière	Didier PLANCHE		Christian ROCHEZ 2 nd suppléant	
	Eric GRANET		Cédric GAUTHIER suppléant d'Eric GRANET	
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection nature et paysages	Jean-Luc RIGAUD		Denis BARRET suppléant de Jean-Luc RIGAUD	
	<i>Véronique Villaret = Animatrice GDE</i>		Animateur/trice du Site N2000 « vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon »	

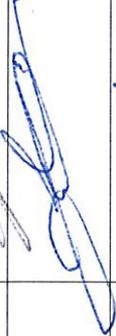
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Représentants de la Présidente du Conseil Départemental	Mikaël VACHER, Conseille départemental du canton du Pays de Lafayette, délégué à l'agriculture		Annie RICOUX, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette	
Fonctionnaires désignés par Président du Conseil départemental	Yannick MONLOUIS, Directeur délégué Développement Durable et Sports		Juliette NICAUD, Cheffe de projet Plan Climat Energie Territorial	
	Eloi RONDEAU, Chargé de procédure et dispositifs aménagement foncier		Corentin LEURENT, Chargé de mission agriculture et forêt	
Déléguée du Directeur départemental des finances publiques	Christelle VIGNAL, responsable du service département des impôts fonciers	EXCUSEE	Marjorie CHANSEAUME, adjointe	EXCUSEE
Représentant de l'INAO	Didier PRAT	EXCUSE		

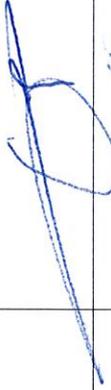
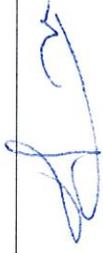
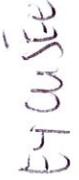
QUORUM : 11 membres sur 21 membres avec voix délibérative

Membres consultatifs

Cabinet Georges LABROUE	Georges LABROUE	
Cabinet Georges LABROUE	Pascal SAINT-AFFRE	
Cabinet EODD (ex-CESAME)	Laurence GELAT	
DDT	Pascal AVONT	
Chambre d'agriculture	Laurence GORY	
Chambre d'agriculture	Coline BRAT	

**FEUILLE D'EMARGEMENT
C.C.A.F. DE LUBILHAC
Séance du 27 février 2024**

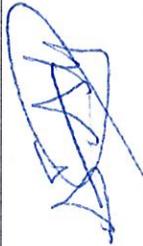
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Président CCAF	Jean-Philippe BOST		Roger PORTAL	
Maire	Daniel CORNET			
Conseiller municipal	Hervé PELLEGRIS		Sébastien ANDRE 1 ^{er} suppléant	
Propriétaires biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal	Vincent PENIDE		Pascal GUITARD 2 nd suppléant	
	Georges DELORME		Christiane PLANCHE 1 ^{ère} suppléante	
	Yvette RODIER		Jacques GENTON 2 nd suppléant	
Exploitants désignés par Chambre d'Agriculture	Xavier RIGAUD		Jean-Pierre ISABEL 1 ^{er} suppléant	
	Christophe DELORME		Vincent STOQUE 2 nd suppléant	
	Denis COMBES			

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal	Roland BONY		Dominique GRANET 1 ^{er} suppléant	
	Robert BRUGEROLLE		Georgette MEGE 2 nd e suppléante	
	Jacques BRUGEROLLES		Jérôme JOUSSOUY 1 ^{er} suppléant	
Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière	Didier PLANCHE		Christian ROCHEZ 2 nd suppléant	
	Eric GRANET		Cédric GAUTHIER suppléant d'Eric GRANET	
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection nature et paysages	Jean-Luc RIGAUD		Denis BARRET suppléant de Jean-Luc RIGAUD	
	Dominique VILLÉBOT Animatrice SAGE		Animateur/trice du Site N2000 « vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon »	

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Représentants de la Présidente du Conseil Départemental	Mikael VACHER, Conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette, délégué à l'agriculture		Annie RICOUX, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental	Yannick MONLOUIS, Directeur délégué Développement Durable et Sports		Juliette NICAUD, Cheffe de projet Plan Climat Energie Territorial	
Déléguée du Directeur départemental des finances publiques	Eloi RONDEAU, Chargé de procédure et dispositifs aménagement foncier		Corentin LEURENT, Chargé de mission agriculture et forêt	
Représentant de l'INAO	Christelle VIGNAL, responsable du service département des impôts fonciers	EXCUSEE	Marjorie CHANSEAUME, adjointe	EXCUSEE
	Didier PRAT	EXCUSE		

QUORUM : 11 membres sur 21 membres avec voix délibérative

Membres consultatifs

Cabinet Georges LABROUE	Georges LABROUE	
Cabinet Georges LABROUE	Pascal SAINT-AFFRE	
Cabinet CESAME EODD	Laurence GELAT	
DDT	Pascal AVONT	
Chambre d'agriculture	Laurence GORY	
Chambre d'agriculture	Coline BRAT	

AFAF de LUBILHAC

CCAF des 26 et 27 février 2024



Haute-Loire
Cap2030

ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE



Défi 07 > Préserver et partager les patrimoines de la Haute-Loire

Objectif 14 > Préserver nos richesses patrimoniales (paysages, bâtis)

• Ordre du jour

- audition des propriétaires ayants demandé à être entendu par le CCAF (6),
- prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,
- examen des réclamations et observations formulées lors de l'enquête publique et le cas échéant, délibérations sur les décisions de la CCAF,
- approbation définitive du nouveau plan parcellaire et du projet de programme de travaux connexes, sous réserve de l'autorisation de l'autorité administrative compétente avant la clôture des opérations,
- rappel des prochaines étapes avant la clôture des opérations et le transfert définitif des propriétés,
- questions diverses.

- audition des propriétaires ayants demandé à être entendu par le CCAF

- 9h45 Mme Catherine ROUSSOU
et M. Serge PLANCHE
- 10h 00 Mme Dominique GENTON et
MM. Alain et Arnaud GENTON
- 10h15 M. Jean-Pierre ISABEL
- 10h30 M. Christophe DELORME
- 10h45 M. Georges DELORME
- 11h00 M. Jean-Paul RIGAUD

- Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique a été conduite par M. Joël LOURDIN, commissaire enquêteur du 29 septembre 2023 à 9h au 31 octobre 2023 à 17h.

Dans son rapport M. LOURDIN rappelle le contexte du projet ainsi que l'objet et le déroulement de l'enquête.

Il indique :

« Globalement, aucune observation ou courrier reçu ne mentionne une remise en cause du projet ou une opposition franche à la proposition faite à son auteur et 11 intervenants ont clairement indiqué leur accord à la proposition qui leur a été faite.

Une majorité d'observations recueillies expriment cependant de nombreux souhaits concernant le découpage parcellaire et/ou les travaux connexes.

En résumé, ces demandes sont de trois ordres :

- Celles qui remettent partiellement en cause le découpage parcellaire***
- Celles qui sont des propositions d'échange parcellaire, de bornage ou de rebornage.***
- Celles qui concernent les travaux connexes. »***

- Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

*Ce projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est l'aboutissement des nombreux travaux préalables pilotés par les instances départementales, matérialisés par les expertises et les mesures effectuées par le cabinet Labroue avec la participation active de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. **L'objectif d'une telle opération était de diminuer le nombre de parcelles en les regroupant, de les reconfigurer en conservant l'équivalence de chaque propriété.** Le périmètre concerné est une*

- Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

zone discontinue de 670 hectares en partie médiane de la commune. Cet espace particulièrement morcelé est composé de prés, de terres et de bois avec pour chaque catégorie, une échelle de valeurs de productivité.

Le public a pu visionner à sa guise l'ensemble des documents et des cartes, s'approprier tous les éléments utiles à sa démarche et obtenir tous les renseignements de la part des experts géomètres et du référent départemental qui se tenaient à sa disposition.

- Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La nouvelle situation fait apparaître une diminution de plus de 50% du nombre de parcelles et un coefficient de réduction de 0,61.

Pendant la période de l'enquête publique, aucun des propriétaires n'a remis en cause le projet dans son ensemble et 11 observations font état d'une acceptation sans réserve.

Les demandes figurant sur le registre ou transmises par courrier & courriel sont toutes assorties de propositions plus ou moins impactantes sur le découpage proposé.

Elles feront l'objet d'une analyse de faisabilité et certaines propositions concernant les échanges parcellaires seront plus aisément acceptées et validées.

- Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Les propositions relatives aux divers travaux connexes feront aussi l'objet d'une analyse et d'une évaluation chiffrée en sachant que la priorité sera donnée aux conditions d'accès des nouvelles parcelles.

La proposition d'aménagement foncier respecte rigoureusement les principes de base et les barèmes précédemment validés.

Elle tient compte de la topographie et des observations faites sur le terrain. Elle réduit nettement le nombre de parcelles et augmente leurs surfaces, ce qui améliore sensiblement la mécanisation agricole tout en maintenant un bon niveau de végétation arbustive. Elle est compatible avec les préconisations environnementales et les choix des travaux connexes respectent la chronologie: Evitement, Réduction, Compensation.

- Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au vu de tous ces éléments, après avoir écouté le public et analysé les différentes observations déposées,

**J'émet un avis FAVORABLE au projet
d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
de LUBILHAC**

Avis assorti de 2 recommandations :

-Etudier la faisabilité de toutes les propositions écrites en favorisant les demandes d'échanges consensuels de parcelles.

-Programmer les travaux connexes dans des délais raisonnables en vérifiant la réalité du désenclavement de chaque parcelle.

- Examen des réclamations et observations et décisions de la CCAF

R123-14 CRpm

« La commission (..) prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé (...), et statue.

Les décisions de la commission sont notifiées et affichées (...), le cas échéant, font l'objet de réclamations devant la commission départementale (...). »

R121-4 CRpm

« Elle délibère à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

- Approbation définitive du nouveau plan parcellaire et du projet de programme de travaux connexes

L121-21 CRpm

« Lorsque les travaux connexes sont soumis à un régime d'autorisation au titre d'une autre législation, leur approbation, ainsi que celle du nouveau parcellaire correspondant, ne peuvent intervenir **qu'avec l'accord de l'autorité compétente et valent autorisation au titre de cette législation.** »

R121-29 CRpm

« I.-Lorsque les travaux connexes prévus par la commission communale ou intercommunale sont soumis à autorisation au titre d'une autre législation, notamment au titre des [articles L. 214-1](#) et suivants et [L. 341-1](#) et suivants du code de l'environnement, la commission soumet le projet de travaux et le nouveau parcellaire correspondant à l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation. *Après accord de cette dernière, elle approuve le plan et le projet de travaux.* Si la commission départementale saisie en application de l'[article L. 121-7](#) du présent code modifie la consistance des travaux ainsi approuvés, elle soumet le projet ainsi modifié à l'accord de l'autorité administrative compétente avant de l'arrêter. La délibération de la commission mentionne les accords recueillis. (...). »

- Approbation définitive du nouveau plan parcellaire et du projet de programme de travaux connexes

R214-1 Code de l'environnement

TITRE V

RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Les règles de procédure prévues par la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et les articles [R. 214-6 à R. 214-56](#) ne sont pas applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités figurant dans ces rubriques, lesquels sont régis par des dispositions particulières. (...) »

5.2.3.0. Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A). »

- Approbation définitive du nouveau plan parcellaire et du projet de programme de travaux connexes

Vote sur l'approbation du plan et du projet de travaux connexes sous réserve de l'accord des services de l'Etat conformément aux articles L121-21 et R121-19 du Code rural et de la pêche maritime et de l'article R214-1 du Code de l'environnement

- Rappel des prochaines étapes avant la clôture des opérations d'AFAF
 - Rédaction du PV de la CCAF et des décisions suite aux observations et réclamations
 - Notification et affichage de la décision de la CCAF
 - Délai de recours d'un mois à compter de la notification ou de l'affichage en mairie auprès de la CDAF (R121-6)
 - Analyse des réclamations auprès de la CDAF
 - Examen des réclamations par la CDAF et décisions
 - Notifications des décisions de la CDAF
 - Sollicitation de l'autorisation des services de l'Etat sur le travaux connexes
 - Clôture des opérations avec dépôt du plan définitif en mairie entraînant le transfert des propriété et publication du PV d'AFAF au Service de la Publicité Foncière (SPF)
 - Après publication transmission d'un extrait du PV avec la mention de publicité (= titre de propriété)

- Questions diverses

MERCI DE VOTRE ATTENTION

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°1 :

M. Jacques DELMAS en tant que nu-proprétaire du compte n°1940.

Autres propriétaires concernés :

Mme Marie DELMAS née PORTAL usufruitière du compte n°1940.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZV 508 Demande un accès sur la route de La Chapelle-Laurent au milieu des deux limites (parcelle	Intégration d'un accès à la parcelle dans le programme des travaux connexes avec avis préalable de la Direction en charge de la gestion de la route départemental au Conseil Départemental.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit :

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°2 :

Mme Ida AUMARD née ROCHE en tant que propriétaire du compte 800.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande que le plan présenté soit validé.	La CCAF prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°3 :

M. Jacques BRUGEROLLE en tant que propriétaire du compte 1300.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZP 548 : demande un accès à partir du chemin rural n°56.	Intégration d'un accès à la parcelle dans le programme des travaux connexes depuis le chemin rural n°56.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°4 :

Mme Hélène RICHARD en tant que propriétaire indivisaire du compte 3601.

Autres propriétaires concernés :

Mme Anna BAGES née AUMARD en tant que propriétaire indivisaire du compte 3601.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Validation.	La CCAF prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°5 :

M. Vincent PENIDE en tant que propriétaire du compte 3270.

Autre propriétaire concerné :

Commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 20.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelles ZK 509 et ZK 510 : demande à faire passer le chemin au bord de la parcelle ZK 510 sur l'ancien chemin rural.	Maintien du projet.
Parcelle ZK 516 : tirer la borne droite derrière mon bâtiment grange surface de 24 m ² .	La CCAF décide de la modification du projet et l'affectation du triangle dans le domaine public dans la parcelle ZK 516 (cf. plan joint).
Parcelles G 406 et G 405 (cadastre actuel) : vu l'échange de la parcelle G 406 la parcelle G 405 (bois) est enclavée.	Maintien du projet. Le droit de passage est maintenu.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

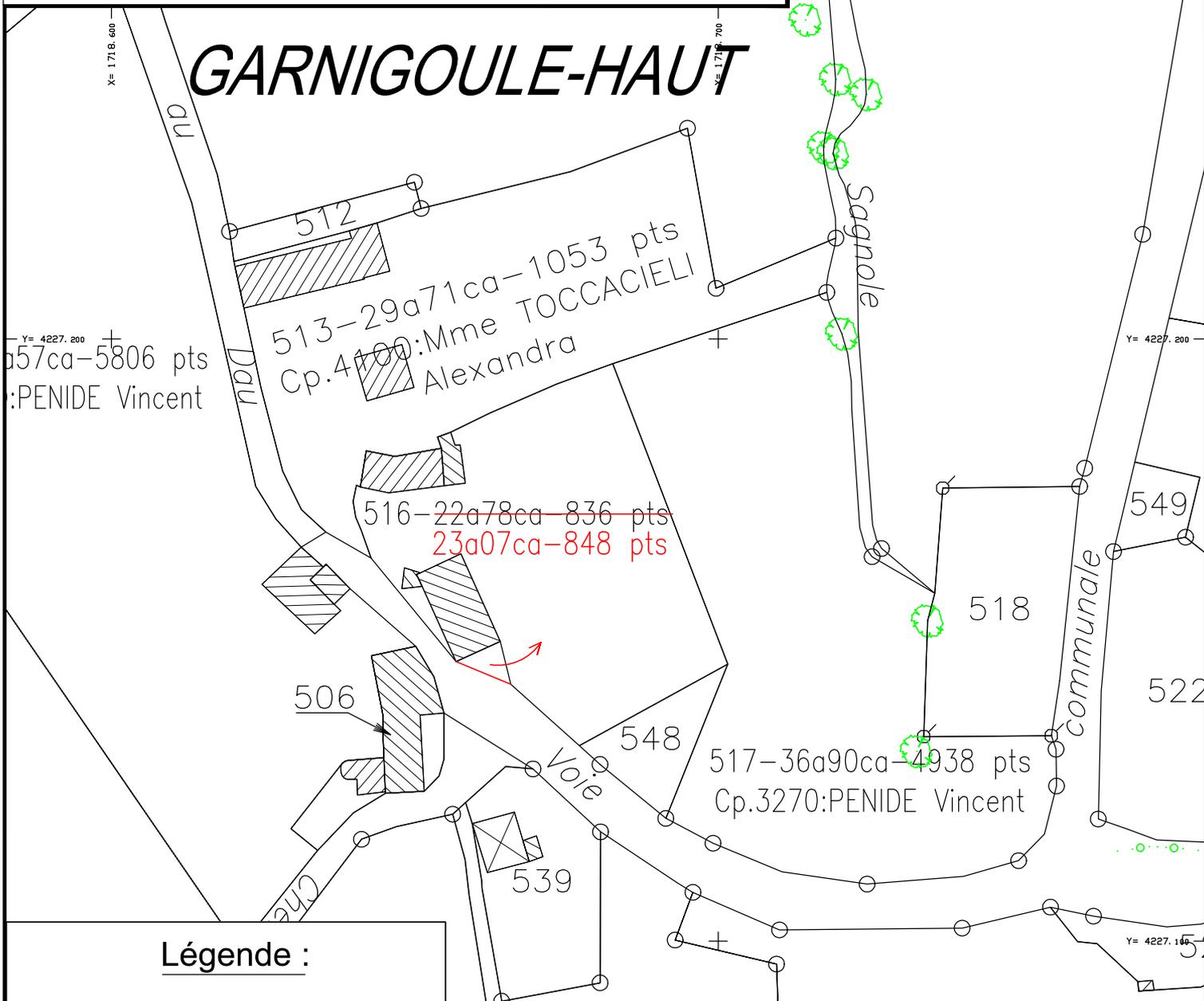
Section ZK

Echelle: 1/1000

Réclamation 5



GARNIGOULE-HAUT



Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

CP 25600 :
540-380
X=1718.700

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°6 :

M. Sylvie BERTHUY née VIGIER en tant que propriétaire du compte 980.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZN 595 : la parcelle est placée plus loin que mon souhait, j'veais demandé à être là où est la ZN 582. Voir réclamation 18 et 24.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

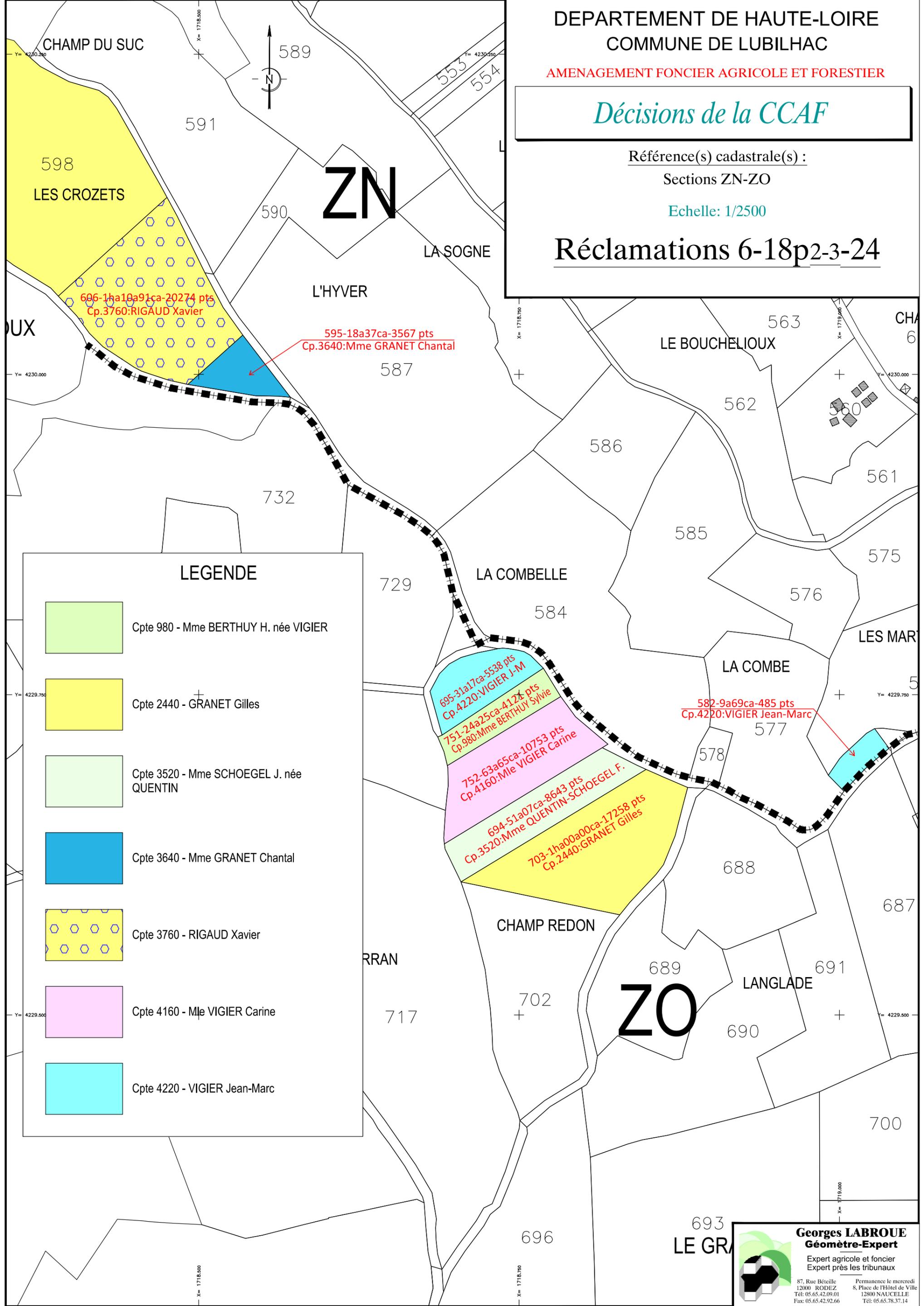
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

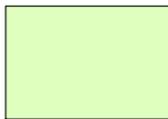
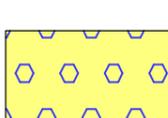
Sections ZN-ZO

Echelle: 1/2500

Réclamations 6-18p2-3-24



LEGENDE

-  Cpte 980 - Mme BERTHUY H. née VIGIER
-  Cpte 2440 - GRANET Gilles
-  Cpte 3520 - Mme SCHOEGEL J. née QUENTIN
-  Cpte 3640 - Mme GRANET Chantal
-  Cpte 3760 - RIGAUD Xavier
-  Cpte 4160 - M^{lle} VIGIER Carine
-  Cpte 4220 - VIGIER Jean-Marc

CHAMP DU SUC

598
LES CROZETS

606-1ha10a91ca-20274 pts
Cp.3760:RIGAUD Xavier

595-18a37ca-3567 pts
Cp.3640:Mme GRANET Chantal

LA SOGNE

L'HYVER

587

LE BOUCHELIUX

562

586

585

729

LA COMBELLE

584

695-31a17ca-5538 pts
Cp.4220:VIGIER J-M

751-24a25ca-4128 pts
Cp.980:Mme BERTHUY Sylvie

752-63a65ca-10753 pts
Cp.4160:M^{lle} VIGIER Carine

694-51a07ca-8643 pts
Cp.3520:Mme QUENTIN-SCHOEGEL F.

703-1ha00a00ca-17258 pts
Cp.2440:GRANET Gilles

582-9a69ca-485 pts
Cp.4220:VIGIER Jean-Marc

LA COMBE

577

CHAMP REDON

688

RRAN

717

ZO

LANGLADE

690

693
LE GR

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°7 :

M. Eric GRANET en tant que propriétaire du compte 2420.

Autres propriétaires concernés :

Mme Joëlle RESCHE en tant que propriétaire du compte 3560.

Section du Fraise en tant que propriétaire du compte 620.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelles E914, E14, E16, E147, E148 et E 149 (cadastre actuel) : je ne veux pas que ces parcelles bougent	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

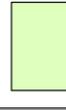
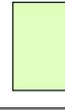
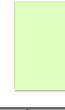


Georges LABROUE
Géomètre-Expert
 Expert agricole et foncier
 Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
 12000 RODEZ
 Tél: 05.65.42.09.01
 Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
 8, Place de l'Hôtel de Ville
 12800 NAUCELLE
 Tél: 05.65.78.37.14

LEGENDE

-  Cpte 600 - SECTION DU FRAISSE
-  Cpte 2420 - GRANET Eric
-  Cpte 3560 - Mme RESCHE G. née CUBIZOLLES
-  Cpte 3580 - Cte RESCHE Guy
-  Cpte 3581 - RESCHE Guy et Cts

SUC DES MARTRES

518-16ha24a23ca-246530 pts
 Cp.3560:Mme RESCHE Jöelle

COMBE CHAVE

513-3ha57a13ca-50250 pts
 Cp.2420:GRANET Eric

544-8ha47a73ca-74949 pts
 Cp.3560:Mme RESCHE Jöelle

CHAMP DERRIER LE COUDER

553-2ha29a23ca-28353 pts
 Cp.2420:GRANET Eric

COMBE COUTAY

LE FRAISSE

540-2ha15a26ca-9730 pts
 Cp.600:SECTION DU FRAISSE

541-2ha02a62ca-8105 pts
 Cp.600:SECTION DU FRAISSE

543-6ha08a57ca-31488 pts
 Cp.3560:Mme RESCHE Jöelle

COSTE DE COUSTINOUX

CHAMP DU PACHEY

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZS

Réclamations 7-21

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°8 :

M. Yvette RODIER en tant que propriétaire du compte 3800.

Autre propriétaire concerné :

Mme Magalie PENIDE en tant que propriétaire du compte 3280.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZV 510 : sortir ou repositionner la parcelle.	Considérant l'accord exprès de Mme Magalie PENIDE pour échanger la parcelle ZV 510 avec la parcelle ZV 553, la Commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Parcelle ZV 526 : enlever haie entre ancienne parcelle E 615 et E 616	Intégration de la suppression de la haie dans le cadre du programme de travaux connexes.
Parcelle ZV 535 : un accès pour accéder au chemin de l'étang	La parcelle riveraine comportant l'étang est hors du périmètre d'AFAP. La commission n'intègre pas d'accès au programme des travaux connexes.
Le plan actuel me convient	La CCAF prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZV

Echelle: 1/2500

Réclamations 8-58p50-51

Légende :

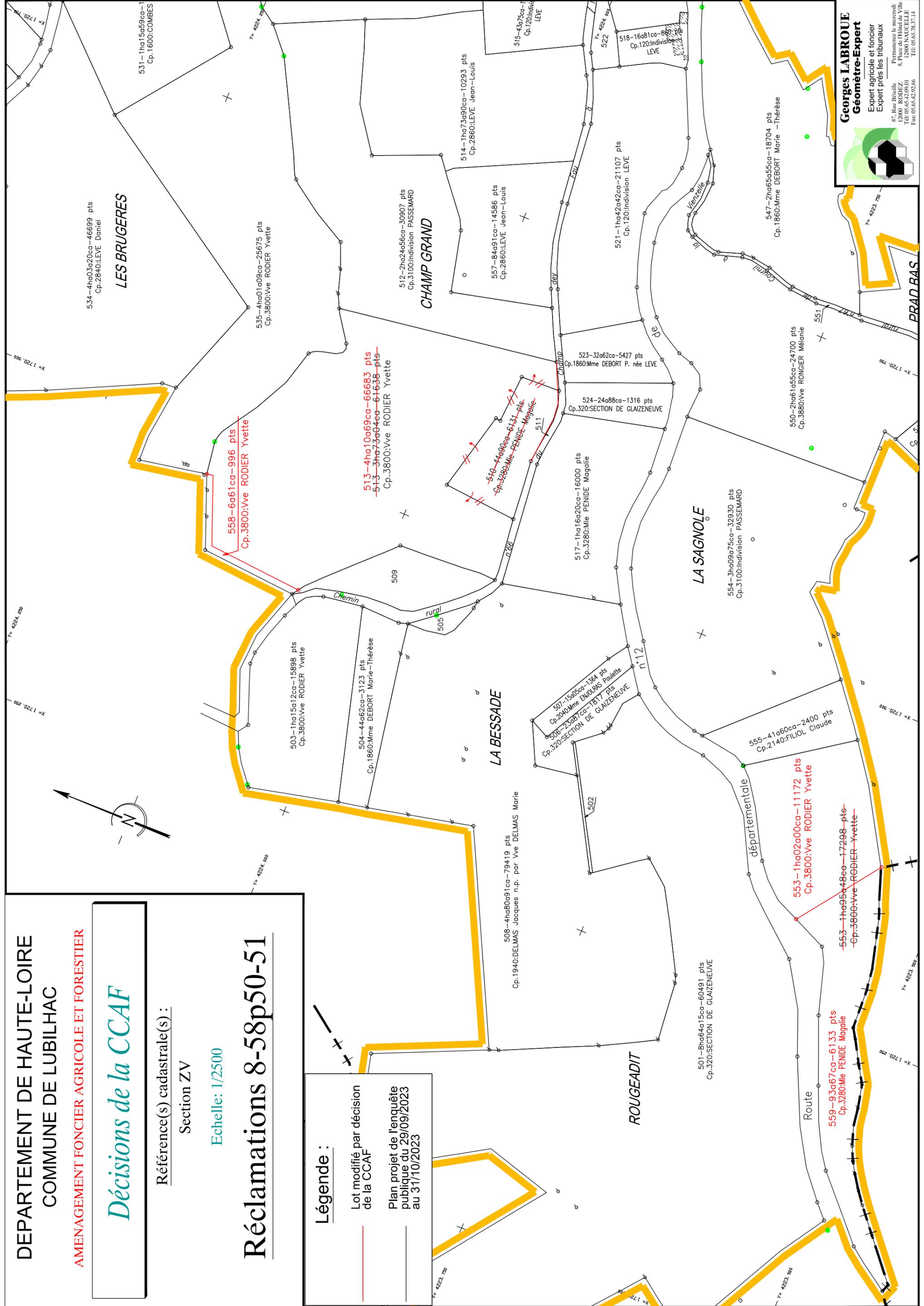
Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
87, Rue Bécaille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCHELLE
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66



~~513-4ha10a69ca-66683 pts~~
~~513-3ha73a04ca-61638 pts~~
Cp.3800:Vve RODIER Yvette

~~513-4ha09ca-6131 pts~~
~~513-3ha73a04ca-61638 pts~~
Cp.3800:Mie PENIDE Magalie

558-6a61ca-996 pts
Cp.3800:Vve RODIER Yvette

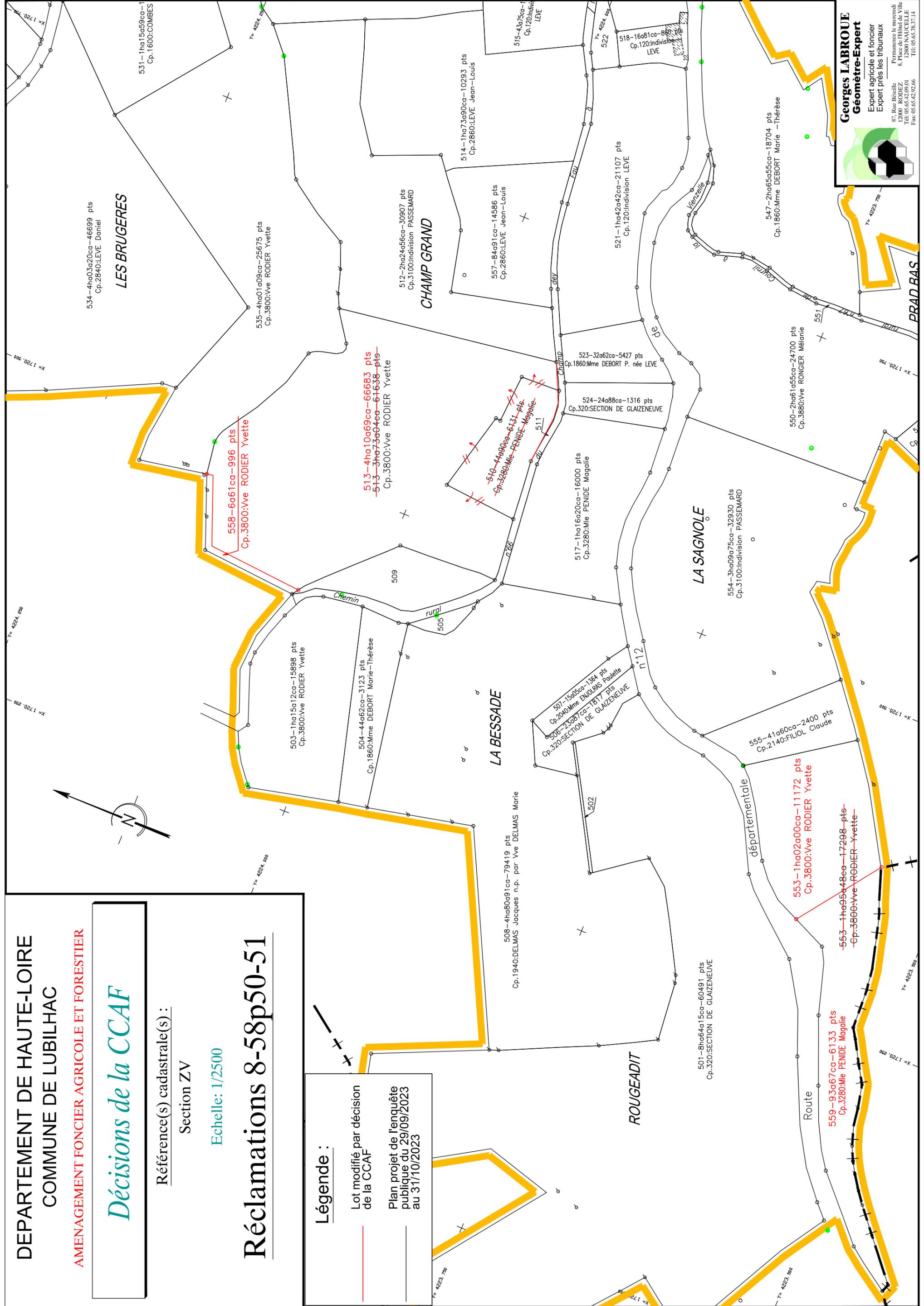
513-4ha10a69ca-66683 pts
513-3ha73a04ca-61638 pts
Cp.3800:Vve RODIER Yvette

~~513-4ha09ca-6131 pts~~
~~513-3ha73a04ca-61638 pts~~
Cp.3800:Mie PENIDE Magalie

553-1ha02a00ca-11172 pts
Cp.3800:Vve RODIER Yvette

~~553-1ha95a48ca-17298 pts~~
~~553-1ha95a48ca-17298 pts~~
Cp.3800:Vve RODIER Yvette

559-93a67ca-6133 pts
Cp.3280:Mie PENIDE Magalie



**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°9 :

M. Jacques GENTON en tant que propriétaire du compte 2360.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZO 601 : suite aux prévisions d'élargissement du chemin en bordure de la parcelle ZO 601, l'accès à ma parcelle ne serait plus permis.	L'élargissement du chemin ne supprime pas l'accès à la parcelle ZO 601. Maintien du projet.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°10 :

M. André GAUTHIER en tant que propriétaire du compte 2200.

Autres propriétaires concernés :

M. Patrice GAUTHIER en tant que propriétaire du compte 2220.

Mme Joëlle RESCHE en tant que propriétaire du compte 3560.

Section du Fraisse en tant que propriétaire du compte 600.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZS 531 : en échange de l'agrandissement de la parcelle 522 (compte 2220) sur la ZS 539 (compte 3560) suivant plan n° 1 ; et suite à l'agrandissement du chemin d'accès destitution d'une partie de la surface de la parcelle ZS 538 (compte 3560) pour agrandissement de la parcelle ZS 522. Sous réserve d'un passage entre les parcelles ZS 544 et ZS 545 en accord avec Mme RESCHE (compte 3560).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Parcelles ZS 522 et ZS 523 : reborner en pied de talus	Maintien du projet.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Section ZS

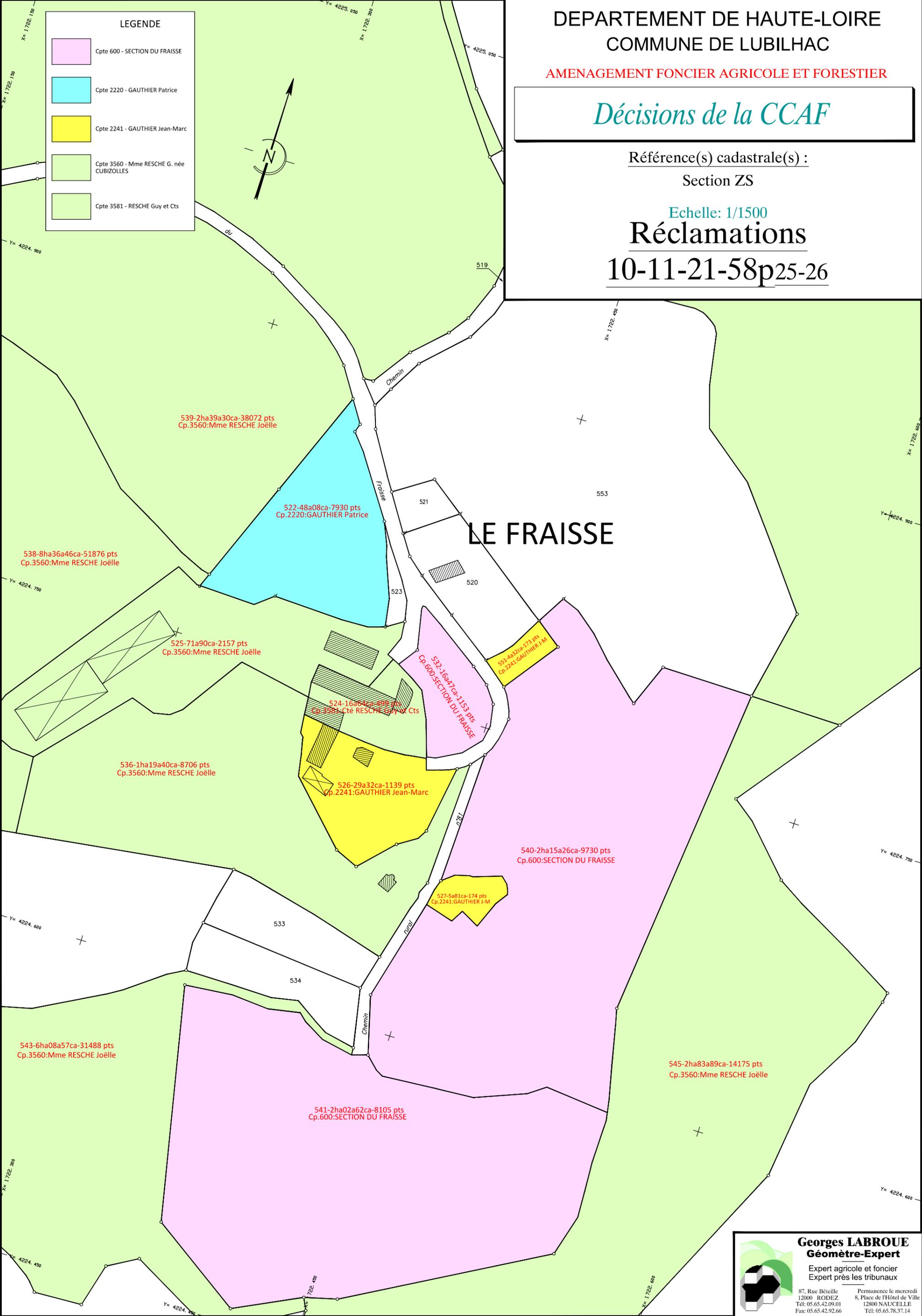
Echelle: 1/1500
Réclamations
10-11-21-58p25-26

LEGENDE

- Cpte 600 - SECTION DU FRAISSE
- Cpte 2220 - GAUTHIER Patrice
- Cpte 2241 - GAUTHIER Jean-Marc
- Cpte 3560 - Mme RESCHE G. née CUBIZOLLES
- Cpte 3581 - RESCHE Guy et Cts



LE FRAISSE



539-2ha39a30ca-38072 pts
Cp.3560:Mme RESCHE Joëlle

522-48a08ca-7930 pts
Cp.2220:GAUTHIER Patrice

538-8ha36a46ca-51876 pts
Cp.3560:Mme RESCHE Joëlle

525-71a90ca-2157 pts
Cp.3560:Mme RESCHE Joëlle

524-16a64ca-499 pts
Cp.3581:Ctè RESCHE Guy et Cts

536-1ha19a40ca-8706 pts
Cp.3560:Mme RESCHE Joëlle

526-29a32ca-1139 pts
Cp.2241:GAUTHIER Jean-Marc

540-2ha15a26ca-9730 pts
Cp.600:SECTION DU FRAISSE

527-5a81ca-174 pts
Cp.2241:GAUTHIER J-M

543-6ha08a57ca-31488 pts
Cp.3560:Mme RESCHE Joëlle

541-2ha02a62ca-8105 pts
Cp.600:SECTION DU FRAISSE

545-2ha83a89ca-14175 pts
Cp.3560:Mme RESCHE Joëlle



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°11 :

M. Jean-Marc GAUTHIER en tant que propriétaire du compte 2241.

Autres propriétaires concernés :

Mme Joëlle RESCHE en tant que propriétaire du compte 3560.

Section du Fraisse en tant que propriétaire du compte 600.

Commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 21.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Cède la parcelle ZS 529 à Mme Joëlle RESCHE (compte 3560) en échange de partie des parcelles ZS 536 et ZS 537 au niveau du mur existant et demande de modifier l'emplacement du chemin. En conséquence déplacer le chemin rural n° 81. Sous réserve d'un passage entre les parcelles ZS 544 et ZS 545 en accord avec Mme RESCHE.	La commission modifie le projet conformément au <u>plan ci-joint</u>.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'**un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Section ZS

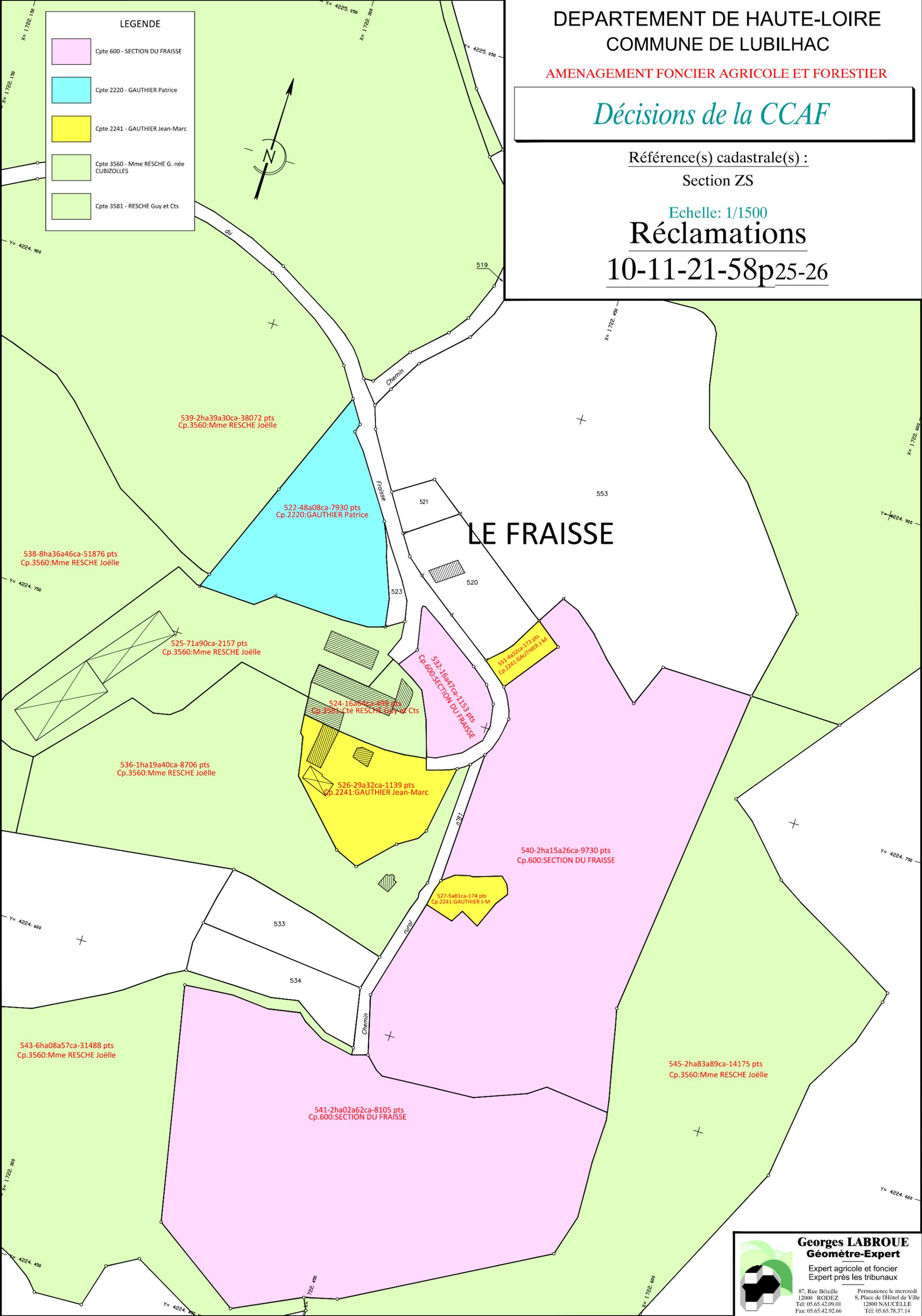
Echelle: 1/1500
Réclamations
10-11-21-58p25-26

LEGENDE

- Cpte 600 - SECTION DU FRAISSE
- Cpte 2220 - GAUTHIER Patrice
- Cpte 2241 - GAUTHIER Jean-Marc
- Cpte 3560 - Mme RESCHE G. née CUBIZOLLES
- Cpte 3581 - RESCHE Guy et Cts



LE FRAISSE



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°12 :

Indivision PASSEMARD en tant que propriétaire du compte 3100.

Autres propriétaires concernés

Mme Georgette VERGNE née PASSEMARD en tant que propriétaire indivisaire du compte 3100.

Mme Sylvie BRUNEL en tant que propriétaire indivisaire du compte 3100.

Mme Adrienne SIBAUD née PASSEMARD en tant que propriétaire indivisaire du compte 3100.

Mme Jacqueline TREVEYS née SOUBEYROUX en tant que propriétaire indivisaire du compte 3100.

Mme Joëlle VERNET née SOUBEYROUX en tant que propriétaire indivisaire du compte 3100.

M. Daniel SOUBEYROUX en tant que propriétaire indivisaire du compte 3100.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Ok pour le plan projet Sud.</p> <p>Parcelle ZV 530 : demande d'enlever le rocher au milieu de la parcelle.</p> <p>Parcelle ZV 539 : demande le comblement du trou au bord de la route en limite avec la parcelle ZV 538.</p>	<p>La commission prend acte</p> <p>Le classement tient compte des caractéristiques de la parcelle. Pas de travaux connexes supplémentaires.</p> <p>Le classement tient compte des caractéristiques de la parcelle. Pas de travaux connexes supplémentaires.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°13 :

M. Christian BLANQUET en tant que propriétaire du compte 1000 et 1020.

Autre propriétaire concerné :

Mme Denise BLANQUET née COMBE en tant que propriétaire en communauté du compte 1020.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Nous sommes satisfaits de la présentation qui nous a été faite.	La commission prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°14 :

M. Steve MAHIEU en tant que propriétaire indivisaire du compte 2540.

Autre propriétaire concerné :

Mme Sabine MAHIEU née STAINMESSE en tant que propriétaire indivisaire du compte 2540.

Commune de LUBILHAC en tant que propriétaire indivisaire du compte 20.

Section de Glaizeneuve en tant que propriétaire indivisaire du compte 320.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZT 518 : demande le bornage du chemin rural 73 (ZT 551).	La commission intègre des bornes supplémentaires (cf. plan ci-joint).
Parcelle ZT 553 : demande l'acquisition à la commune en laissant 2 mètres derrière le four à pain.	La commission modifie le projet en configurant une parcelle de la commune issue de la parcelle ZT 553 en prévision d'une éventuelle vente par la commune (cf. plan ci-joint).
Parcelle ZT 552 (chemin rural n°74) : récupérer une partie du chemin à l'arrière de la parcelle ZT 518.	La commission modifie le projet en configurant une parcelle de la commune issue de la parcelle ZT 553 en prévision d'une éventuelle vente par la commune (cf. plan ci-joint).

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZT

Echelle: 1/1000

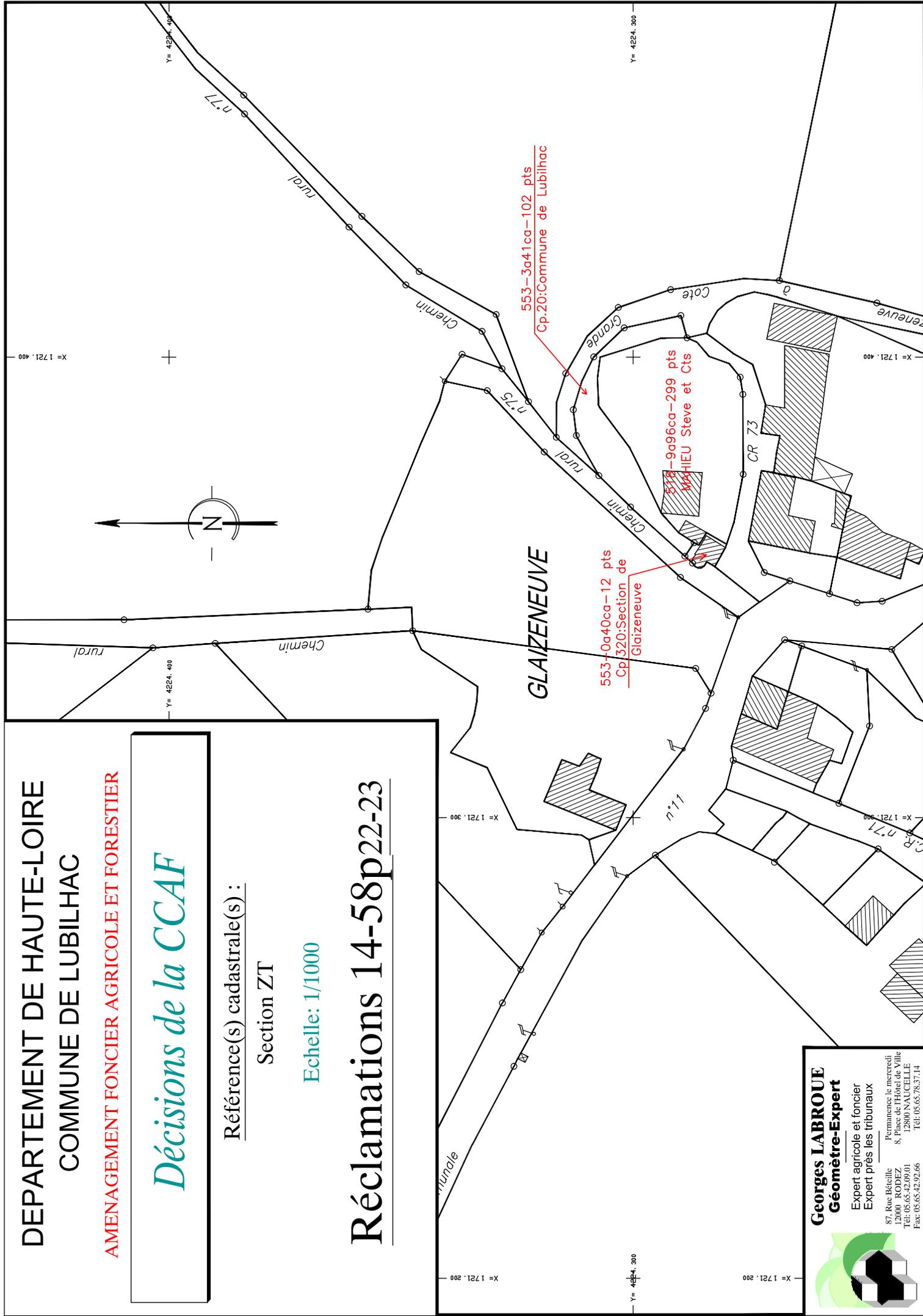
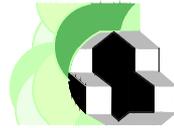
Réclamations 14-58p22-23

Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°15 :

M. Christian CORNET en tant que propriétaire du compte 1680.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZO 581 : je souhaite conserver la haie AH 11 ; récupération de la parcelle 580 contigüe avec échange de la parcelle ZL 539 (points équivalents).	Suppression de l'arasement de la haie prévue au programme de travaux connexes. Maintien du projet parcellaire et pas d'attribution de la parcelle ZO 580.
Parcelle ZL 563 : lors de la réfection du chemin C15 C14 on souhaiterait un dépôt d'empierrement pour réparer un accès de la parcelle anciennement 826. Travaux fait par nos soins	Pas de dépôt d'empierrement prévu au programme de travaux connexes.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'**un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°16 :

M. Denis COMBE en tant qu'a propriétaire du compte 1600.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZV 531 : petit triangle situé au NE utile ? Parcelle ZT 550 : tête de rocher à enlever sur E 217 (1), talus à arraser sur parcelles E 217 E 218 E 219 (1), talus à arraser sur parcelle E 216 (1) <i>(1) Cadastre actuel</i>	Maintien du projet. La commission décide de l'arasement du talus qui avance dans l'ancienne parcelle E 217 conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

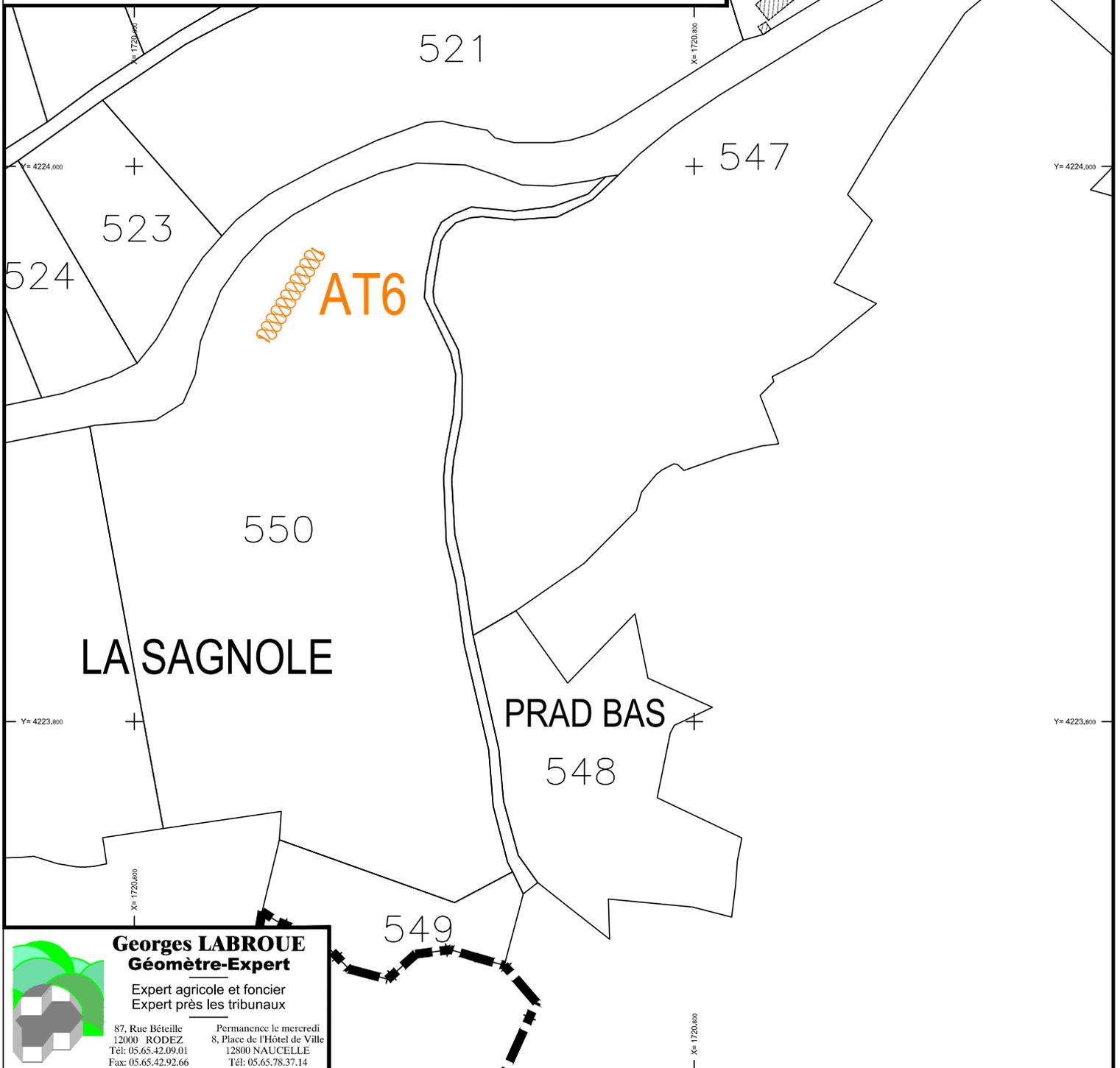
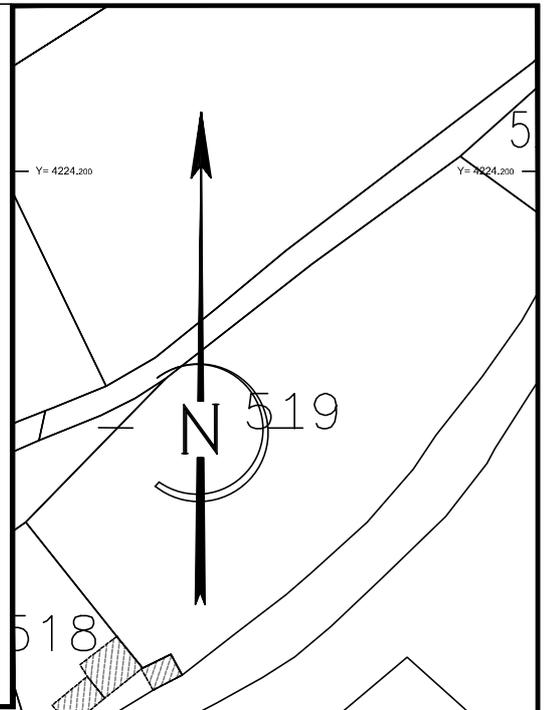
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZV

Echelle: 1/2000

Réclamation 16



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°17 :

Mme Christiane PLANCHE en tant que propriétaire du compte 3360.

Autres propriétaires touchés :

M. Raoul RIGAUD et Mme Paulette RIGAUD née CHAZELLE en tant que propriétaire (biens de communauté) du compte 3740.

M. Gilles GRANET en tant que propriétaire du compte 2440.

Mme Martine NICOLAS en tant que propriétaire du compte 3080.

Mme Huguette PELLEGRIS en tant que propriétaire du compte 3160.

M. Jean-Paul RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3700.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZN 587 : revenir à la limite existante et prolongement jusqu'au ZN 588 (chemin), compenser par la cime du mur dans la parcelle ZO 679 pour venir rattraper la limite entre ZO 680 et ZO 679.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Parcelle ZO 729 : souhaite échanger cette parcelle.	Maintien du projet.
Parcelle ZO 579 : souhaite acquérir cette parcelle.	Maintien du projet.
Parcelles ZO 559 et ZO 563 : demande l'arrachage des rochers pour pouvoir exploiter les parcelles.	Pas d'arrachage prévu au programme de travaux connexes.
Parcelle ZN 587 : implantation de la haie entre 587 et 590 selon la nouvelle limite demandée, faire supprimer le talus.	Modification de l'implantation de la haie sur la nouvelle limite et intégration de l'arasement du talus au programme de travaux connexes (cf. plan joint).

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Parcelle ZO 504 : faire supprimer mur entre parcelles 536 et 533 et 537 (anciens numéros)	La commission intègre au programme de travaux connexes des ouvertures conformément au plan ci-joint.
Parcelles ZO 570 : demande un accès pour aller au bas de la parcelle. Voir réclamation R46 p4.	Pas d'accès supplémentaire au programme de travaux connexes.
Parcelle ZO 572 : demande arrachage d'environ 100 m de haie. Voir réclamation R46 p10.	Intégration d'un passage entre les anciennes parcelles B 322 et B323 au programme de travaux connexes.
Remettre la limite entre ZO 682 (compte 3700) et ZO 683 au mur du jardin et tirer droit jusqu'à la traverse en bord de chemin dans ZO 685 (compte 3160)	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'**un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

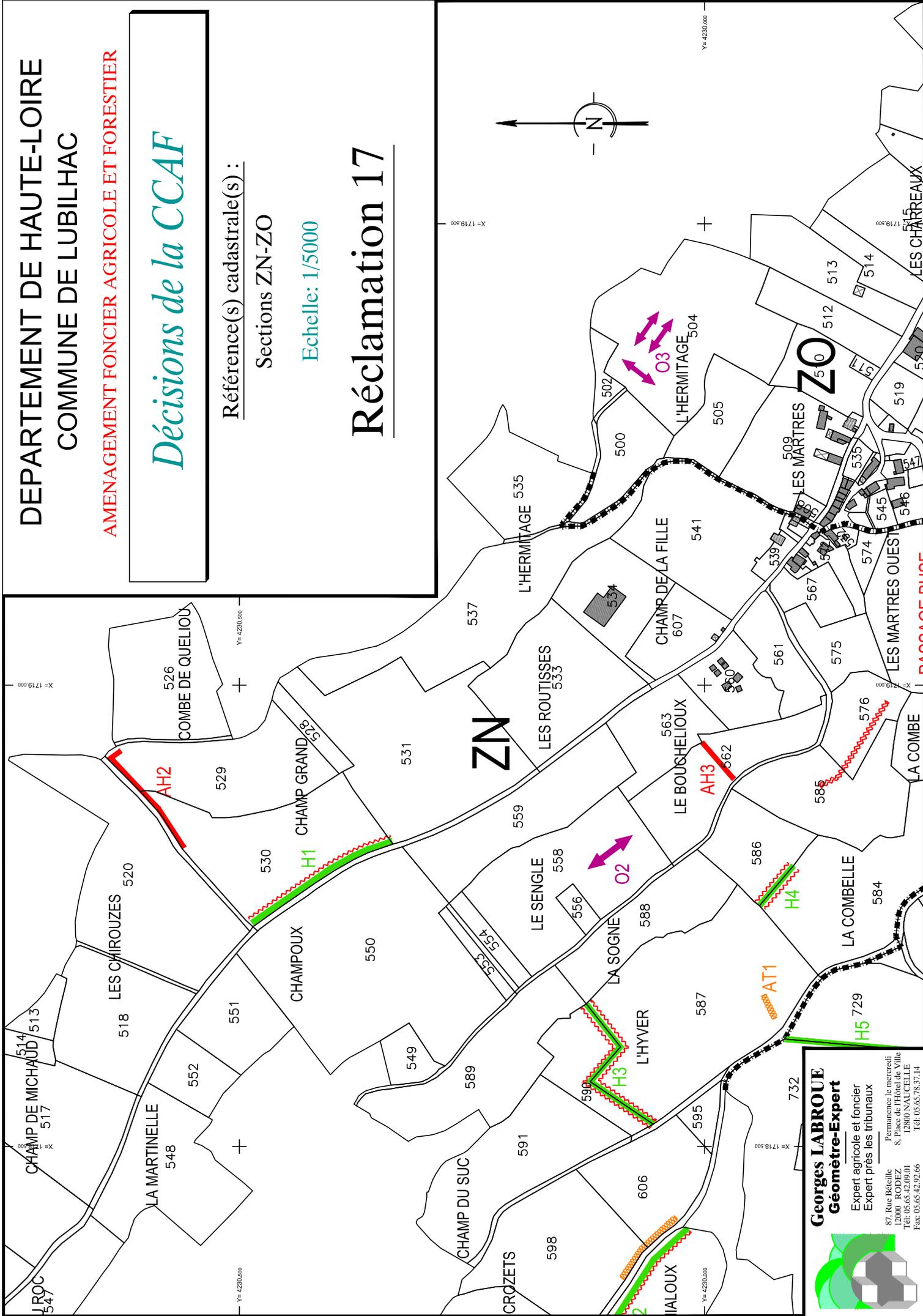
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamation 17



Georges LABROU
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

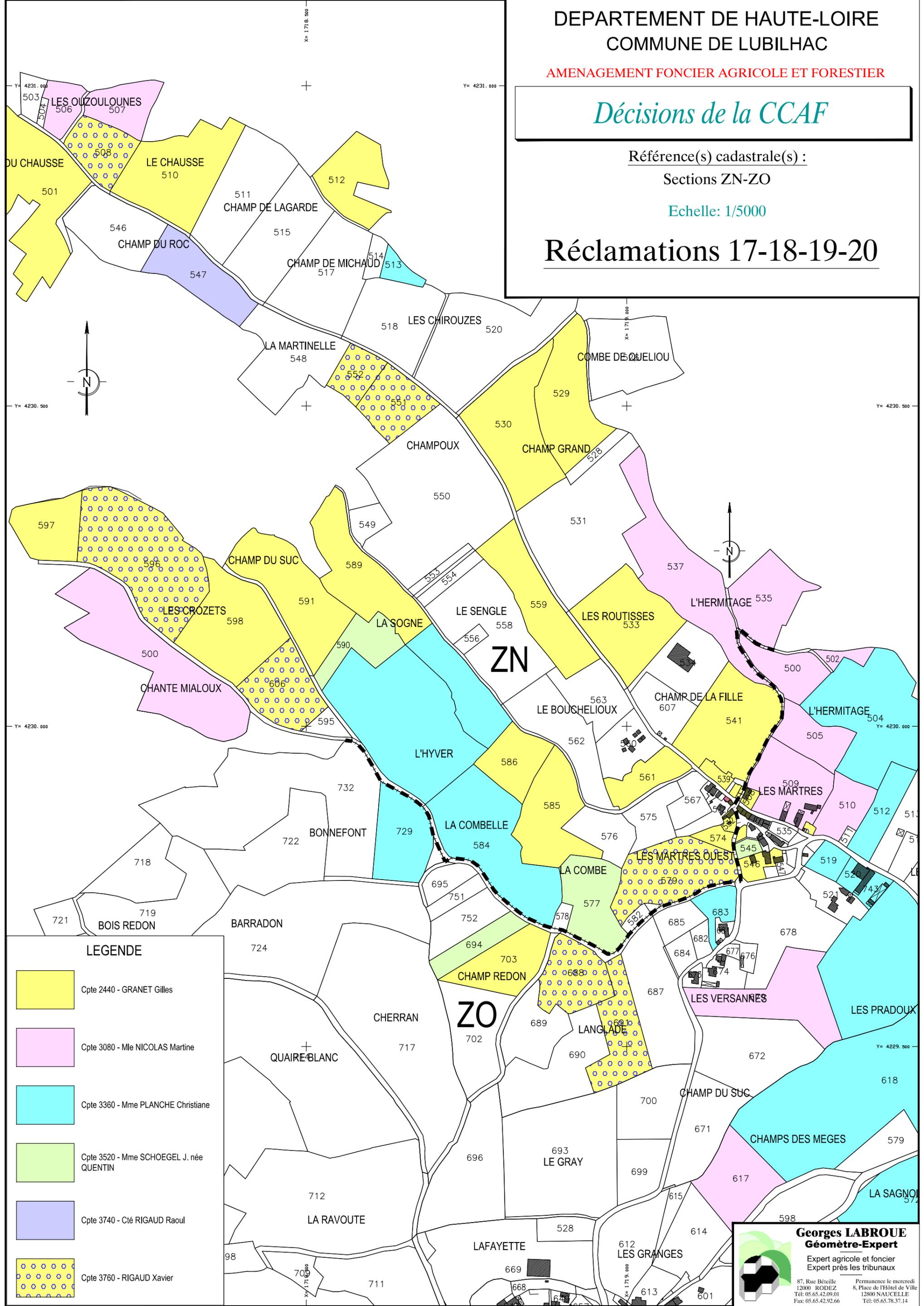
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

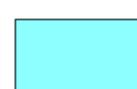
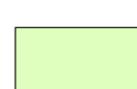
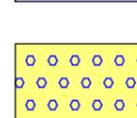
Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamations 17-18-19-20



LEGENDE

-  Cpte 2440 - GRANET Gilles
-  Cpte 3080 - Mle NICOLAS Martine
-  Cpte 3360 - Mme PLANCHE Christiane
-  Cpte 3520 - Mme SCHOEGEL J. née QUENTIN
-  Cpte 3740 - Cté RIGAUD Raoul
-  Cpte 3760 - RIGAUD Xavier

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

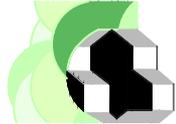
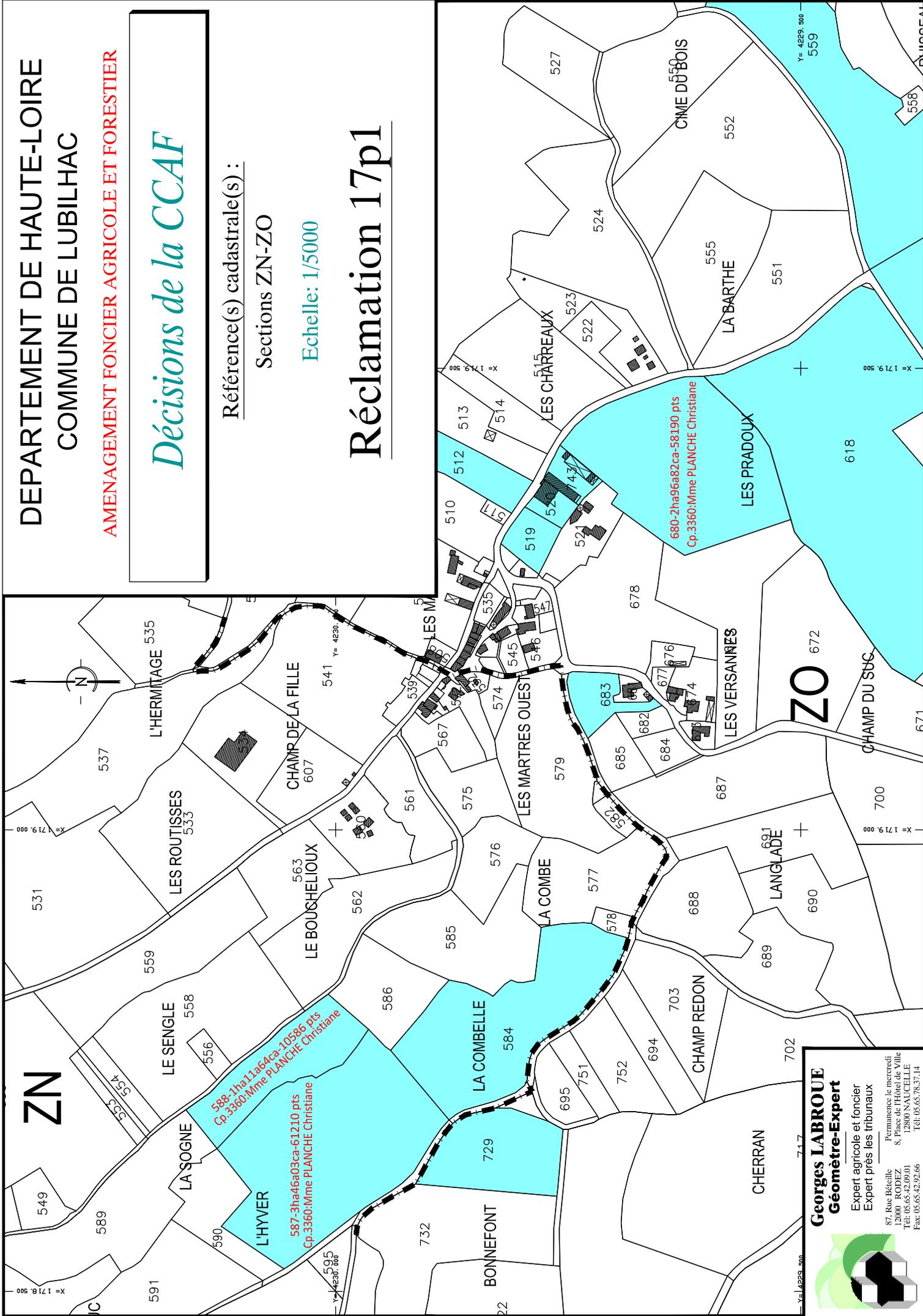
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamation 17p1



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

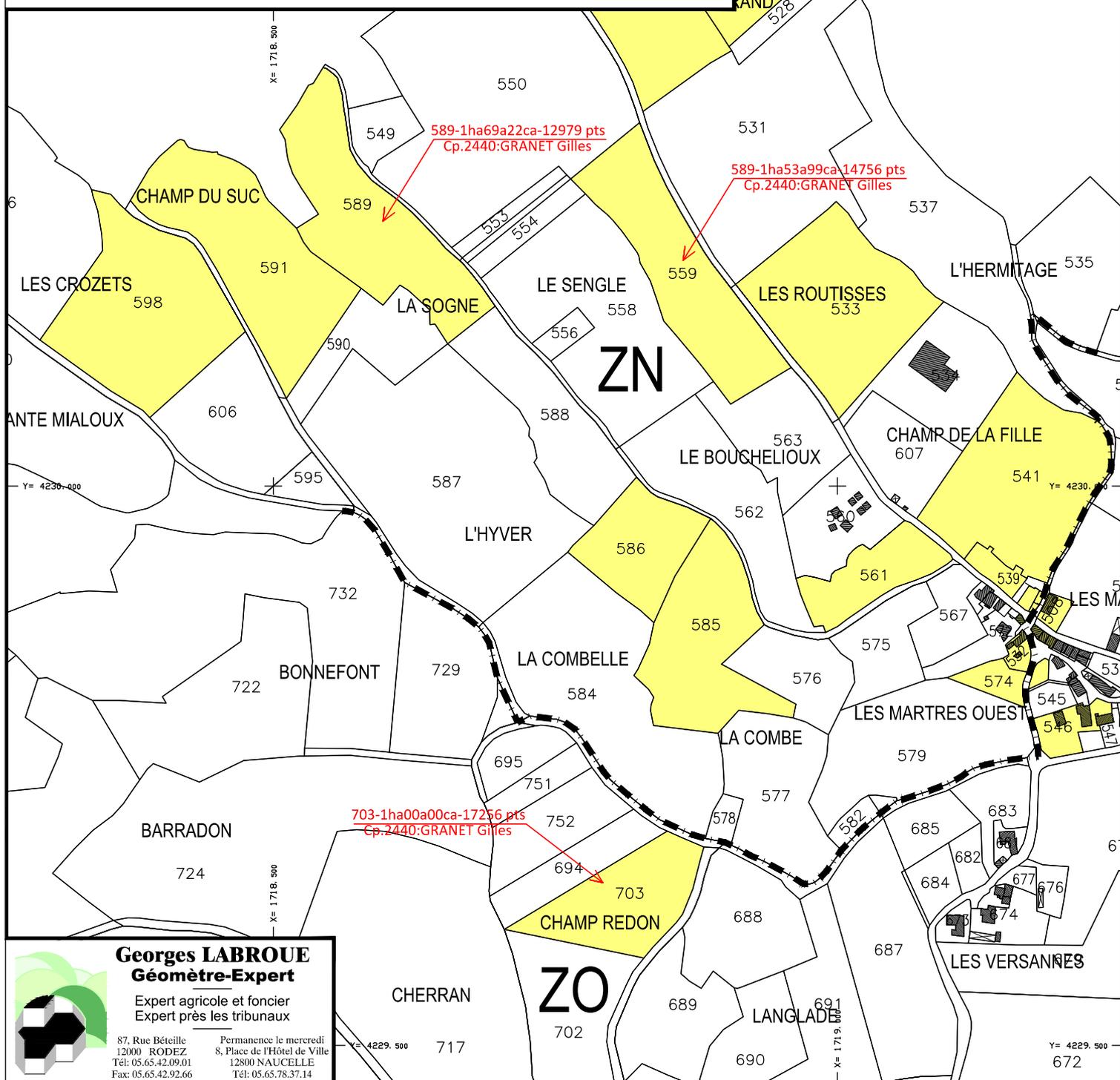
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamations 17p1-18p3-19p1



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

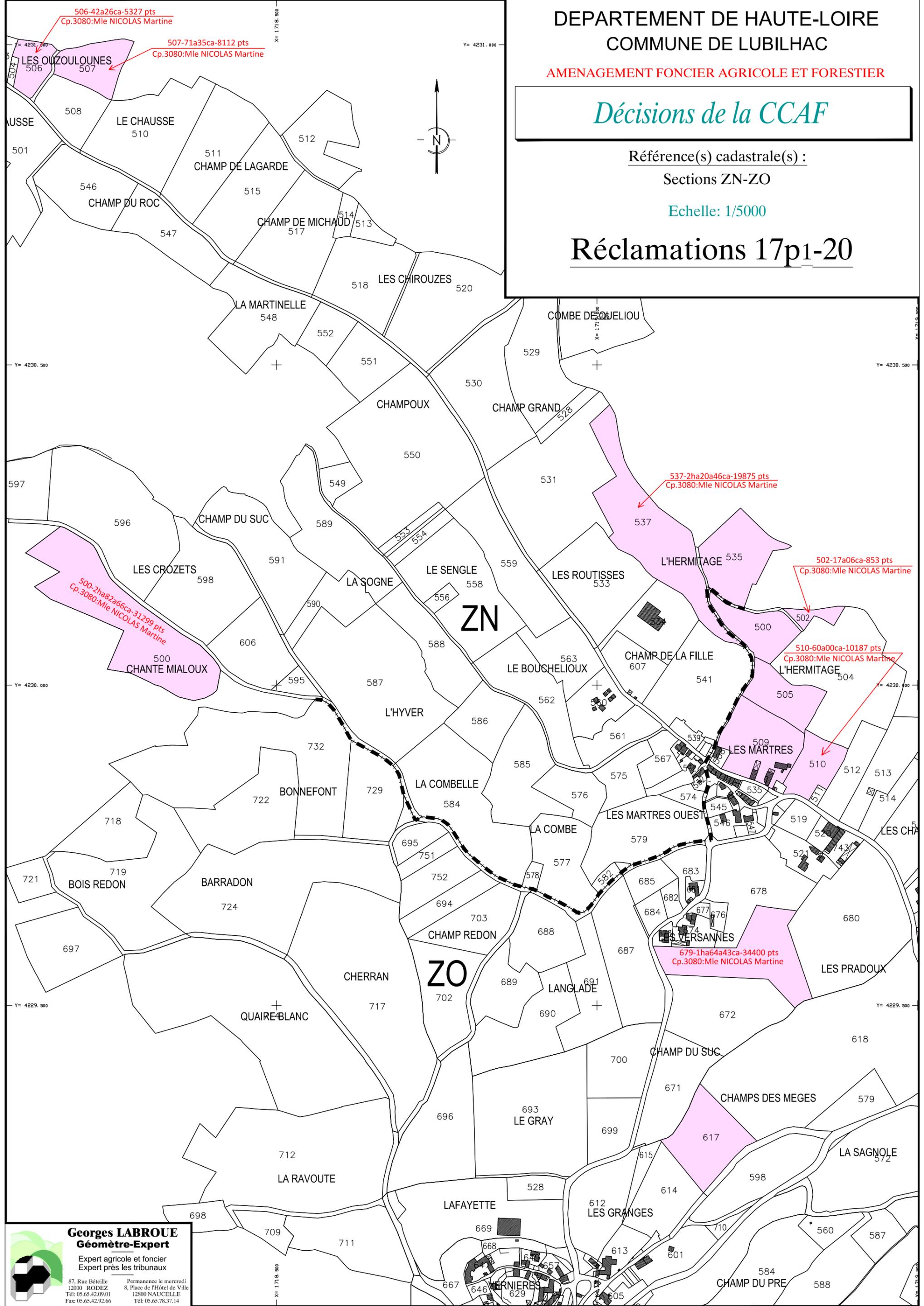
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamations 17p1-20



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

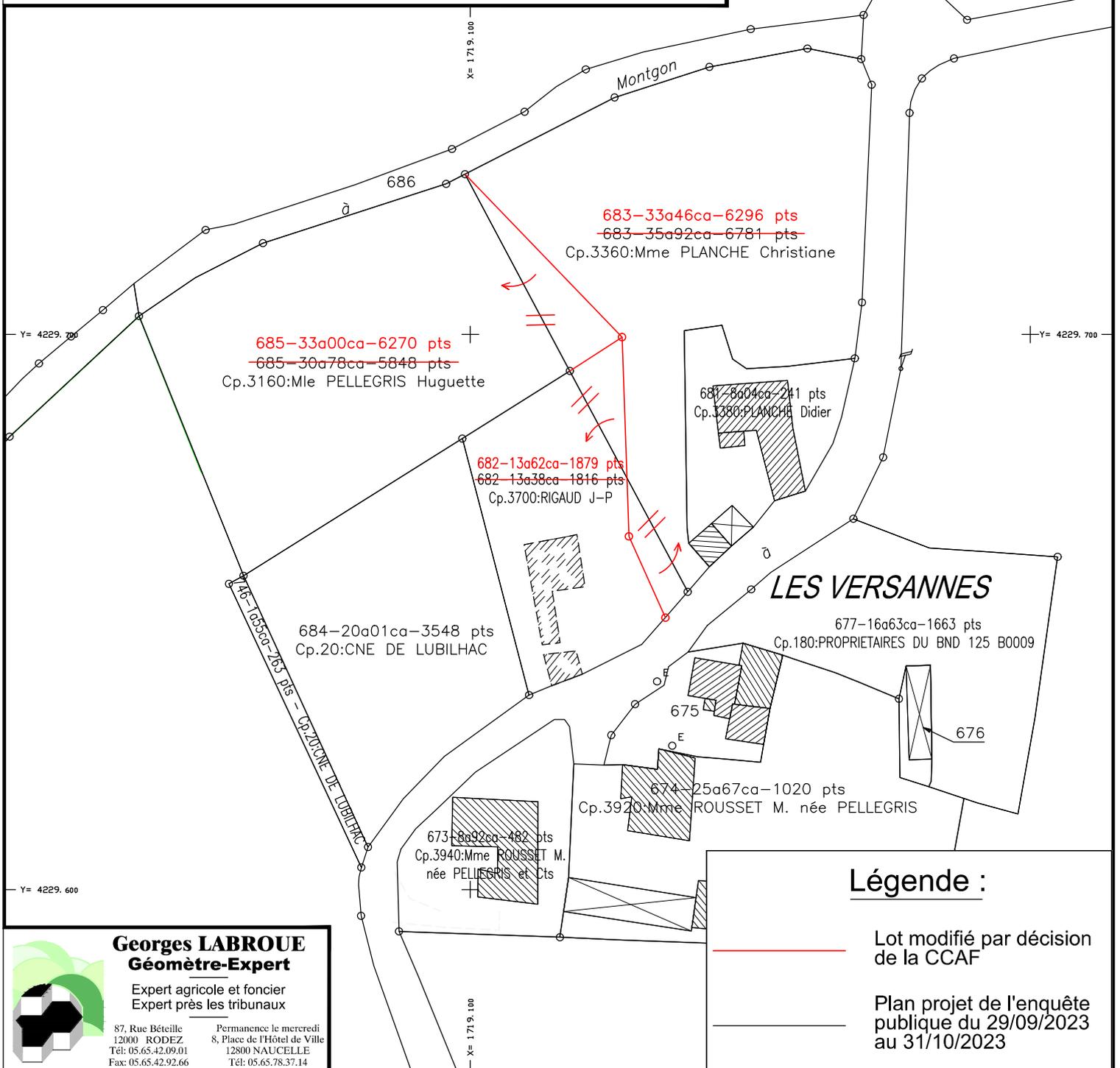
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/1000

Réclamation 17p6



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°18 :

M. Xavier RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3760.

Mme Françoise QUENTIN-SCHOEGEL en tant que propriétaire du compte 3520.

Mme et M. Raoul RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3740.

Mme Chantal GRANET en tant que propriétaire du compte 3640.

Autres propriétaires concernés :

Mme Sylvie BERTHUY en tant que propriétaire du compte 980.

Mme VIGIER Carine en tant que propriétaire du compte 4160.

M. Jean-Marc VIGIER en tant que propriétaire du compte 4220.

M. Gilles GRANET en tant que propriétaire du compte 2440.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
M. Xavier RIGAUD, exploitant est d'accord avec la demande formulée à la réclamation 17 pour la parcelle ZN 587.	La CCAF prend acte.
M. Xavier RIGAUD, Mme Françoise QUENTIN-SCHOEGEL et Mme et M. Raoul RIGAUD demande l'échange entre la parcelle ZN 590 et la parcelle ZN 547.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande l'échange d'une partie de ZO 703 avec ZN 595, ZN 600 et ZN 601 (comptes 980, 4160 et 4220) et repousser ZO 694 (compte 3520) sur ZO 703 (2440). M. Xavier RIGAUD souhaite céder la parcelle ZN 603 pour faciliter les échanges avec M. Jean-Marc VIGIER.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
M. Xavier RIGAUD et Mme Chantal GRANET (compte 3640) demande l'échange de la parcelle ZN 602 à la place de la parcelle ZN 595 (compte 980).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>M. Xavier RIGAUD demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de supprimer l'alignement de pierres dans la parcelle ZO 579, - de ne pas arracher les 2 frênes dans ZO 678 et ZO 685 - de ne pas planter de haie (H8) entre ZO 693 et ZO 691. <p>M. Xavier RIGAUD demande d'élargir le chemin du Barthad (CR n°2) à 4m de bande de roulement.</p>	<p>La CCAF modifie le programme de travaux connexes conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF décide d'élargir le chemin sur l'angle Sud-Ouest de ZN 546 (voir plan-joint).</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

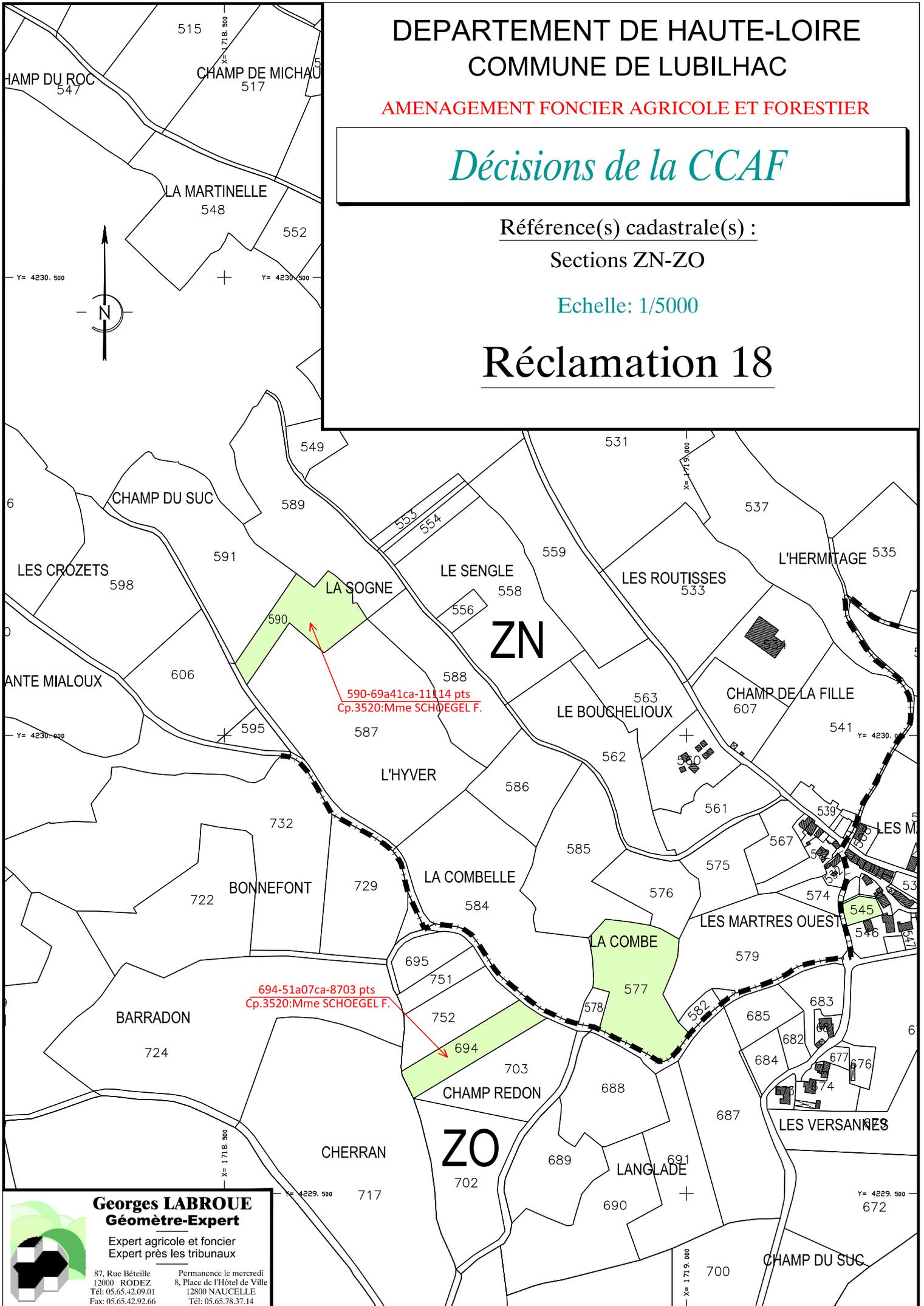
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamation 18



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

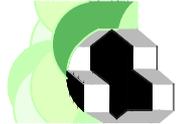
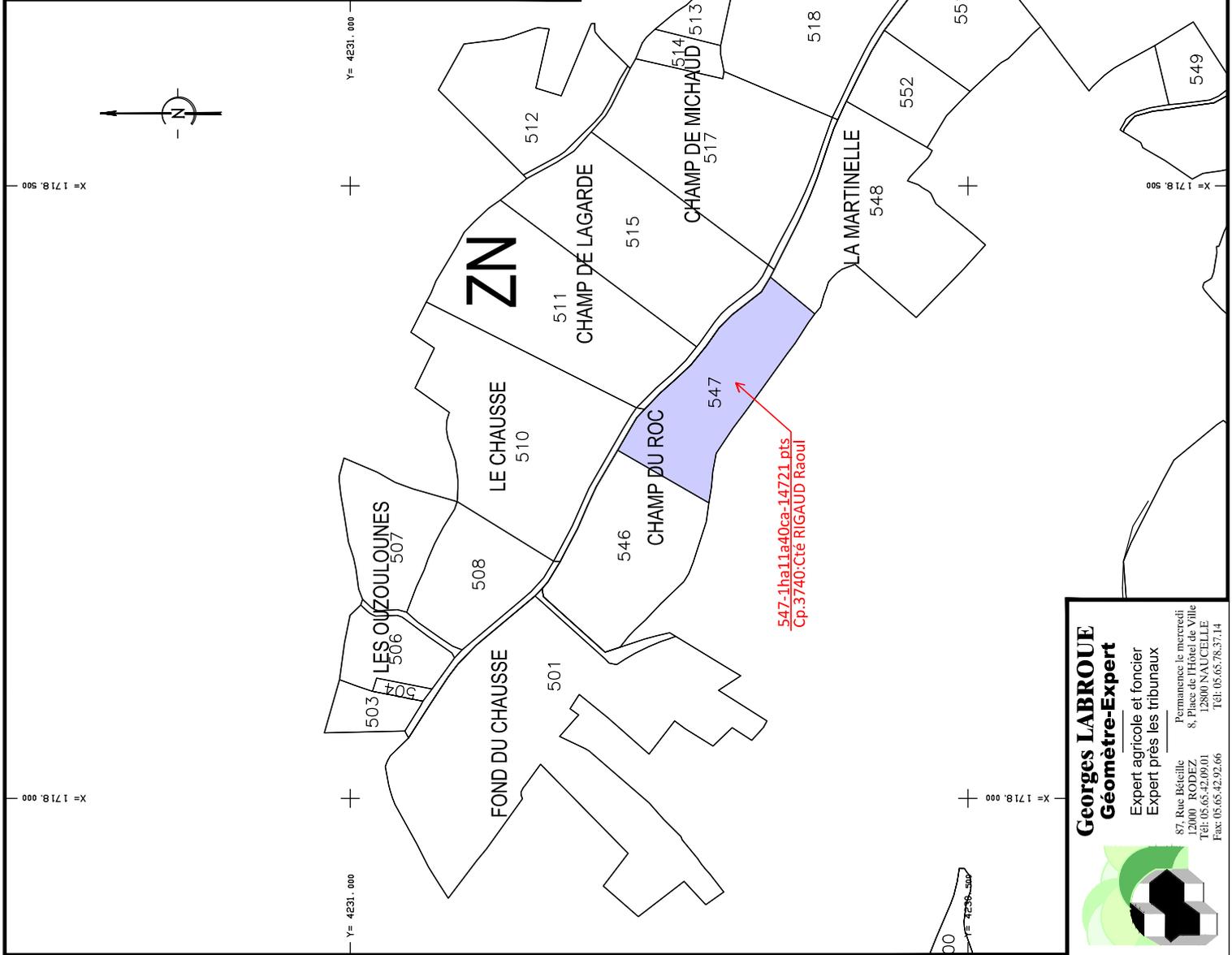
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/5000

Réclamation 18



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.42.09.01
Tél: 05.65.78.37.14
Fax: 05.65.42.92.66

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

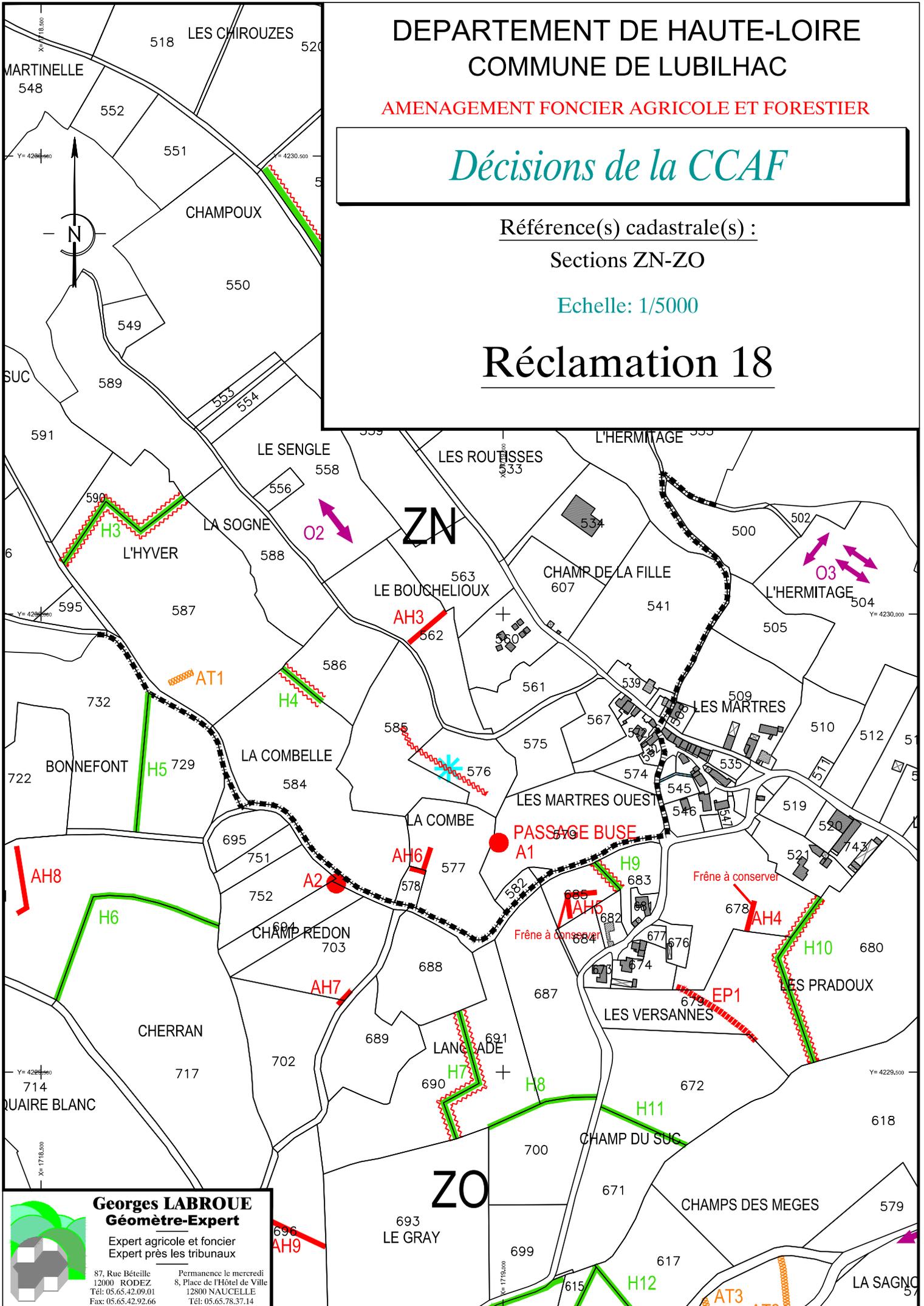
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamation 18



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

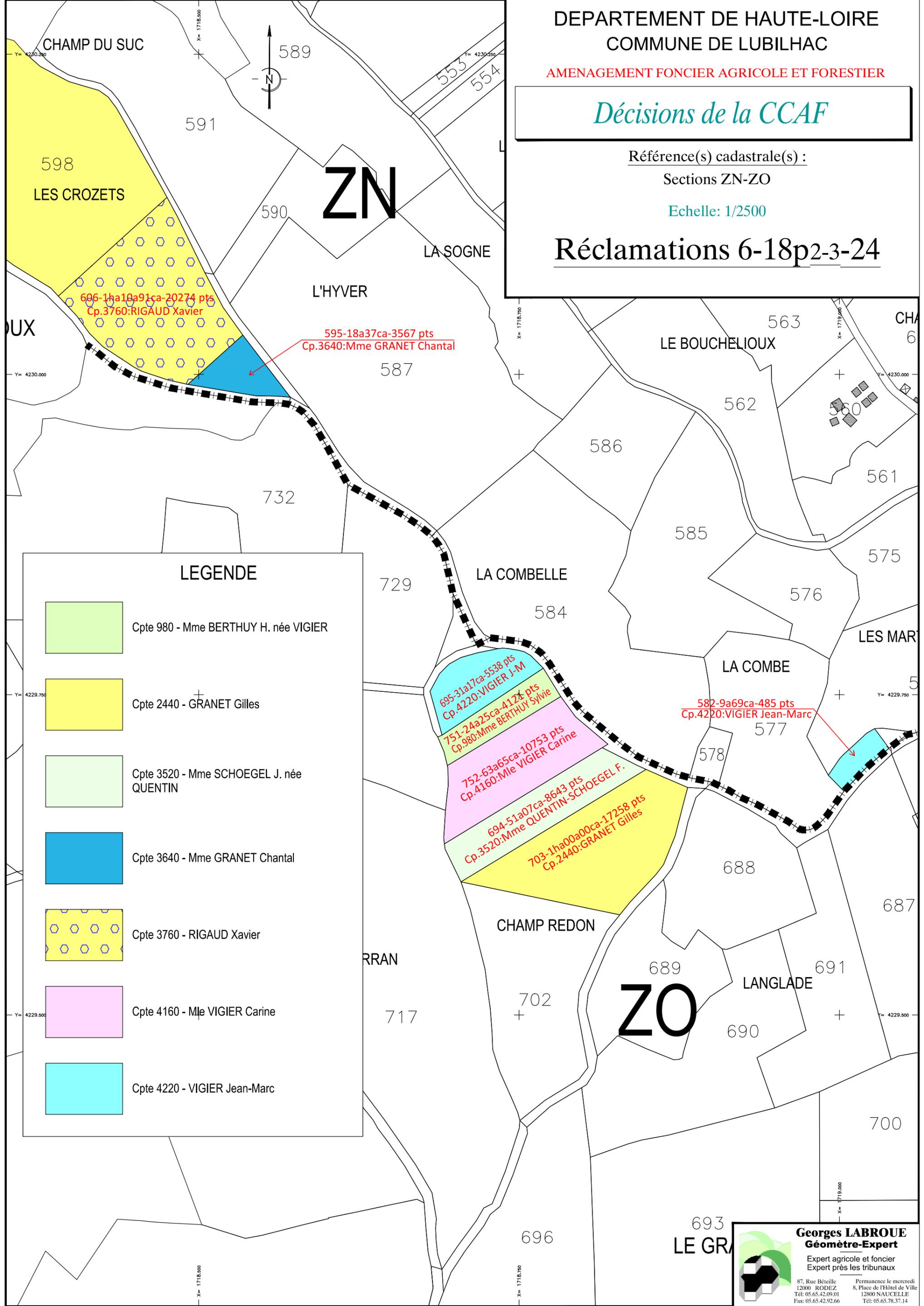
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

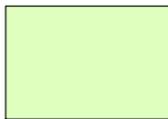
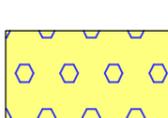
Sections ZN-ZO

Echelle: 1/2500

Réclamations 6-18p2-3-24



LEGENDE

-  Cpte 980 - Mme BERTHUY H. née VIGIER
-  Cpte 2440 - GRANET Gilles
-  Cpte 3520 - Mme SCHOEGEL J. née QUENTIN
-  Cpte 3640 - Mme GRANET Chantal
-  Cpte 3760 - RIGAUD Xavier
-  Cpte 4160 - M^{lle} VIGIER Carine
-  Cpte 4220 - VIGIER Jean-Marc

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

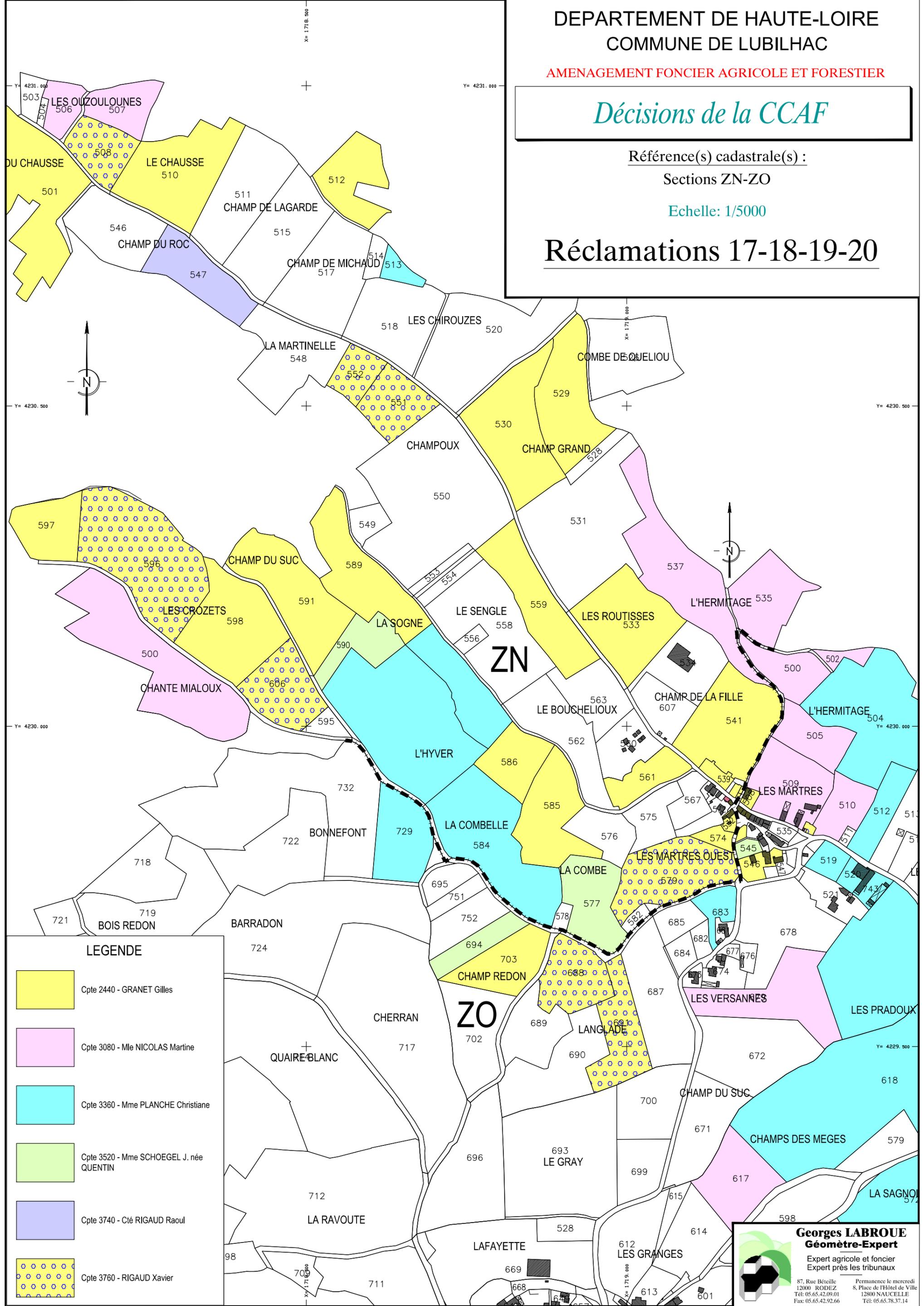
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

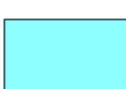
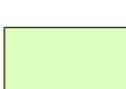
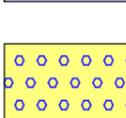
Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamations 17-18-19-20



LEGENDE

-  Cpte 2440 - GRANET Gilles
-  Cpte 3080 - Mle NICOLAS Martine
-  Cpte 3360 - Mme PLANCHE Christiane
-  Cpte 3520 - Mme SCHOEGEL J. née QUENTIN
-  Cpte 3740 - Cté RIGAUD Raoul
-  Cpte 3760 - RIGAUD Xavier

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

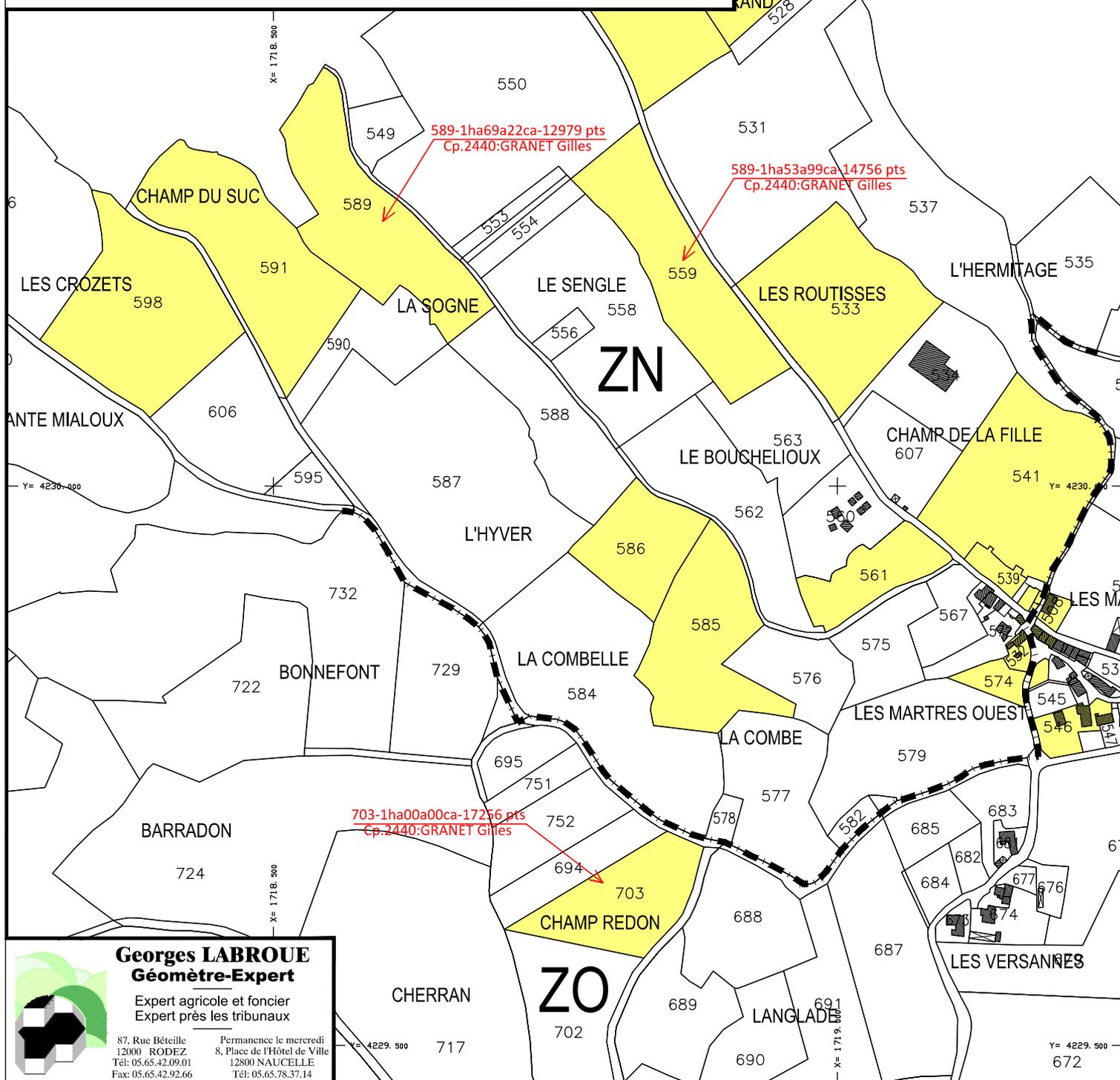
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamations 17p1-18p3-19p1



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°19 :

M. Gilles GRANET en tant que propriétaire du compte 2440.

M. Frédéric SCHOEGEL pour l'indivision du compte 1540.

Autre propriétaire concerné :

M. Jean-Paul RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3700.

M. Marcel CHAZELLE décédé par M. Frédéric SCHOEGEL, Mme Marie MORIN née CHAZELLE, Mme Claire CHAZELLE décédée, M. Robert LLOPIS décédé, Mme Suzanne HERMET née CHAZELLE décédée, Mme Ginette PRINCE née CHAZELLE, Mme Yolande RENNA née CHZELLE, Mme Corinne CATALAN née CHAZELLE, M. Thierry FAGEON, M. Christophe FAGEON et Mme Solange PRANCHERE née CHAZELLE en tant que propriétaires du compte 1540.

M. Alain RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3660.

Mme Marie CHALIER née FLORY et M. Stéphane ORCEYRE en tant que propriétaire du compte 2160.

Section des Martres en tant que propriétaire du compte 500.

Mme Arlette DELORME et M. Christian DELORME en tant que propriétaire du compte 3780.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>M. Gilles GRANET demande de diminuer ZN 563 (compte 3700) au profit de ZN 559 jusqu'à l'ancienne limite entre A 281 et A 282. Compenser en donnant une partie de ZN 501 pour rendre l'accès à son bois dans l'exclus.</p> <p>M. Gilles GRANET demande de déplacer la plantation de haie (H1) prévue entre ZN 530 et ZN 531 le long du chemin sur ZN 530.</p> <p>M. Gilles GRANET demande de combler la carrière et d'arraser le talus sur la parcelle ZO 703.</p>	<p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF modifie le programme de travaux connexes conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF ne modifie pas le programme de travaux connexes.</p>

M. Gilles GRANET donne son accord aux préconisations de l'indivision (compte 1540) en tant que fermier.

M. Frédéric SCHOEGEL demande de rétablir la limite de la parcelle ZN 550 comme elle était avant côté ZN 553 (ancienne limite entre A 306 et A 308). Compenser ZN 550 en prenant sur ZN 559 (compte 2440) en accord avec M. Gilles GRANET.

M. Frédéric SCHOEGEL demande de lui adresser tous les courriers de l'indivision.

La CCAF prend acte.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

Tous les titulaires de droits réels doivent être destinataires des courriers adressés à l'indivision (Code rural et de la pêche maritime).

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

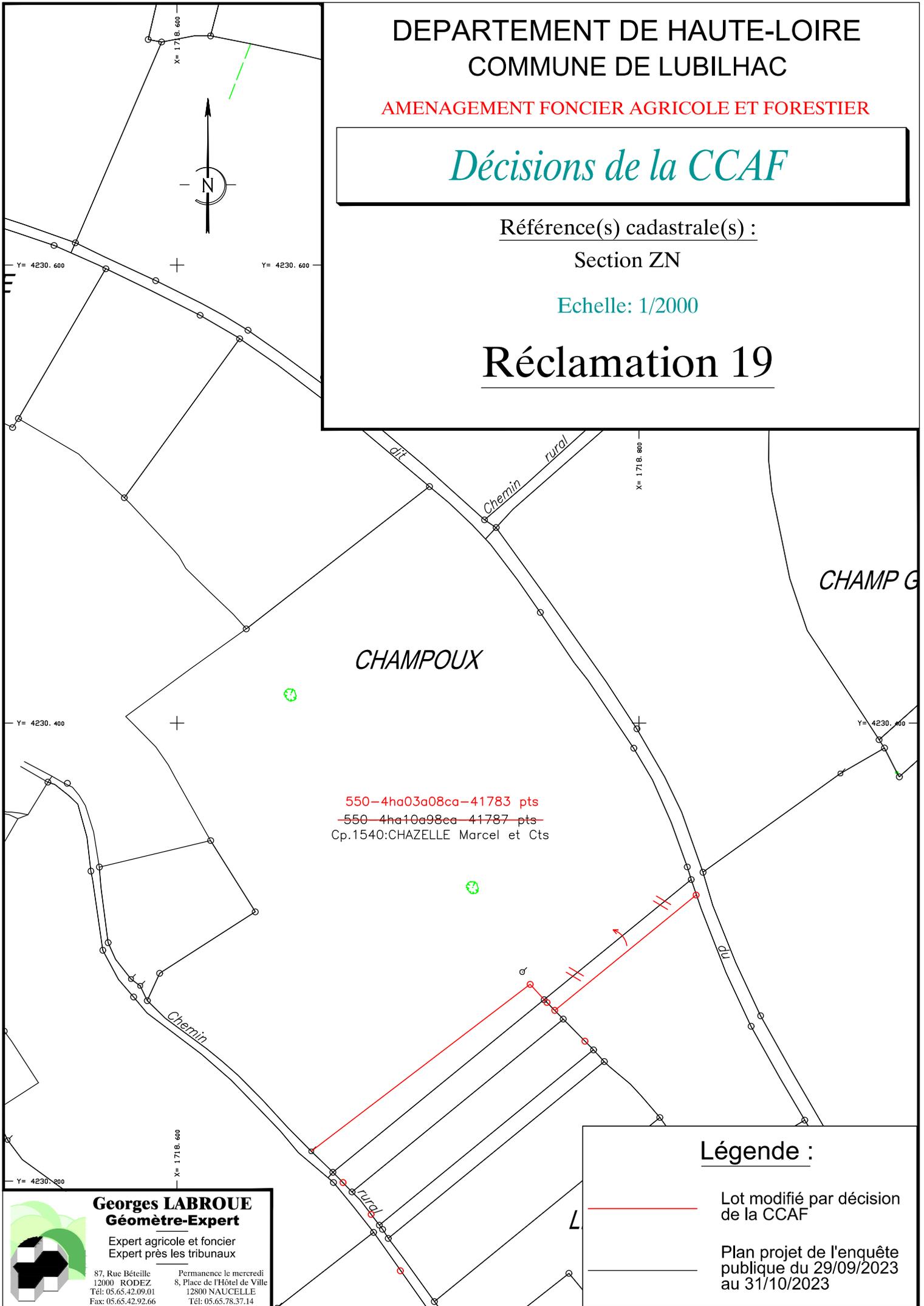
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 19



550-4ha03a08ca-41783 pts
~~550-4ha10a98ca-41787 pts~~
Cp.1540:CHAZELLE Marcel et Cts

Légende :

-  Lot modifié par décision de la CCAF
-  Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

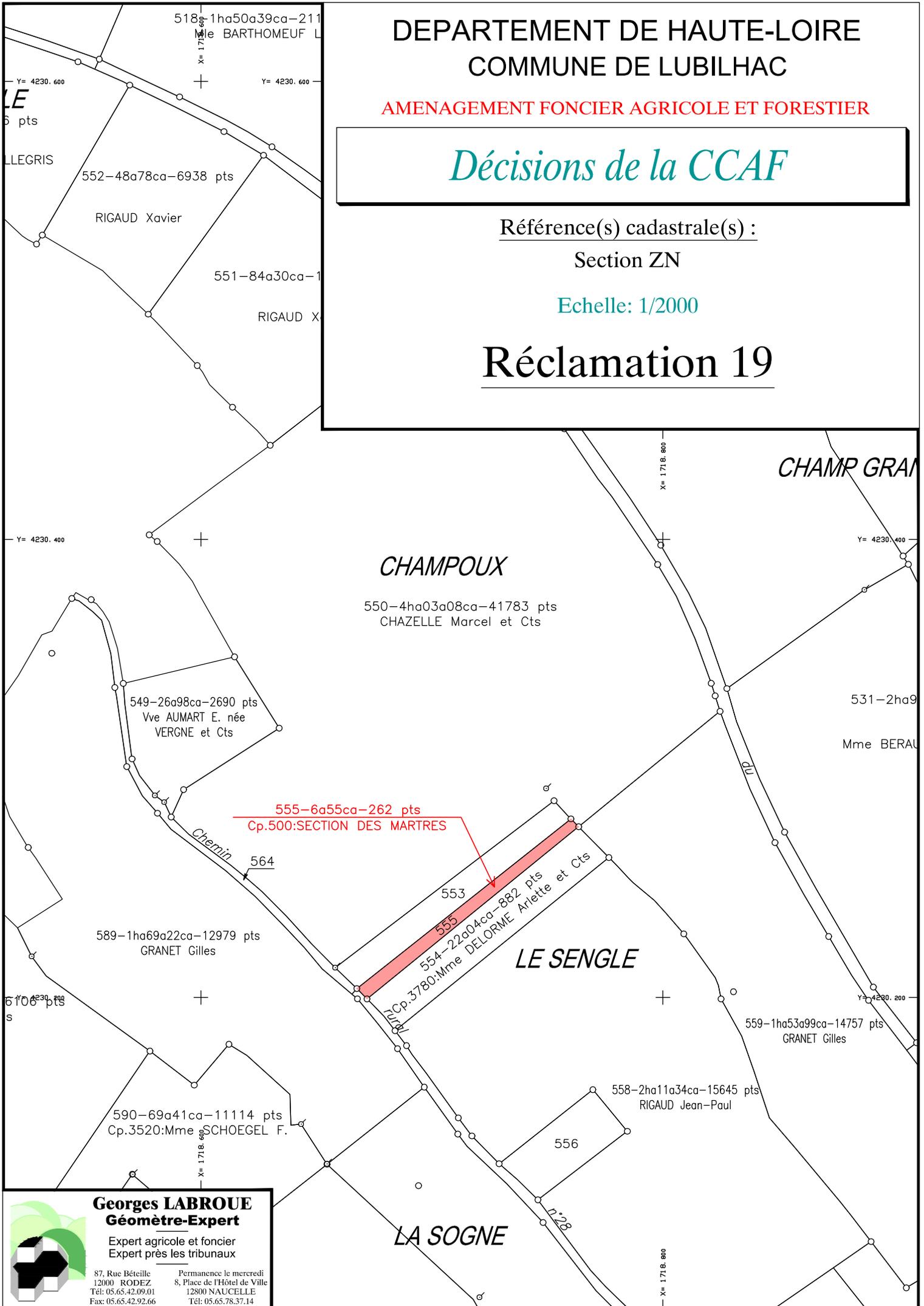
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 19



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

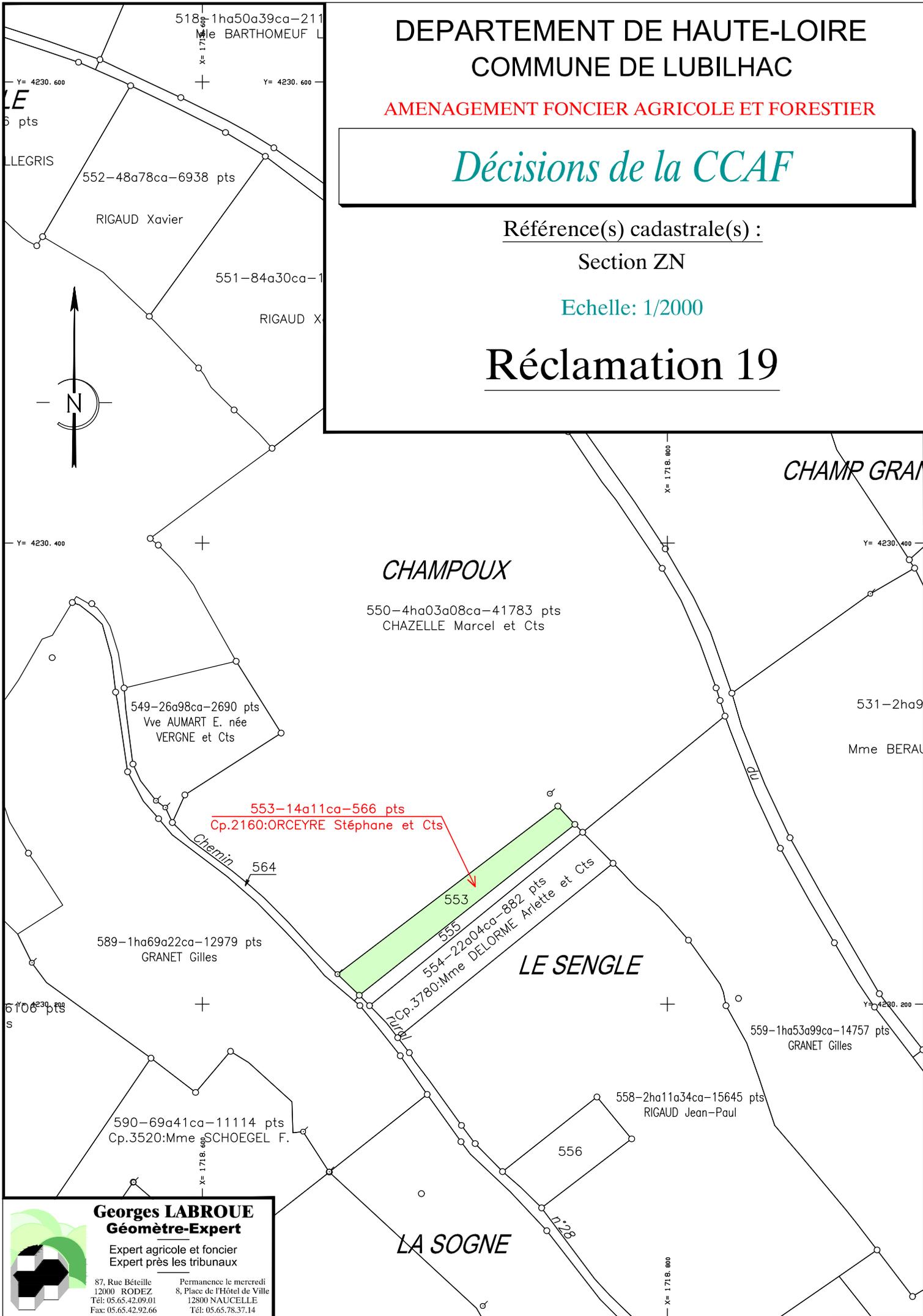
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 19



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

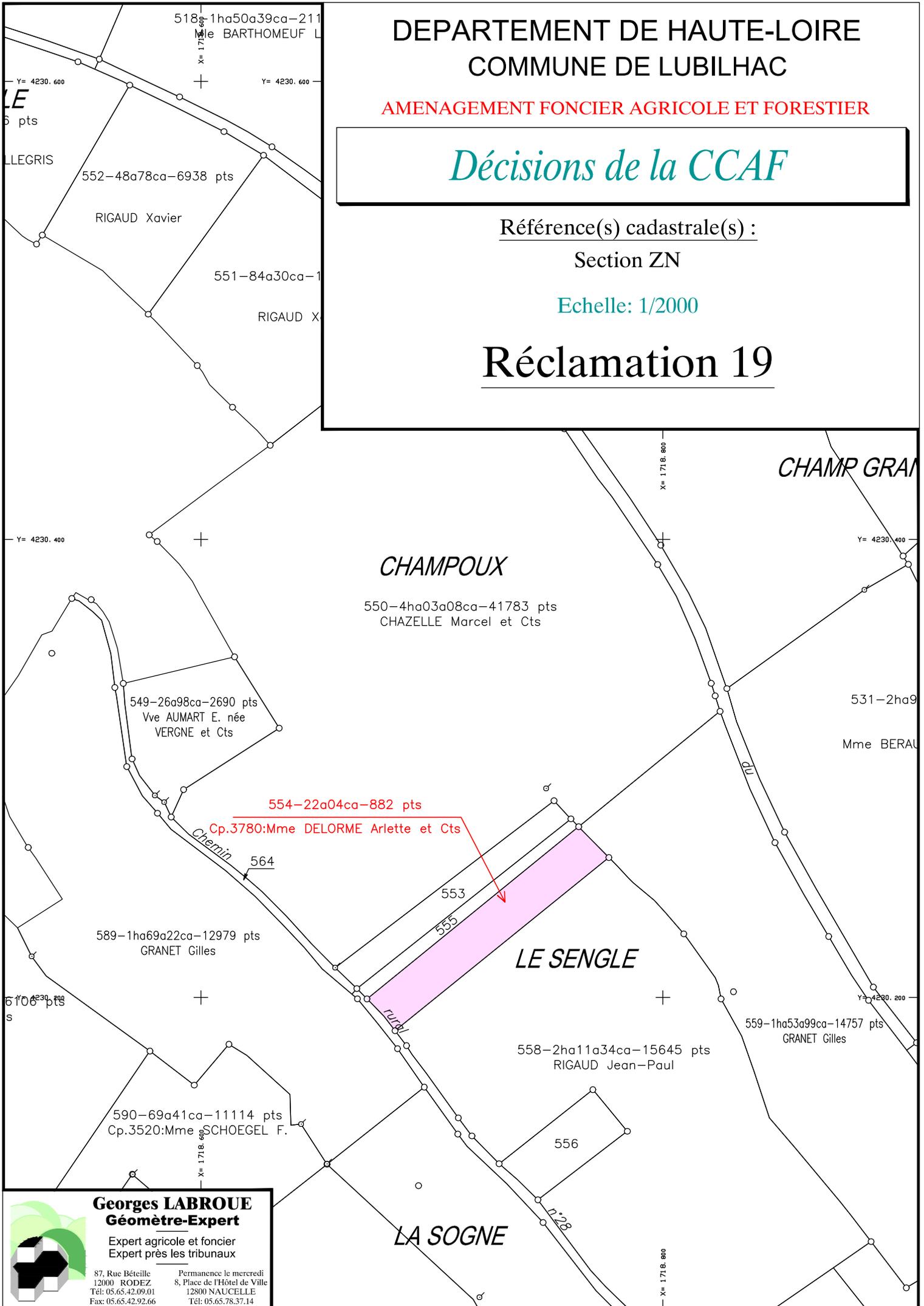
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 19



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



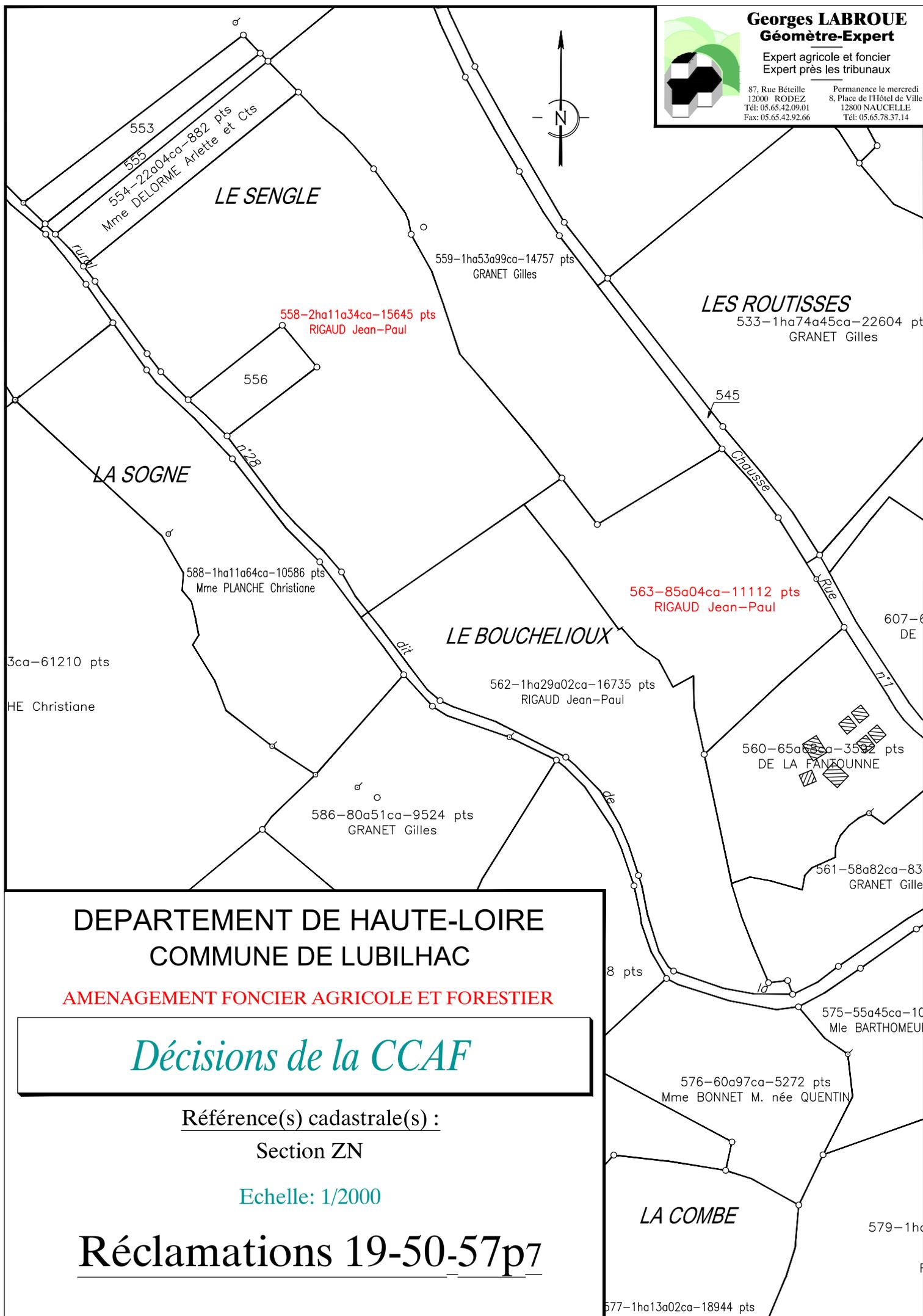


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamations 19-50-57p7

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

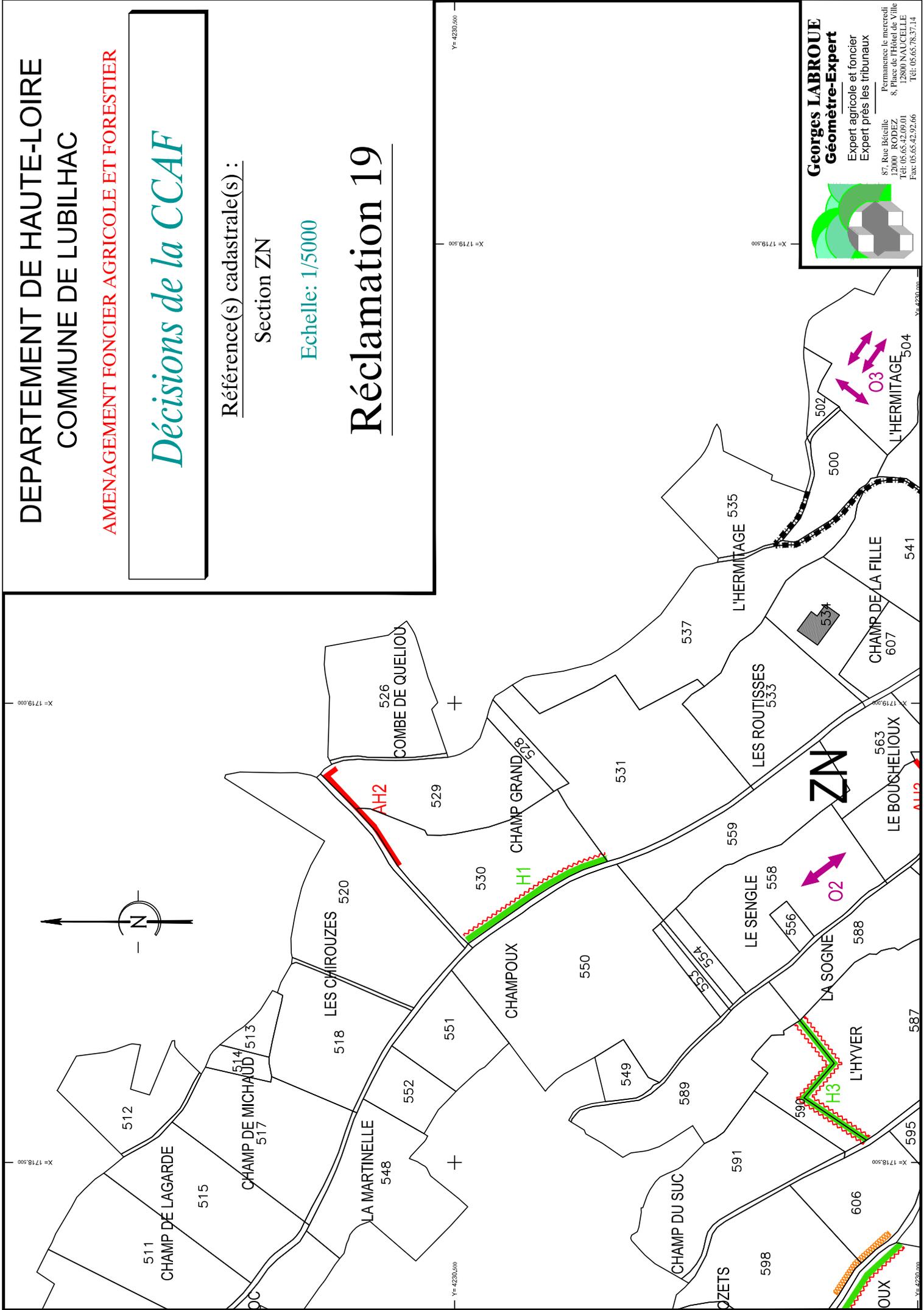
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/5000

Réclamation 19



Georges LABROUÉ
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

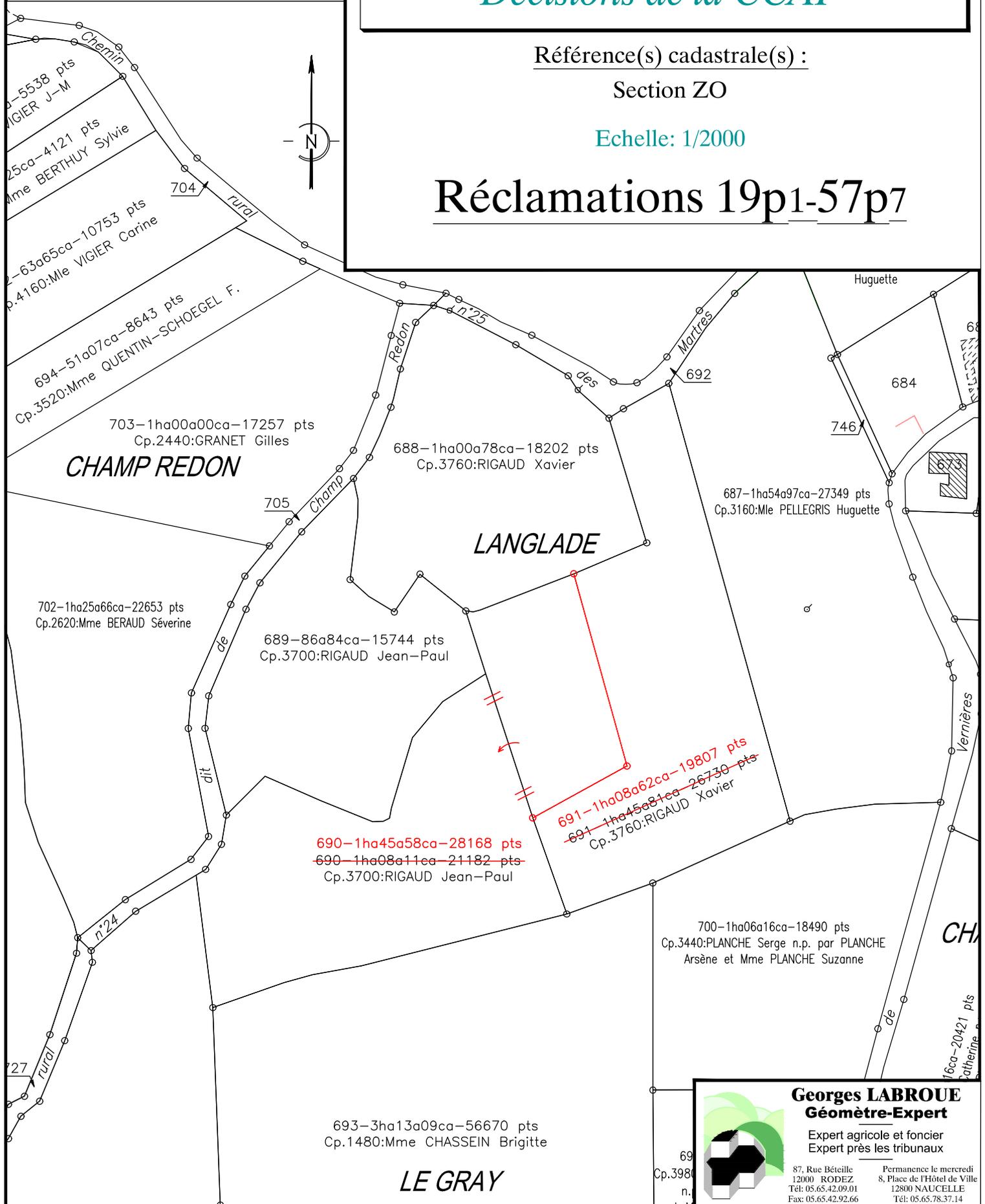
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamations 19p1-57p7



Georges LABROUE
Geomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

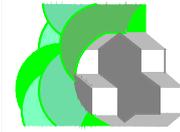
Echelle: 1/2000

Réclamation 50

Légende :

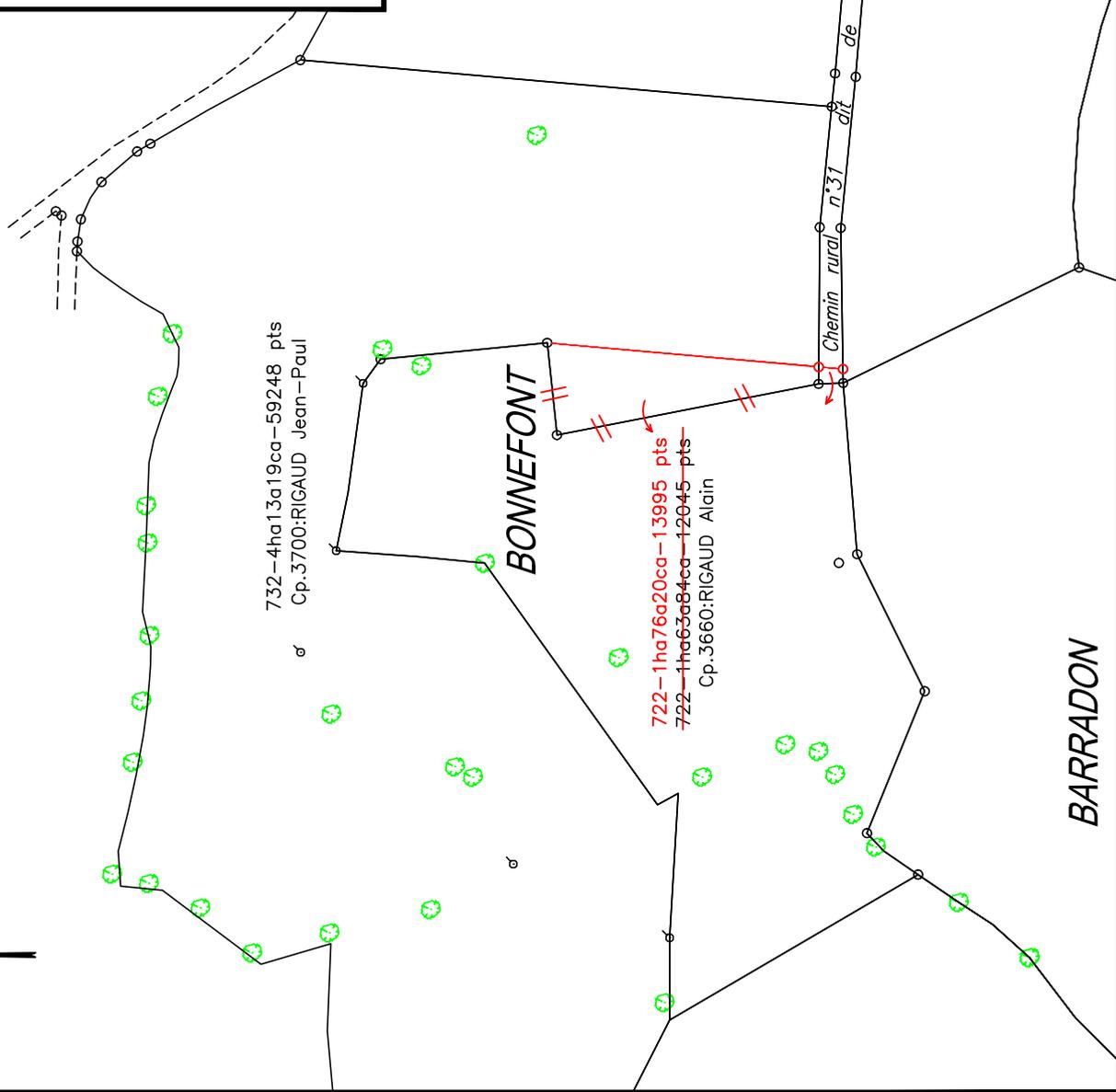
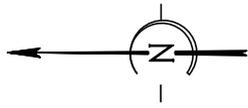
Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14



BARRADON

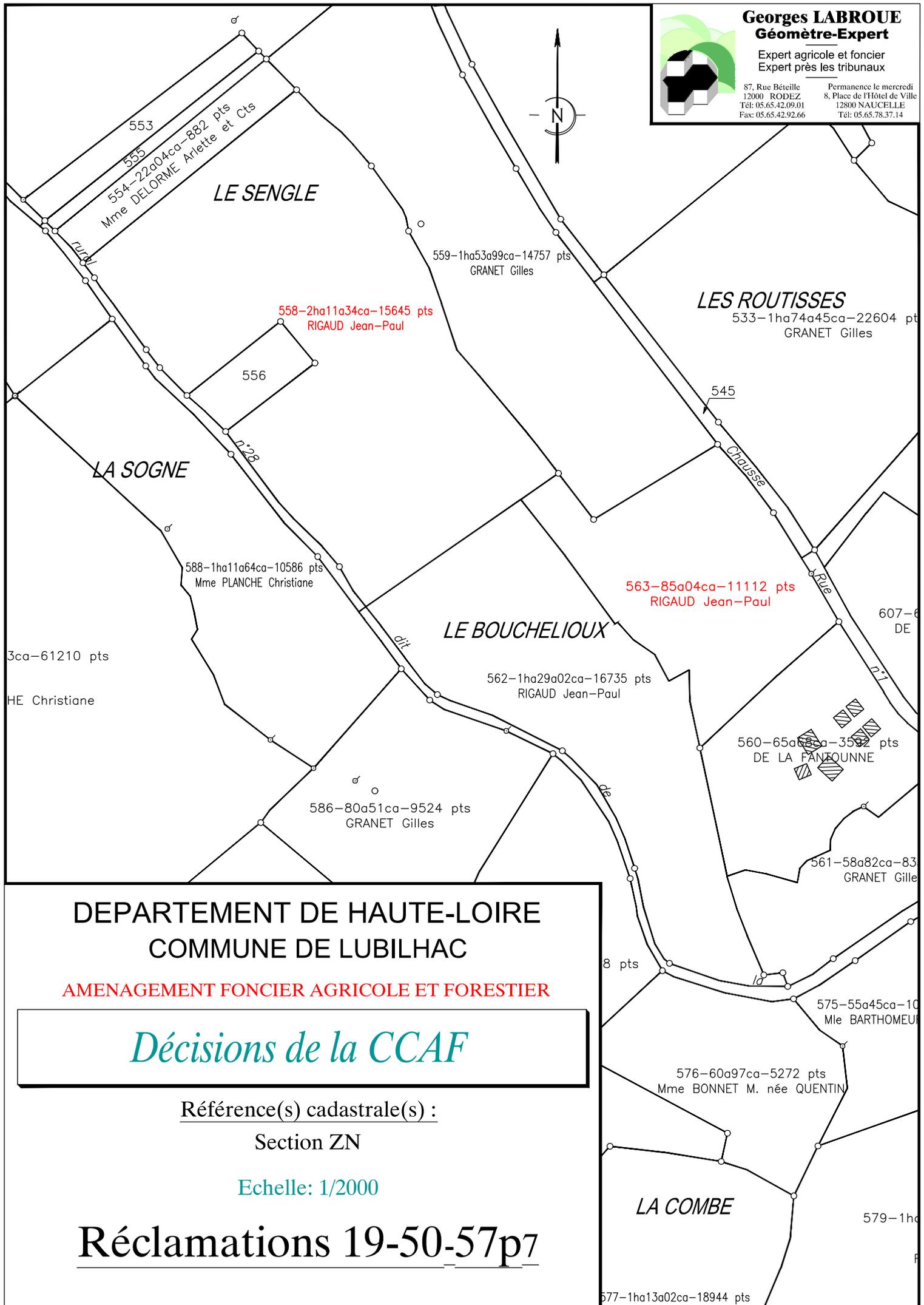


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamations 19-50-57p7

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

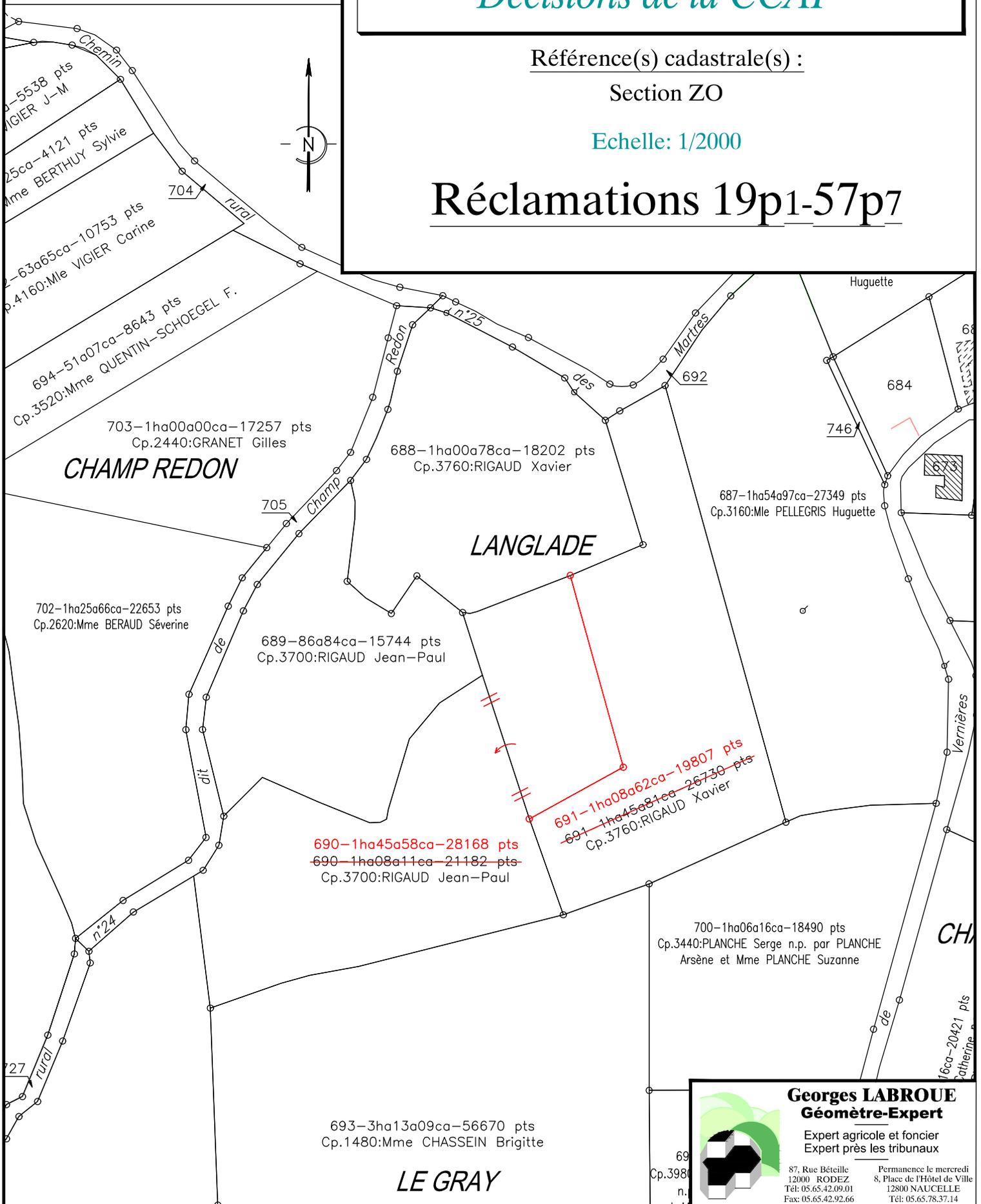
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamations 19p1-57p7



Georges LABROUE
Geomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°20 :

M. Xavier RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3760.

Mme Martine NICOLAS en tant que propriétaire du compte 3080.

Autre propriétaire concerné :

Mme BERAUD Séverine en tant que propriétaire du compte 2620.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande d'échange des parcelles ZN 551 et ZN 596 avec les parcelles ZN 500, ZN 506, ZN 507, ZO 502 et ZO 511 en acceptant la différence de points.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 20

CHAMP GRAND

Légende :

 Lot modifié par décision de la CCAF

 Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

531-2ha93a45ca-33648 pts
~~531-3ha19a18ca-37034 pts~~
Cp.2620:Mme BERAUD Séverine

537-2ha20a46ca-19875 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

L'HERMITAGE

LES ROUTISSES

ENGLE



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

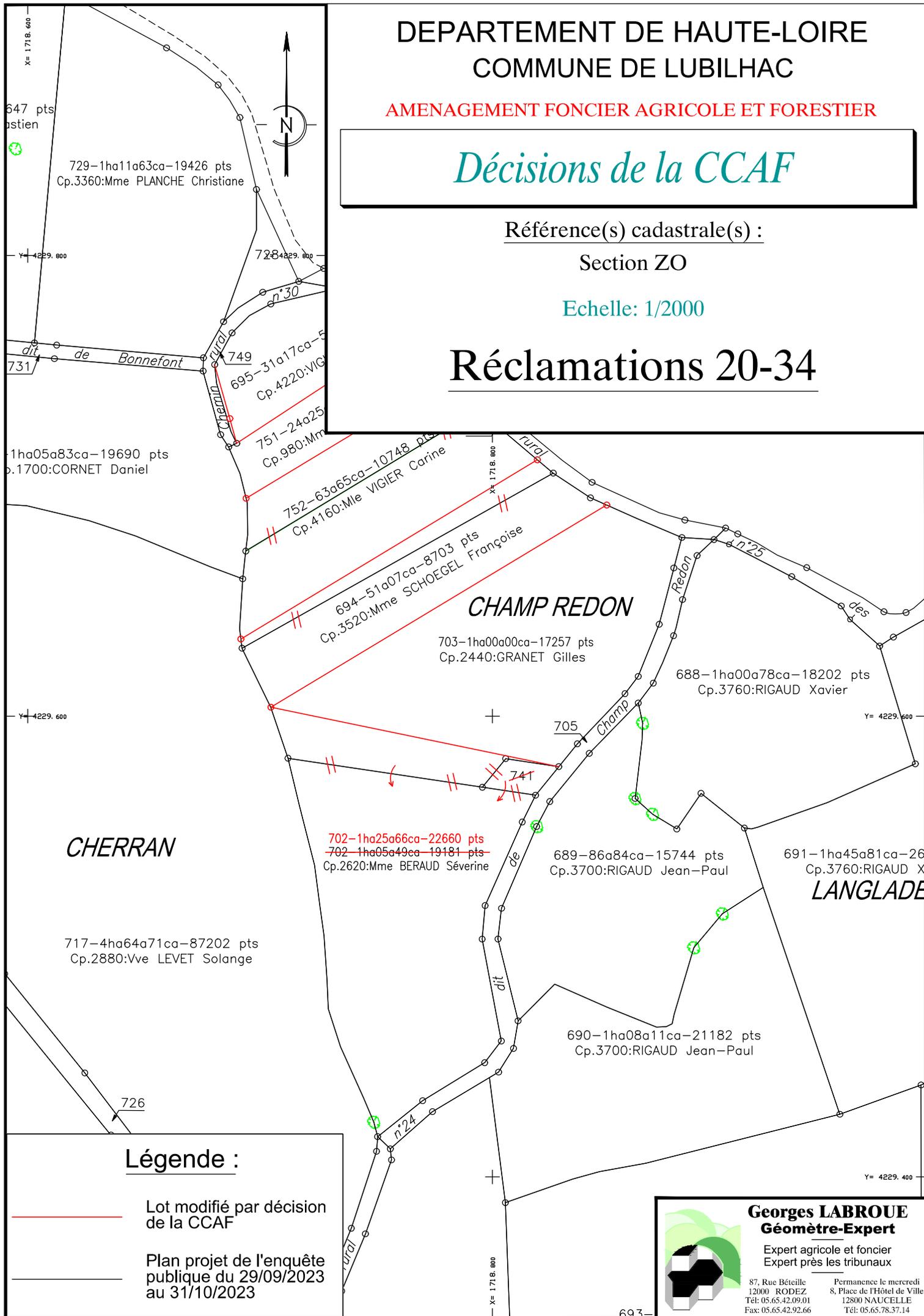
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamations 20-34



CHERRAN

CHAMP REDON

LANGLADE

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

Georges LABROUE
Geomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

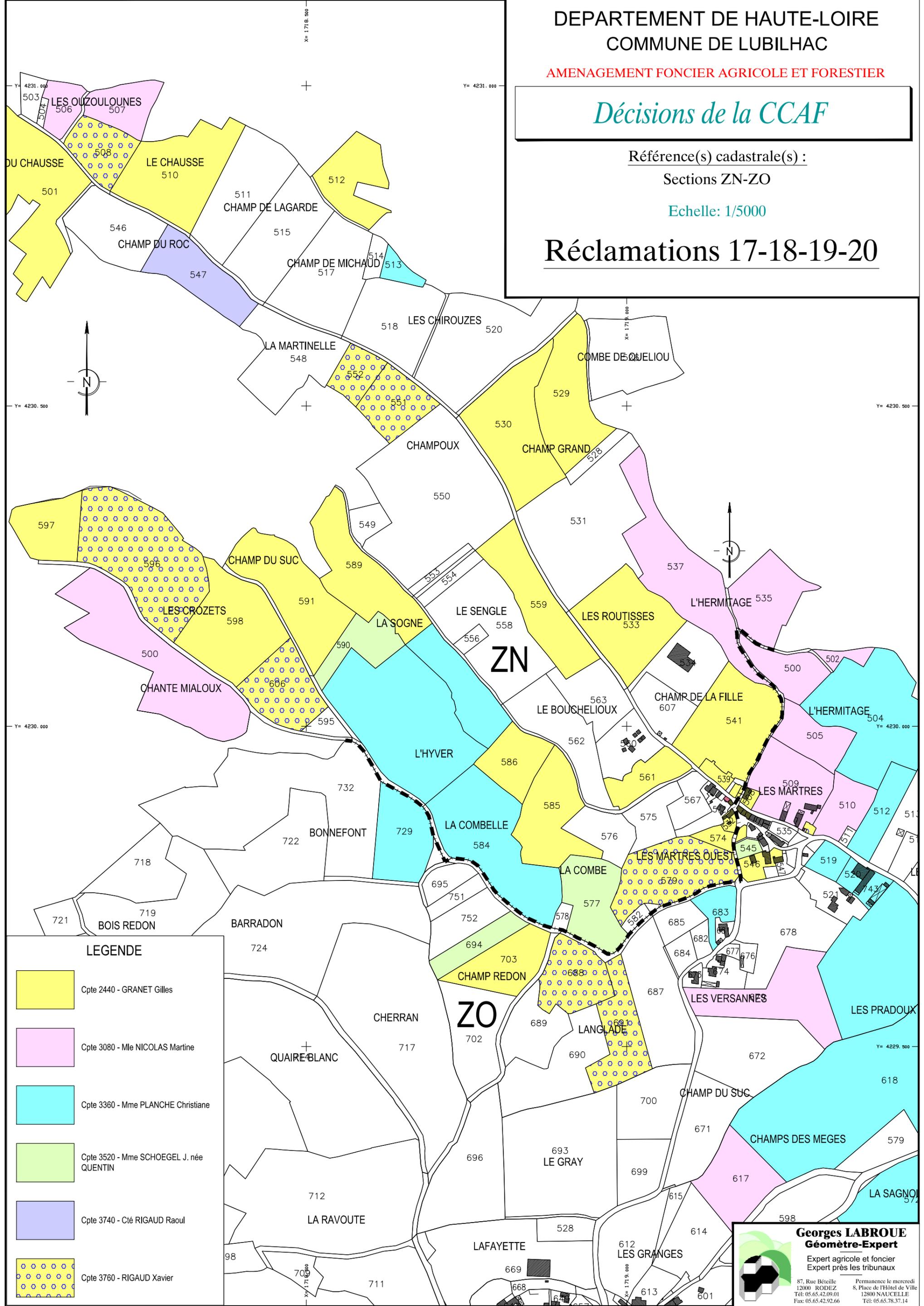
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

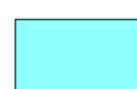
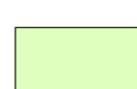
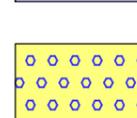
Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamations 17-18-19-20



LEGENDE

-  Cpte 2440 - GRANET Gilles
-  Cpte 3080 - Mle NICOLAS Martine
-  Cpte 3360 - Mme PLANCHE Christiane
-  Cpte 3520 - Mme SCHOEGEL J. née QUENTIN
-  Cpte 3740 - Cté RIGAUD Raoul
-  Cpte 3760 - RIGAUD Xavier

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

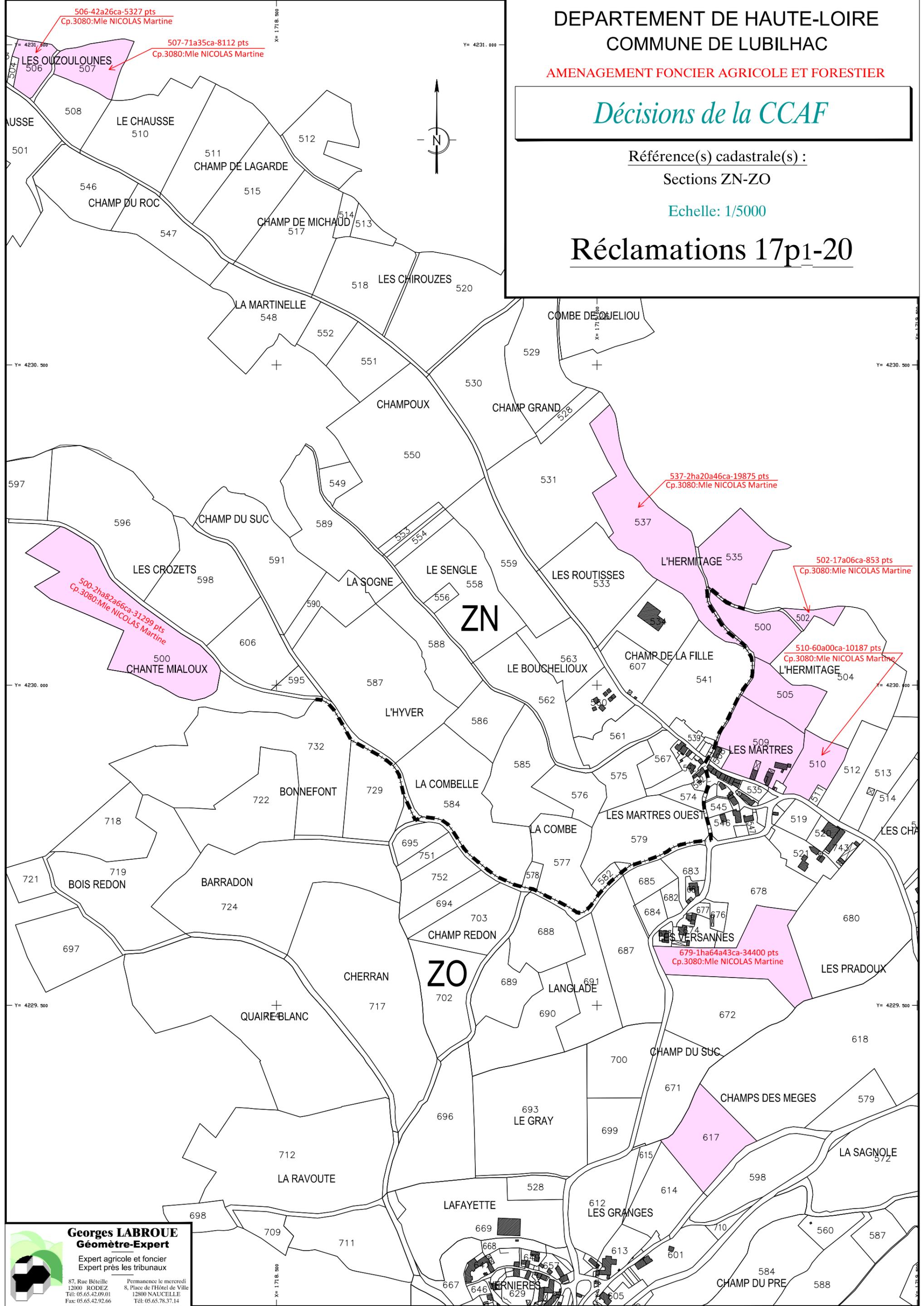
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Sections ZN-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamations 17p1-20



506-42a26ca-5327 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

507-71a35ca-8112 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

537-2ha20a46ca-19875 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

502-17a06ca-853 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

500-2ha82a66ca-31299 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

510-60a00ca-10187 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

679-1ha64a43ca-34400 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°21 :

Mme Joëlle RESCHE en tant que propriétaire du compte 3560.

Autres propriétaires concernés :

M. Éric GRANET en tant que propriétaire du compte 2420.

M. André GAUTHIER en tant que propriétaire du compte 2200.

M. Jean-Marc GAUTHIER en tant que propriétaire du compte 2241.

Section du Fraisse en tant que propriétaire du compte 600.

Commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 21.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande de céder la partie de l'ancien chemin le long de ZS 513 à M. GRANET (compte 2420) et récupérer l'angle Nord-Est de ZS 513 afin de faire communiquer ZS 517 et ZS 544 et ainsi permettre le passage des animaux (point d'eau sur ZS 517).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande de supprimer le CR n°82 (ZS 546) qui ne sert à rien et me l'attribuer (voir réclamation n°58 de la commune).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Est d'accord avec la réclamation de MM. Jean-Marc et André GAUTHIER (R10 et R11).	La CCAF prend acte.
Demande impérativement un passage entre ZS 544 et ZS 545 (voir réclamation n058 de la commune).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Entre ZS 515 et ZS 518 revenir à l'ancienne limité de propriété et compenser M. GRANET en lui attribuant une partie de ZS 508.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indique que si toutes les demandes ne sont pas prises en compte elle demande à conserver ses parcelles initiales (non enclavées).	La CCAF prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

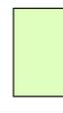
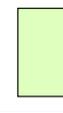


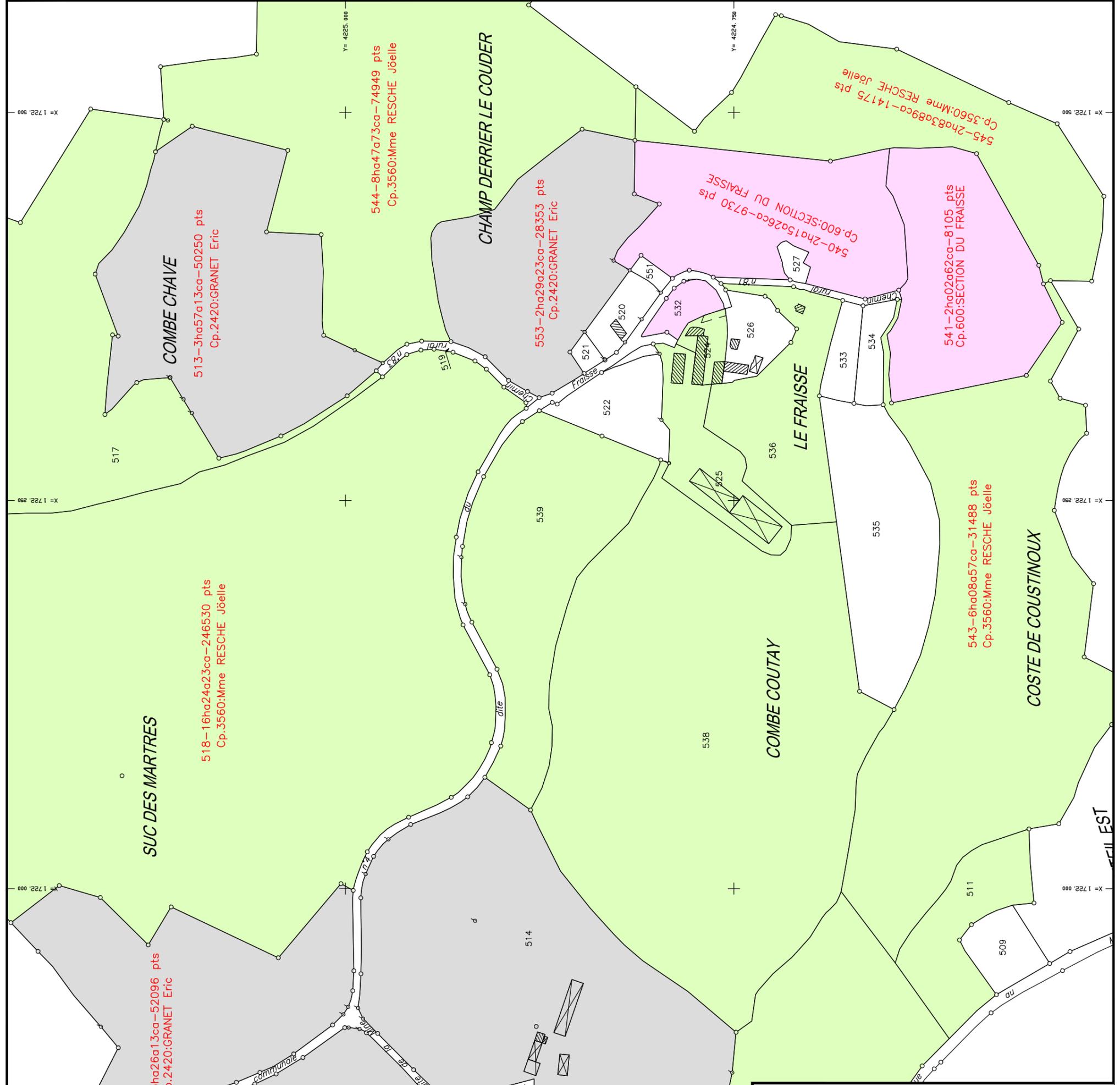
Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

LEGENDE

-  Cpte 600 - SECTION DU FRAISSE
-  Cpte 2420 - GRANET Eric
-  Cpte 3560 - Mme RESCHE G. née CUBIZOLLES
-  Cpte 3580 - Cte RESCHE Guy
-  Cpte 3581 - RESCHE Guy et Cts



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Section ZS

Réclamations 7-21

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°22 :

Mme Marie-Thérèse DEBORT en tant que propriétaire du compte 1860 et propriétaire indivisaire du compte 120.

Autres propriétaires concernées

Mme Denise BLANQUET en tant que propriétaire du compte 1000.

M. René CHALIER en tant que propriétaire du compte 1460.

Section de Glaizeneuve en tant que propriétaire du compte 320.

M. Marc CIUCCI en tant que propriétaire du compte 1560.

Mme Yvette RODIER en tant que propriétaire du compte 3800.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indique que le chemin rural n°65 est prévu pour desservir le jardin ZV 527 sans travaux connexes.	La CCAF prend acte.
Demande d'arrondir le tracé de chemin CR n°70 au niveau de ZT 516 et de prolonger les travaux jusqu'à ZT 529 (10 m après l'entrée) pour permettre d'accéder à ZT 529 depuis ZT 548.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande que le chemin rural n°67 soit nettoyé et raclé au niveau des talus afin d'être élargi un minimum pour permettre à un tracteur moyen de circuler. Demande aussi l'aménagement de la sortie sur RD 12 pour la sécuriser. Indique que le chemin est intéressant pour les loisirs (randonnée et VTT).	La commission ne modifie pas le projet (parcelles réattribuées).
Demande de nettoyer le chemin rural n° 76 dans sa sortie SUD depuis Glaizeneuve.	La commission ne modifie pas le projet (parcelles réattribuées).
... / ...	

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demande une entrée d'une largeur de 4.5 mètres de la parcelle ZT 565 et l'aménagement de l'entrée du chemin rural n°76 depuis « La Barraque ». Accord de Mme et M. BLANQUET (compte 1000).</p> <p>Demande l'aménagement des chemins ruraux n° 68 et n°69 en bordure du terrain ZV 546 pour sa desserte et celle des parcelles exclus du périmètre (pour permettre l'exploitation et contribuer à limiter le risque incendie).</p> <p>Demande l'inclusion des parcelles E 224 et E 225 appartenant à Mme Mélanie RONGIER (compte 3880) qui sont enclavées et provoque un étranglement dans sa propriété. Elle propose de compenser le compte 3880 en agrandissant ZV 519 sur ZV 520 ou ZV 522 (biens de section compte 320) en diminuant ZV 523 au profit de ZV 524.</p> <p>Indique que Glaizeneuve possède de nombreux biens de section. 38 ha dont 23 ha sur la parcelle E 491 déjà bien fournie en végétation. Elle demande pourquoi ne pas choisir une parcelle du compte habitants de Glaizeneuve » et implanter une forêt comestible qui aurait fonction de haie.</p> <p>Demande le maintien du jardin E 337 en son emplacement contre le mur ZT 505 et demande un bornage avec son propre numéro.</p> <p>Demande la création d'une parcelle contigüe à ZT 546 : terrain destiné à l'assainissement pour ZT 526.</p> <p>Demande de supprimer le petit rectangle (120 m² environ) de la parcelle ZT 547 (compte 1560) pour l'attribuer à sa parcelle ZT 548. Compenser sur ZT 548 et laisser un accès à ZT 516 sur chemin rural n°70. Accord des 2 propriétaires.</p> <p style="text-align: right;">... /</p>	<p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La commission ne modifie pas le projet. Il n'est pas possible d'effectuer des travaux dans le cadre du programme des travaux connexes pour desservir l'exclue.</p> <p>La CCAF décide de ne pas proposer l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre à ce stade de la procédure.</p> <p>La CCAF ne donne pas suite à cette demande.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint sans bornage au sein de la propriété.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint sans bornage au sein de la propriété.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p>

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demande un autre accès à la parcelle ZT 529 par le chemin rural n°74 à prendre sur le bien de section ZT 528 (compte 320) du fait d'importants dénivelés et des talus à différents endroits.</p> <p>Demande de nettoyer la parcelle ZT 501 (anciennement E 487) avec genêts et rochers car elle a cédé la parcelle Z 761 d'une surface identique est moins bien classée (pré 6 7000 points / ha) alors qu'elle avait été nettoyée par une entreprise.</p> <p>Demande s'il est possible de ramener ZN 549 au Sud (indivision AUMART compte 820).</p>	<p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La commission ne modifie pas le projet. L'ancienne parcelle E 487 est classée en T7 5000 points / ha).</p> <p>La commission ne modifie pas le projet. Il n'y a pas de solution d'échange.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla****i d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZT

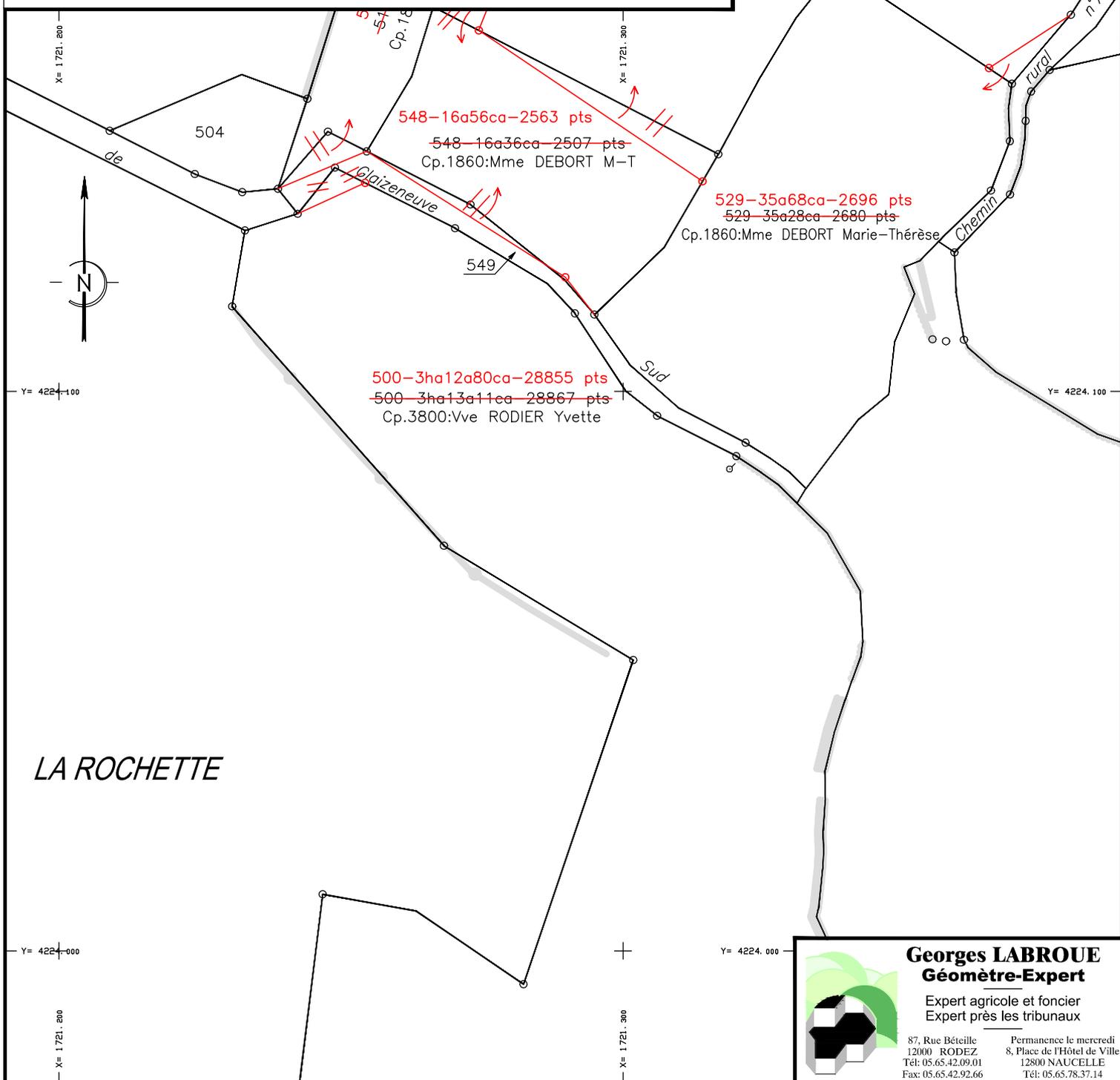
Echelle: 1/1000

Réclamation 22

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Section ZT

Echelle: 1/625

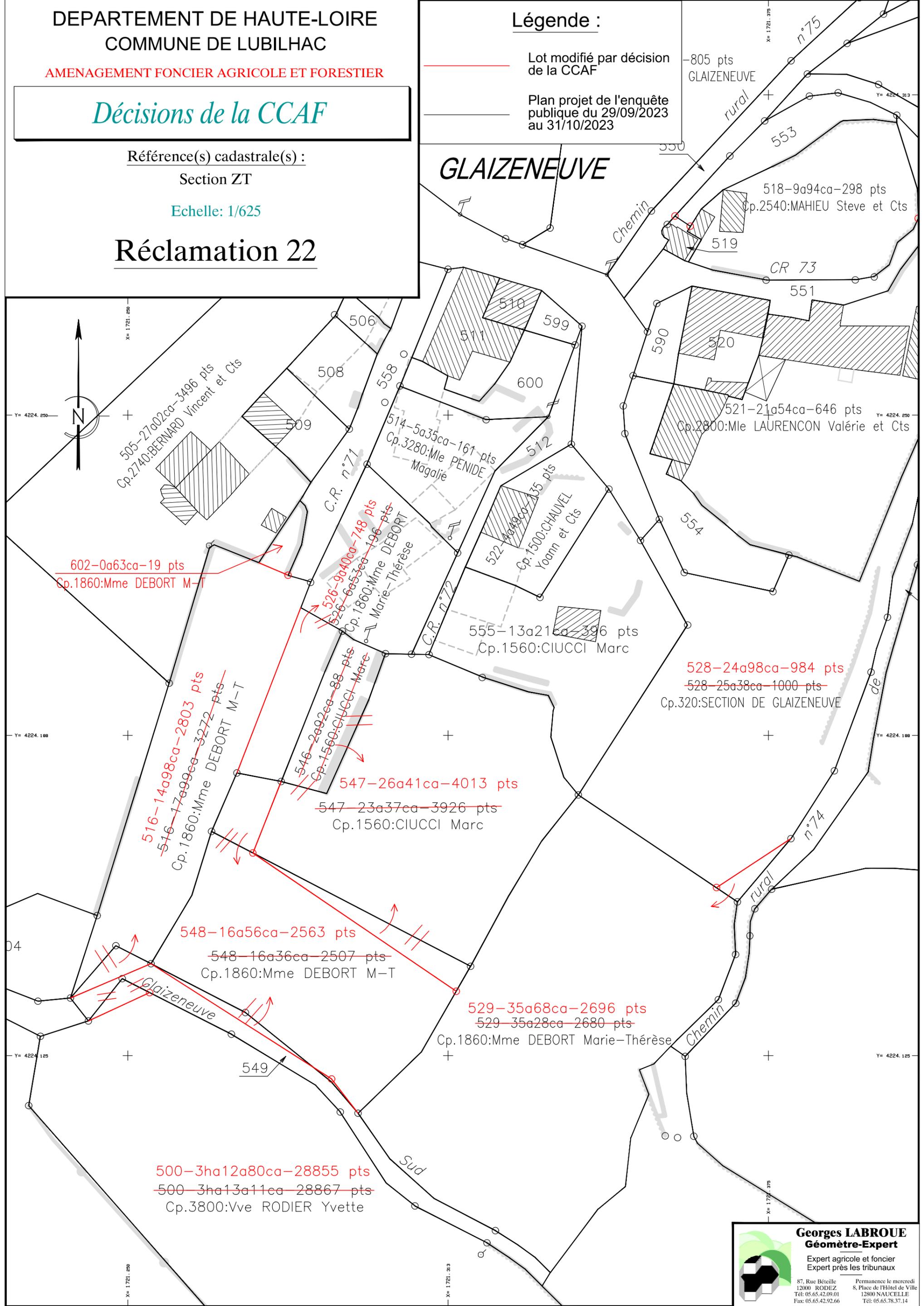
Réclamation 22

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

GLAIZENEUVE



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZT

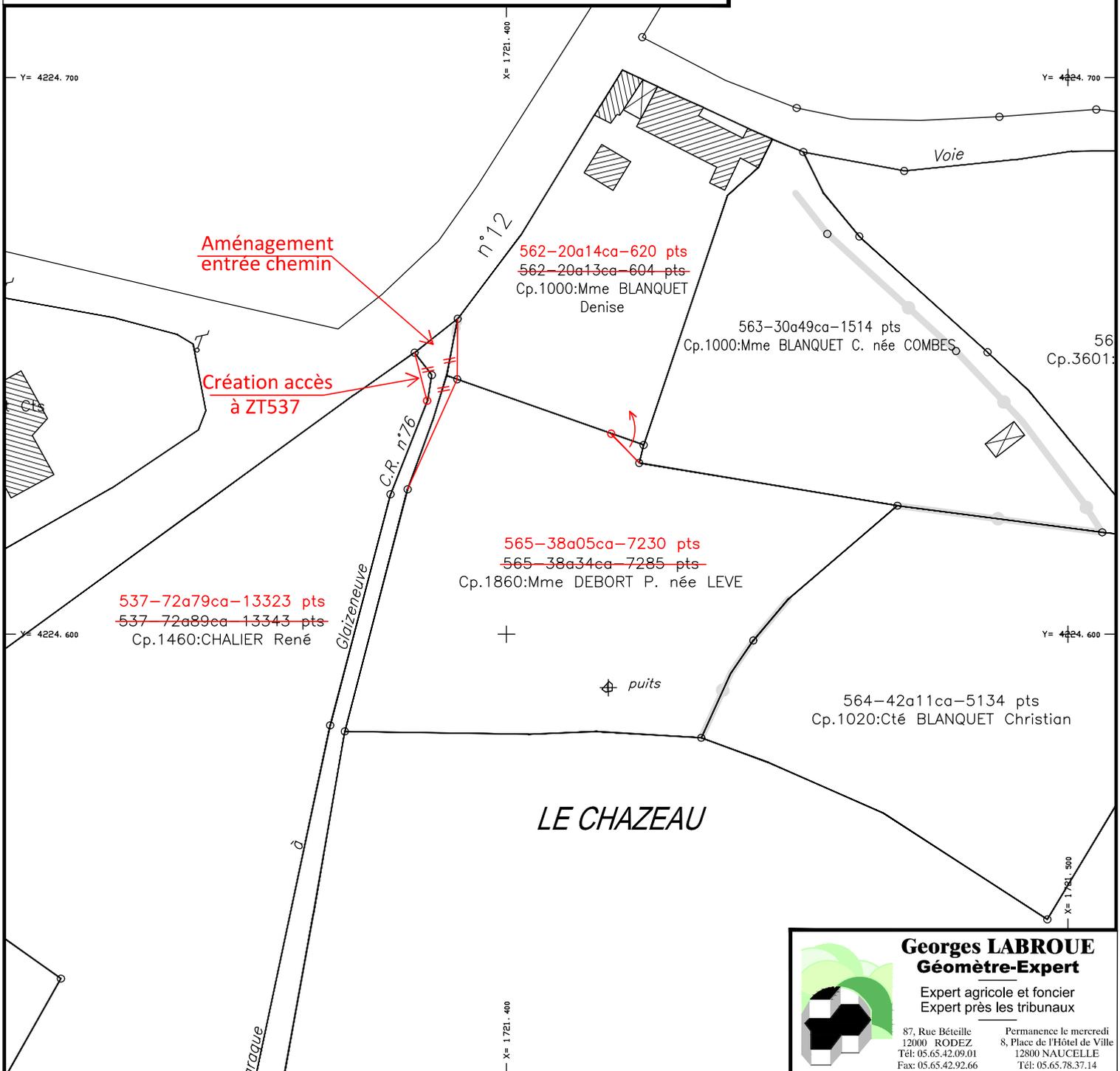
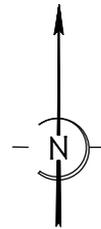
Echelle: 1/1000

Réclamation 22p5

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°23 :

M. Mathieu PLANCHE en tant que propriétaire du compte 3400.

Autres propriétaires concernés :

Mme Joëlle MORIN en tant que propriétaire du compte 3340.

Mme Marie ROUSSET née PELLEGRIS en tant que propriétaire du compte 3920.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande que la parcelle ZO 522 (compte 3340) soit rapprochée de sa propriété parcelle ZO 521. La mettre sur ZO 678 (compte 3920) sans arracher la haie existante. La parcelle ZO 522 en cours d'achat via cession de petites parcelles. Ou mettre ZO 522 à la place de la parcelle ZN 507 qui touche mers propriétés boisées (dans l'exclue).	La commission ne modifie pas le projet.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla****i d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°24 :

Mme Sylvie BERTHUY née VIGIER en tant que propriétaire du compte 980.

Mme Carine VIGIER en tant que propriétaire du compte 4160.

M. Jean-Marc VIGIER en tant que propriétaire du compte 4220.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demandent que les parcelles ZN 595, ZN 600 et ZN 601 soient mises à côté de ZN 582 ou à proximité de La Combelle, La Combe ou Les Martres-Ouest mais en un seul bloc. Prendraient les anciens jardins à côté de ZN 582. Voir réclamations 6 et 18.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'**un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

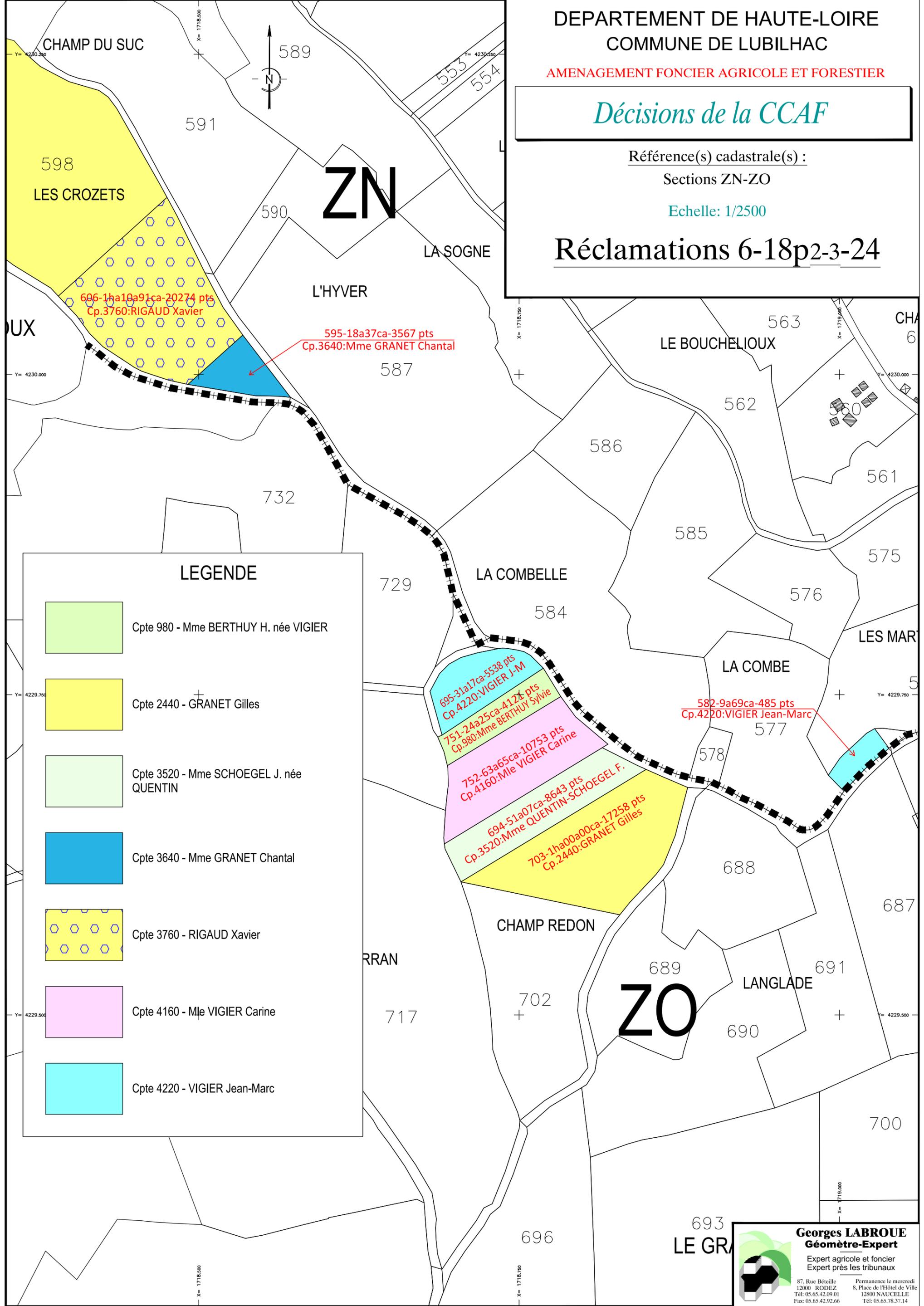
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/2500

Réclamations 6-18p2-3-24



LEGENDE

- Cpte 980 - Mme BERTHUY H. née VIGIER
- Cpte 2440 - GRANET Gilles
- Cpte 3520 - Mme SCHOEGEL J. née QUENTIN
- Cpte 3640 - Mme GRANET Chantal
- Cpte 3760 - RIGAUD Xavier
- Cpte 4160 - Mlle VIGIER Carine
- Cpte 4220 - VIGIER Jean-Marc

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux
87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°25 :

M. Jean-Louis LEVE en tant que propriétaire du compte 2860.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande un accès à la parcelle ZR 529 au départ de la route de Lubilhac (RD 175).	La commission ne modifie pas le projet. Il y a déjà des accès.
Demande que la haie prévue entre ZV 557 et ZV 512 (Ha) soit déplacées en limite de ZV 525 et ZV 526.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande l'arasement des tertres de la parcelle ZV 525.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Est satisfait des attributions prévues au projet et ne souhaite aucune modification.	La CCAF prend acte.
Demande à repositionner une borne en limite de la parcelle ZV 526.	La CCAF décide de la possibilité d'implanter une borne sous réserve que le tas de fumier soit évacué.
Demande l'arasement des tertres dans la parcelle ZV 546 de l'indivision LEVE ?	La commission ne modifie pas le projet. Il s'agit d'un pré classé comme tel.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

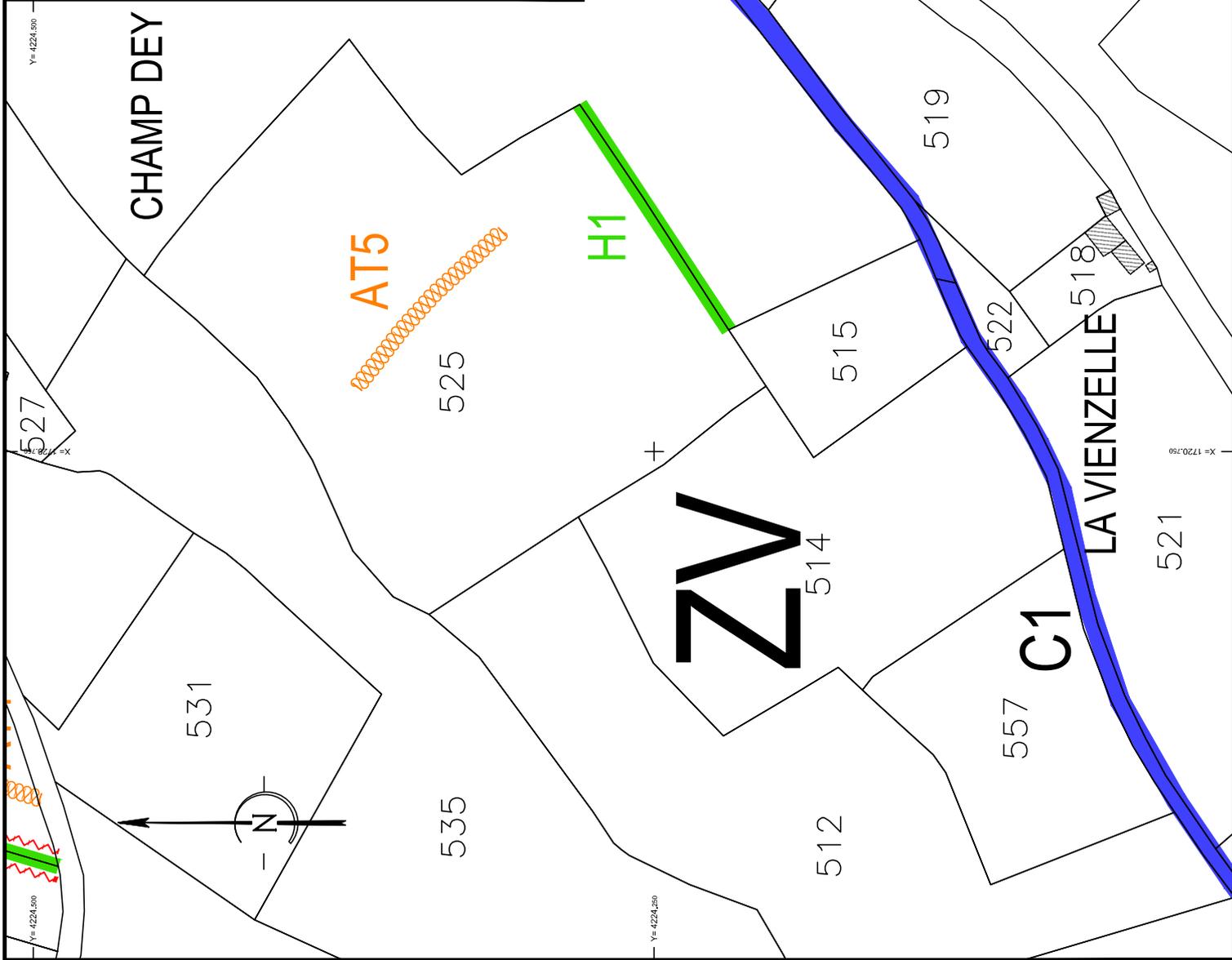
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZV

Echelle: 1/2500

Réclamation 25



Georges LABROUÉ
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°26 :

Mme Ginette LAMOUREUX née PENIDE en tant que propriétaire du compte 2760.

Autre propriétaire concerné :

M. Daniel CORNET en tant que propriétaire du compte 1700.

Commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 21.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Souhaite conserver la partie contenant l'ancien moulin à eau (ex G 446) dans la parcelle ZL 606 (compte 1700)	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

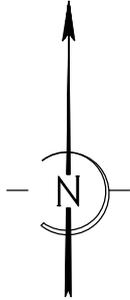
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

Echelle: 1/1000

Réclamation 26



Y= 4228.900



R.D. n°17

X= 1718.100

Y= 4228.900

614-1a86ca-82 pts
Cp.2760:LAMOUREUX Ginette

615-1a35ca-68 pts
Cp.21:Commune de Lubilhac

CP n°46

Ruisseau

Y= 4228.800



606-2ha69a83ca-37885 pts
~~606-2ha72a97ca-38047 pts~~
Cp.1700:CORNET Daniel

BOVALET

X= 1718.000



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

X= 1718.100

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°27 :

M. Vincent PENIDE en tant que propriétaire du compte 3270.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande l'arrachage de la haie entre les anciennes parcelles F 159 et F 161.	La commission ne modifie pas le projet. Pas de modification parcellaire et haie prioritaire.
Demande l'arrachage du talus entre les anciennes parcelles F 154 et F 155.	La commission ne modifie pas le projet. Pas de modification.
Demande l'arrachage du talus entre les anciennes parcelles ZB 33, ZB 34 et ZB 32.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande l'arrachage du talus entre les anciennes parcelles F 101 et F 103.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande un passage pour tracteur entre les anciennes parcelles F 105 et G 587.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande l'arrachage d'un arbre dans l'ancienne parcelle F 103.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande l'arrachage de 2 arbres dans l'ancienne parcelle G 595.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande le rapprochement des parcelles ZO 558 et ZO 565 de Garnigoule.	La commission ne modifie pas le projet.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

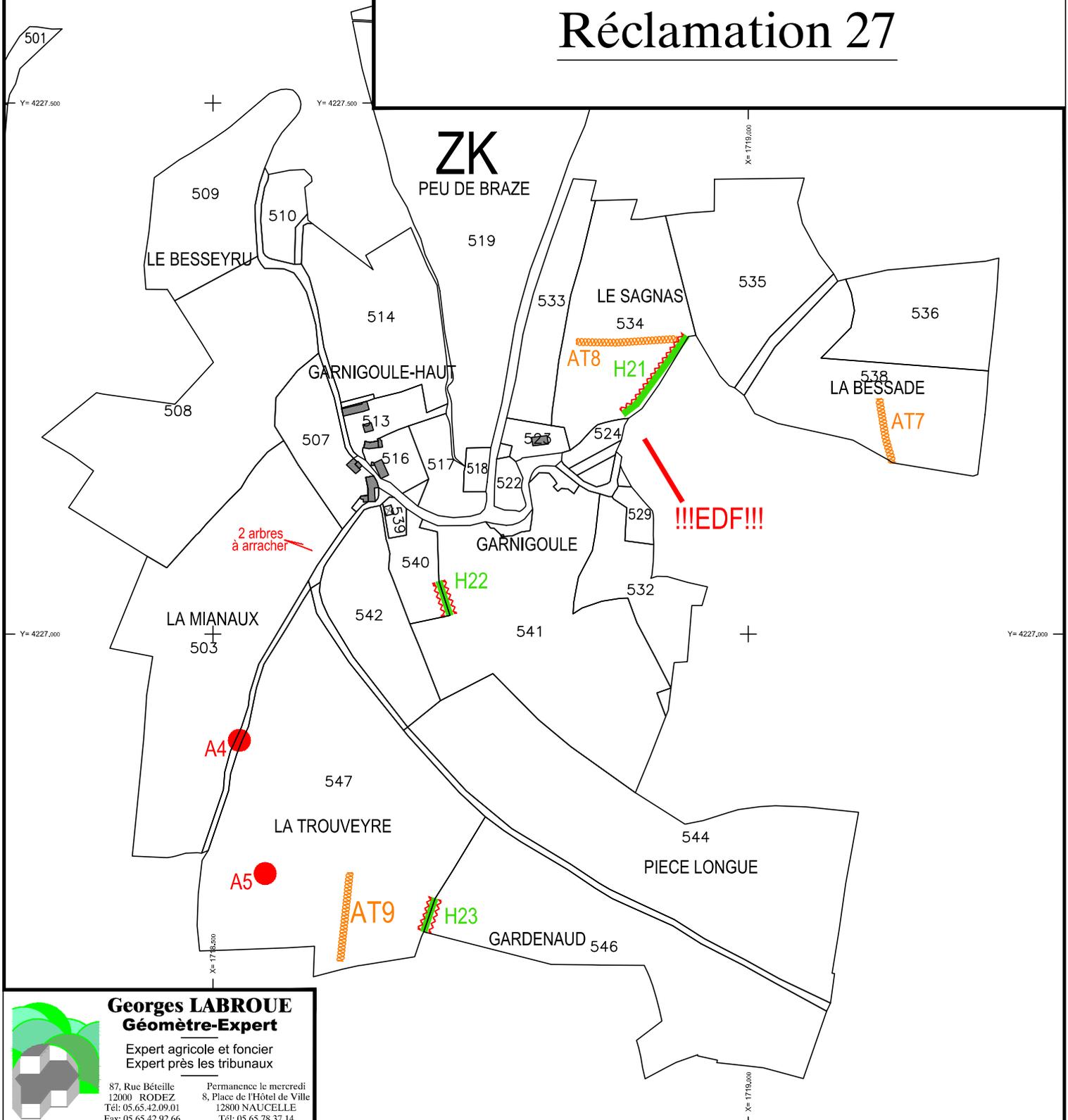
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZK

Echelle: 1/5000

Réclamation 27



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°28 :

M. Dominique GRANET en tant que propriétaire du compte 2400.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande le déplacement de la nouvelle haie prévue sur la limite des parcelles ZC 538 et ZV 539 entre les parcelles ZV 538 et ZV 537	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

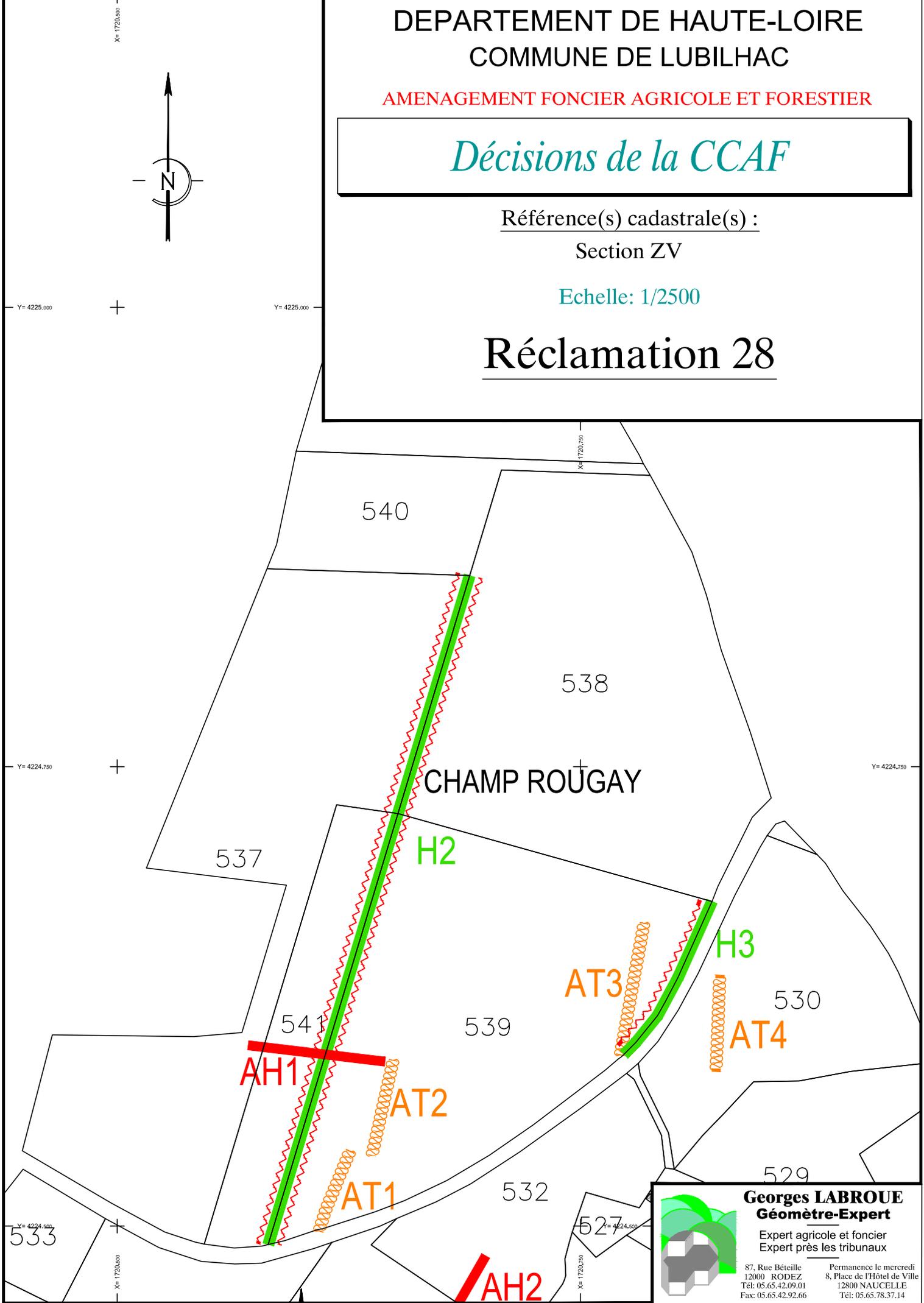
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZV

Echelle: 1/2500

Réclamation 28



Georges LABROUE
Geomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°29 :

M. Olivier SOULIER en tant que propriétaire du compte 3220.

Autres propriétaires concernés.

Mme Aurélie CHEZE en tant que propriétaire du compte 3220.

Commune de Lubilhac en tant que propriétaire du compte 20.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande de modifier la parcelle ZO 644 en vue de son acquisition (voir réclamation n° 58 de la commune).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

Légende :

 Lot modifié par décision de la CCAF

 Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

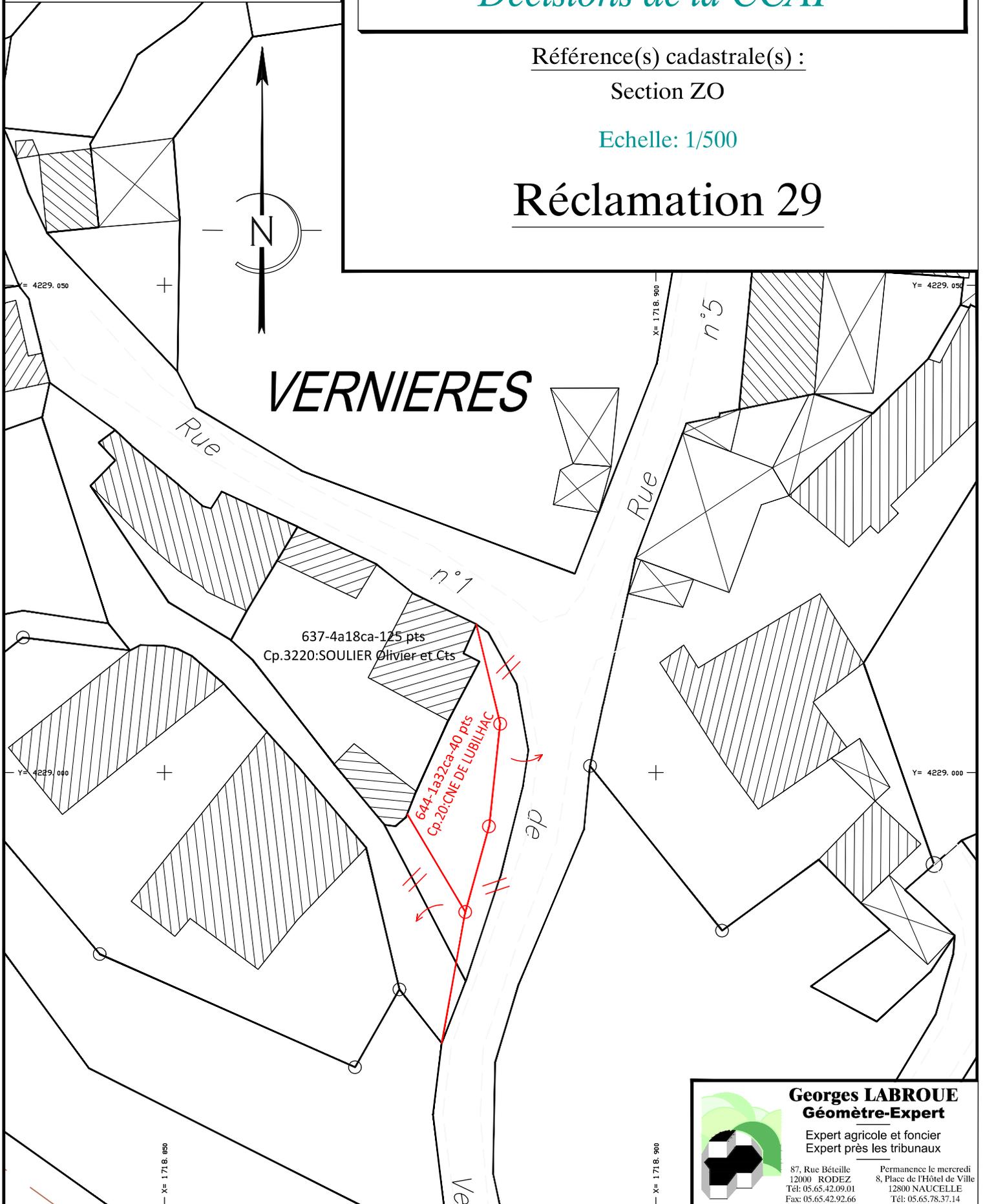
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/500

Réclamation 29



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°30 :

Mme Frédéricque GOSSELIN née CARPENTIER en tant que propriétaire du compte 1380.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande l'attribution des parcelles ZO 564 et ZO 565 à Mme MEGE (compte 2920) pour ne faire qu'une seule parcelle avec ZO 566.	La commission ne modifie pas le projet.
Demande le rapprochement de ZO 564 du bourg et ZO 565 de Garnigoule.	La commission ne modifie pas le projet.
Si la parcelle n'est pas déplacée ne pas diminuer la surface.	La différence de surface correspond à la différence entre la contenance cadastrale de la parcelle d'apport et le surface réelle issue des relevés topographiques.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°31 :

M. Sébastien ANDRE en tant que propriétaire du compte 740.

Autre propriétaire concerné :

RIGAUD Jean-Paul en tant que propriétaire du compte 3700.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Était satisfait de la parcelle ZO 551 attribuée lors de l'avant-projet. Demande quelles sont les raisons de ce changement ? Souhaite obtenir l'attribution d'une parcelle telle que ZO 551 à l'avant-projet au lieu de ZO 730.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

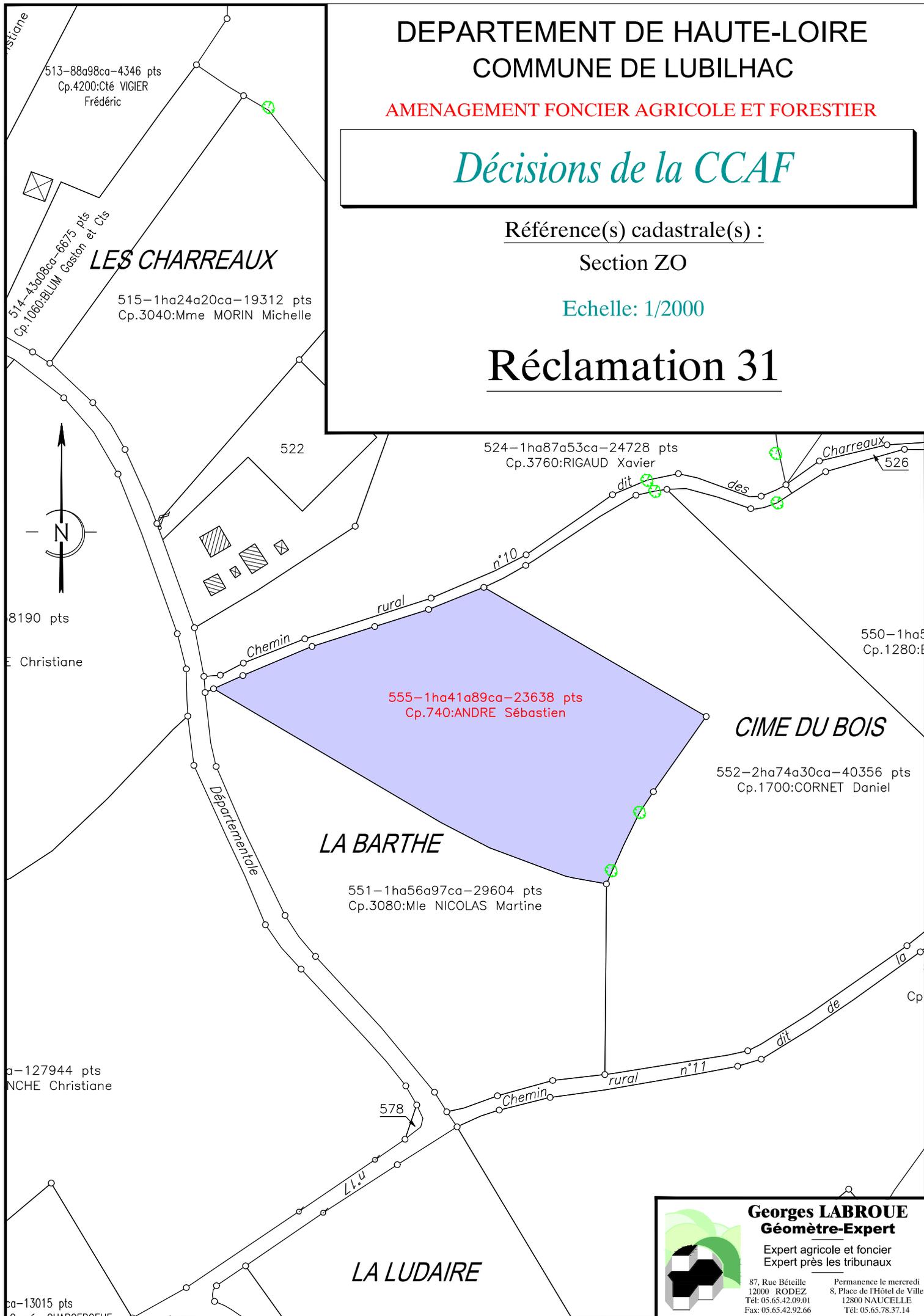
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamation 31



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamations 57p6-31

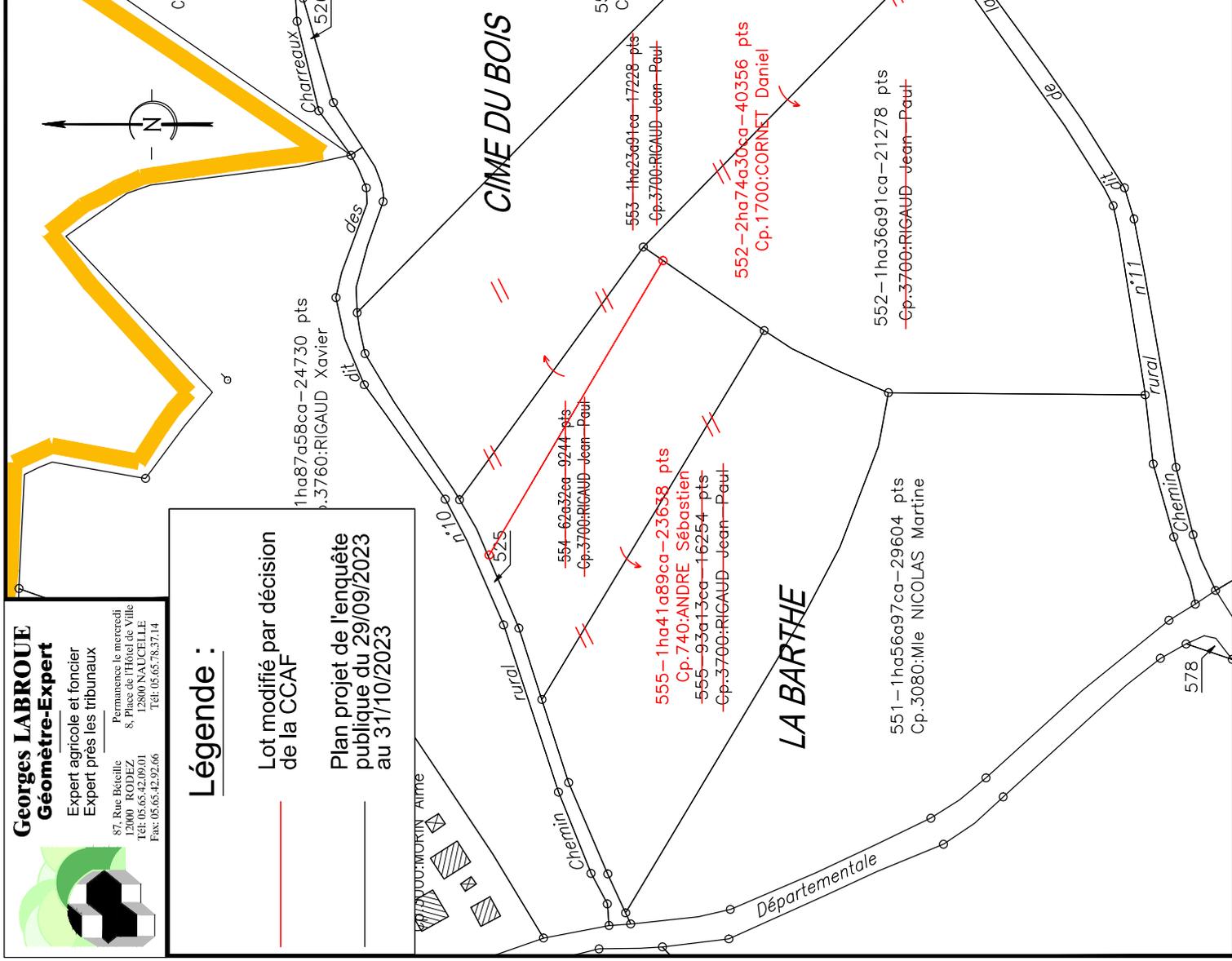
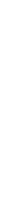
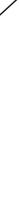
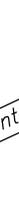
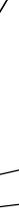
Légende :



Lot modifié par décision
de la CCAF



Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°32 :

M. Elie ALBISSON en tant que propriétaire du compte 660.

Autre propriétaire concernée :

Mme Huguette ALBISON née ODOUL en tant que propriétaire du compte 660.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Est d'accord pour conserver la parcelle ZP 528 comme prévu au projet.	La CCAF prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°33 :

M. Olivier BONY en tant que propriétaire du compte 1180.

M. Bernard BONY en tant que propriétaire du compte 1160.

Autres propriétaires concernés :

Mme Marie BONY née BUISSON en tant que propriétaire du compte 1160.

M. Antoine-Jean ARMYNOT DU CHATELER en tant que propriétaire du compte 780.

Mme Ida AUMARD née ROCHE en tant que propriétaire du compte 800.

RIGAUD Jean-Paul en tant que propriétaire du compte 3700.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demandent à déplacer la parcelle ZP 545 en limite de chemin pour laisser un accès à la parcelle de M. ARMYNOT DU CHATELET qui se trouve hors périmètre (C276).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Acceptent la parcelle ZP 550, apport de Mme AUMARD, à condition d'araser le talus.	La commission ne modifie pas le projet. Il s'agit d'une haie à préserver dans le cadre des prescriptions préfectorales.
Cèdent les 3 parcelles ZP 502, ZP 503 et ZP 554 en contrepartie du repositionnement de la parcelle ZP 557 depuis le chemin jusqu'à la parcelle ZP 558 (côté Ouest de ZP 556).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demandent de déplacer la plantation de la haie H 21 le long du chemin rural n° 58.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

... / ...

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZP

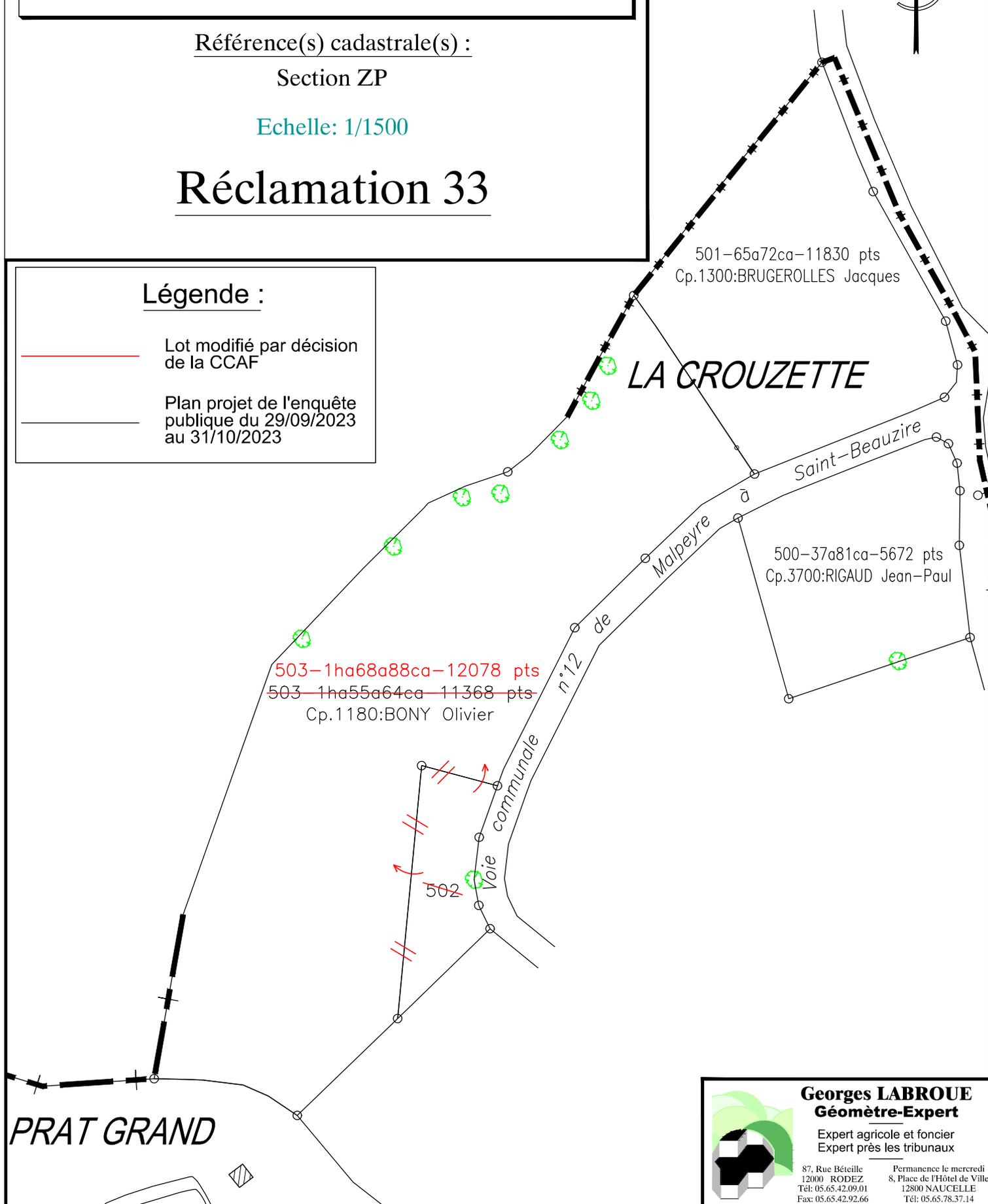
Echelle: 1/1500

Réclamation 33

Légende :

 Lot modifié par décision de la CCAF

 Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

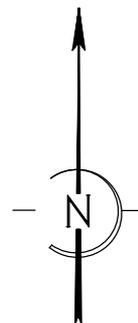
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZP

Echelle: 1/1500

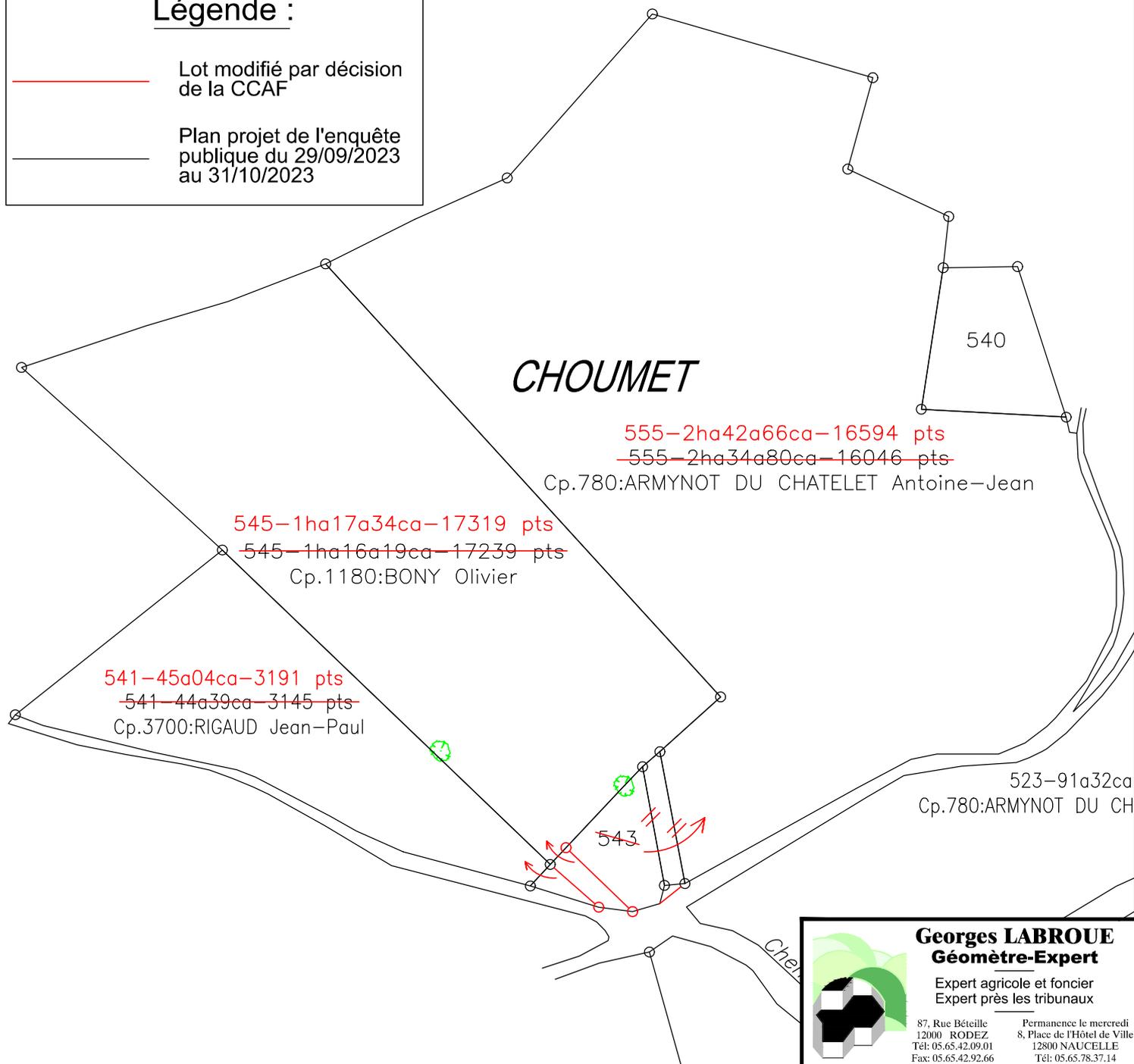
Réclamations 33-35p4



Légende :

 Lot modifié par décision de la CCAF

 Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux



87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

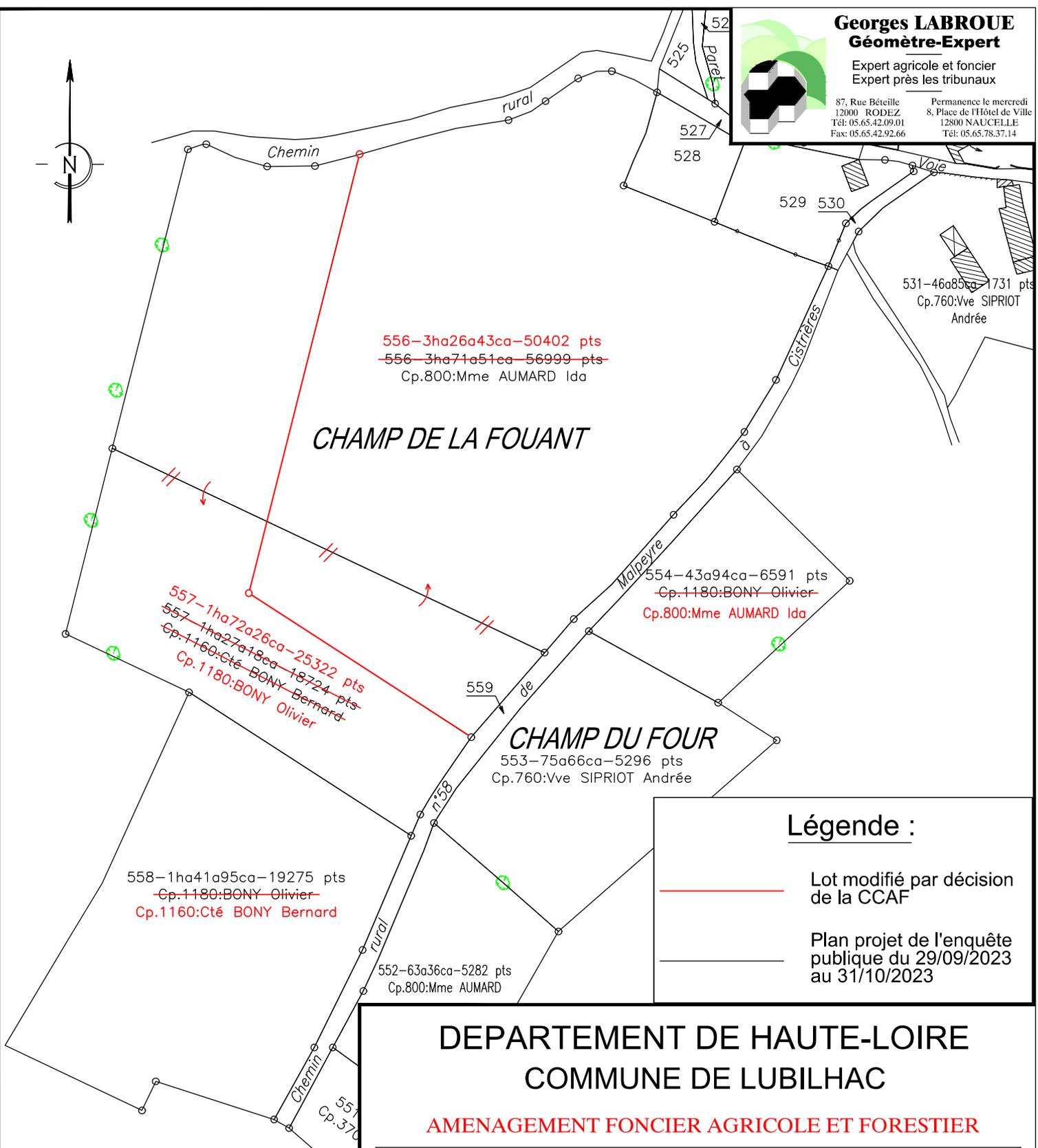
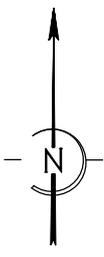


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



Légende :

-  Lot modifié par décision de la CCAF
-  Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZP

Echelle: 1/2000

Réclamation 33

522
CHAMP DE LA

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

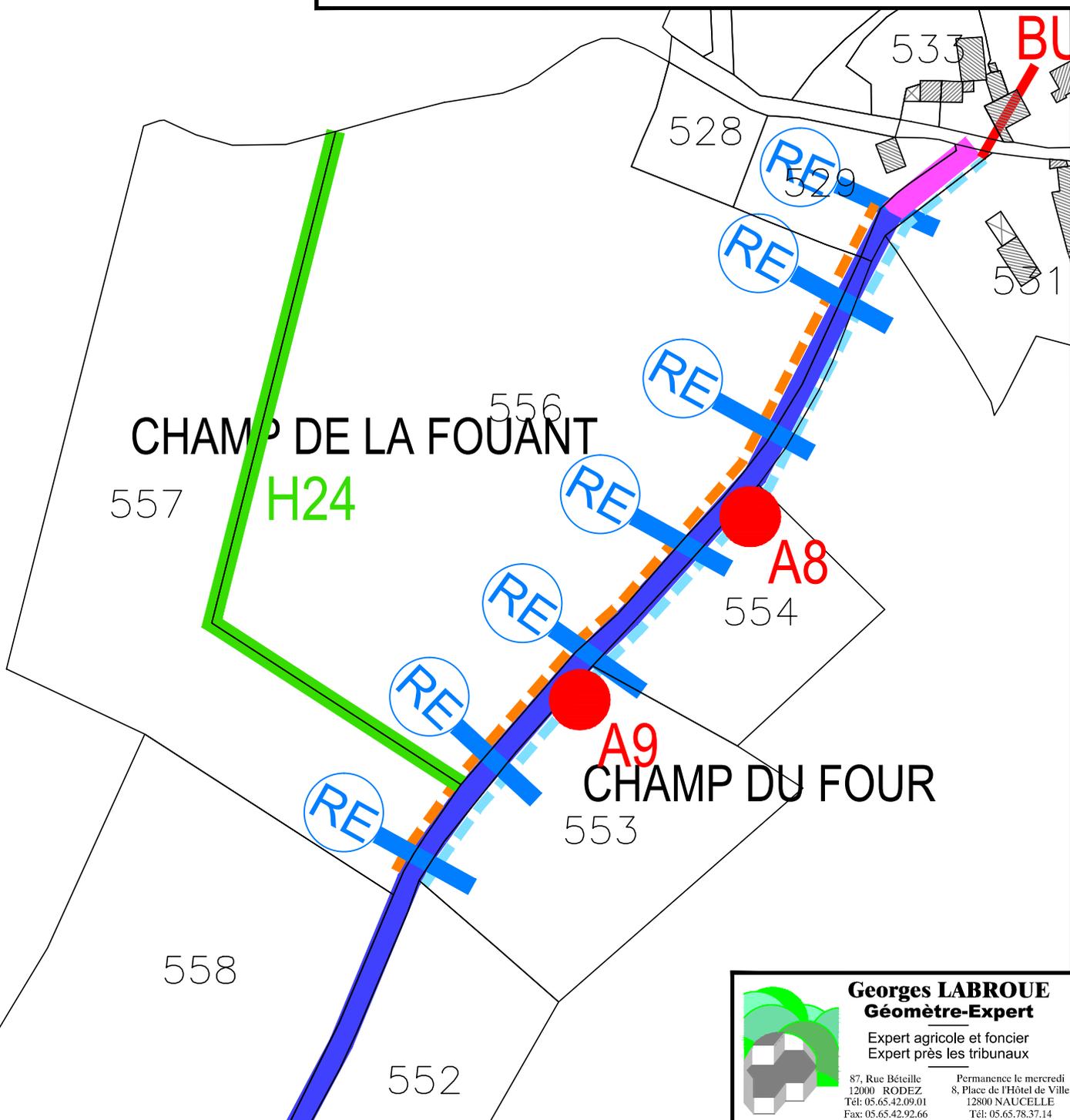
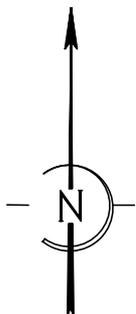
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZP

Echelle: 1/2000

Réclamation 33p4



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°34 :

Mme Séverine BERAUD née JOUSSOUY en tant que propriétaire du compte 2620.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Est d'accord avec les 3 parcelles attribuées. Demande le rapprochement de la parcelle ZN 583 (jardin) avec équivalence sur la qualité du sol.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 20

CHAMP GRAND

Légende :

 Lot modifié par décision de la CCAF

 Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

531-2ha93a45ca-33648 pts
~~531-3ha19a18ca-37034 pts~~
Cp.2620:Mme BERAUD Séverine

537-2ha20a46ca-19875 pts
Cp.3080:Mle NICOLAS Martine

L'HERMITAGE

LES ROUTISSES

ENGLE



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

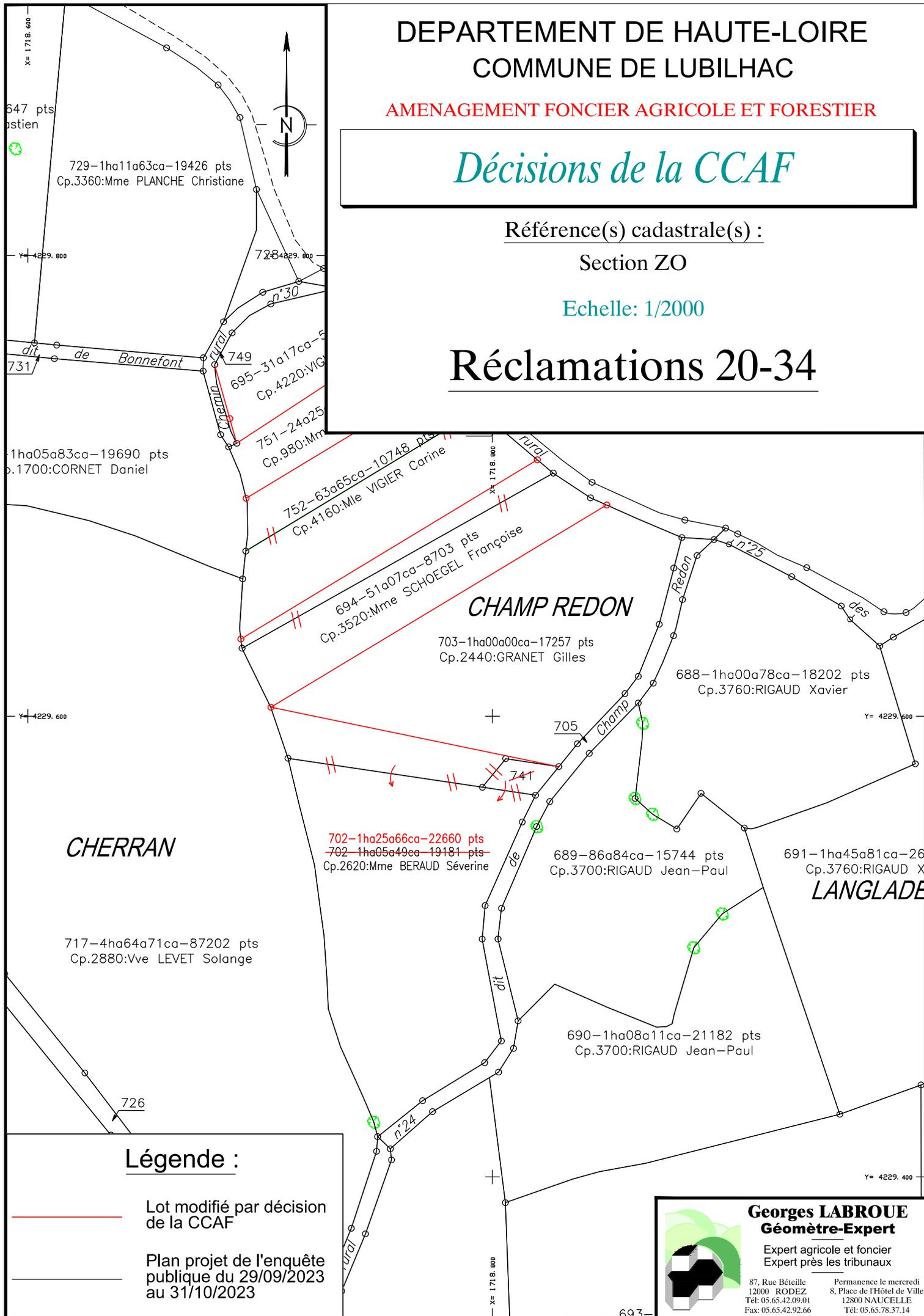
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

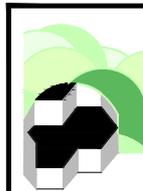
Réclamations 20-34



Légende :

— Lot modifié par décision de la CCAF

— Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°35 :

M. Jean-Antoine ARMYNOT DU CATELET en tant que propriétaire du compte 780.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indique que l'ancienne parcelle C 98 fait partie d'un ensemble cohérent autour de la maison et qu'elle est directement liée à l'ancienne parcelle C 100 (ZP 534).	La CCAF demande au géomètre-expert agréé en charge de l'exécution de l'AFAF d'effectuer une levée de terrain complémentaire et le de modifier la limite entre ZP 534 et la voie communale n° 12 (voir plan joint).
Indique que sur la section ZP le lieu-dit indiqué est « Champ de la Paret » et non « Champs de Pared ».	La CCAF décide de la modification du nom du lieu-dit.
Indique que le chemin ZP 508 n'est pas borné et qu'il est actuellement un passage sans base notariée.	La CCAF décide du bornage de la parcelle ZP 508 en présence de M. ARMYNOT DU CHATELET (voir plan joint).
Demande de réaménager le chemin rural n° 55 au Sud de ZP 545 pour la desserte (voir réclamation n°33).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'un **mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .



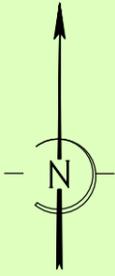
Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bécaille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

521-2ha36a85ca-16580 pts
ARMYNOT DU CHATELET Antoine-Jean



520-64a99ca-6338 pts
Ctê BAYARD Jean-Paul

513-15a03ca-776 pts
Ctê BAYARD Jean-Paul

518-10a79ca-348 pts
Ctê BAYARD Jean-Paul

512-6a80ca-272 pts
DEJAX Henri

514-68a13ca-2945 pts
ARMYNOT DU CHATELET Antoine-Jean

524-65a08ca-4425 pts
ARMYNOT DU CHATELET Antoine-Jean

533-23a13ca-1412 pts
KAPPER Serge

534-84a86ca-2546 pts
ARMYNOT DU CHATELET Antoine-Jean

528-13a13ca-525 pts
ALBISSON Elie et Cts

529-20a89ca-627 pts
Mme AUMARD A. née ROCHE

531-45a42ca-1688 pts
Vve SIPRIOT P. née ARMYNOT DU CHATELET

561-3a38ca-169 pts
CLAVEL Aimé

538-71a35ca-5137 pts
Ctê BAYARD Jean-Paul

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

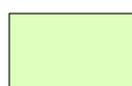
Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZP

Echelle: 1/1000

Réclamations 35-58p55

LEGENDE

-  Cpte 780 - ARMYNOT DU CHATELET Antoine-Jean
-  Cpte 920 - Ctê BAYARD Jean-Paul
-  Cpte 1580 - CLAVEL Aimé
-  Cpte 2720 - KAPPER Serge

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°36 :

Mme Méline BERNARD née MABILLARD et M. Vincent BERNARD en tant que propriétaires du compte 2740.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indiquent qu'ils sont satisfaits du projet.	La CCAF prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°37 :

M. Yvan VIGIER en tant que propriétaire du compte 4240.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Est satisfait des attributions prévues au projet.	La CCAF prend acte.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°38 :

M. Jacques GENTON en tant que propriétaire du compte 2360.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Souhaite que le plan proposé reste en l'état.</p> <p>Demande une réflexion concernant le chemin de randonnée qui monte de Saint-Beauzire et longe les parcelles ZO 557 et ZO 559 et ne débouche plus. Il demande à ce que soit étudiés la possibilité de prolonger le chemin entre les bois et les prés au niveau des parcelles ZO 558, ZO 559, ZO 562 et ZO 563.</p>	<p>La CCAF prend acte.</p> <p>La CCAF indique que la compétence voirie est du ressort de la commune.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°39 :

M. Jean-Paul CHALIER en tant que propriétaire du compte 1420.

Autres propriétaires concernés :

M. Gérard CHALIER, M. Daniel CHALIER et M. Michel CHALIER en tant que propriétaires du compte 1420.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande de replacer la borne sur la limite avec le lot ZV 501 qui est en lisière du bois.	La CCAF décide de modifier le bornage de la parcelle ZP 501 en limite de l'exclue.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

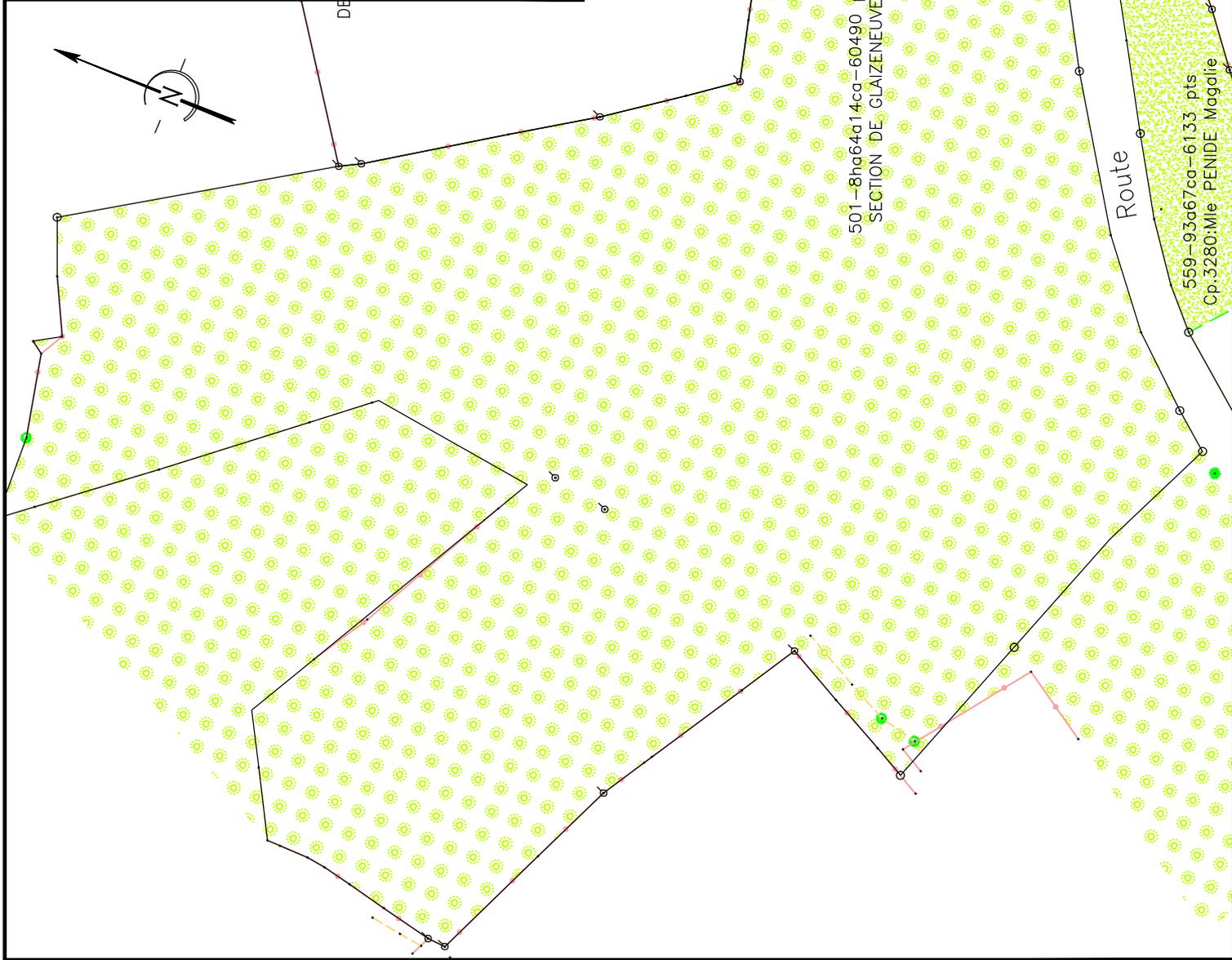
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZV

Echelle: 1/2000

Réclamation 39



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.42.92.66
Fax: 05.65.42.92.66

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°40 :

Mme Valérie GAUTIER née BOURSON en tant que propriétaire du compte 3300/

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande de modifier le nom enregistré en mettant Mme GAUTIER Valérie née BOURSON et non Mme GAUTIER Richard BROUSON Valérie ?	L'intitulé correspond à une contrainte du logiciel.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'**un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°41 :

Mme Martine VITOUX née CORNET en tant que propriétaire du compte 1690.

Autre propriétaire concerné :

M. Roland CORNET en tant que propriétaire du compte 1685.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Indique que le projet parcellaire proposée lui convient parfaitement et souhaite que la proposition reste en l'état.</p> <p>Indique que dans le cadre d'une vente sous seing privé conclu avec M. Roland CORNET (compte 1685) elle deviendra propriétaire de la parcelle ZO 615 à la fin de la procédure. Elle demande de repositionner la haie prévue entre ZO 612 et ZO 615 entre ZO 615 et ZO 614 pour ne pas gêner l'exploitation.</p>	<p>La CCAF prend acte.</p> <p>La CCAF modifie le positionnement de la haie et supprime la clôture (terre) conformément au plan ci-joint.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

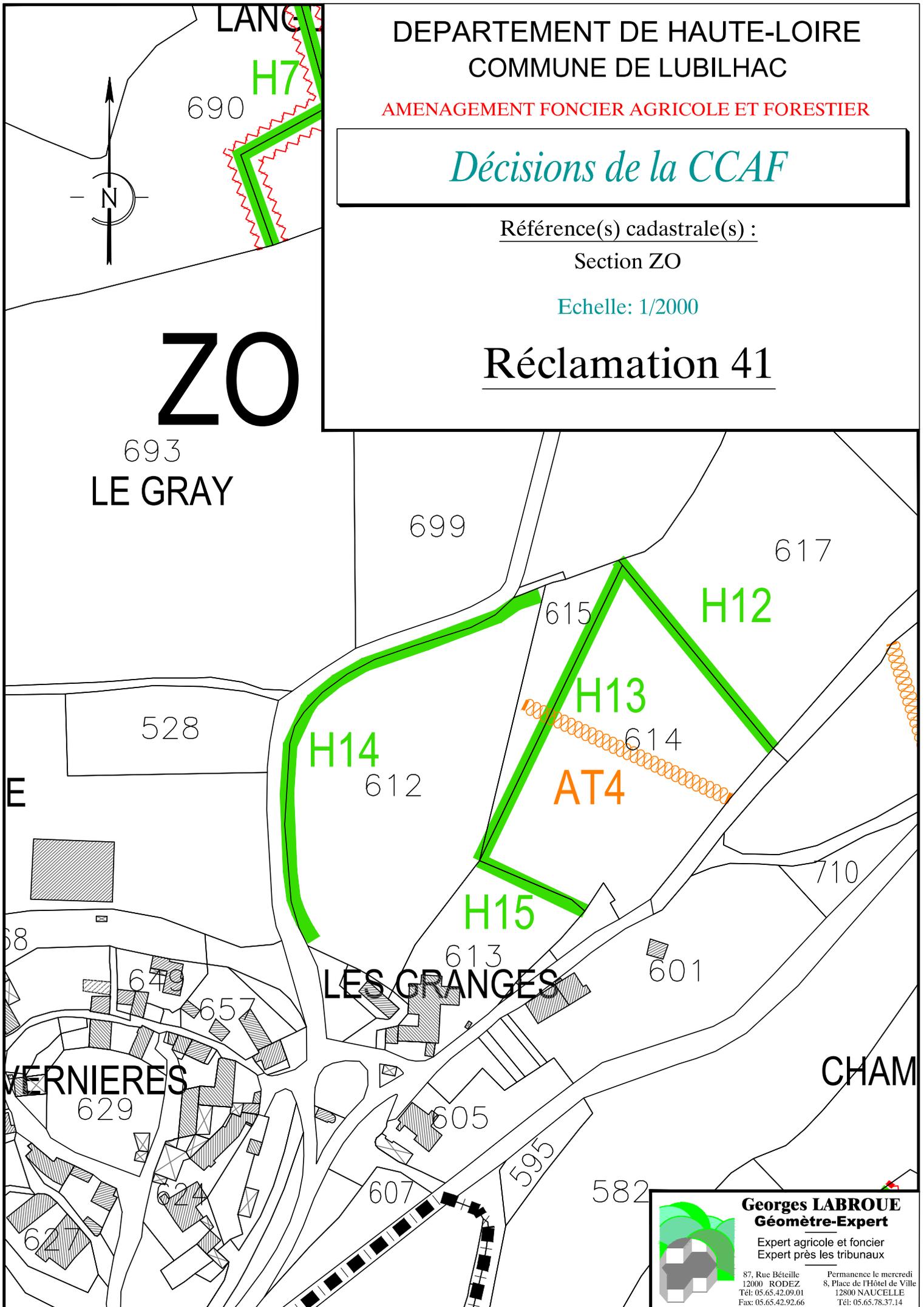
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamation 41



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°42 :

M. Philippe JOURDAN en tant que propriétaire du compte 2600.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indique constater une baisse de surface de la parcelle ZB 543 (1ha27a27ca contre 1ha29a90ca) et souhaite une explication.	La surface de la parcelle d'apport correspond à une contenance cadastrale alors que la surface de la parcelle attribuée est issue du bornage.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZK

Echelle: 1/2000

Réclamations R42-58p₄₈



LA BESSADE



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°43 :

Mme Marie-Cécile BOUILLAC en tant que propriétaire du compte 1240.

Autre propriétaire concerné :

Mme Sylvette BOUILLAC née BOUCHET en tant que propriétaire du compte 1240.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indique sur la surface des escaliers et de l'avancée sur l'ancienne parcelle A613 semble ne pas avoir été prise en compte dans le nouveau lot ZO 532.	L'ancienne parcelle A 613 correspond à la nouvelle parcelle ZO 530 (non arpentée) et non à la parcelle ZO 532.
Indique que les actes officiels en sa possession indique 68ca89 pour la maison et 16ca70 pour l'escalier soit 85ca59, alors que la parcelle ZO 532 indique 69ca.	La surface de la parcelle ZO 530 est issu du relevé de terrain (77ca et l'escalier est bien compris dans la mesure.
Demande la rectification dans tous les documents concernés.	Il n'y a pas lieu de rectifier.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°44 :

M. Jean-Pierre ISABEL en tant qu'exploitant du compte 2560.

Propriétaire concernée :

Mme Yolande ISABEL née BAGES en tant que propriétaire du compte 2560.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demande à être entendu par la CCAF.</p> <p>Indique ne pas être satisfait des parcelles attribuées sur le secteur de Garnigoule.</p> <p>Refuse les parcelles F111 et F112 (20172 et 6912 points, du compte 3270) attribuées dans la parcelle ZK 546. Indique que ces parcelles ces parcelles actuelles valent moins de points mais qu'il veut absolument les garder.</p> <p>Demande à conserver les parcelles G 545 et G 665. Il indique que ces parcelles correspondent à une prairie beaucoup plus productive que les autres parcelles de Garbigoule. Elles sont ombragées et possèdent un point d'eau qui permet de mettre les bêtes une grande partie de la période estivale. Il Indique qu'il veut absolument les garder.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>Dûment convoqué, ne s'est pas présenté pour être entendu.</p> <p>La CCAF prend acte.</p> <p>La CCAF maintient le projet.</p> <p>La CCAF maintient le projet.</p>

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demande à conserver les parcelles 32 (ZB 532, nouvelle parcelle ZK 538 compte 3270) et B536 (nouvelle parcelle ZL 522 compte 2000) qui sont juste à côté de la route.</p> <p>Indique qu'il est d'accord sur la proposition de regroupement des parcelles 118, 119, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 138, 146, 596 et 933.</p> <p>Indique refuser le morceau ajouté de G 612 et G 613 (compte 3270) attribués dans la parcelle ZK 508 ainsi qu'éventuellement le G 832, compte 1980.</p> <p>Demande à rassembler G 822, G 825 et G 835 (compte 2560) avec 819, 821, 823, 824, 834, 836, 967 de la section G et en laissant la partie attribuée à Mme PENIDE des parcelles G 837 et G 838.</p> <p>Indique éventuellement accepter la parcelle G 832, compte 1980 bien que le seul accès qui existe n'est pas dans la zone de remembrement mais préfère avoir moins de points que d'accepter la proposition et m'impute niveau rentabilité et confort de travail.</p> <p>Indique qu'il est en agriculture biologique et que minimiser les changements parcellaires évitera une période de reconversion et simplifiera la gestion de ma production.</p>	<p>La CCAF maintient le projet.</p> <p>La CCAF prend acte.</p> <p>La CCAF prend acte.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°45 :

Mme Georgette MEGE née CHARGEBOEUF en tant que propriétaire du compte 2920.

Autres propriétaires concernés :

Mme Solange LEVET née CHARGEBOEUF en tant que propriétaire du compte 2880.

Commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 20

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indique que la parcelle G 293 (compte 2880) a été attribuée à la commune alors qu'elle bénéficie d'un droit de préférence. Demande à ce que ce jardin (G 293) lui soit attribué.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Constata que la parcelle ZO 734 est affecté à la commune en un seul numéro. L'avant-projet comporté deux parcelles et un chemin. Sur la pointe, un habitant avait édifié une cabane en bois qui peut être attribuée. Par contre, il faut conserver le chemin et la plus grande partie doit rester à la commune (monument et croix). Voir réclamation 58.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Supprimer les talus, débroussailler et dessoucher la parcelle ZL 550.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Supprimer le talus entre ces trois parcelles et la parcelle actuelle B 490 afin de relier les 2 parcelles ZL 550 et ZL 553.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Supprimer le talus des parcelles B 848 et B 376 qui deviendront ZO 614.	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'un **mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

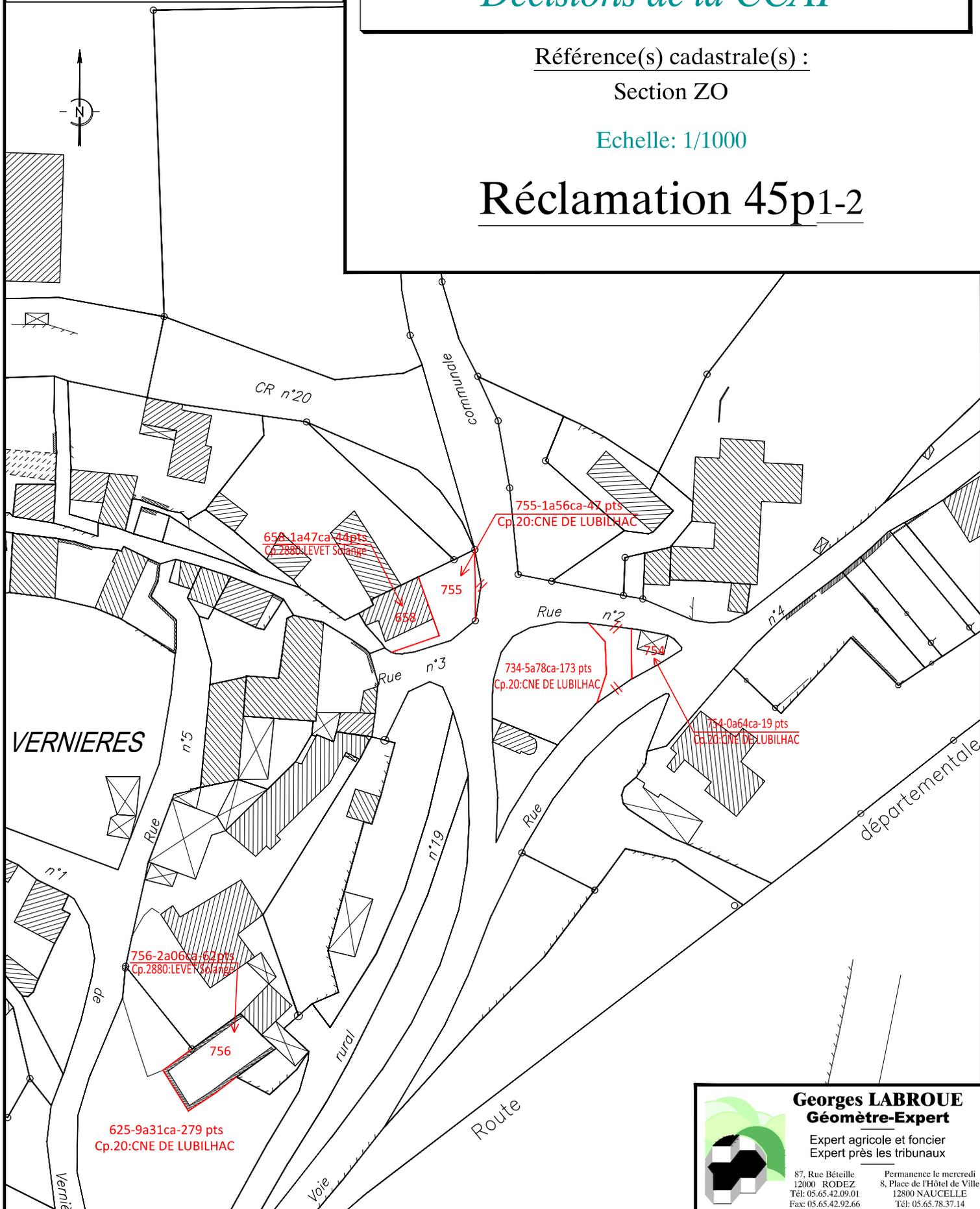
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/1000

Réclamation 45p1-2



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

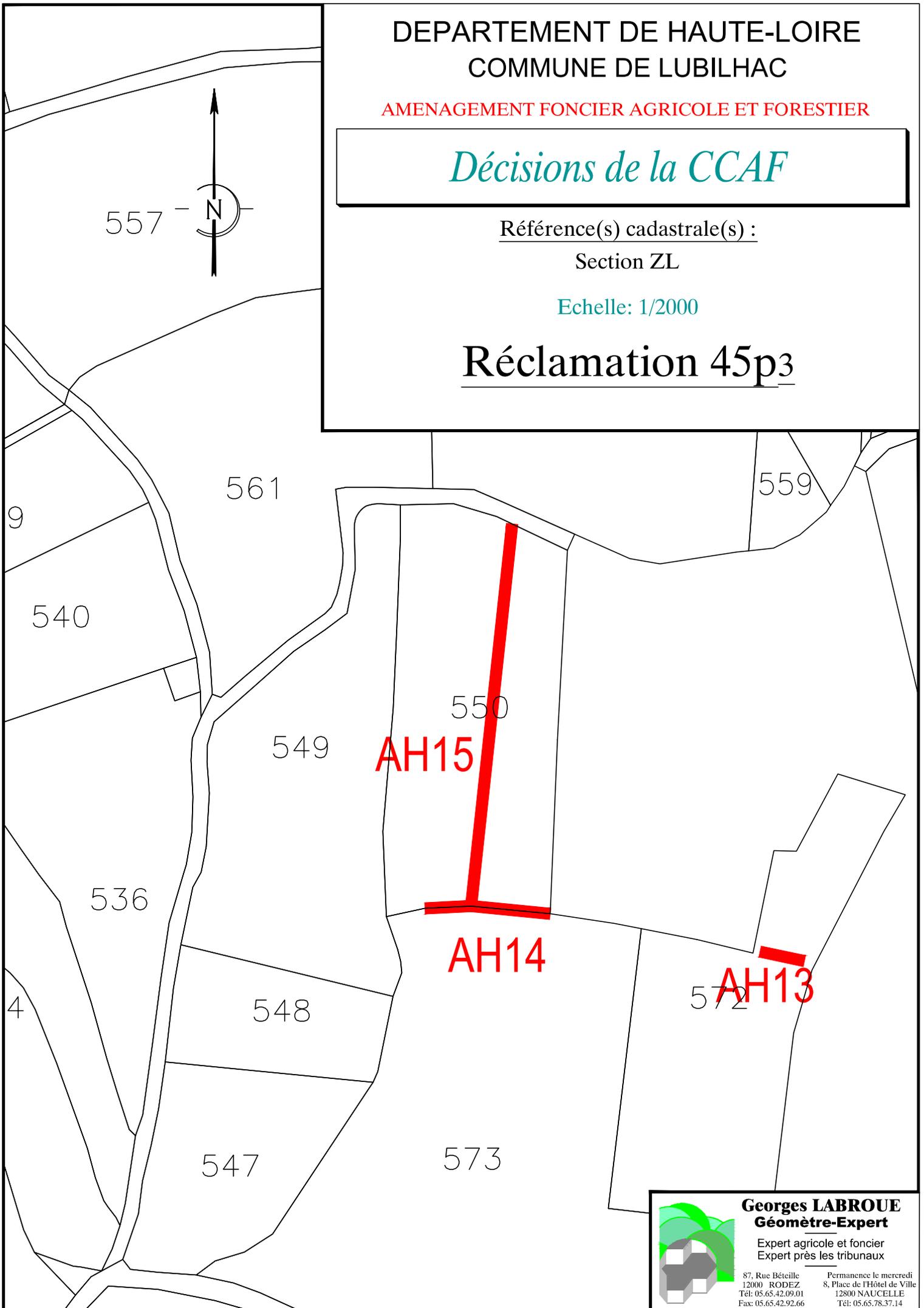
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

Echelle: 1/2000

Réclamation 45p3



Georges LABROUE
Geomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

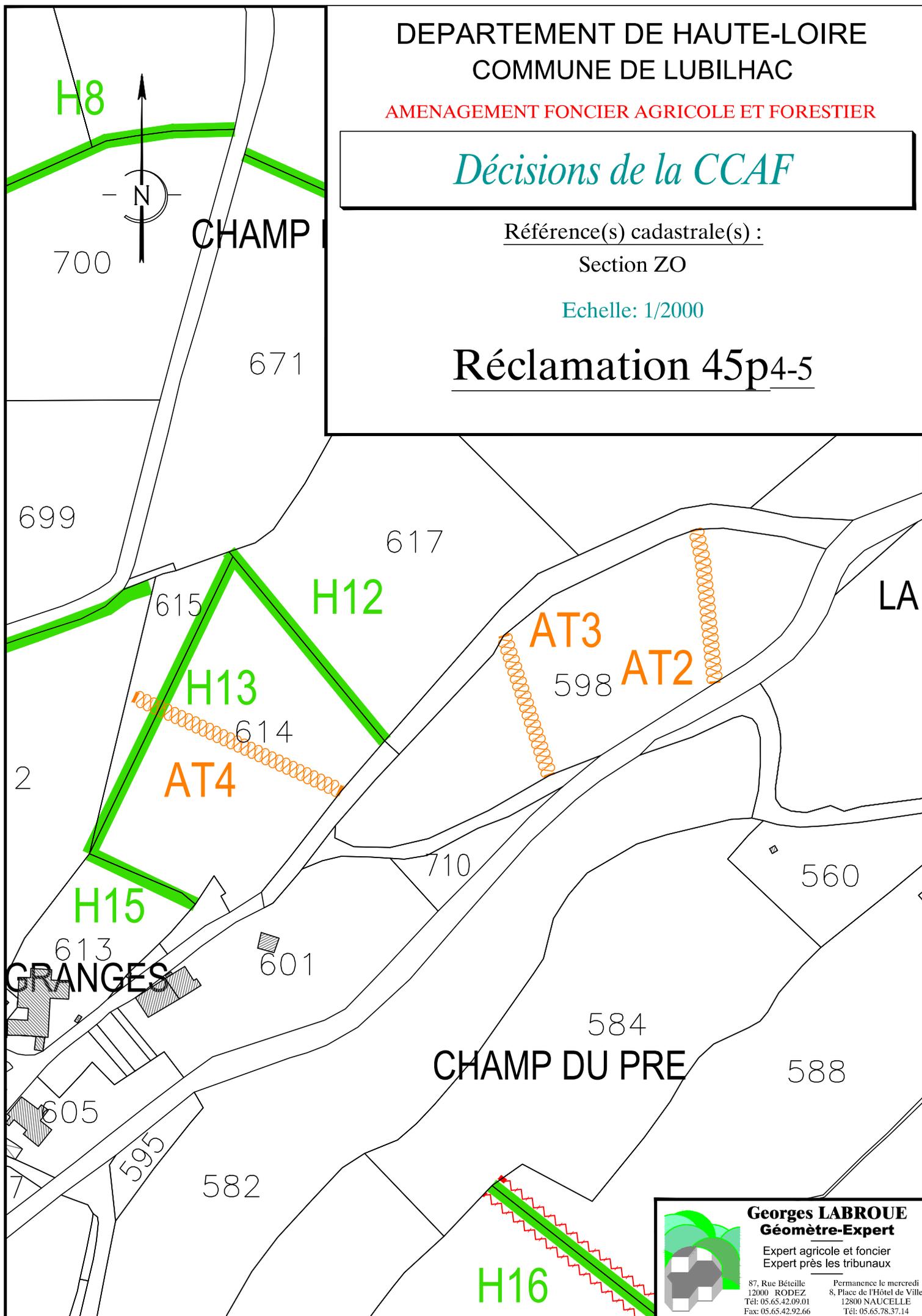
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamation 45p4-5



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°46 :

M. Alain GENTON en tant que propriétaire des comptes 2320, 2340 et 2370.

Mme Dominique GENTON née LEVET en tant que propriétaire du compte 2340.

M. Arnaud GENTON exploitant du GAEC DE LA GARE DE COURNIL.

Autre propriétaire concerné :

Mme Yolande GENTON née LEVET en tant que propriétaire du compte 2320 et 2370.

Mme Suzanne PLANCHE née PELLEGRIS et MM. Serge PLANCHE et Arsène PLANCHE en tant que propriétaires du compte 3440.

Mme Christiane PLANCHE en tant que propriétaire du compte 3360.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demandent à être entendu par la CCAF.</p> <p>Demandent à conserver impérativement l'ancienne parcelle G 353 (parcelle ZL 500 compte 2760) afin d'y construire un hangar agricole de stockage avec panneaux photovoltaïques. Il s'agit de notre seule parcelle proche du transformateur de Vernières et des réseaux d'eau.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>Dûment convoqués MM. Arnaud et Alain GENTON ont été entendu par la CCAF. Dupent convoquée Mme Dominique GENTON ne s'est pas présentée pour être entendu.</p> <p>La CCAF maintient le projet.</p>

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demandent à abandonner les parcelles ZM 511, ZM 516 et ZM 510 achetées à Mme CROUZILLAT à Daü contre éventuellement la parcelle ZL 584.</p> <p>Si ces parcelles sont maintenues à Daü nous refusons catégoriquement la parcelle située en bord de route sur laquelle se trouve un trou de mine non sécurisé (ancienne G 866).</p> <p>Demandent d'élargir le chemin au fond de la parcelle ZL 525 afin de permettre de garder un accès côté Frideyre en cas de perte d'exploitation de la parcelle ZL 528 (compte 3440).</p> <p>Demandent de faire une rampe d'accès sur la parcelle ZO 570 pour accéder à l'ancienne parcelle B 236.</p> <p>Demandent de créer un accès entre les parcelles ZO 596 (compte 3981) et ZO 577 (compte 3360) car ils sont exploitants des deux parcelles.</p> <p>Demandent de supprimer l'ancien chemin entre les parcelles ZL 557 et ZL 561 pour ne constituer qu'un seul îlot.</p> <p>Demandent d'élargir l'entrée avec passage busé côté Frideyre sur la parcelle ZL 529 (compte 3440).</p> <p>Demandent la création d'un passage busé sur la parcelle ZL 528 (compte 3440) pour communiquer entre les anciennes parcelles B 419 et B 417.</p> <p>Demandent le maintien d'un accès pour l'ancienne parcelle G 335 en dehors du périmètre d'AFAF.</p> <p>Demandent la suppression des haies dans la parcelle ZO 572 entre les anciennes parcelles B 322 et B 324 puis B 322 et B 323. Replanter en bordure si nécessaire.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>La CCAF maintient le projet.</p> <p>Cette partie n'est pas attribuée dans la parcelle ZM 516. La CCAF maintient le projet.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF maintient le projet.</p> <p>La CCAF maintient le projet. Le chemin est classé T 8.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>C'est le cas au projet.</p> <p>Les haies sont identifiées à préserver dans l'arrêté préfectoral des prescriptions. La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p>

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demandent l'aménagement du chemin permettant d'accéder à la parcelle de bois ZL 602 achetée à la famille Crouzillat (bois à Daü). Voir réclamation 48.</p> <p>Indiquent qu'avec le nouveau découpage ils ne pourront plus exploiter les parcelles appartenant à M. CIUCCI (ZT 547 – compte 1560 à Glaizeneuve).</p> <p>Indiquent qu'ils déplorent un découpage totalement asymétrique sur certaines parcelles en facilitant pas leur exploitation et ne permettant pas aux agriculteurs engagés HVE ou bilan carbone de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre (beaucoup plus de tours et retours de tracteur, plus de carburant consommé et beaucoup plus de temps passé).</p> <p>Demandent la réhabilitation comme il existait auparavant de l'accès à la départemental D12 par la ZV 524 (compte 320).</p> <p>Demandent la suppression de la clôture et de la haie entre les anciennes parcelles E 293 et E 292 (compte 3800 ZT 500).</p> <p>Demandent la suppression de la haie sur l'ancienne parcelle E 316 (compte 3800 ZT 503).</p> <p>Demande la suppression de la haie sur les anciennes parcelles E 615 et E 615 (compte 3800 ZV 526). Voir réclamation 8.</p> <p>Demandent des aménagements importants sur la parcelle ZT 500 (compte 3800) pour la rendre exploitable.</p> <p>Demandent l'élargissement du chemin rural n° 66 à 6 mètres car si tous les propriétaires ou exploitants clôturent à la limite une moissonneuse ne passera plus. Voir réclamation 58.</p> <p>Demandent un accès entre les parcelles ZV 526 et ZV 535.</p> <p>Demandent à être entendu par la CCAF.</p> <p style="text-align: right;">... / ...</p>	<p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF prend acte. Il n'y a pas d'observation de la part du propriétaire. La parcelle ZT 547 est desservie.</p> <p>Observation impressionnante et qui ne comporte pas de demande. La CCAF prend acte.</p> <p>La CCAF maintient le projet. La parcelle ZV 524 est un bien de section entre le chemin rural n°66 et la RD 12.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF maintient le projet. Il n'y a qu'une clôture.</p> <p>La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF maintient le projet. La parcelle est classée en P5, P6 et P7).</p> <p>La commission décide d'élargir ponctuellement le chemin.</p> <p>La CCAF maintient le projet. Il s'agit d'un grand talus très pentu.</p> <p>MM. Alain et Arnaud GENTON ont été entendus par la CCAF.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'**un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

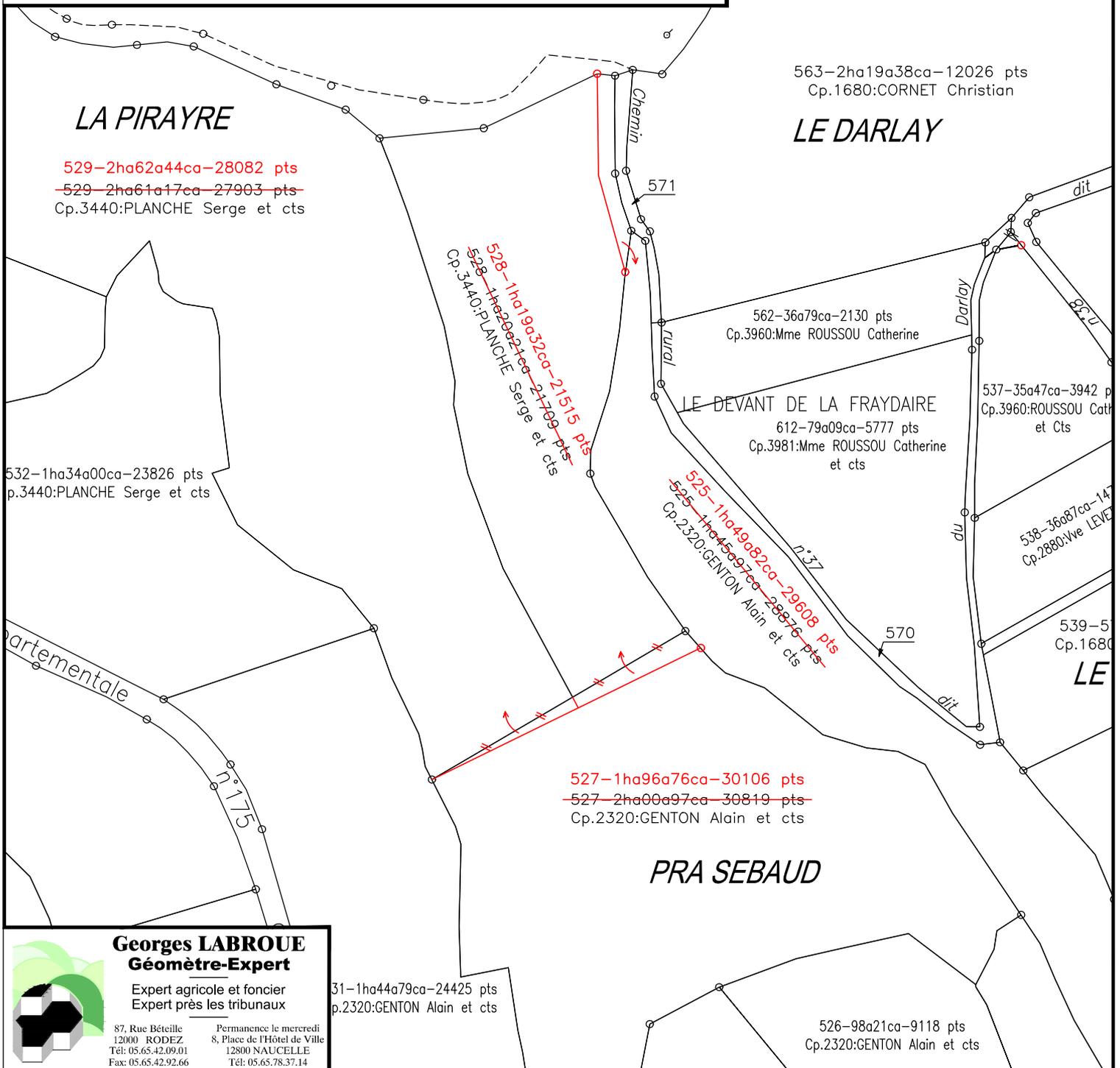
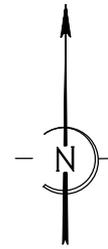
Echelle: 1/2000

Réclamation R46p3

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

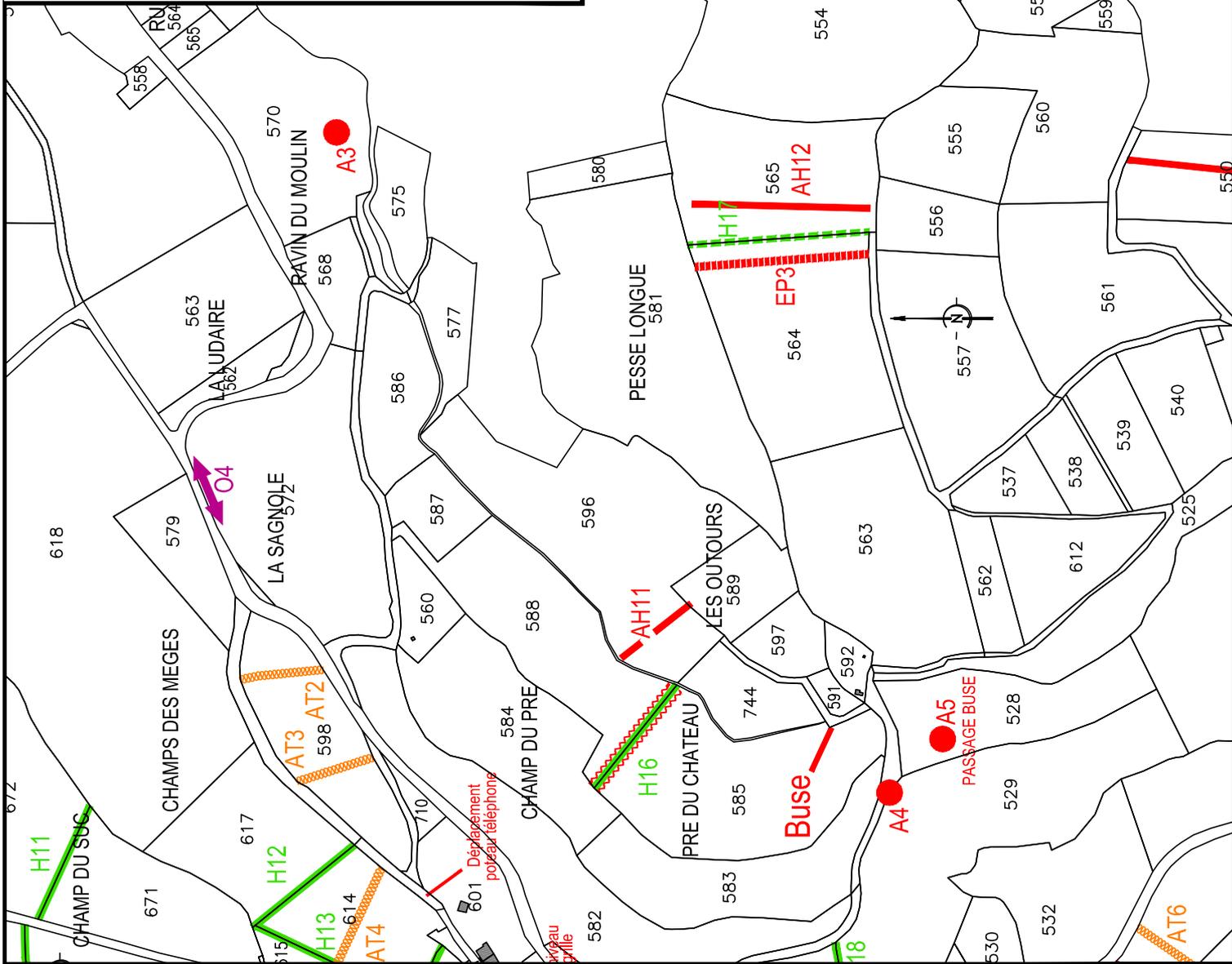
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZL-ZO

Echelle: 1/5000

Réclamation 46p4-7-8-10



Georges LABROUÉ
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

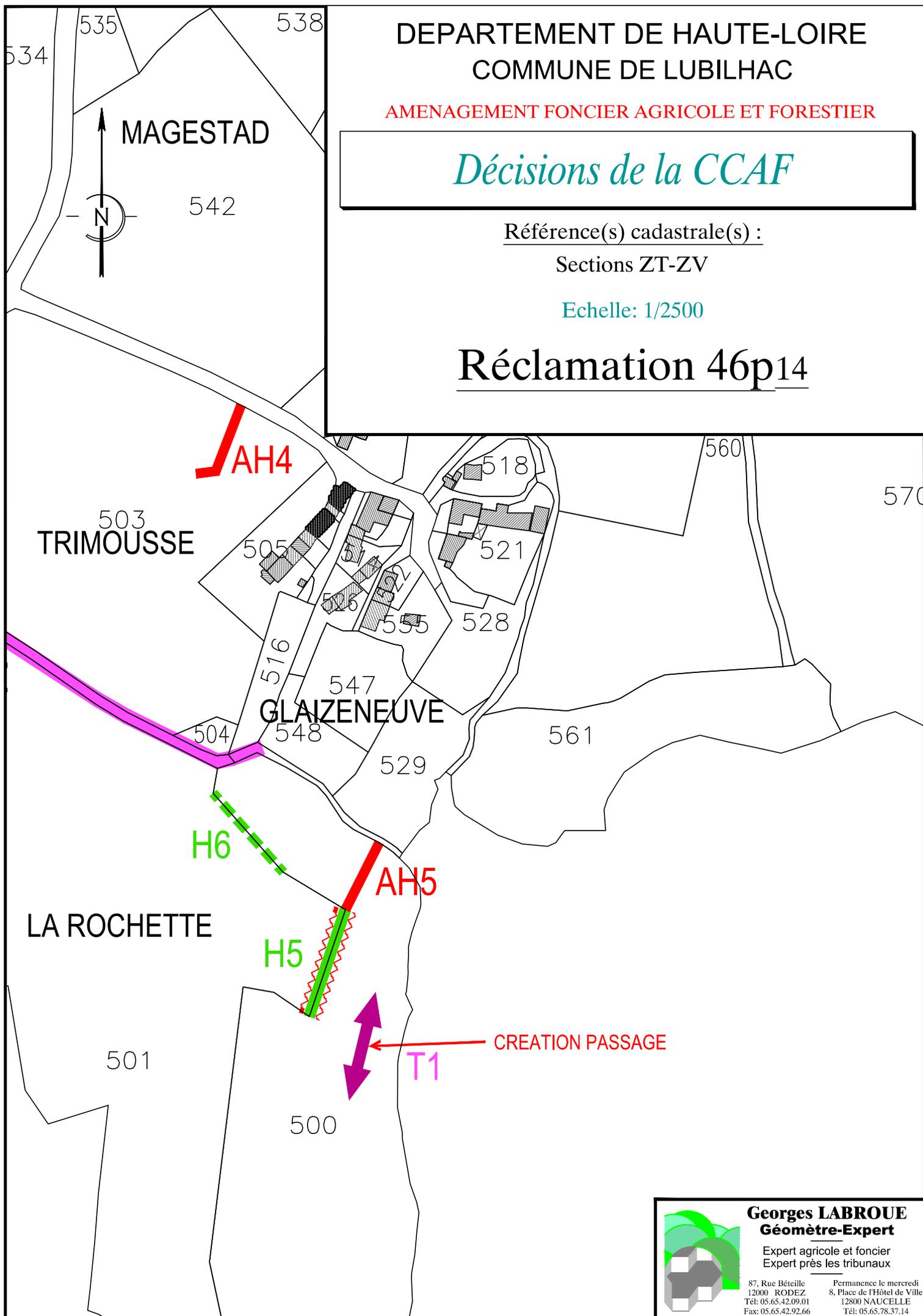
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZT-ZV

Echelle: 1/2500

Réclamation 46p₁₄



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

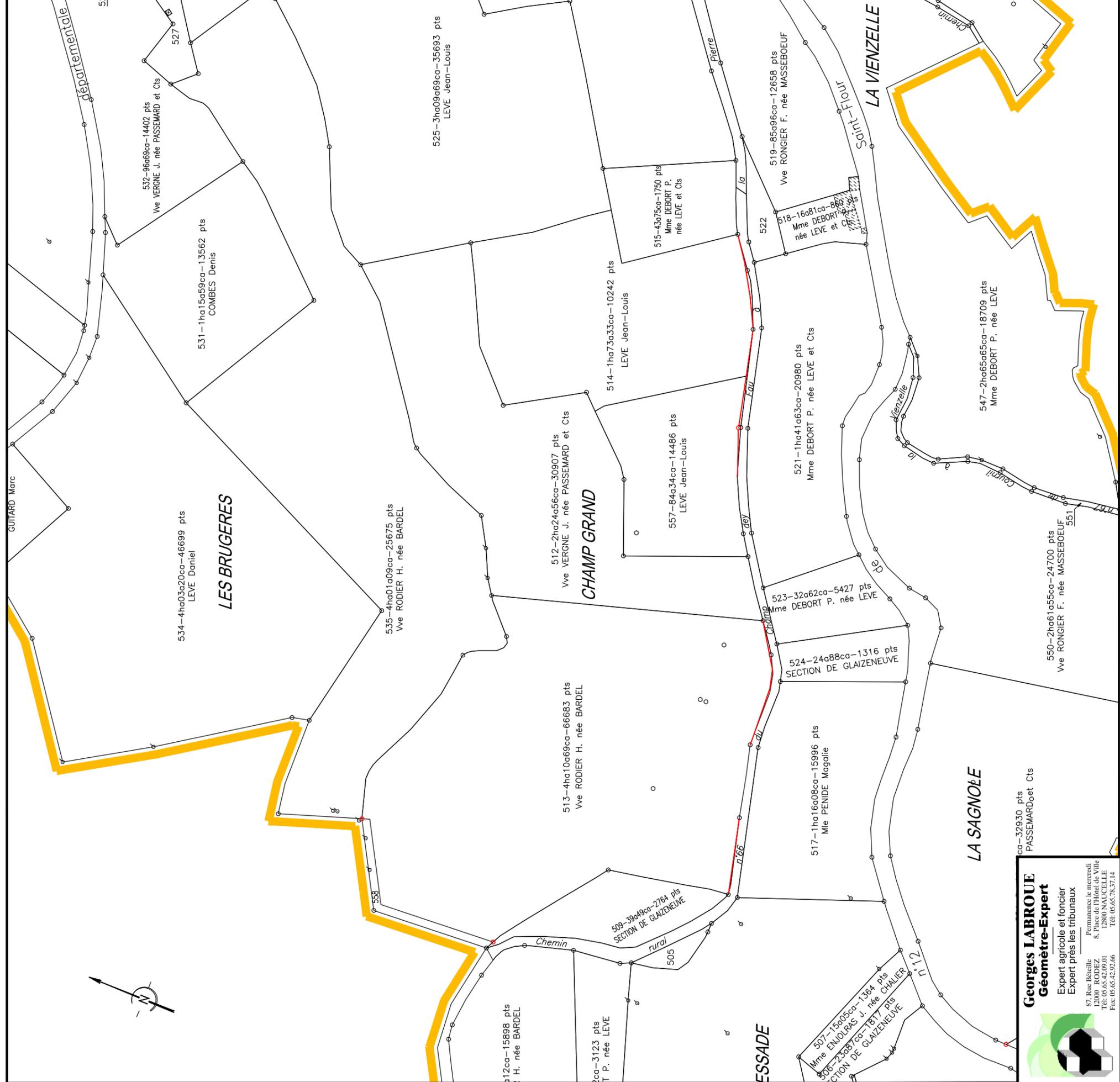
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Section ZV

Echelle: 1/2500

Réclamations 46p16 58p50



LIMITE PERIMETRE

Légende :

- Lot modifié par décision de la CCAF
- Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°47 :

Mme Nathalie CORNET née PASCAL et M. Daniel CORNET en tant que propriétaire du compte 1700 et 1720

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demandent d'attribuer la parcelle ZO 736 au compte 1700 (actuellement 1720) et la parcelle ZO 604 au compte 1720 (actuellement 1700).	La CCAF modifie le projet.
Demandent à supprimer la haie perpendiculaire au chemin rural n0 35 dans la parcelle ZL 535. La haie fait obstacle à l'exploitation de la parcelle (pré de fauche).	La commission modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demandent de supprimer la haie dans la parcelle ZL 605. La haie fait obstacle à l'exploitation (pré de fauche).	La CCAF maintient le projet (zone N 2000).

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

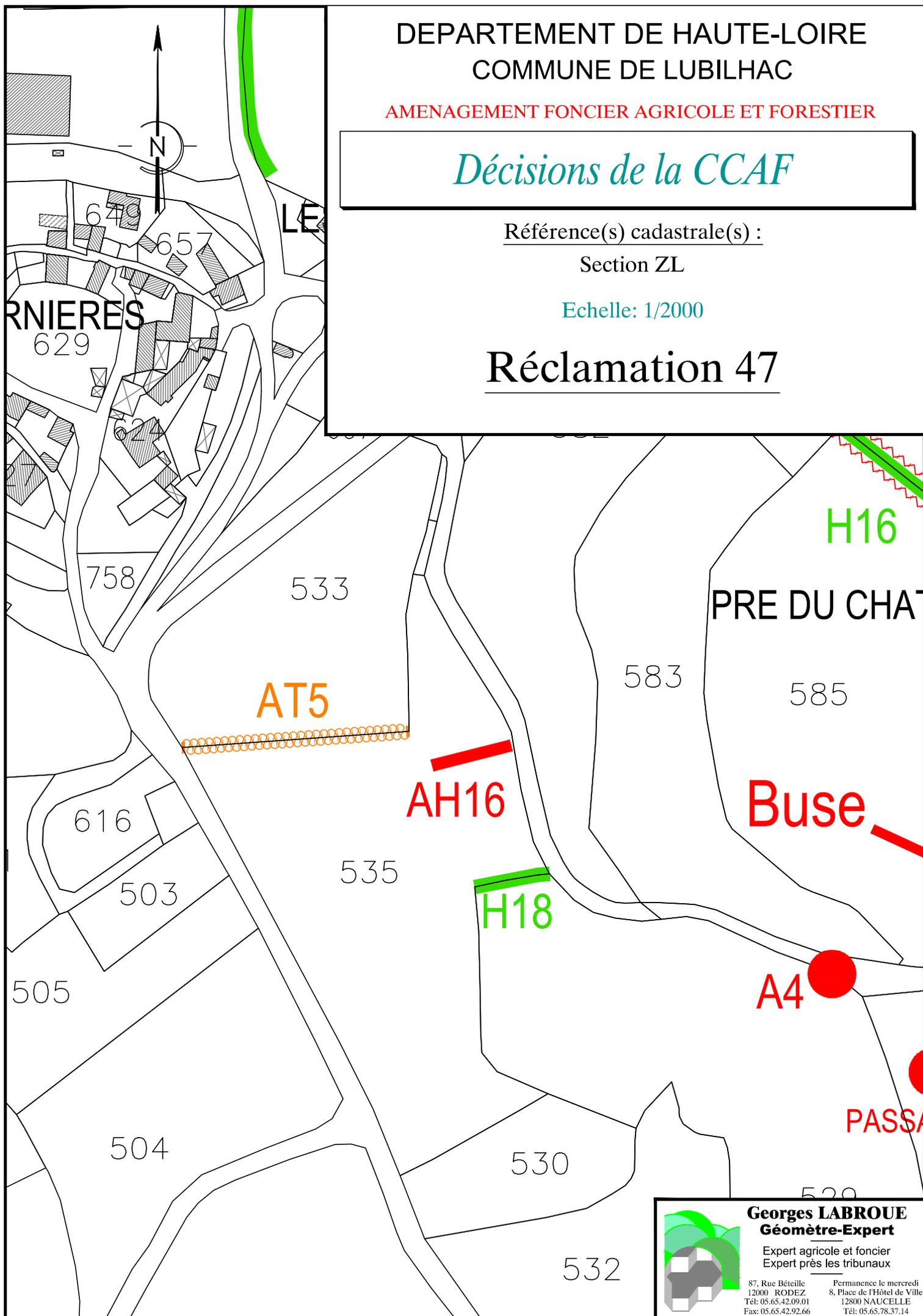
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

Echelle: 1/2000

Réclamation 47



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°48 :

M. Planche SERGE en tant que propriétaire des comptes 3440 et 3420.

Mme Catherine ROUSSOU née PLANCHE en tant que propriétaire des comptes 3960, 3980 et 3981.

Autres propriétaires concernés :

Mme Suzanne PLANCHE née PELLEGRIS et M. Arsène PLANCHE en tant que propriétaire des comptes 3440, 3980 et 3981.

Mme Yolande GENTON née LEVET et M. Alain GENTON en tant que propriétaires du compte 2320.

M. Daniel CORNET en tant que propriétaire du compte 1700.

Mme Denise CROUZILLAT née GRANET en tant que propriétaire du compte 1760.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demandent que la parcelle ZO 697 soit échangée. Elle se trouve isolée.	La CCAF maintient le projet.
Demandent de ne pas faire le chemin C4 entièrement dans la parcelle ZO 697. Le mettre à son emplacement initial et si besoin élargir et prendre la même largeur de chaque côté. Voir réclamation 58.	La CCAF maintient le projet.
Demandent à céder la parcelle ZN 556 (bois de douglas) impossible à exploiter par le chemin du bas.	La CCAF maintient le projet.
Indiquent être d'accord avec l'attribution de la parcelle ZN 536 mais que cette parcelle peut être échangée si besoin.	La CCAF maintient le projet.
Indiquent être d'accord avec l'attribution de la parcelle ZO 700 et demandent une entrée mitoyenne de 9 ml en diamètre de 300 entre les parcelles 699 et 700 et une autre entre les parcelles 700 et 687. Ceci permet de faire moins d'obstacle au fossé et la limite des parcelles est à l'axe des entrées.	La CCAF maintient le projet. Les parcelles possèdent déjà un accès.

Indiquent être d'accord avec l'attribution de la parcelle ZL 564 et le renforcement des haies entre les parcelles ZL 564 et 565. Demandent l'enlèvement des pierres entre les anciennes parcelles 448, 449 et 490 en conservant les arbres.

Indiquent être d'accord avec l'attribution des parcelles 528, 529, 530 et 532 sur la section ZL. Demandent de faire deux entrées busées en diamètre 300 de 6 ml au niveau des ex-parcelles 418 et 419 (accès actuels).

Demandent un passage entre 418 et 419 en 500 ou 600. Voir réclamation 46.

Demandent un passage de 10 ml environ entre ZL 530 et ZL 532 en bordure de la RD 175 sous le regard AEP de la commune.

Demandent de nettoyer le chemin rural n°34. Ce chemin dessert également les parcelles G 414 et G 415 exclues.

Indiquent être d'accord avec l'attribution de la parcelle ZL 578.

Indiquent être d'accord avec l'attribution de la parcelle 537.

Indiquent être d'accord avec l'attribution des parcelles ZL 544 et ZL 613. La parcelle ZL 543 est prévue pour intégrer le lot (cession sous seing privé validé par le CCAF le 7 octobre 2022).

Indiquent être d'accord avec l'attribution de la parcelle ZO 671. Demandent une traversée de chaussée de la voie communale ne 400 en hait de la parcelle ZO 671.

Indiquent être d'accord pour l'attribution de la parcelle ZO 698 et ne sont pas opposés à un échange. Demandent la conservation et l'aménagement du chemin rural n° 32 qui dessert l'exclue, sinon garder ZO 698.

Indiquent être d'accord pour l'attribution des parcelles ZO 596 et ZO 744 et l'arrachage de la haie AH 10 et demandent également l'arrachage de la haie entre les ex-parcelles 294 et 302.

La CCAF modifie le projet conformément au plan joint.

La CCAF maintient le projet.

La CCAF modifie le projet conformément au plan joint.

La CCAF maintient le projet. Il n'y a pas d'obstacles à un passage.

La CCAF maintient le projet.

La CCAF prend acte.

La CCAF prend acte.

La CCAF prend acte.

La CCAF maintient le projet.

**La CCAF maintient le projet.
L'aménagement du chemin est prévu.**

**La CCAF maintient le projet.
Il s'agit d'une zone classée P 7 (dernière classe).**

Demandent à ne pas faire le chemin d'accès avec un angle de 90 degrés car il est difficile de passer et oblige souvent à faire des manœuvres. Proposent un échange entre les comptes 2320 et 2880 : attribuer à Serge PLANCHE les parcelles ZO 589 et ZO 597 et les parcelles ZO 538 au compte 2320 et nord de la ZO 596 au compte 2880

Indiquent être d'accord avec l'attribution de la parcelle ZL 558.

Indiquent être d'accord avec l'attribution des parcelles ZL 562 et ZL 612. Demandent de faire un chemin d'accès allant du captage à la ZL 562 pour desservir également ZL 525.

Demandent à céder la parcelle ZL 603. Indiquent qu'un échange peut être fait avec les comptes 1700, 2320 et 1760 : prendre une partie de ZL 559 (compte 2320), d'attribuer à Daü vers ZL 601 au compte 2320 et ensuite au compte 1700. Cela permet de supprimer le chemin rural n°46.

Indiquent être d'accord avec l'attribution des parcelles ZO 624 et ZO 745. Indiquent que sur l'ensemble des propriétés il y a un déficit de 40 a. Demandent à avoir une attribution supplémentaire au droit des parcelles ZO 624 et ZO 745.

Indiquent que le fossé de la partie pentue de la parcelle 687 doit comporter un enrochement bétonné pour diminuer la vitesse de l'eau en cas de gros orages. Ensuite faire un fossé trapézoïdale public entre les parcelles 685 et 687 puis faire une traversée du chemin rural en gros diamètre. Puis laisser l'eau s'écouler naturellement dans le talweg. Ou bien faire un fossé jusqu'à la source de Langlade.

Indiquent que le vieux chemin creux actuel en bordure des parcelles ZO 671 et 672 ne sera pas conservé. Il a actuellement dans sa partie basse une haie composée d'arbres et de buissons. N'est-il pas plus judicieux de mettre sur la partie haute du chemin une haie en continuité et supprimer celle prévue entre les parcelles ZO 691,700 et 687 (H8) qui possèdent un talus pour la délimitation.

La CCAF maintient le projet.

La CCAF prend acte.

Le secteur est concerné par le périmètre de protection du captage. La CCAF modifie le projet conformément au plan joint (desserte de la ZL 562 par le haut).

La CCAF modifie le projet conformément au plan joint.

La CCAF maintient le projet.

La CCAF maintient le projet.

La CCAF maintient le projet.

Demandent de revoir la chaussée du chemin allant de Vernières au Bois Redon, notamment la partie pentue vers le Quaire Blanc et Baradon. Voir réclamation 58.

La CCAF modifie le projet conformément au **plan joint.**

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

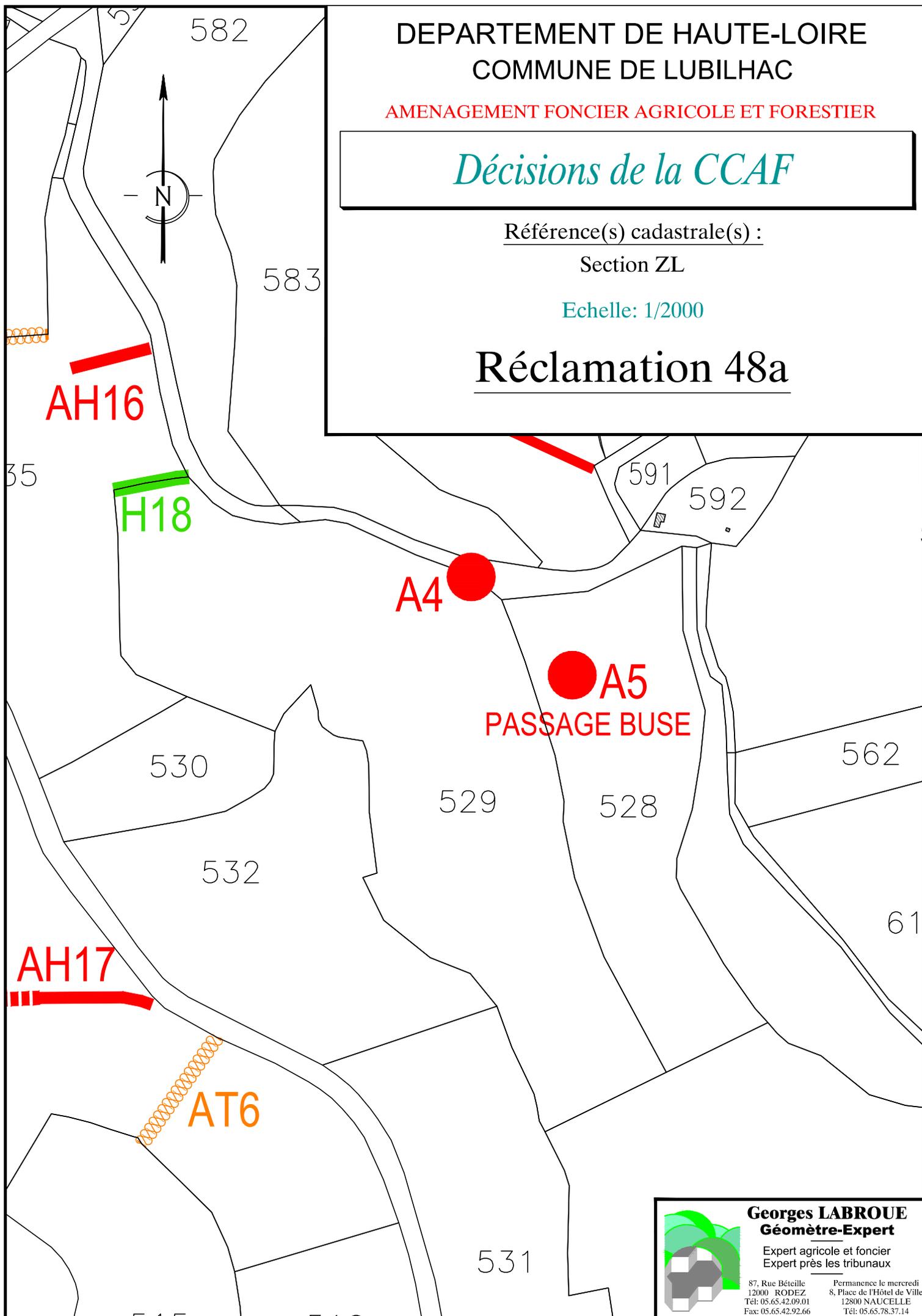
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

Echelle: 1/2000

Réclamation 48a



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

Légende :

 Lot modifié par décision de la CCAF

 Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

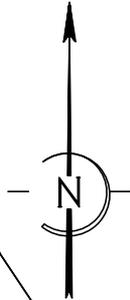
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

Echelle: 1/1000

Réclamation 48b



9a12ca-10916 pts
O:DELORME Georges

VELIAIRE

~~558-49a24ca-4286 pts~~
~~558-27a98ca-2798 pts~~
Cp.3981:Mme ROUSSOU Catherine et Cts

560-1ha48a48ca-20931 pts
Cp.2320:GENTON Alain et Cts

LA COMBONNE

~~559-13a59ca-951 pts~~
~~559-34a86ca-2440 pts~~
Cp.2320:GENTON Alain et Cts

552

rural

n°40

Chemin

rural

n°39

611



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

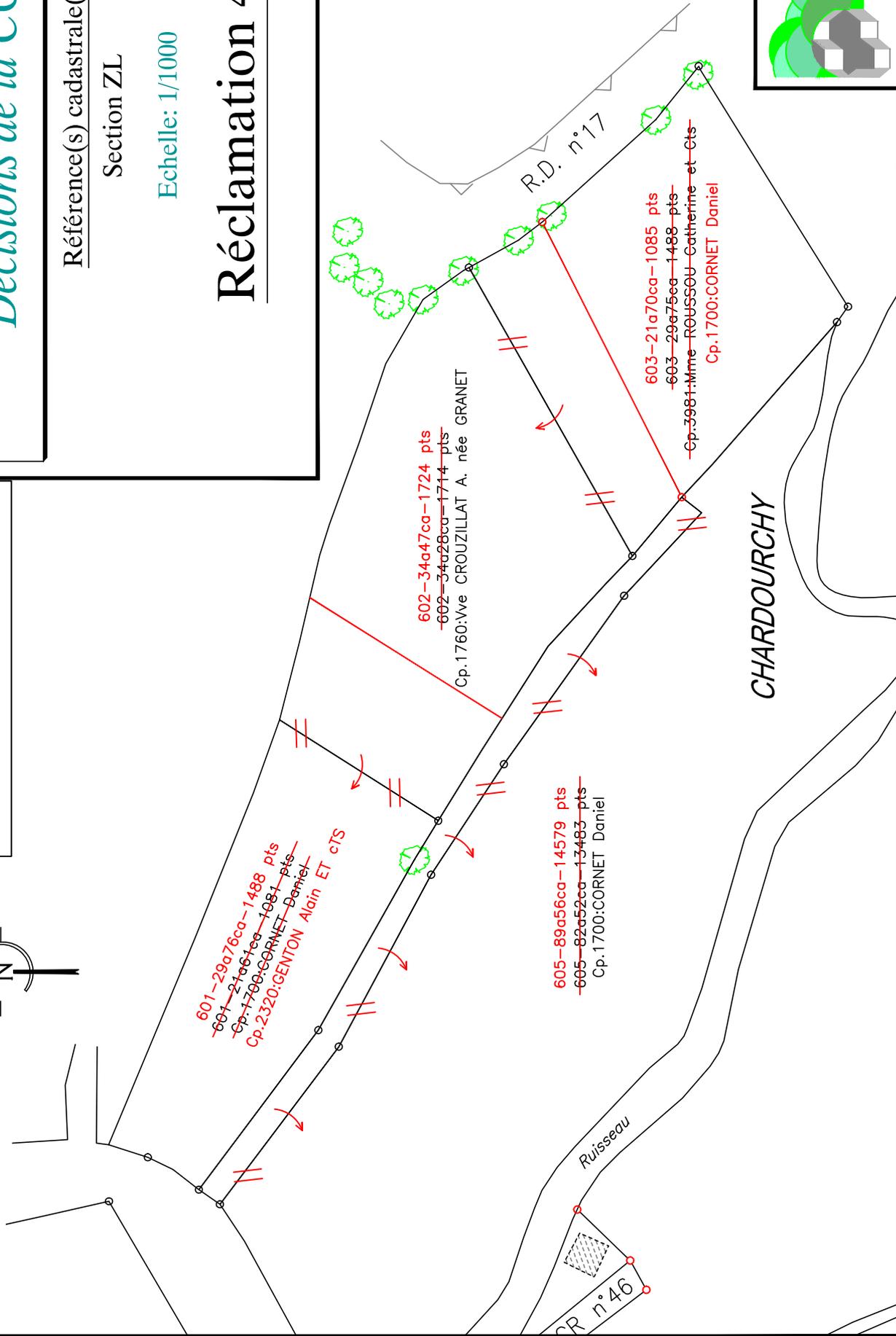
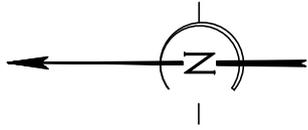
Echelle: 1/1000

Réclamation 48b

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

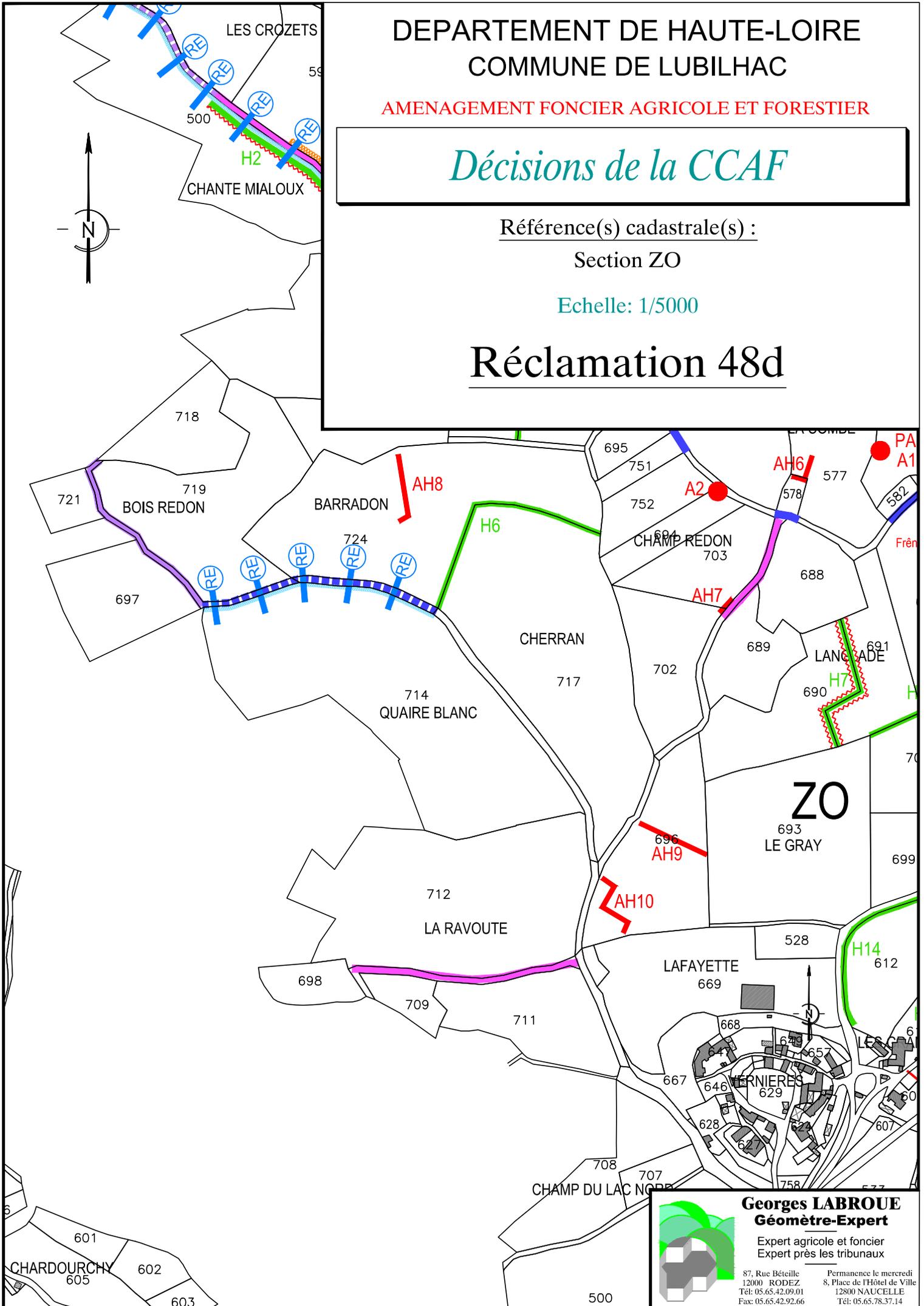
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/5000

Réclamation 48d



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°49 :

Mme Marie ROUSSET née PELLEGRIS et M. Michel ROUSSET en tant que propriétaires des comptes 3920 et 3940.

Autres propriétaires concernés :

M. Michel TEILHOL, M. Gérard TEILHOL, Mme Joëlle DELEMASURE née TEILHOL, Mme Annie FABRE née TEILHOL, M. Jean-Pierre TEILHOL, M. Laurent TEILHOL et Mme Marie TEILHOL née DELAIR en tant que propriétaire du compte 4080.

Propriétaires du BND 125 B0009 – SIREN U27237605 en tant que propriétaires du compte 180.

Commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 20.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demandent que si la parcelle ZO 677 (compte 180) passait au compte de la commune celle-ci soit divisée en vue de futures acquisitions au profit des familles ROUSSET et TEILHOL. Voir réclamation 58.	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla****i d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

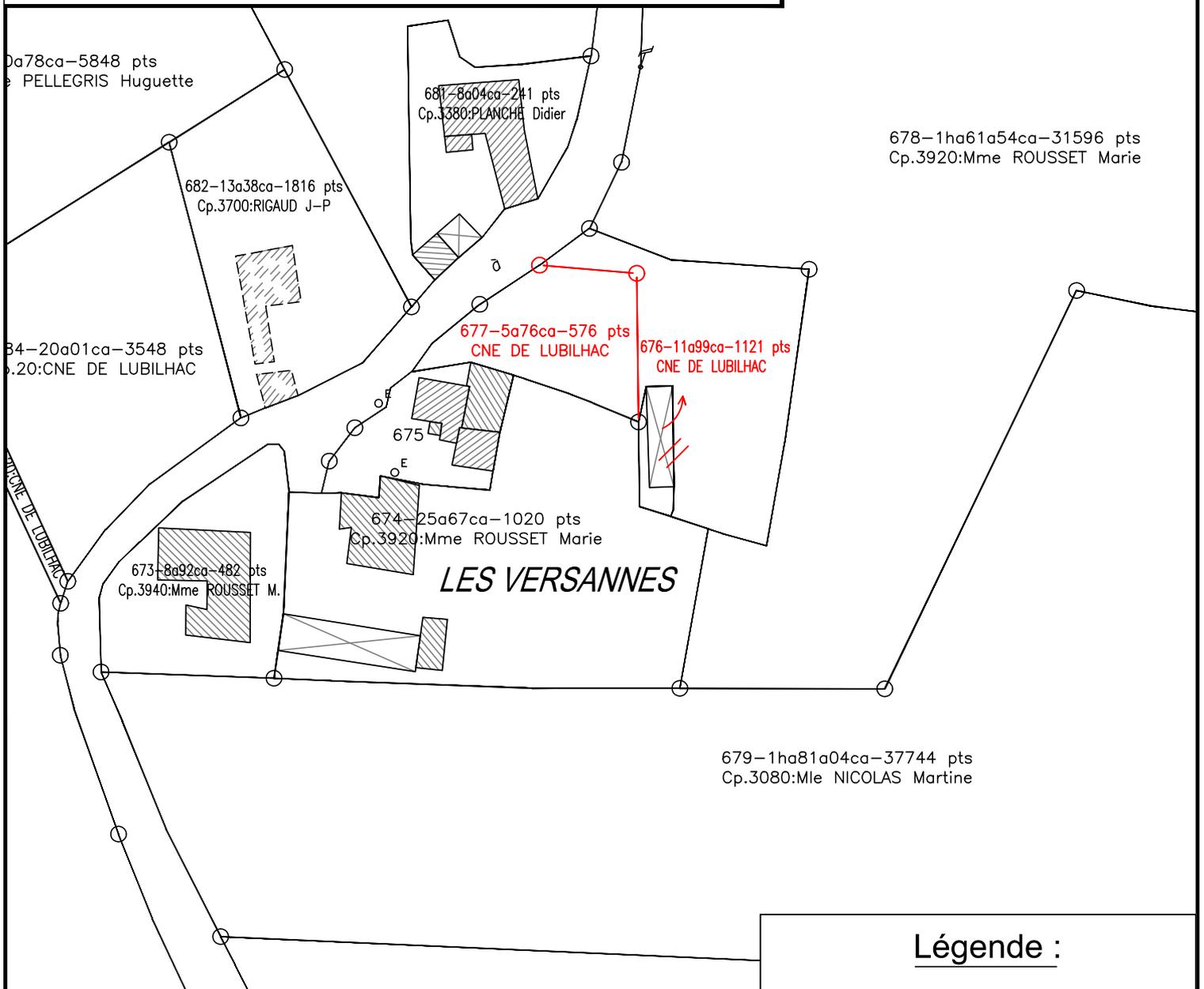
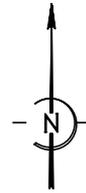
Echelle: 1/1000

Réclamations 49-58p₁₀

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°50 :

M. Alain RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3660.

Autres propriétaires concernés :

M. Sébastien ANDRE en tant que propriétaire du compte 740.

M. Jean-Paul RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3700.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Demande de ramener la parcelle ZN 557 sur la parcelle ZO 730 (ancienne parcelle G 38).</p> <p>Indique que l'ancienne parcelle G 17 a été particulièrement sous-estimée (pratiquement plane le long du chemin et potentiellement labourable). Demande une compensation par rapport à l'ancienne parcelle G38. Indique que d'avoir une parcelle de pré qui protège son bois le met à l'abri d'ennuis pour d'éventuelles branches qui dépassent.</p> <p>Informe d'une promesse d'échange sous seing privé avec M. Jean-Paul RIGAUD de la parcelle ZO 722 avec les parcelles hors périmètre d'AFAP 202, 203, 204, 205 et 349 sur la section C.</p>	<p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF confirme le classement conformément au barème adopté.</p> <p>Ne concerne pas le projet d'AFAP.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamation 50

Légende :

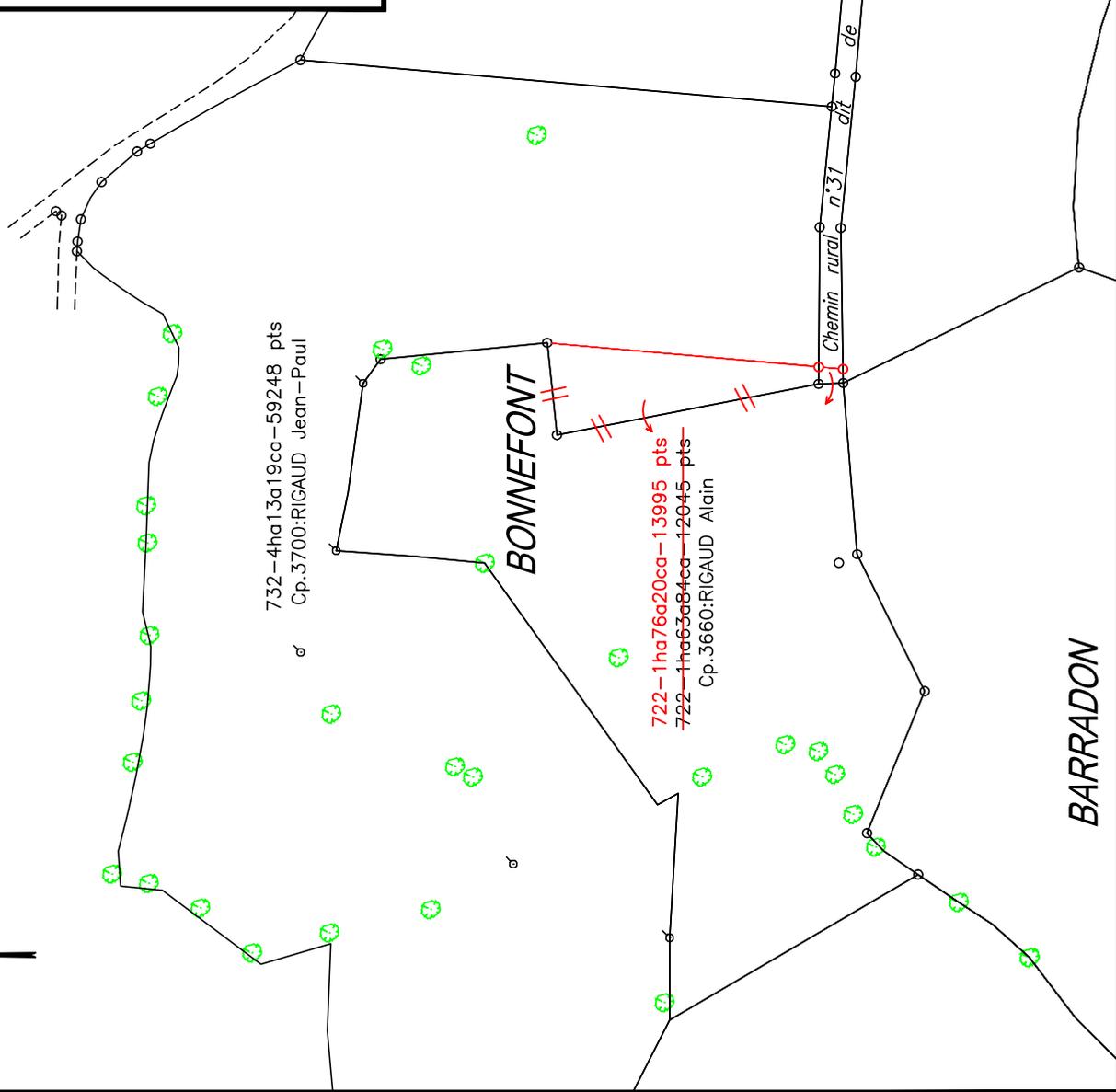
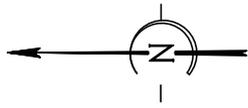
Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023

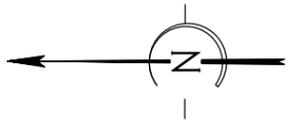


Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14



BARRADON



Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

~~732-4ha13a19ca-59248 pts~~
~~732-2ha85a00ca-37507 pts~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

σ

~~722-1ha76a20ca-13995 pts~~
~~722-1ha63a84ca-12045 pts~~
Cp.3660:RIGAUD Alain

718-1ha03a31ca-7232 pts
Cp.2880:Ve LEVET Solange

~~719-2ha63a05ca-20421 pts~~
~~Cp.1700:CORNET Damien~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

BOIS REDON

721-34a62ca-2026 pts
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

Chemin

720

697-1ha29a07ca-7418 pts
Cp.3440:PLANCHE Serge et cts

725

722

rural

~~730-1ha40a23ca-23647 pts~~
~~Cp.740:ANDRE Sébastien~~

BONNEFONT

729-1ha11a63ca-19426 pts
Cp.3360:Mme PLANCHE Christiane

728

749

Chemin

dit de Bonnefont

731

Chemin rural n°31

749

723-1ha05a83ca-19690 pts

~~Cp.1700:CORNET Damien~~

BARRADON

~~724-3ha92a58ca-63320 pts~~
~~724-2ha86a76ca-43632 pts~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

751-2a425ca-4121 pts

~~Cp.980:Mme BERTHUY Sylvie~~

751-2a425ca-4121 pts

~~Cp.980:Mme BERTHUY Sylvie~~

752-63a65ca-10753 pts

~~Cp.4160:Mme VIGIER Carine~~

752-63a65ca-10753 pts

~~Cp.4160:Mme VIGIER Carine~~

751-2a425ca-4121 pts

~~Cp.980:Mme BERTHUY Sylvie~~

751-2a425ca-4121 pts

~~Cp.980:Mme BERTHUY Sylvie~~

752-63a65ca-10753 pts

~~Cp.4160:Mme VIGIER Carine~~

752-63a65ca-10753 pts

~~Cp.4160:Mme VIGIER Carine~~

751-2a425ca-4121 pts

~~Cp.980:Mme BERTHUY Sylvie~~

751-2a425ca-4121 pts

~~Cp.980:Mme BERTHUY Sylvie~~

Georges LABROUE

Geomètre-Expert

Expert agricole et foncier

Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAILCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

QUAIRE BLANC

714-5ha63a64ca-81172 pts
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

Réclamations 57p6-50-31

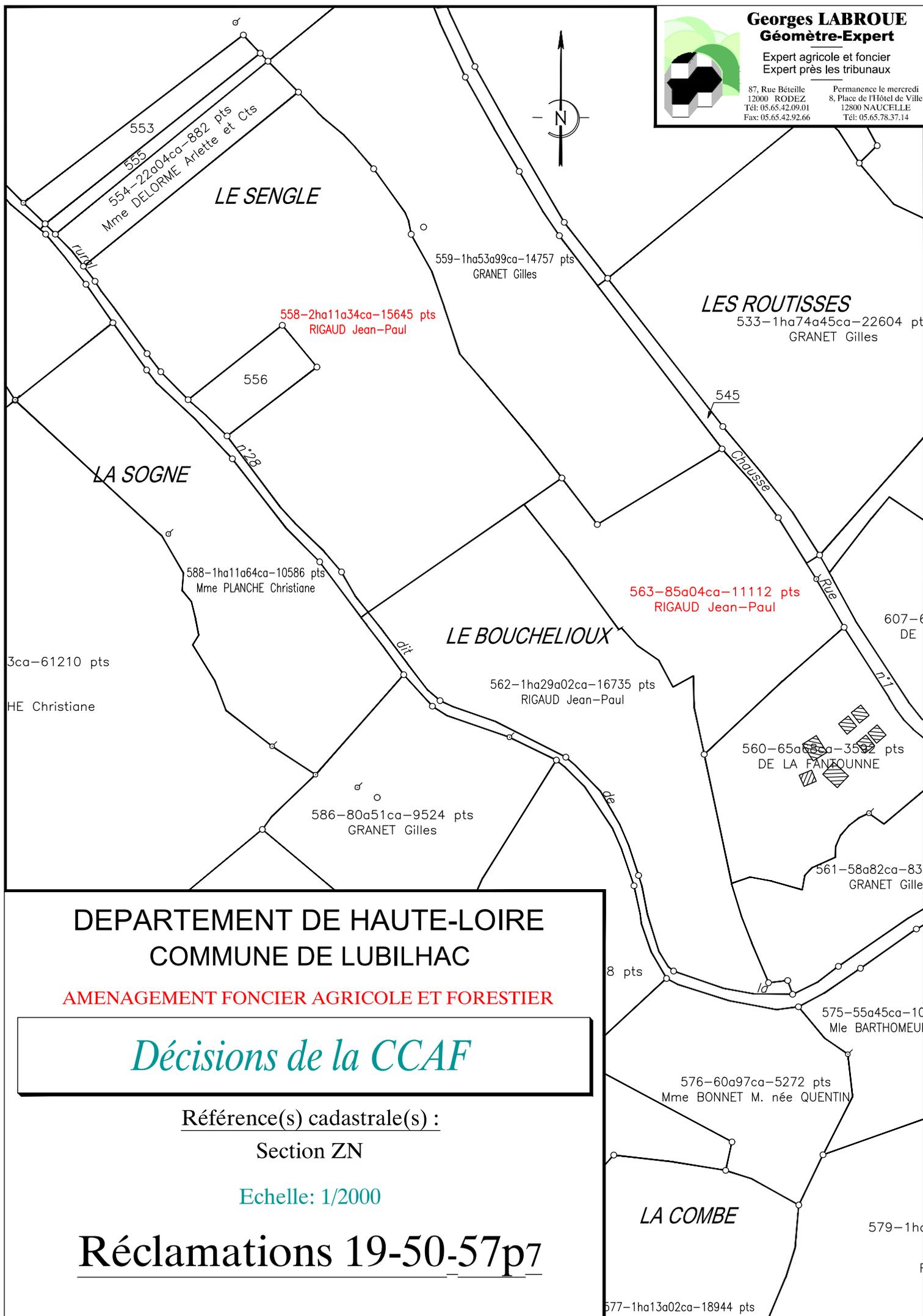


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamations 19-50-57p7

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°51

Mme Solange LEVET née CHARGEBOEUF en tant que propriétaire du compte 2880 et qui a donné pouvoir à M. Georges DELORME.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande la modification du classement des parcelles G 104 et G 903 (pré 3) et B 521 (pré 3 et 4).	La CCAF confirme le classement conformément au barème adopté.
Demande l'attribution de parcelles « terre ».	La CCAF maintient le projet. Le compte est équilibré.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°52 :

M. Georges DELORME en tant que propriétaire du compte 2000.

Autre propriétaire concernée :

Mme Odile ROUIRE née GERVAIS en tant que propriétaire du compte 3900.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande à être entendu par la CCAF.	M. Georges DELORME a été entendu par la CCAF.
Demande de ne pas arracher la haie AH 9 sur la parcelle ZL 588 (en fait ZO 588).	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande que la limite de la parcelle ZO 560 soit reculée de 2 mètres côté Est pour faciliter l'accès de la parcelle ZO 588 au chemin.	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande d'arrêter le chemin desservant la parcelle ZL 555 à l'entrée de la parcelle ZL 565 et l'aménagement d'une coupe d'eau pour que l'eau de ruissellement se déverse dans la parcelle ZL 565. Voir réclamation 58.	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande l'enlèvement des pierres et de la végétation arbustive dans la parcelle ZL 565 entre les anciennes parcelles B 452 et B 453.	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/1000

Réclamation 52p1

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023

ha21a29ca-21350 pts
MEGE G. née CHARGEBOEUF

n°17

Chemin

rural

n°13

des

586
Cp.2880:Vve

~~560-31a90ca-4807 pts~~
~~560-32a05ca-4828 pts~~
Cp.3900:Mme ROUIRE Odile

~~588-1ha56a59ca-25683 pts~~
~~588-1ha56a43ca-25661 pts~~
Cp.2000:DELORME Georges

587-39a67ca-6478 pts
Cp.2920:Mme MEGE Georgette

Rouney

CHAMP DU PRE

PRE DU CHATEAU



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
12000 RODEZ
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

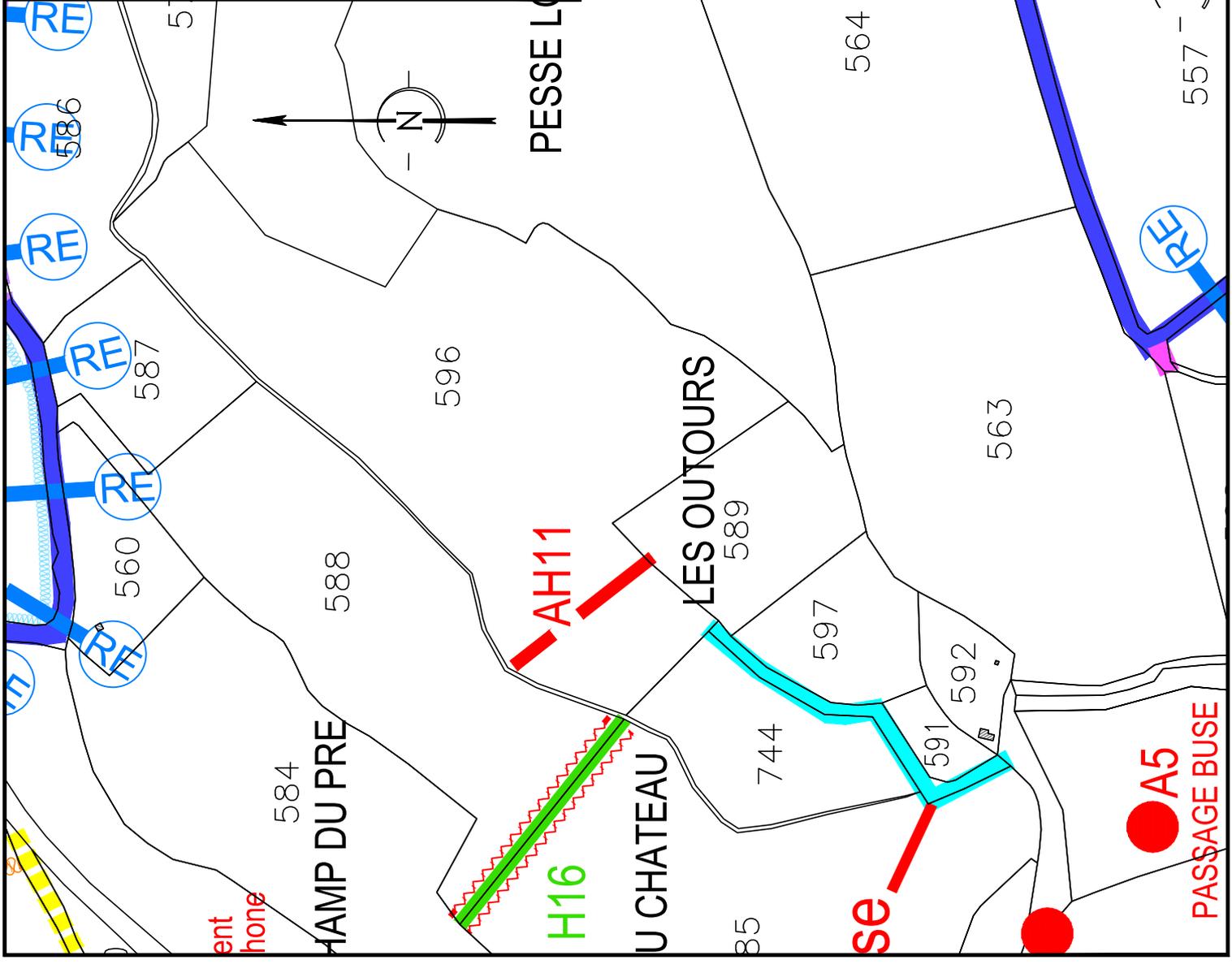
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZL-ZO

Echelle: 1/2500

Réclamation 52p2-3



Georges LABROUÉ
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°53 :

M. Christophe DELORME en tant que propriétaire du compte 1980.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Demande à être entendu par la CCAF.	M. Christophe DELORME a été entendu par la CCAF.
Demande à enlever les pierres sur l'ancien chemin entre les anciennes parcelles G 365 et G 366 (ZK 516).	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande à enlever les pierres et araser le talus entre les anciennes parcelles G 366 et G 369 (ZK 516).	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.
Demande à enlever les pierres et araser le talus entre les anciennes parcelles G 987 et G 791 (ZK 534).	La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à **Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire** – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

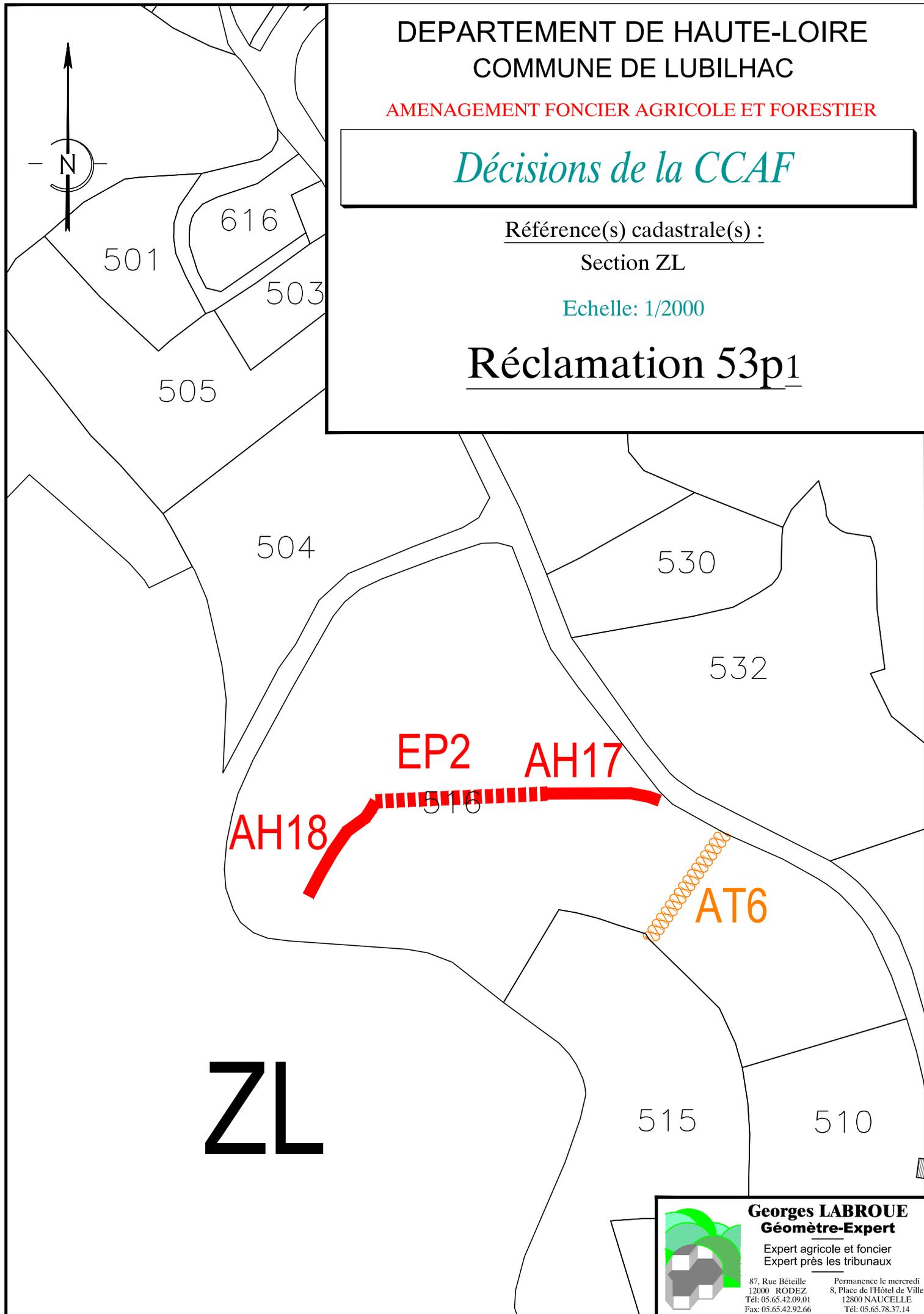
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

Echelle: 1/2000

Réclamation 53p1



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

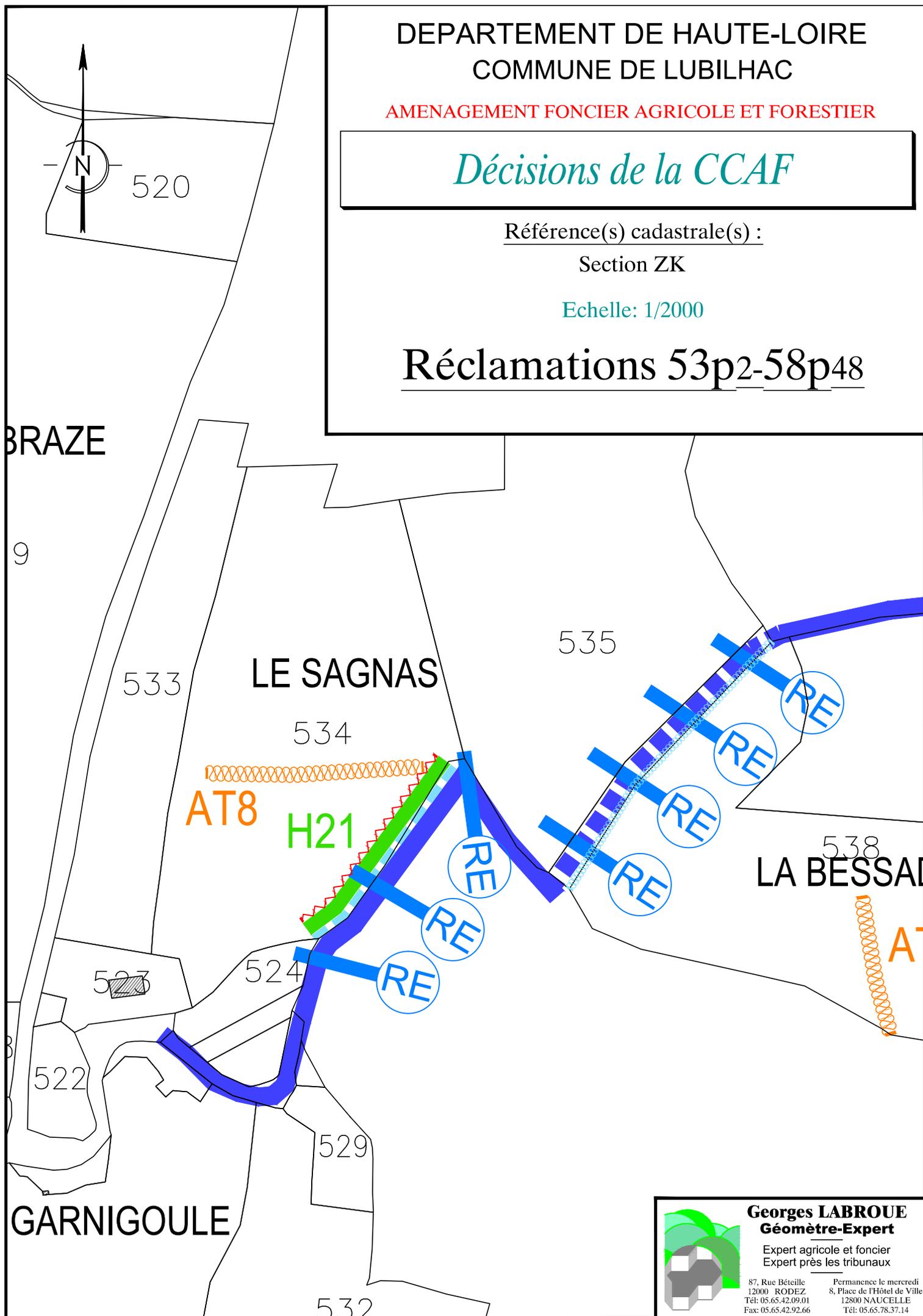
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZK

Echelle: 1/2000

Réclamations 53p2-58p48



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°54 :

M. Mickaël WOZNIAK en tant que propriétaire du compte 4260.

Autre propriétaire concernée :

Mme Noémie FAVRE en tant que propriétaire du compte 4260.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
Indique qu'il accédait à son ancienne parcelle E 326 (ZT 539) par la parcelle E 325 (ZT 538) et que ce dernier change de propriétaire. L'accès ne sera donc plus possible par la ZT 538 (changement de propriétaire et culture). Le chemin rural n°76 n'est pas accessible avec un tracteur ou un véhicule car d'une largeur de moins de 1.50 mètres.	La parcelle est réattribuée et les conditions de dessertes demeurent inchangées. La CCAF maintient le projet.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°55 :

M. Jean-Paul RIGAUD et Mme Brigitte RIGOULET en tant que propriétaires du compte 3720.

Autre propriétaire concernée :

La commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 21.

Mme Michelle MORIN en tant que propriétaire du compte 3040.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Constatent qu'un chemin rural n°20 parcelle ZO 747 a été créé et qu'il se termine au coin de notre maison, de se fait ils n'ont plus d'espace pour stationner leurs véhicules. Demandent d'arrêter le chemin au niveau de la borne qui délimité la parcelle ZO 656. Demandent la prolongation de la parcelle ZO 668 jusqu'à la borne précitée pour pouvoir bénéficier de toutes aisances dues à leur habitation.</p>	<p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p>
<p>Demandent d'agrandir l'ancien chemin existant au Sud de la parcelles ZO 528 et qui desservait la parcelle G 111 pour desservir la stabulation. Demandent l'empierrement pour rejoindre la voie communale Lubilhac – St-Beauzire.</p>	<p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint. Pas d'agrandissement ni d'empierrement de l'ancien chemin.</p>

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

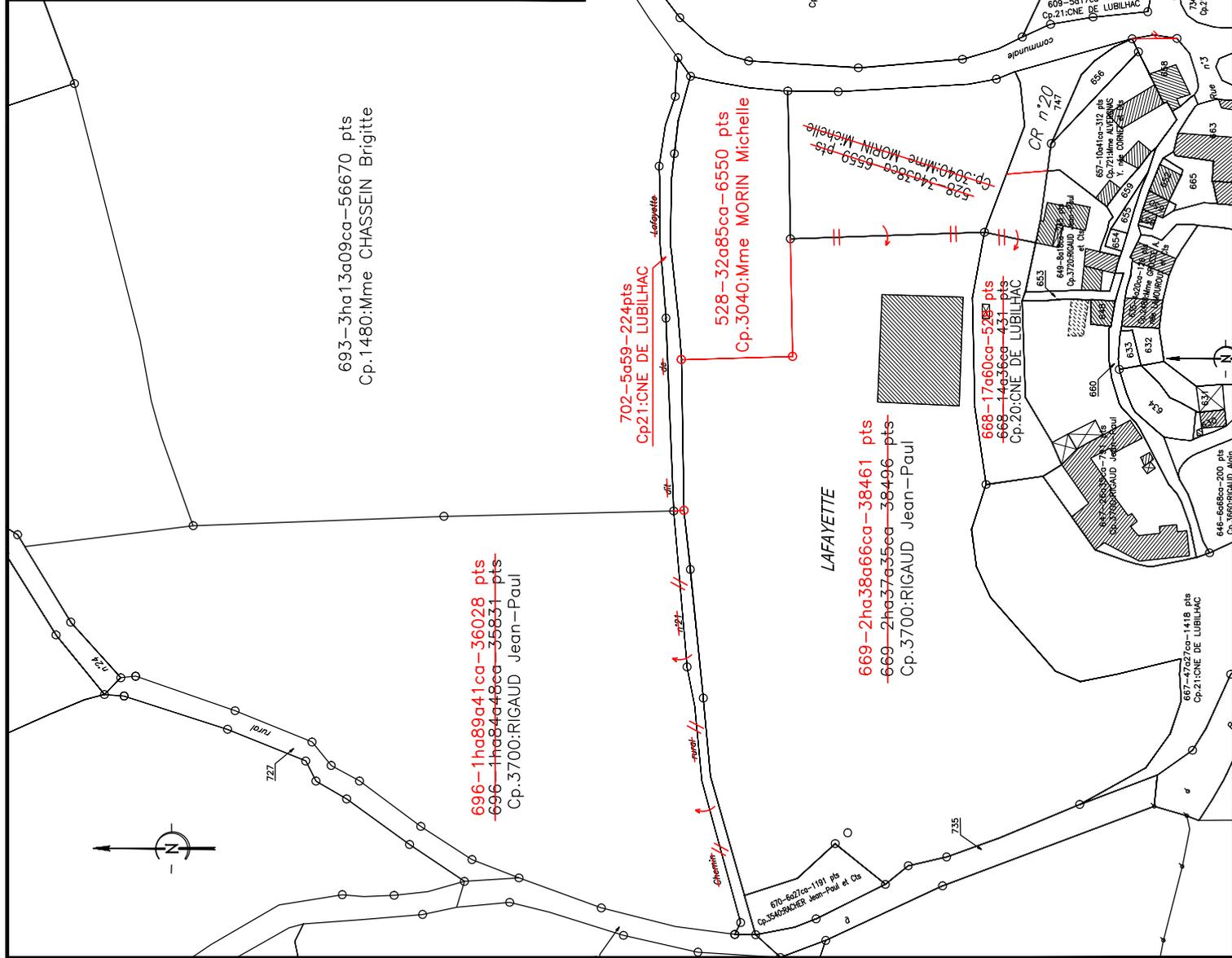
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamations 55-R58p38



693-3ha13a09ca-56670 pts
Cp.1480:Mme CHASSEIN Brigitte

~~696-1ha89a41ca-36028 pts~~
~~696-1ha84a48ca-35831 pts~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

702-5a59-224pts
Cp.21:CNE DE LUBILHAC

528-32a85ca-6550 pts
Cp.3040:Mme MORIN Michelle

~~528-34a38ca-6559 pts~~
Cp.3040:Mme MORIN Michelle

669-2ha38a66ca-38461 pts
~~669-2ha37a35ca-38496 pts~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

668-17a60ca-5283 pts
~~668-14a56ca-431 pts~~
Cp.20:CNE DE LUBILHAC

646-5a48ca-200 pts
Cp.5668:RIGAUD Jean-Paul

667-47a27ca-1418 pts
Cp.21:CNE DE LUBILHAC



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°56 :

Association de protection, promotion du patrimoine de Lubilhac.
L'association n'a fait aucune déclaration en Préfecture depuis 2008. En outre aucune déclaration de bureau élu n'a été transmise. Elle n'est donc pas considérée active.

M. Jean-Paul RIGAUD en tant que propriétaire des comptes 3540, 3700 et 3720.

Mme Brigitte RIGOLET en tant que propriétaire du compte 3720.

Mme Ginette LAMOUREUX en tant que propriétaire des comptes 2480 et 2760.

M. Yves LECOMPTE en tant qu'habitant de la commune de LUBILHAC.

Mme Françoise LECOMPTE en tant que propriétaire du compte 2820.

M. Olivier SOULIER en tant que propriétaire du compte 3220.

Mme Armelle SOULIER en tant qu'habitant de la commune de LUBILHAC.

Mme Céline ALVERGNAS en tant que propriétaire des comptes 720 et 721.

Mme Florence LAMOUREUX en tant que propriétaire du compte 2480.

M. Alain RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3660.

Autre propriétaire concerné :

La commune de LUBILHAC en tant que propriétaire du compte 21.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
S'insurgent et s'opposent contre la privatisation du domaine public au centre du village de Vernières et le devant du château.	La CCAF prend acte.
Indiquent qu'il ne sera plus possible d'avoir une vie sociale au cœur du village.	La CCAF prend acte.
Indiquent que la fête du four qui se tient annuellement depuis 19 ans ne pourra plus s'installer autour du four banal.	La CCAF prend acte.
... / ...	

Indiquent qu'ils s'opposent à l'installation d'une poche « incendie » juste en face de l'entrée du château et sur l'emplacement du rampeau (jeu de quilles) qui ne pourra plus être restauré.	La CCAF prend acte.
Indiquent que quelques maisons sont en train d'être restaurées, d'autres en passe de se vendre.	La CCAF prend acte.
Indiquent que des jeunes agriculteurs vont bientôt arriver, il n'y aura donc plus d'espace pour que leurs enfants puissent s'amuser.	La CCAF prend acte.
Indiquent que les animaux de l'exploitation ne pourront plus passer sur le chemin à l'endroit où la poche « incendie » et ne pourront plus circuler pour se rendre de la stabulation aux pâturages de la frideyre et du pré du château car le chemin goudronné situé en dessous de la croix est supprimé.	La CCAF prend acte.
Indiquent que la croix sera incluse dans le domaine privé.	La CCAF prend acte.
Indiquent que le poteau principal de distribution de l'électricité et du téléphone sera privatisé, ce qui empêche l'accès direct et pose un grave problème lors des interventions techniques.	La CCAF prend acte.
Indiquent que les tracteurs avec remorque, les semi-remorques d'approvisionnement de l'exploitation agricoles, ne pourront plus manœuvrer.	La CCAF prend acte.
Demandent que l'ensemble des bornes soient retirées sur les lots 734, 609, 626, 625 et 606 du compte de la commune, plus l'espace attribué devant l'immeuble 658 qui pose problème par sa grandeur.	Les parcelles restent propriété de la commune.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **déla**i d'**un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°57 :

M. Jean-Paul RIGAUD en tant que propriétaire du compte 3700.

Autre propriétaire concerné :

M. Daniel CORNET en tant que propriétaire du compte 1700.

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p>Indique que les attributions ne respectent en rien l'article n°1 de l'aménagement foncier. Demande à M. le Président de la CCAF de lire devant la commission le préambule de l'article 2.1 de l'étude d'impact.</p> <p>Indique qu'il est de loin celui qui a le plus de surface et que certaines personnes ont réussi par tous les moyens à m'empêcher de participer aux débats pour défendre mes intérêts.</p> <p>Indique attendre la fin du remembrement pour transmettre son exploitation à plusieurs jeunes. Indique qu'il est impératif de leur transmettre quelque chose de cohérent qui leur permettra de poursuivre son activité et de la développer avec de la transformation.</p> <p>Refuse la proposition ZL 516 (compte 2000) Treize vent. Demande en lieu et place le regroupement autour de G 360 plus G 363, G 364, G 382, G 383, G 386 et G 393 et le glissement de G 873 sur G 874 au prorata du nombre de points. Demande que le surplus soit mis sur ZL 504 (compte 720) qui devra être déplacée à la Sagnole en partie du G 572. Demande la création d'une haie sur l'ancien chemin entre G 365 et G 366 en continuité de celle qui existe. Demande que la partie de ZL 516 attribuée au compte 2000 soit déplacée sur ZA 33 qu'il viens d'acquérir pour permettre de désenclaver et agrandir sur sa parcelle ZA 625.</p>	<p>M. Jean-Paul RIGAUD a été entendu par la CCAF.</p> <p>La CCAF prend acte. Les élections et désignations des membres ont été effectuées conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>La CCAF prend acte.</p> <p>La demande concerne des parcelles exclues de l'AFAF. La CCAF se prononce contre une proposition d'inclusion de parcelle. La CCAF maintient le projet.</p>

Refuse la proposition ZL 503 (compte 700).
Demande le déplacement en partie sur
ZL 502 (compte 2370) pour obtenir une
seule parcelle ZL 505 en prenant ZL 504.

Demande la suppression sur le cadastre du
chemin rural n°34 entre G 351 et G 352
embroussaillée et bordé de murs, qu'il n'a
jamais vu utilisé depuis trente ans. Indique
qu'il est très pentu et qu'il faut laisser la
biodiversité. Indique que les parcelles G
340 et G 341 (exclues) sont desservies par
le bas par la route de Massiac plus un
chemin utilisé pour sortir le bois.

Demande l'échange avec mes parcelles G
410, G 411 et G 860 contre G 415n G 416,
G 417 et G 254. La différence de 3 a 22 ca
pourra être prise sur G 143 ou G 144 que je
demande par ailleurs.

Demande l'attribution de la parcelle ZO 709
(compte 2730) diminuée de G 254 en
prolongement de ZO 711. Indique que ZO
709 peut être déplacée à côté de ZO 568
sur l'ancienne parcelle B 320 plus une partie
de B 321 (P6).

En vertu de la convention entre Mme
LAMOUROUX et lui-même, demande que
la parcelle ZO 698 soit rattachée à ZO 712.
Demande la suppression sur plan du
chemin rural n°32 qui va de ZO 711 à ZO
698 tout en laissant dans l'état actuel.
L'aménagement de ce chemin serait une
catastrophe écologique.

Demande l'attribution de la parcelle ZO 697
(compte 3440).

Demande l'attribution de la parcelle ZO 718
(compte 2880) qui peut être échangée avec
la parcelle ZL 540.

Demande l'attribution de la parcelle ZL 719
sinon il souhaite garder ces parcelles
Bovalet qu'il exploite actuellement,

Demande la validation de l'échange sur ZO
722 avec mon frère.

**Ces attributions n'ont pas fait l'objet de
réclamations de la part des propriétaires.
La CCAF maintient le projet.**

**La commune est compétente en matière de
voirie. Le chemin dessert des parcelles
exclues du périmètre d'AFAP et ne peut
donc être supprimé. Il n'y a pas de travaux
connexes prévus.
La CCAF maintient le projet.**

**La demande concerne des parcelles
exclues de l'AFAP. La CCAF se prononce
contre une proposition d'inclusion de
parcelle.
La CCAF maintient le projet.**

La CCAF maintient le projet.

**La commune est compétente en matière de
voirie. Le chemin dessert des parcelles
exclues du périmètre d'AFAP et ne peut
donc être supprimé. La CCAF maintient le
projet.
La CCAF maintient le projet.**

La CCAF maintient le projet.

La CCAF maintient le projet.

**La CCAF modifie le projet conformément
au plan ci-joint.**

Ne concerne pas la CCAF.

<p>Refuse les parcelles ZN 558, ZN 563 et ZN 562. Sur 563 il y a une aire de stockage de fumier plus toutes sortes de détritiques avec une carcasse de voiture. Voir réclamation 19.</p> <p>Demande que ses parcelles A 646 et A 647 soient ramenées sur ZN 575 pour supprimer la coche de ZN 567.</p>	<p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF maintient le projet.</p>
--	---

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

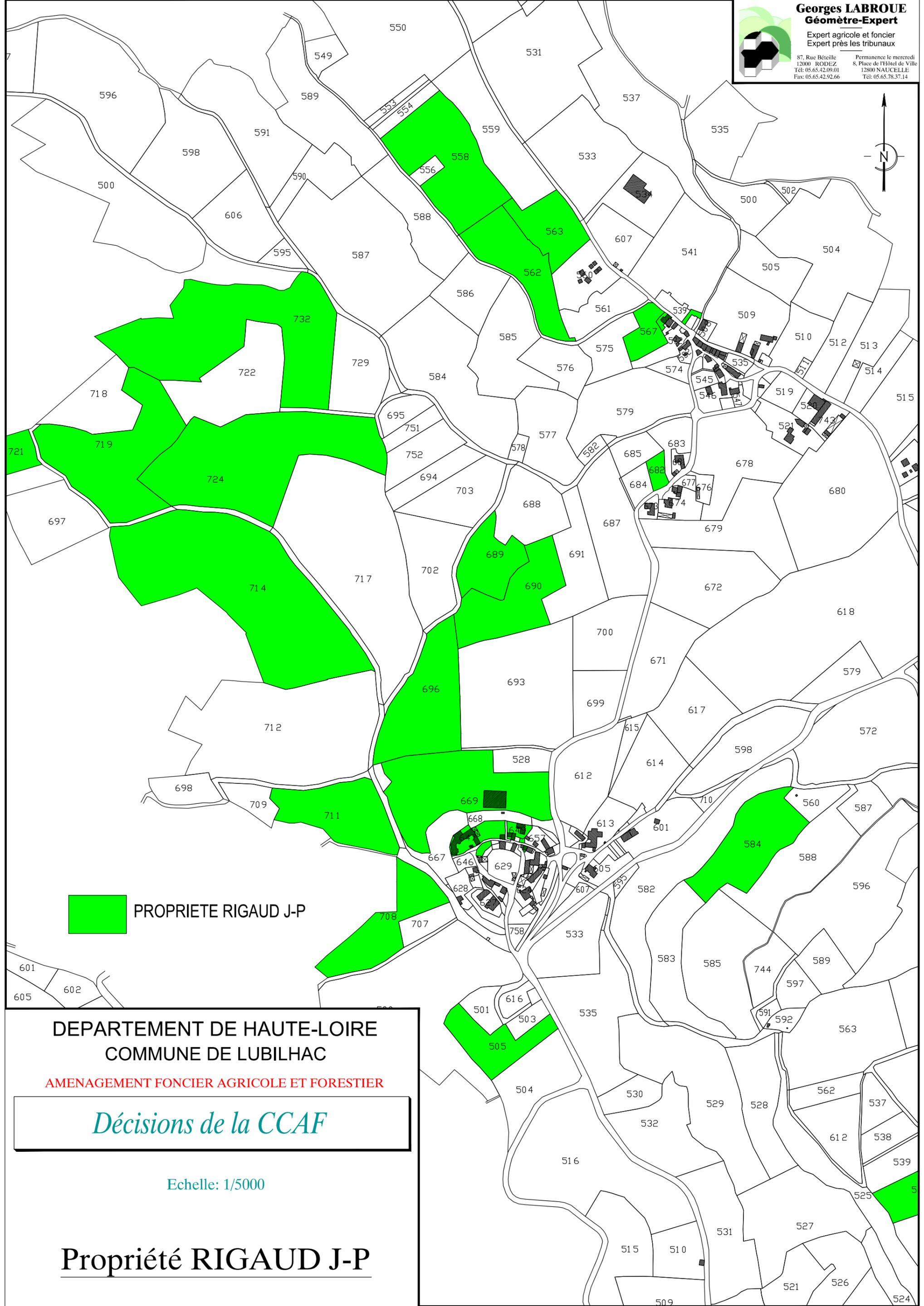
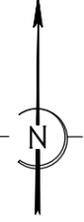


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



 PROPRIETE RIGAUD J-P

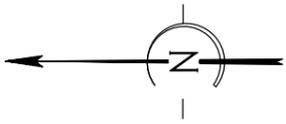
DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

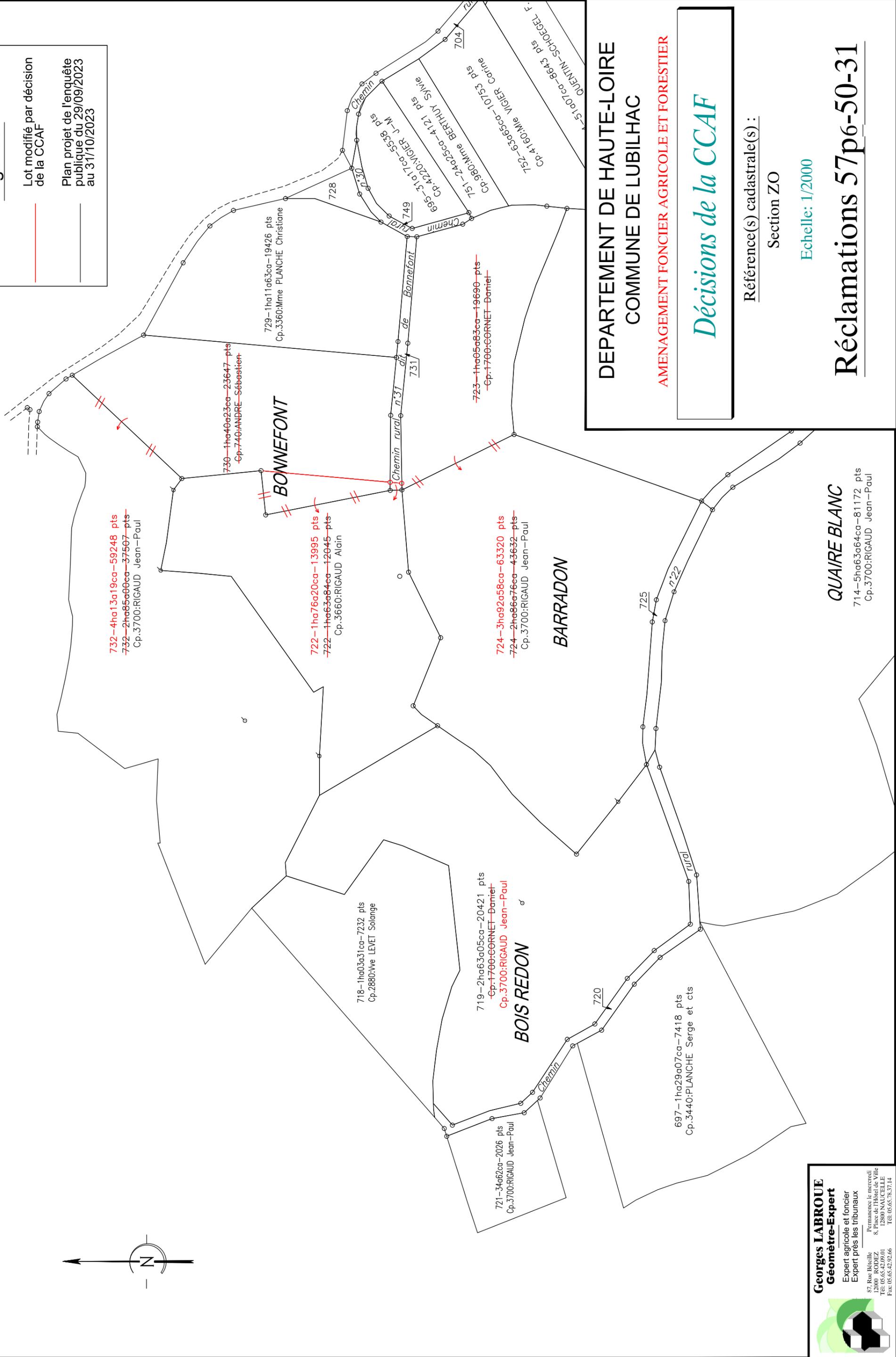
Echelle: 1/5000

Propriété RIGAUD J-P



Légende :

- Lot modifié par décision de la CCAF
- Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



~~732-4ha13a19ca-59248 pts~~
~~732-2ha85a00ca-37507 pts~~
 Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

~~722-1ha76a20ca-13995 pts~~
~~722-1ha63a84ca-12045 pts~~
 Cp.3660:RIGAUD Alain

~~724-3ha92a58ca-63320 pts~~
~~724-2ha86a76ca-43632 pts~~
 Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

~~719-2ha63a05ca-20421 pts~~
~~719-1ha700a05ca-20421 pts~~
 Cp.1700:CORNET-Damiet
 Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

~~721-34a62ca-2026 pts~~
 Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

~~697-1ha29a07ca-7418 pts~~
 Cp.3440:PLANCHE Serge et cts

~~729-1ha11a63ca-19426 pts~~
 Cp.3360:Mme PLANCHE Christiane

~~723-1ha05a83ca-19690 pts~~
 Cp.1700:CORNET-Damiet

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
 COMMUNE DE LUBILHAC
 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
 Section ZO
 Echelle: 1/2000

Réclamations 57p6-50-31

Légende :

— Lot modifié par décision
de la CCAF

— Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023

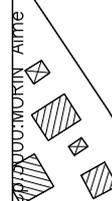
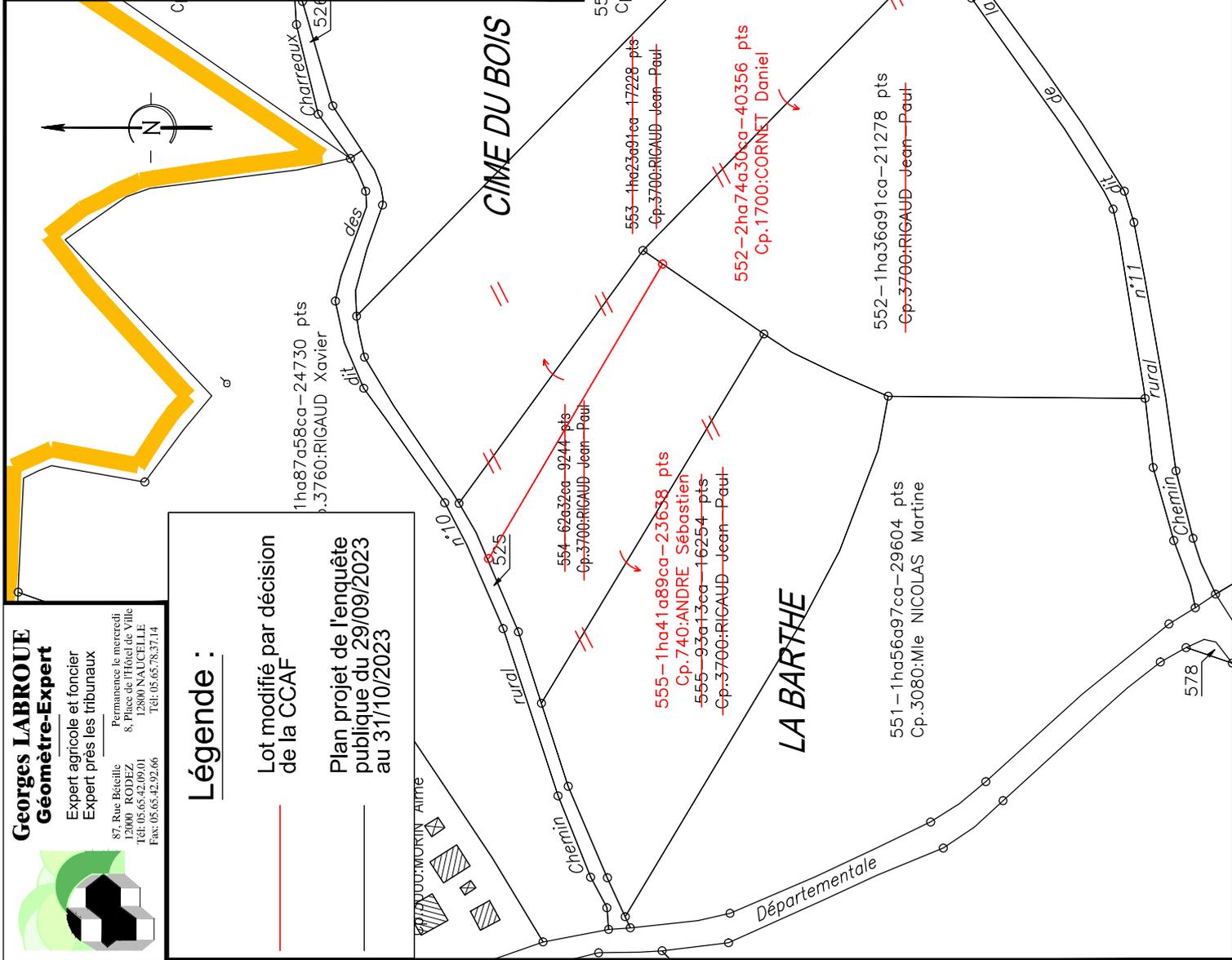
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamations 57p6-31



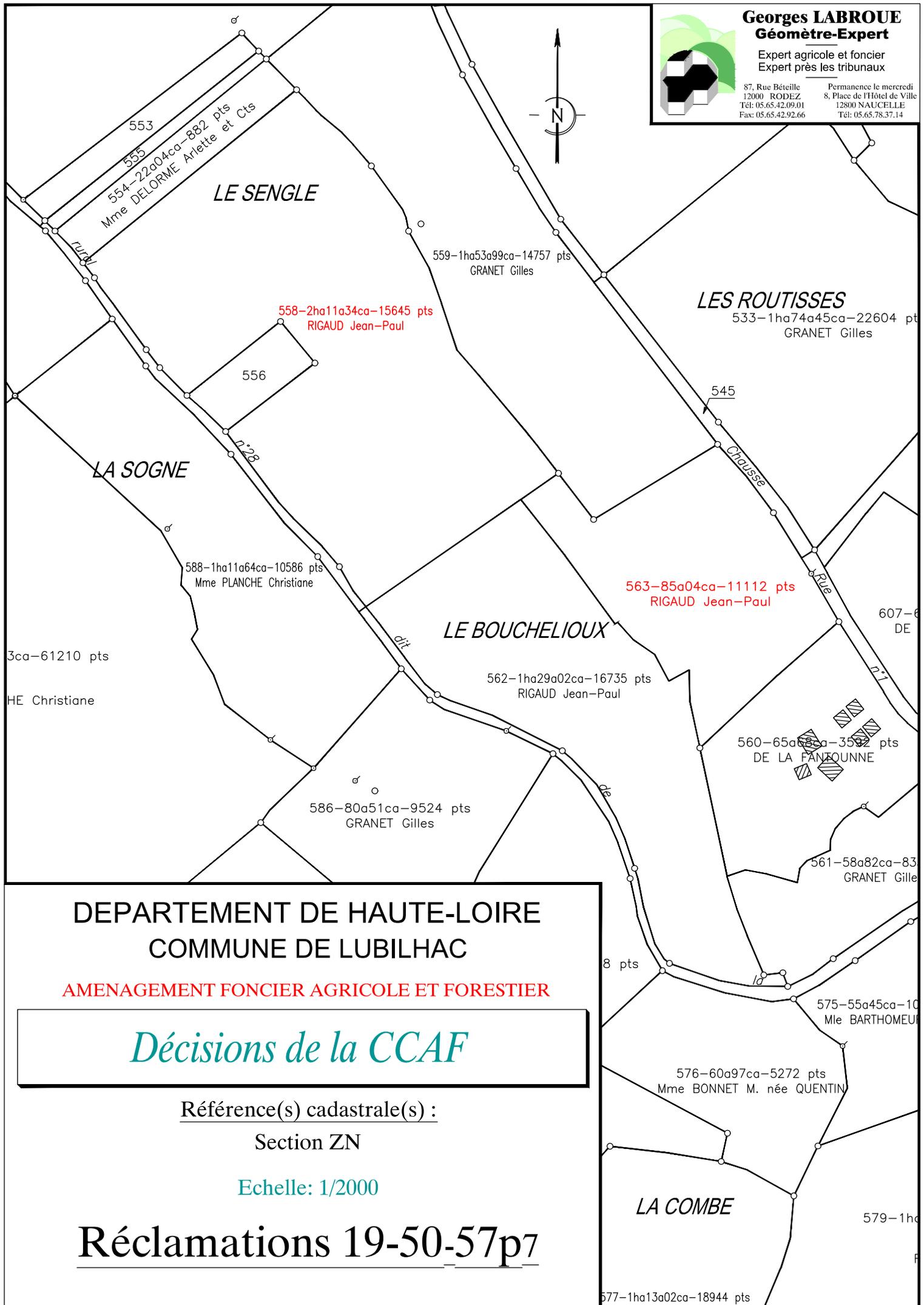


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamations 19-50-57p7

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

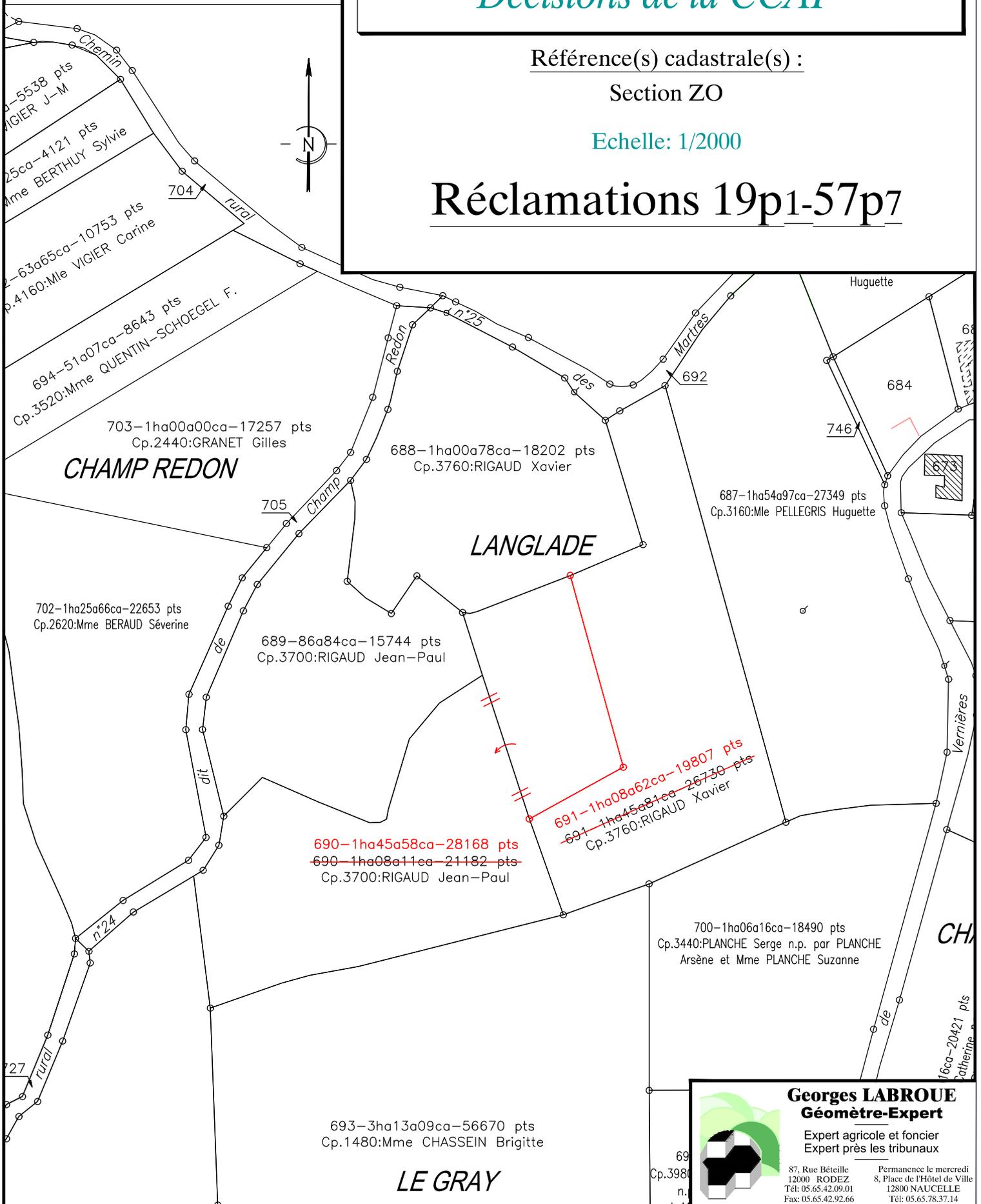
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamations 19p1-57p7



Georges LABROUE
Geomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LUBILHAC**

**Extrait des décisions en séance des
26 et 27 février 2024**

Réclamation n°58 :

Commune de Lubilhac

Réclamation portant sur le ou les points suivants	Décision de la CCAF de LUBILHAC
<p><u>Les Martres et Les Versannes</u></p> <p>1 Dans ZO 545 (cp 3520) prévoir une emprise de 2m de large, à mettre à la commune, le long de ZO 542-543 pour création d'un fossé pour amener les eaux pluviales d'une partie du village vers la traversée existante sous la voie communale. Par ailleurs sur le tableau de classement est repérée Rue N°2</p> <p>2 Erreurs de repérage des voiries dans le village des Martres : La voie communale 5 part de Vernières et aboutit à la RD 17 au niveau des parcelles La Ludaire, La Sagnole. Une partie de cette voie communale et repérée dans le projet route départementale 17. La chemin qui longe les parcelles ZO 546, 545, 542 est repérée dans le projet Voie communale sans numéro, sur le tableau de classement des VC en vigueur actuellement elle est repérée Rue 2.</p> <p>3 La parcelle ZO 540 appartient maintenant à la commune, le bâtiment a été démoli. Les parcelles ZO 540 et 541 sont maintenant de la voirie pas utile de laisser perdurer ces numéros.</p> <p>4 Sur la parcelle ZO 548 appartenant à la commune est implanté un transformateur. Cadastrier la surface nécessaire occupée par ce transfo et lui attribuer un numéro</p>	<p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La VC 5 est correctement représenté sur plan projet.</p> <p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>Sans objet. Le transformateur a été enlevé.</p>

5 Déplacer ZO 741 appartenant à Alfred CORNET dans le coin de la parcelle ZO 546 (en limite du 547) larg 16 m long 20m (20m parallèle à la route) environ pour réserve foncière citerne souple incendie.

Ce bien de M Alfred CORNET est l'objet d'une procédure de reprise dans le cadre des biens sans maitre.

ZN 538 (destiné au départ à cet usage) et donc actuellement attribuée à la commune de Lubilhac serait redonné à M GRANET Gilles Cette proposition a été vue en accord avec M GRANET Gilles propriétaire.

6 Le poteau EDF servant de borne dans la parcelle ZO 546 n'existe plus.

7 Positionner l'angle Nord-Ouest de ZO 538 au coin de la parcelle ZO 535 et non comme actuellement au coin de la parcelle ZO 533.

8 Modifier limite ZO 521 / voie communale : Déplacer cette limite à l'angle ZO 518 - 519 pour conserver entrée actuellement existante à la parcelle ZO 518. Cette demande correspond à la situation actuelle sur le terrain.

9 Modifier légèrement l'angle de la parcelle ZN 579 (coté carrefour) afin de placer le poteau incendie dans le domaine public.

10 Permuter les attributaires des parcelles suivantes :

ZO 677 du compte 180 au compte 21,

ZO 667 du compte 21 au compte 440,

ZL501 du compte 440 au compte 180,

Intégrer ZO 676 dans ZO 677, puis diviser ZO 677 en deux pour achat par les familles Rousset et Teilhol (voir récl 49)

Village de Vernières

11 Dans la parcelle ZL 501 cadastrer le chemin existant pour desservir les parcelles 505, 503, 502

12 La parcelle ZO 659 actuellement au compte de la commune ne présente aucun intérêt structurant. Diviser cette parcelle et la réattribuer aux riverains

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

13 Enlever la parcelle ZO 636 (Boisson procédure de bien sans maître engagée) de devant le 628 la replacer derrière (côté Nord)

14 Enlever le 739 de devant la parcelle 628. Le replacer en bordure de la parcelle 645 (CR22) autour du transformateur existant.

15 Rediviser ZO 631 en trois numéros : Triangle devant hangar un numéro, hangar un numéro, parcelle contiguë au ZO 634 un numéro.

16 Reformuler la parcelle ZO 644 afin de laisser la conduite d'eau en dehors (demande d'achat parcelle par M et Mme Soulier). Voir réclamation 29.

17 Mettre ZO 643 (cp 60) au compte de la commune. Replacer l'équivalent dans le ZO 625 à la pointe SUD. Donc diviser le ZO 625 en deux parties : au sud un morceau attribué domaines (pour compenser les 239pts du ZO 643)

Au nord un morceau qui reste au compte de la commune pour réservation citerne souple incendie

18 La parcelle située entre ZO 627 et ZO 643 semble ne pas être numérotée. A vérifier

19 ZO 658 tirer droit d'une borne à l'autre le long de la voie communale pour corriger le rétrécissement actuel au niveau de l'angle.

20 Redécouper la parcelle ZO 734 de façon à attribuer un numéro au chemin goudronné qui la traverse. (voir R45 pt 2)

Village de Lubilhac

21 La commune a exproprié les parcelles G 735, 736, 978 (hors périmètre dans le village de Lubilhac) pour un projet de construction. L'accès actuel à ces parcelles est limité à 2,70 au coin du bâtiment cadastré G 736 (hors périmètre) et la bordure du périmètre Prendre environ une largeur 1,50 m sur une longueur d'environ 10m dans la parcelle ZL 506 (cp 2940) pour aménager un passage correct. Pas de possibilité d'élargir côté hors périmètre c'est un bâtiment.

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

Elle a le numéro ZO 642.

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

La CCAF modifie le projet conformément au **plan ci-joint.**

22 Bornage et numérotation d'une parcelle contiguë au ZT 518 à l'EST (demande d'achat Mahieu) voir proposition sur pièce jointe document 2

23 Réduire légèrement la parcelle ZT 553 afin de laisser un passage de 2m dans le domaine public à côté du ZT 519 (four banal)

24 Attribuer les parcelles ZT 573 et ZT 571 (section de Glaizeneuve) à Mme RICHARD Replacer l'équivalent de ZT 573 et ZT 571 à coté de du ZT 586. Objectif de cette demande : faire en sorte que la sortie de la parcelle Gardon (E 900 hors périmètre) s'effectue à travers une parcelle sectionale Si l'échange tel que proposé peut avoir lieu le chemin rural CR 79 devient alors inutile il peut être supprimé et attribué à Mme RICHARD Si l'échange proposé n'est pas validé il faut alors redessiner la forme de la parcelle ZT 586 pour tenir compte de la sortie parcelle E 900 à travers du sectional

25 Après visite sur les lieux avec M le Maire de St JUST il apparait que la topographie du terrain rend tout passage de voirie entre la commune de St Just et la commune de Lubilhac impossible au niveau du sectional ZS 540. La demande réalisée lors de l'avant-projet n'est donc plus d'actualité, plus d'obligation de faire borner le sectional ZS 540 avec la commune de St JUST. La demande de continuité formulée par Mme RESCHE Compte 3560 entre les parcelles ZS 544 et ZS 545 ne pose donc plus de problème

26 La commune souhaiterait que la parcelle ZS 530 actuellement attribuée au M Jean Marc Gauthier soit attribuée à la Section du Fraisse. Cette parcelle pourrait être replacée dans le sectional ZS 540 ou ailleurs si accord avec Mme RESCHE

27 Supprimer le chemin qui se trouve entre la parcelle ZP 525 et l'exclu l'attribuer au compte 760 Vve SIPRIOT Andrée. Borner la parcelle ZP 526 d'une largeur correcte pour l'emprise du chemin CR 55.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

Voirie

28 Chemin rural n° 15 Pour élargir sur environ 40ml avec empièchement comme prévu sur le programme de travaux connexes le poteau télécom va gêner il faut prévoir son déplacement contrairement à ce qui est affirmé dans le mémoire de travaux connexes.

Le bornage de l'emprise semble correct (voir recl 9)

Prévoir un caniveau de récupération eau pluviale du village au niveau de la parcelle ZO 604 dans la rue 4 (village de vernières) pour éviter un ruissèlement trop important qui a pour effet d'endommager le chemin rural N° 15

29 Chemin rural n° 11 Actuellement seulement 4 m d'emprise à certains endroits ce qui rend l'usage et l'entretien problématique. Prévoir une emprise de 6m de largeur minimum sur toute la longueur La largeur de la bande de roulement est suffisante

Empièchement comme prévu dans le programme largeur 3,50m

30 Chemin rural n° 10 La parcelle ZO 527 peut être desservie par le chemin rural dit du champ de la palle situé hors périmètre donc : Raccourcir la longueur empièchée au strict minimum en fonction du projet parcellaire définitif (au droit de 554 dans le projet actuel) Sur cette longueur prévoir une emprise de 6m de largeur minimum + empièchement largeur 3,50.

Après laisser le chemin en l'état pas d'usage particulier dans le périmètre

31 Chemin rural n°27 et rue n°1 Prévoir une largeur de 5m entre borne sur toute la longueur ce qui n'est actuellement pas le cas.

Par exemple 4 m entre :

ZO 508 et ZO 529

ZN 543 et ZN 571

ZN 538 et ZN 567

32 Chemin rural n°28 Elargir l'emprise à 5m sur environ 50 ml à partir du carrefour avec la rue 1 pas d'empierement

Casser légèrement l'angle au niveau du carrefour pour manœuvre engins agricoles.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

33 Chemin rural n° 5 La zone d'arrachage de haie et de travaux est plus longue que celle prévue sur le plan de travaux connexes (+ 70ml environ)
Bornage de l'emprise OK
Supprimer l'empierrement prévu au départ (pas utile) sur environ 125ml.

Demande d'intégration des parcelles

A 359, 360 (en procédure de récupération par la commune bien sans maitre
A 361 (André Sébastien)
Objectif ramener les parcelles 359 et 360 dans le coin vers le tournant du chemin pour améliorer le tracé de celui-ci (voir plan ci-joint Document 1) M ANDRE est d'accord avec cette proposition.

34 Chemin rural n°1 Actuellement seulement 4 m d'emprise à certains endroits ce qui rend l'usage et l'entretien problématique
Prévoir une emprise de 6m de largeur minimum sur toute la longueur
La largeur de la bande de roulement est suffisante
Empierrement comme prévu dans le programme largeur 3,50m

35 Chemin rural n° 25 Actuellement seulement 4 m d'emprise à certains endroits ce qui rend l'usage et l'entretien problématique
Prévoir une emprise de 6m de largeur minimum sur toute la longueur
Allonger la zone de travaux prévue jusqu'à la desserte de ZN597 curage fossé existant plus revers d'eau.
Du départ du CR 30 jusqu'à la patte d'oie curage fossé existant reformer les revers d'eau
Modifier le bornage au niveau de la patte d'oie. Actuellement circulation entre Chemin de Montgon et chemin des crozets impossible sans manœuvre même avec une voiture.
Donc problématique ++ au niveau des engins agricoles
Empierrement sur certaines zones qui le justifient à définir lors de la maîtrise d'œuvre des travaux connexes. Prévoir la gestion des eaux pluviales (ruissèlement du fossé ZO 746) proposition : flash au niveau du chemin plus arasement de la banquette coté ZN 603 pour éviter la stagnation sur le chemin.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF ne propose pas l'inclusion de ces parcelles.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

36 Chemin rural n° 29 Jusqu'au niveau de la parcelle ZN 590 (dernière parcelle à desservir en usage agricole dans le projet actuel) prévoir une emprise de 6m de largeur minimum sur toute la longueur.
Actuellement seulement 4 m d'emprise à certains endroits ce qui rend l'usage et l'entretien problématique.
Pas de travaux

37 Chemin rural n°30 Emprise actuelle 4m largeur de la plate-forme 3m ce chemin dessert une parcelle de culture (ZO 723).
Donc largeur totalement insuffisante. Prévoir emprise 6m, plate-forme 4 m minimum donc élargissement au départ sur la droite (parcelle commune) puis après en tapant des deux côtés pas d'empierrement

38 Chemin rural n°21 Aucune utilité donc suppression demandée.
Attribuer sur une partie à RIGAUD Jean Paul qui borde des deux côtés.
Sur la deuxième partie prévoir soit un numéro de parcelle commune pour corridor écologique soit une attribution à Chassein Brigitte. Au choix.

39 Chemin rural n°22 Au droit de la parcelle ZO 697 et sur toute sa longueur, remettre l'emprise du chemin ou était le passage à l'origine pour éviter de prendre de la terre agricole dans le ZO 697.(voir R48 p2)
A partir de la parcelle ZO 697 (borne ZO 697 / ZO 714 et jusqu'au bout (coté parcelle ZO 718) pas utile d'empiercer.
A partir du Bornage ZO 717 / ZO 724 et jusqu'à la borne ZO 714 / ZO 697 reprendre la plate-forme, curer le fossé existant, reformer les revers d'eau.

40 Chemin rural n°23 La parcelle 615 étant vendue sous seing privé au profit de Martine VITOUX le CR 23 en tant que chemin est inutile. Garder malgré tout une parcelle (actuellement ZO 621) largeur 3ml long 20 à 30ml environ pour exutoire fossé d'une partie de la voie communale 5

41 Rue n°4 Modifier légèrement l'emprise pour l'élargir à 6m au droit de la parcelle ZO 616

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF maintient le projet.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF maintient le projet (murs de chaque côté).

<p>42 Chemin rural n°13 Reprofilage plateforme et curage fossé existant sur toute la longueur. Reforme les revers d'eau.</p> <p>43 Chemin rural n°37 Supprimer la classification chemin car aucune utilité. Parcelles communale corridor écologique. Attention Prévoir une petite longueur maintenue en chemin pour desservir la parcelles ZL 562 avec une emprise suffisante soit 5m ce qui n'est pas le cas sur le projet actuellement. (voir R46 p3 et R48b p8)</p> <p>44 Chemin rural n°38 Araser l'accotement côté gauche en direction du Nord à partir de la parcelle ZL 578 et jusqu'au tournant à angle droit pour entretien épareuse et diffusion de l'eau Arrêter le chemin au droit de la parcelle ZL 565, une fois que celle-ci est desservie il n'a plus aucune utilité. Intégrer le morceau supprimé au ZL 565.(voir R52-1)</p> <p>45 Chemin rural n°39 Sur toute la partie ou il est prévu des revers d'eau araser l'accotement coté ZL 560 561 pour permettre une diffusion de l'eau dans les parcelles ZL 561 et 560 et un entretien épareuse faisable. Prévoir empiérement jusqu'à la desserte de la parcelle ZL 553. (Sur la partie incluse dans le périmètre)</p> <p>46 Chemin rural n°42 A partir du carrefour CR42 CR39 curage fossé existant reforme la plate-forme et les revers d'eau. Empiement suffisant.</p> <p>47 Chemin rural n°49Aucune utilité supprimer la classification chemin. Laisser la parcelle à la commune. Transformer en corridor écologique (Section ZK)</p> <p>48 CR48 : Au départ de la RD 175 largeur insuffisante sur toute la longueur de la parcelle ZK 536. Prévoir emprise larg 6m Prévoir 100 ml de fossé le long de la parcelle 534 à la place de structure drainante exutoire au coin de la parcelle 524La voie goudronnée menant au ZK 523 ne semble pas repérée.Empiement sur toute la longueur de la RD 175 Jusqu'au raccord avec le goudron devant parcelle ZK.</p>	<p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p> <p>Le chemin dessert l'exclu. Maintien du projet.</p> <p>La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.</p>
--	--

49 CR52 : Gros problème hydraulique. L'eau arrivera forcément au carrefour CR 52 et CR53 soit dans un fossé soit sur le chemin (Situation actuelle)

Demande : Curer le fossé existant coté parcelle ZK 544 et ZK 542 + Revers d'eau régulier et assez proche pour amener le plus possible au fossé

Aménagement pour gérer l'arrivée dans la parcelle ZK 503 (Terre labourable) et limiter les dégâts. Busage en 400 mm jusqu'à l'angle de la parcelle 508 ensuite vue la topographie des lieux et la végétation aucun risque particulier pour qui que ce soit.

50 CR66 : Actuellement seulement 4 m d'emprise à certains endroits ce qui rend l'usage et l'entretien problématique

Prévoir une emprise de 6m de largeur minimum sur toute la longueur

La largeur de la bande de roulement est suffisante

Empierrement comme prévu dans le programme largeur 3,50m

51 Prévoir une emprise au compte de la commune de 5m de largeur en bordure du périmètre dans la parcelle ZV 513. Départ de cette emprise le bout de la digue de la réserve (hors périmètre) arrivée sur le CR66. Objectif : en cas de réaménagement de la réserve d'eau cette emprise permettrait une circulation en giratoire autour de la réserve la rendant ainsi beaucoup plus opérationnelle.

52 CR78 : Modifier l'emprise du chemin le long de la parcelle 583 afin de faire un tracé plus cohérent (éviter deux tournants totalement inutiles)

53 CR82 : Ce chemin ne présente aucun intérêt en termes de desserte du parcellaire il peut donc être supprimé.

54 CR81 : Si la continuité des parcelles de Mme RESCHE ZS 544 et ZS 545 est assurée via une modification parcellaire au niveau du sectional ZS 540, alors le CR 81 peut être arrêté au niveau de la parcelle ZS 534 de M Pierre RODIER

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

55 CR59 : Ce chemin n'a aucune utilité et n'existe plus sur le terrain il peut donc être supprimé et attribué aux riverains. Ne le conserver que sur une longueur de 15 ml pour desservir la parcelle ZP 516.

56 CR58 : L'emprise du chemin le long de la parcelle ZP 529 est insuffisant il faudrait 6m minimum vu les contraintes hydrauliques (chemin plus fossé). L'élargissement coté parcelle ZP 529 étant difficilement réalisable, il faudrait élargir de l'autre pour ce faire il semble utile de rajouter la parcelle C 148 dans le périmètre.

La grille ainsi que la tranchée drainante ne semble pas adaptées vu la pente.

Comblé le fossé coté parcelle ZP 556 et créer un fossé de l'autre côté de la parcelle ZP 551 jusqu'à la route goudronnée VC 12. Prévoir des revers d'eau réguliers (tous les 60m environ) qui chaque fois que cela est possible de part la topographie diffusent dans les parcelles riveraines. Pour limiter au maximum le volume d'eau à gérer dans les 100m avant raccordement à la VC 12

A la jonction avec la VC12 prévoir le busage du fossé pour aménager entrée parcelle ZP 531 et permettre le raccordement avec le fossé en bordure de voie communale

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

La CCAF modifie le projet conformément au plan ci-joint.

N.B. : La date de réception de la présente décision constitue le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est donné pour présenter, le cas échéant, vos observations et réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire.

Celles-ci, motivées et accompagnées de toutes pièces justificatives, doivent être adressées par écrit

à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Haute-Loire – Département de la Haute-Loire – DADT - 3DS - Unité Développement Rural – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou par courriel dadt.foncier@hauteloire.fr .

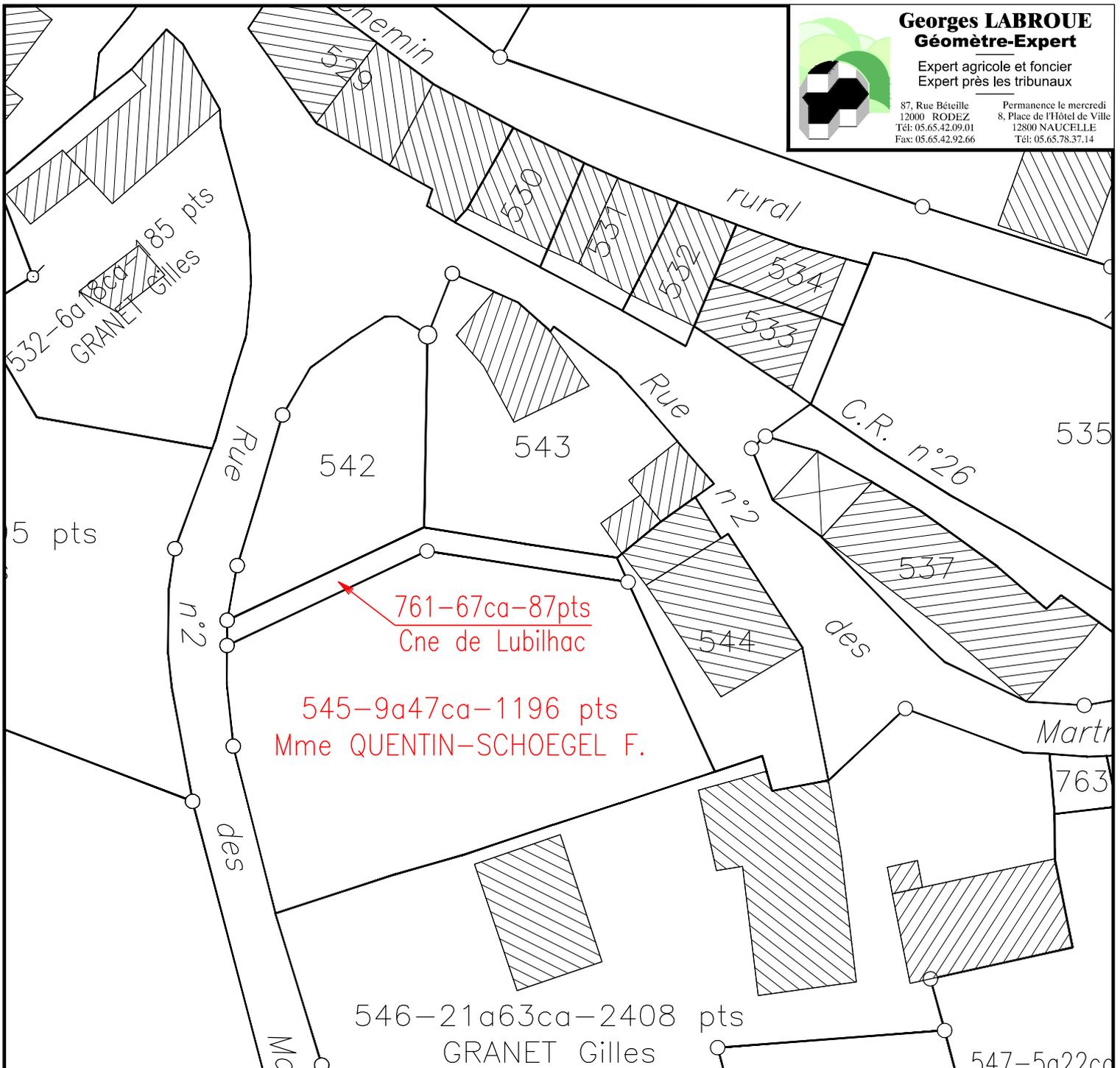


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/500

Réclamation 58p1

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

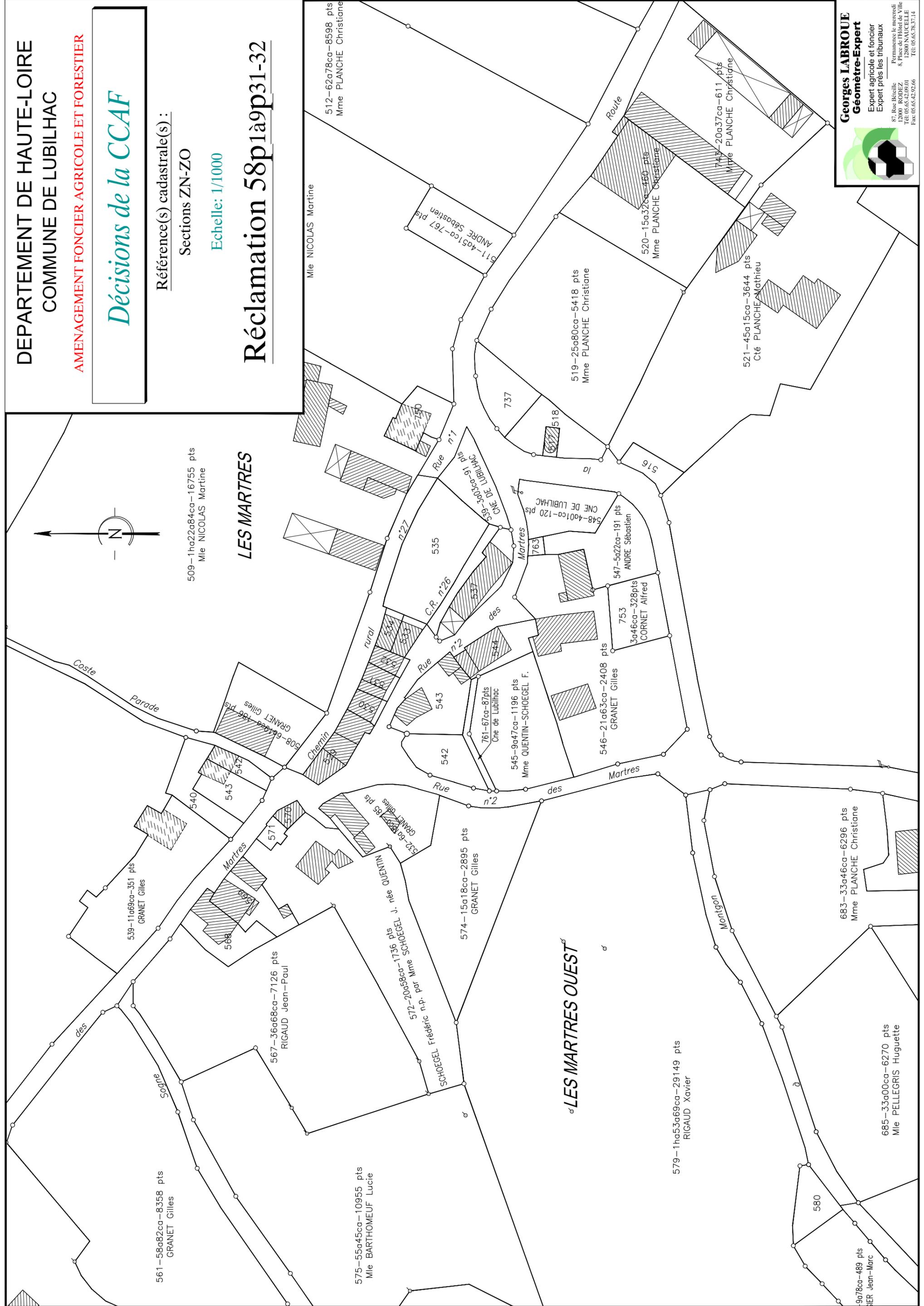
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Sections ZN-ZO

Echelle: 1/1000

Réclamation 58p1a9p31-32



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux
Permanence le mercredi
87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

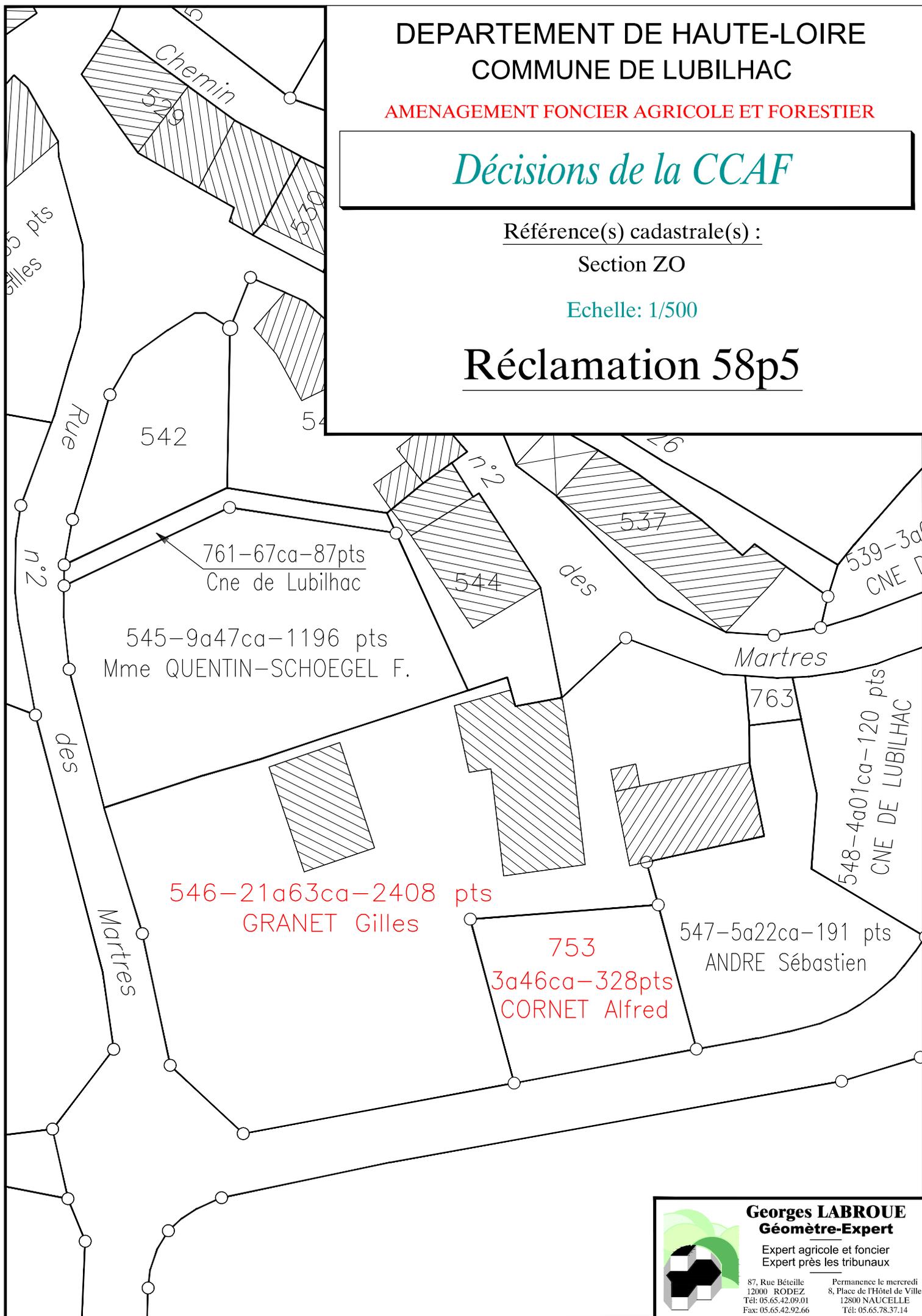
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/500

Réclamation 58p5



546-21a63ca-2408 pts
GRANET Gilles

753
3a46ca-328pts
CORNET Alfred

547-5a22ca-191 pts
ANDRE Sébastien

Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

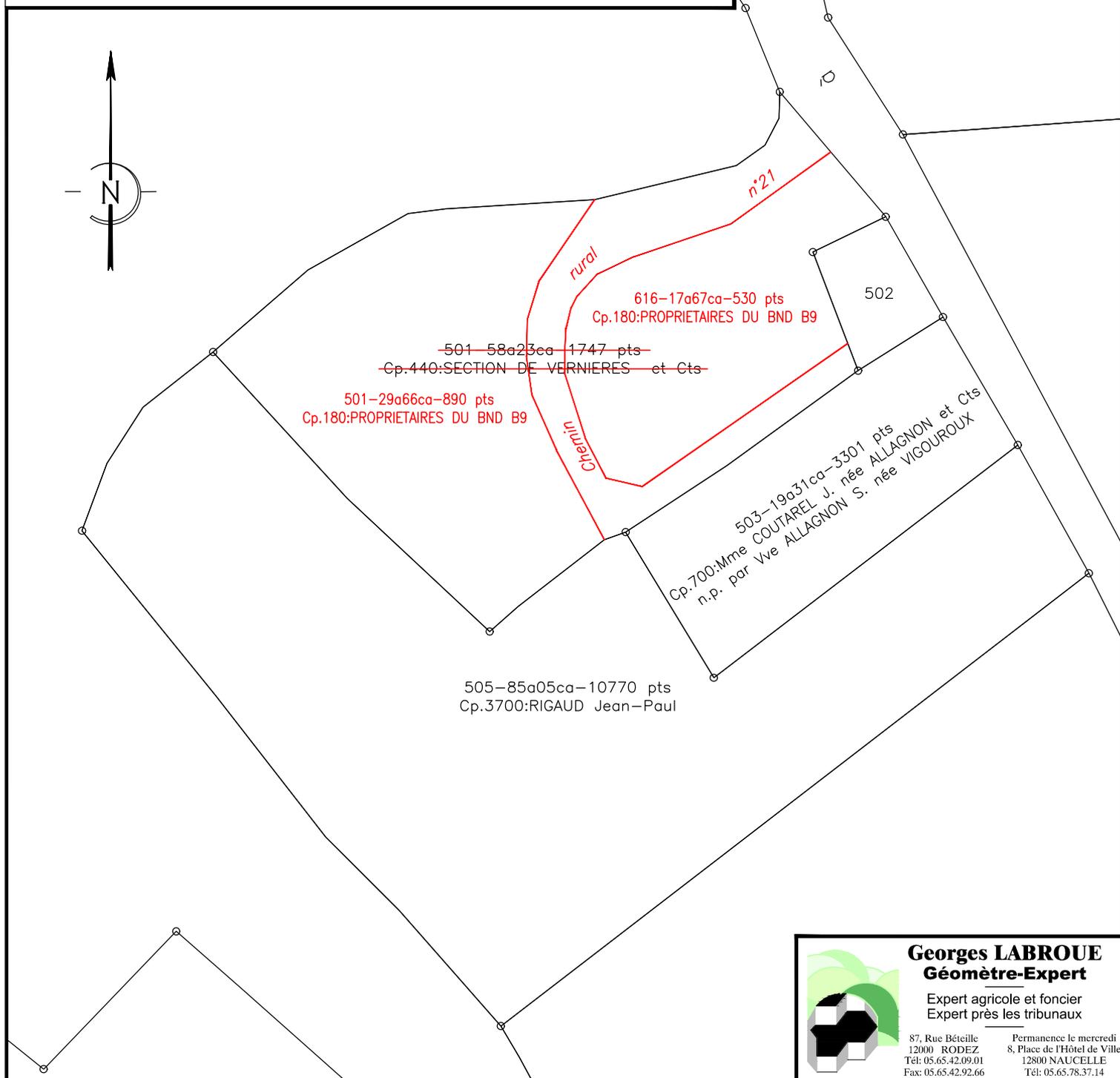
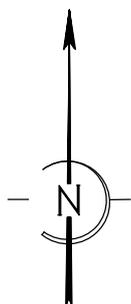
Echelle: 1/1000

Réclamation 58p₁₁

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

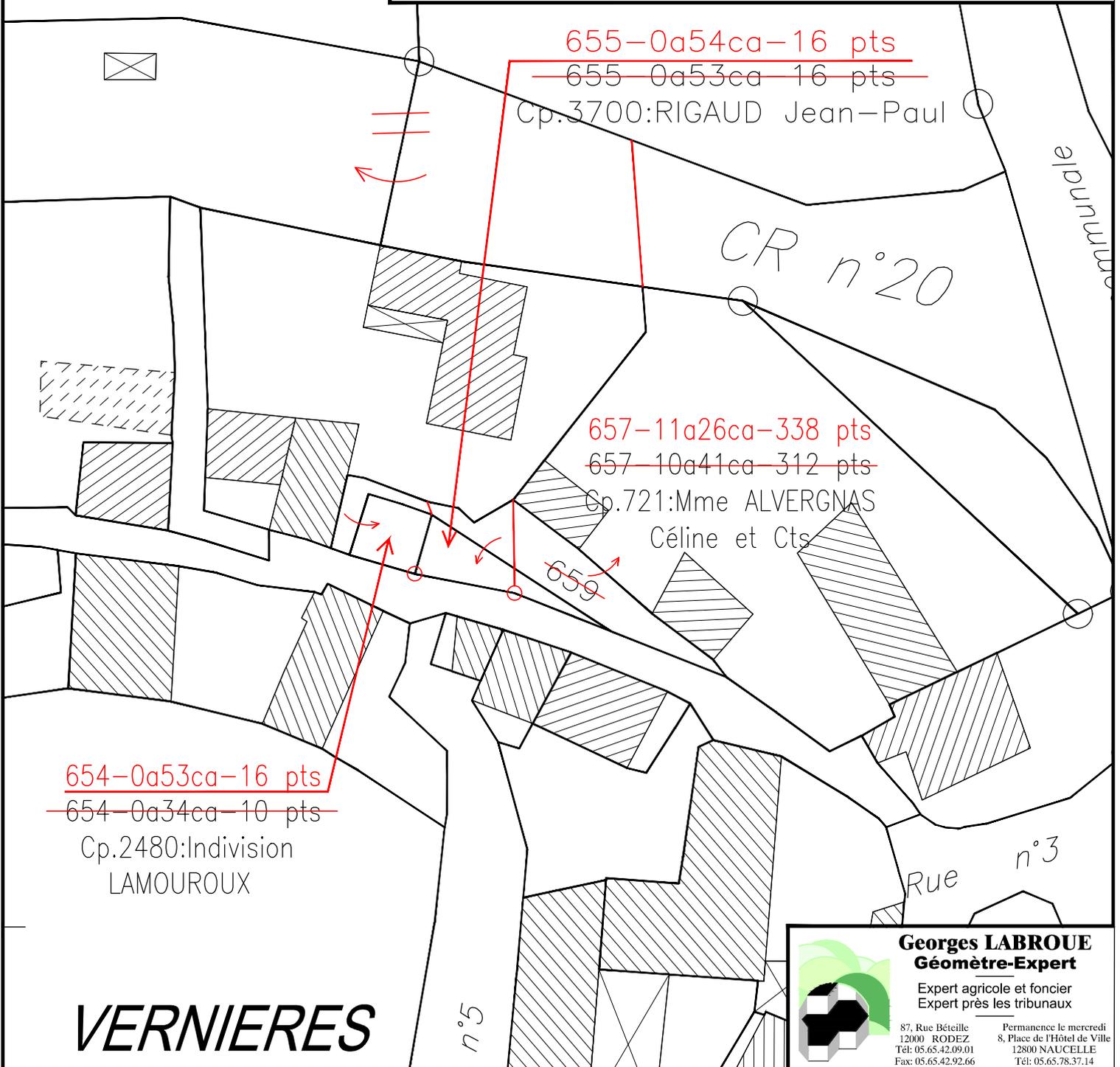
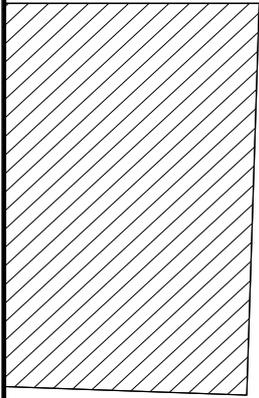
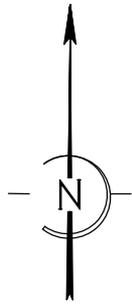
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/500

Réclamation 58p12



~~655-0a54ca-16 pts~~

~~655-0a53ca-16 pts~~

Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

~~657-11a26ca-338 pts~~

~~657-10a41ca-312 pts~~

Cp.721:Mme ALVERGNAS

Céline et Cts

~~654-0a53ca-16 pts~~

~~654-0a34ca-10 pts~~

Cp.2480:Indivision
LAMOUREUX

VERNIERES



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

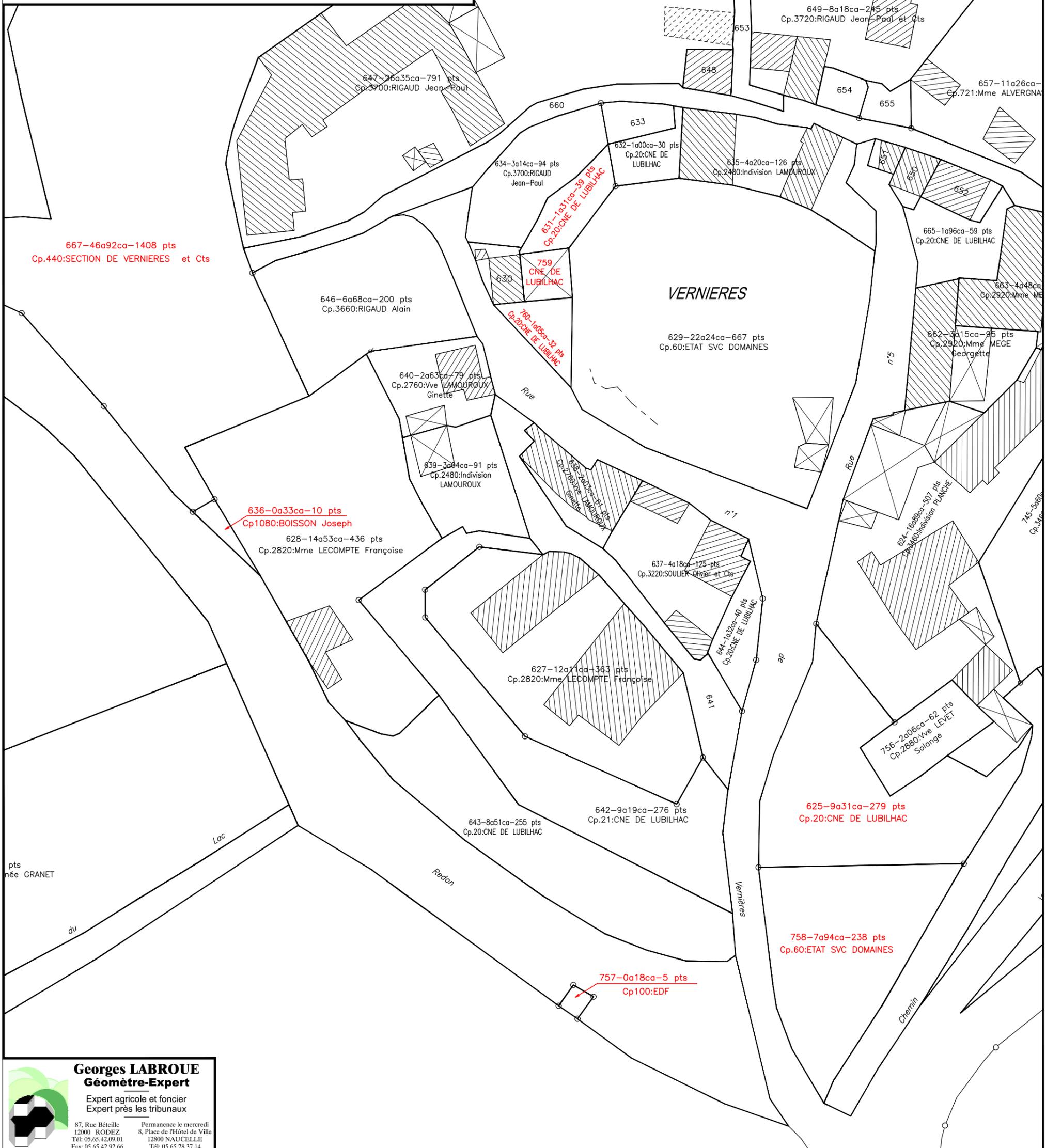
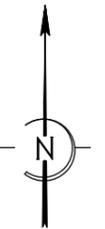
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/625

Réclamation 58p₁₃à18



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

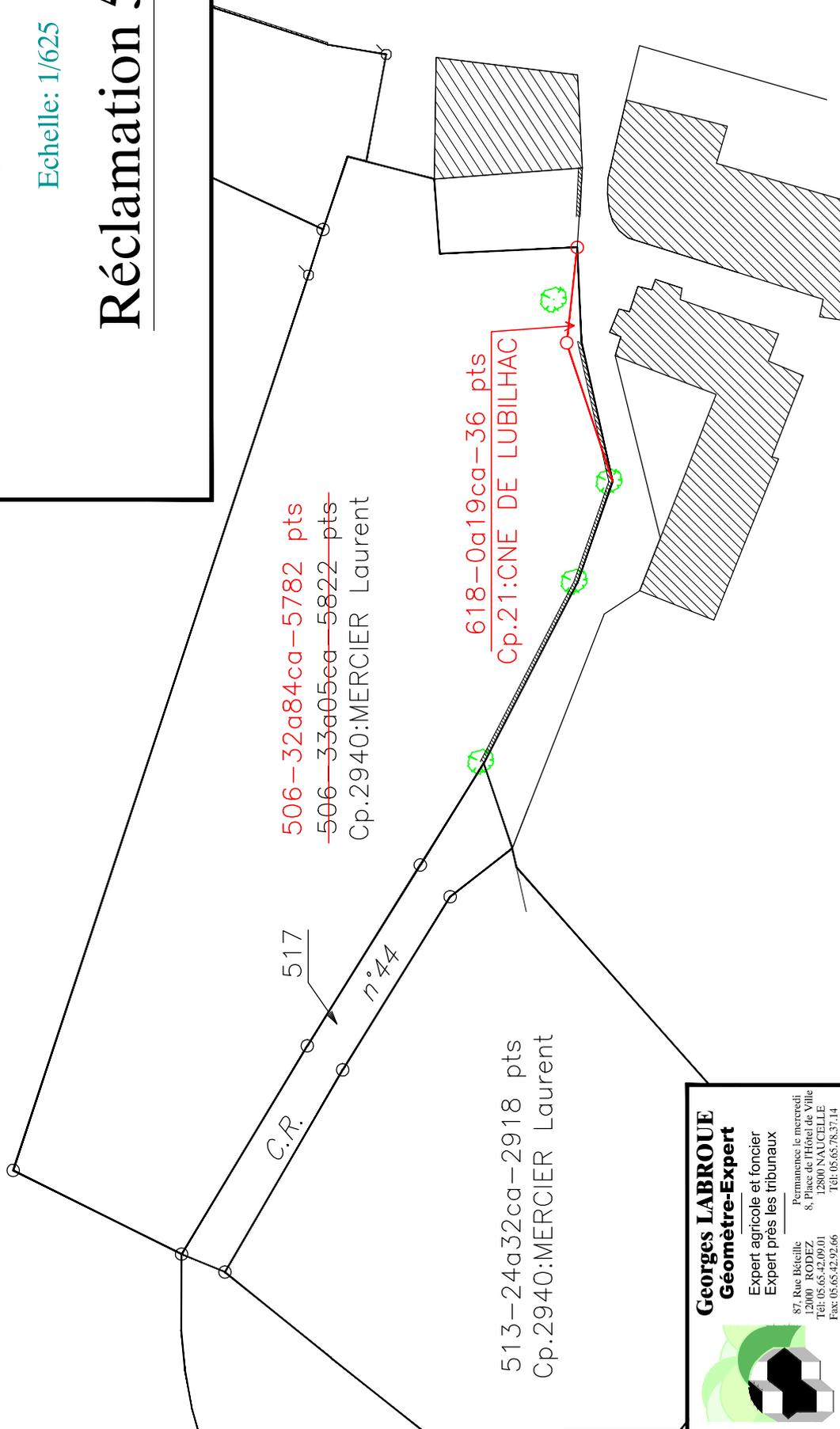
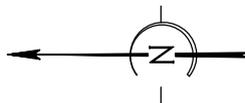
Echelle: 1/625

Réclamation 58p21

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023

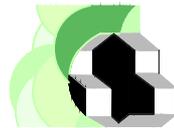


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

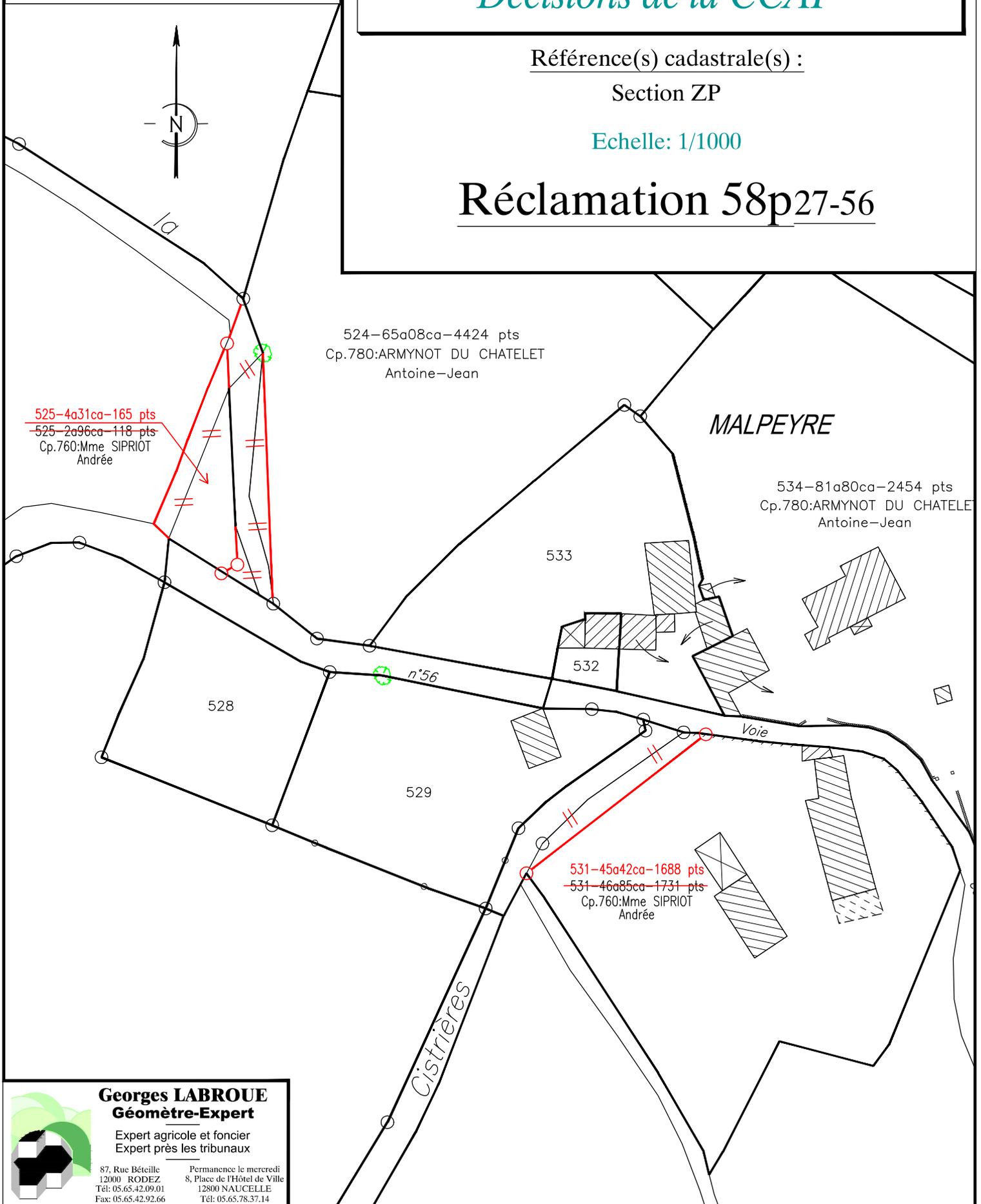
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZP

Echelle: 1/1000

Réclamation 58p27-56



Georges LABROUE Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

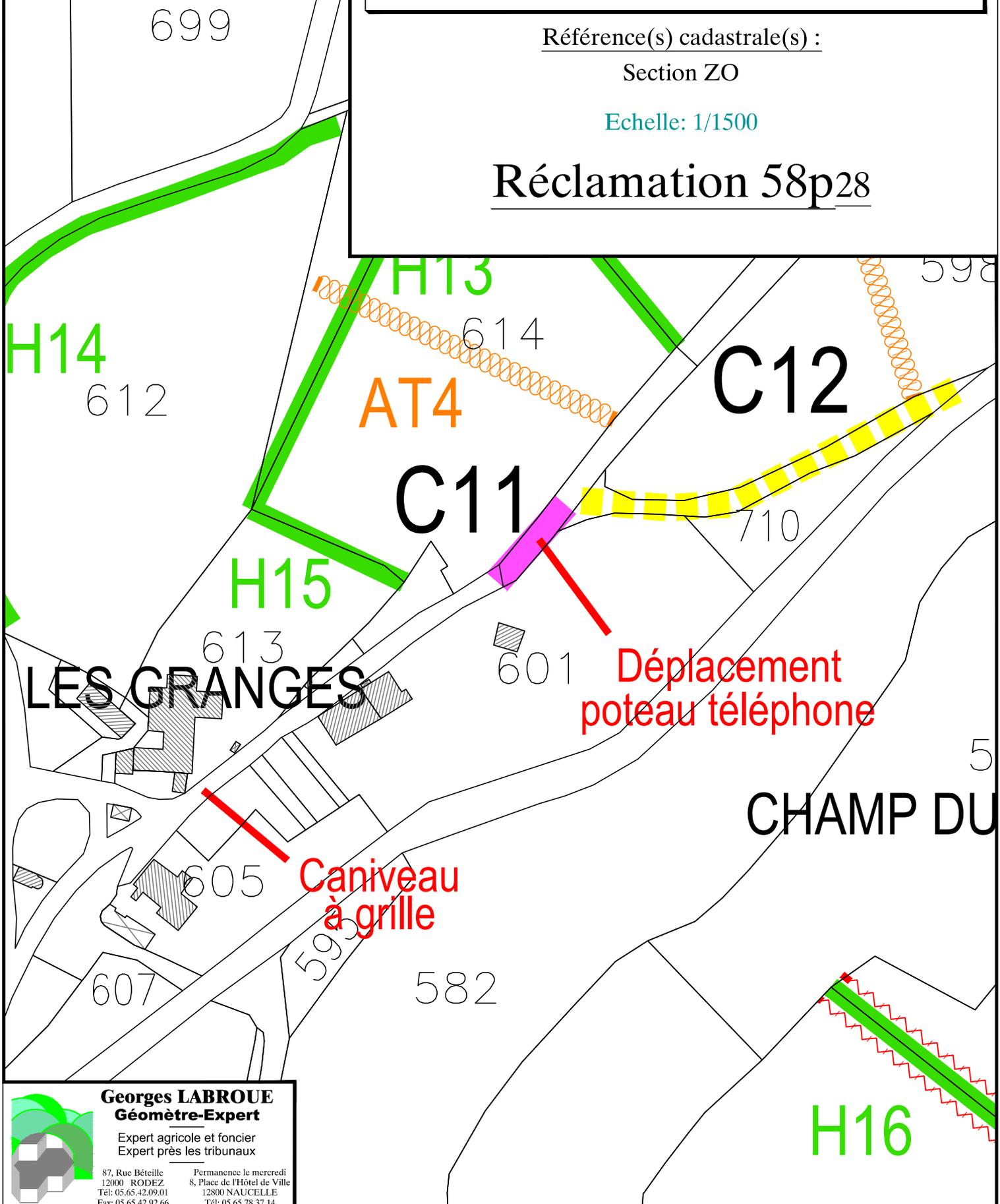
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/1500

Réclamation 58p28



LES GRANGES

CHAMP DU



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

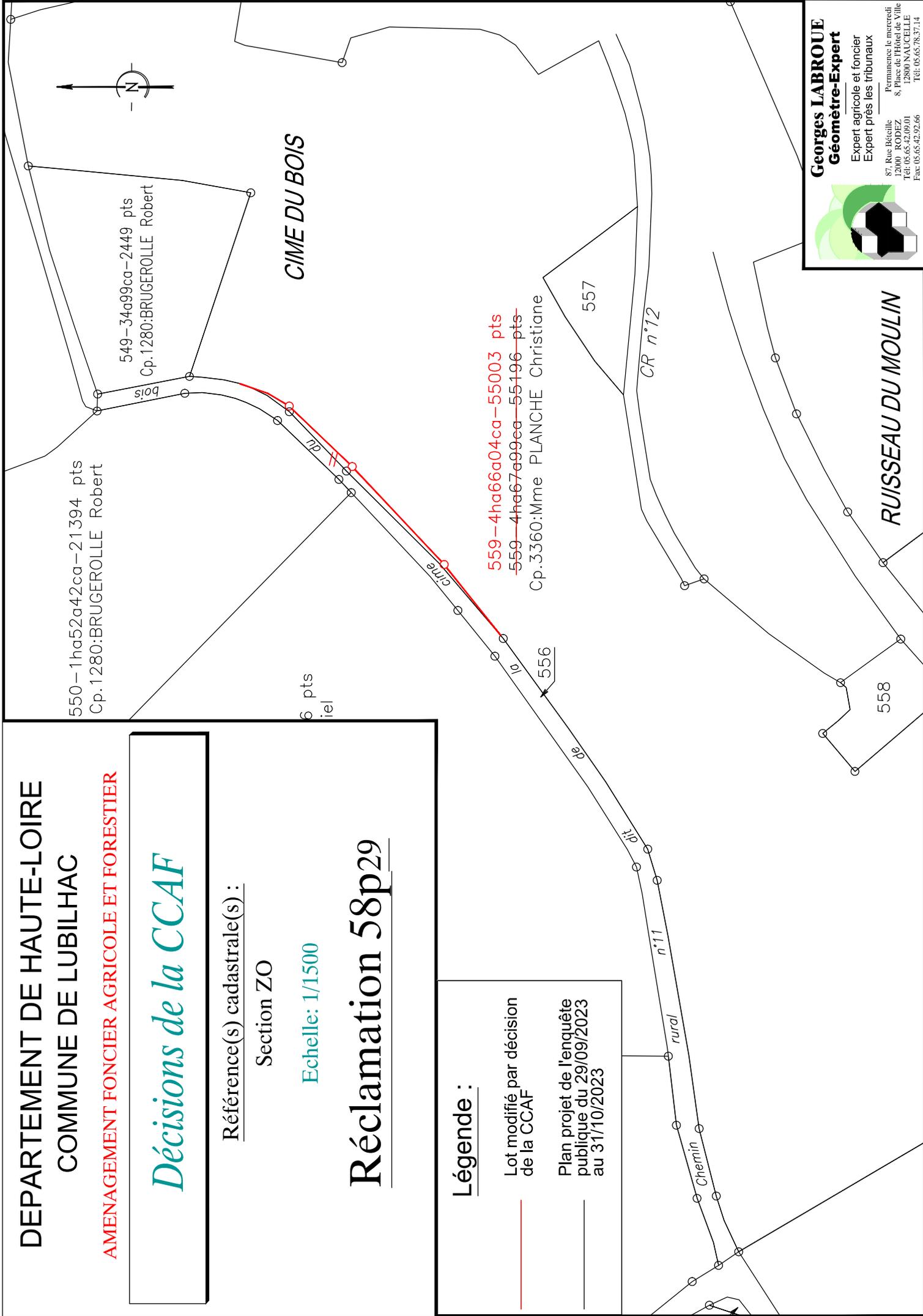
Echelle: 1/1500

Réclamation 58p29

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



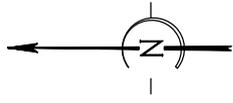
Georges LABROUÉ
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

Permanence le mercredi
87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



LES MARTRES OUEST

~~539-11a69ca-351 pts~~
~~539-11a68ca-357 pts~~
Cp.2440:GRANET Gilles

~~540-2a66ca-80 pts~~
~~540-2a72ca-82 pts~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

~~567-36a68ca-7126 pts~~
~~567-36a92ca-7172 pts~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

~~568-3a13ca-94 pts~~
~~568-3a14ca-94 pts~~
Cp.3700:RIGAUD Jean-Paul

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/500

Réclamation R58p31

Martres

~~569-3a51ca-99 pts~~
Cp.267:SEL MANSION EN AUVERGNE

~~543-2a32ca-70 pts~~
~~543-2a45ca-74 pts~~
Cp.2440:GRANET Gilles

571

570

572-20c58ca-1736 pts

532-6a18ca



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

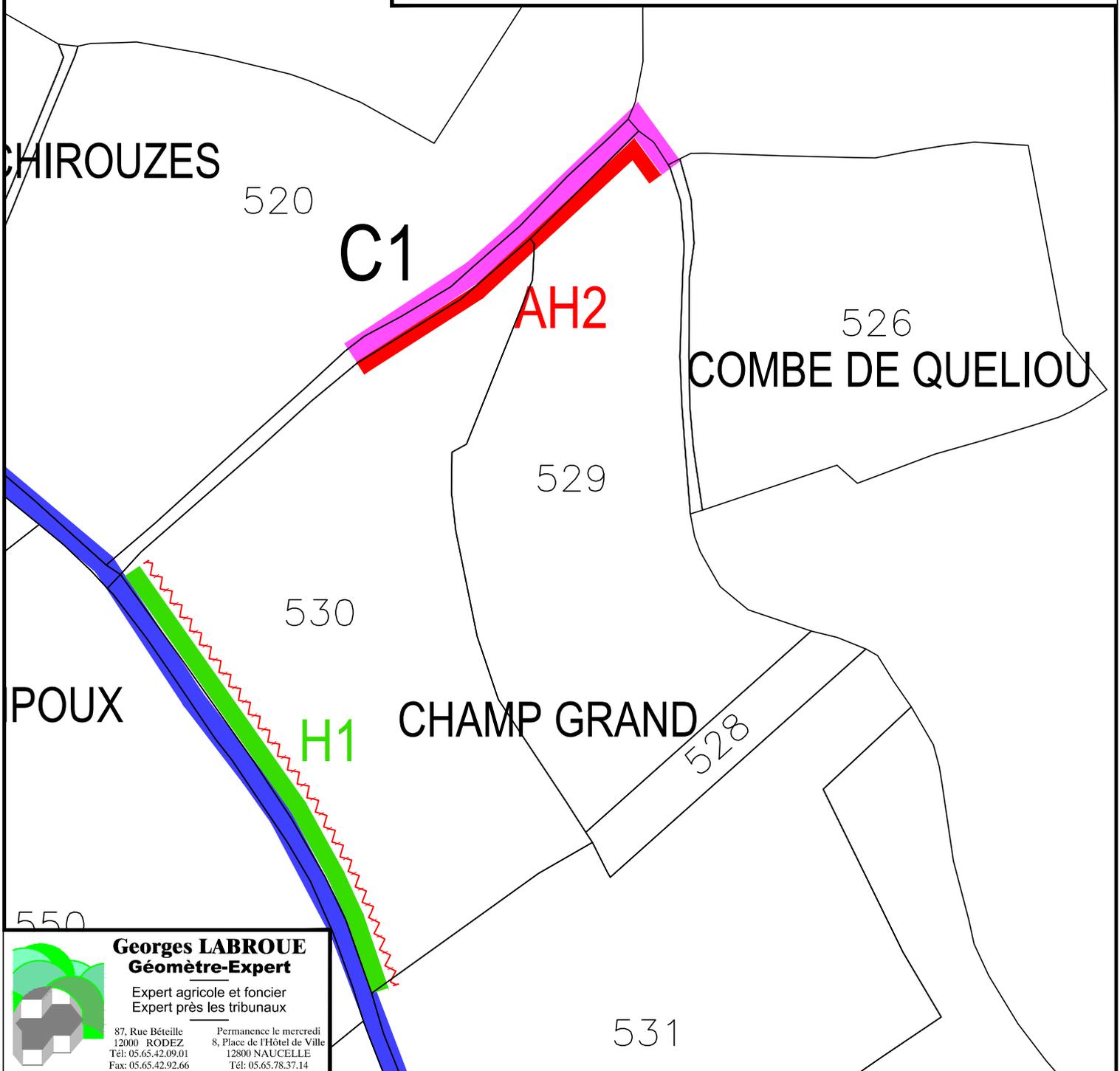
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 58p33



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

531

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/2000

Réclamation 58p34

CHAMP DE LAGARDE

CHAMP DU ROC

547-1ha11a40ca-14721 pts
Cp.3740:Cté RIGAUD Raoul

CHAMP DE MICHAU

LA MARTINELLE

548-1ha57a75ca-15066 pts
Cp.3920:Mme ROUSSET Marie

LES CHIROUZES

CHAMPOUX

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

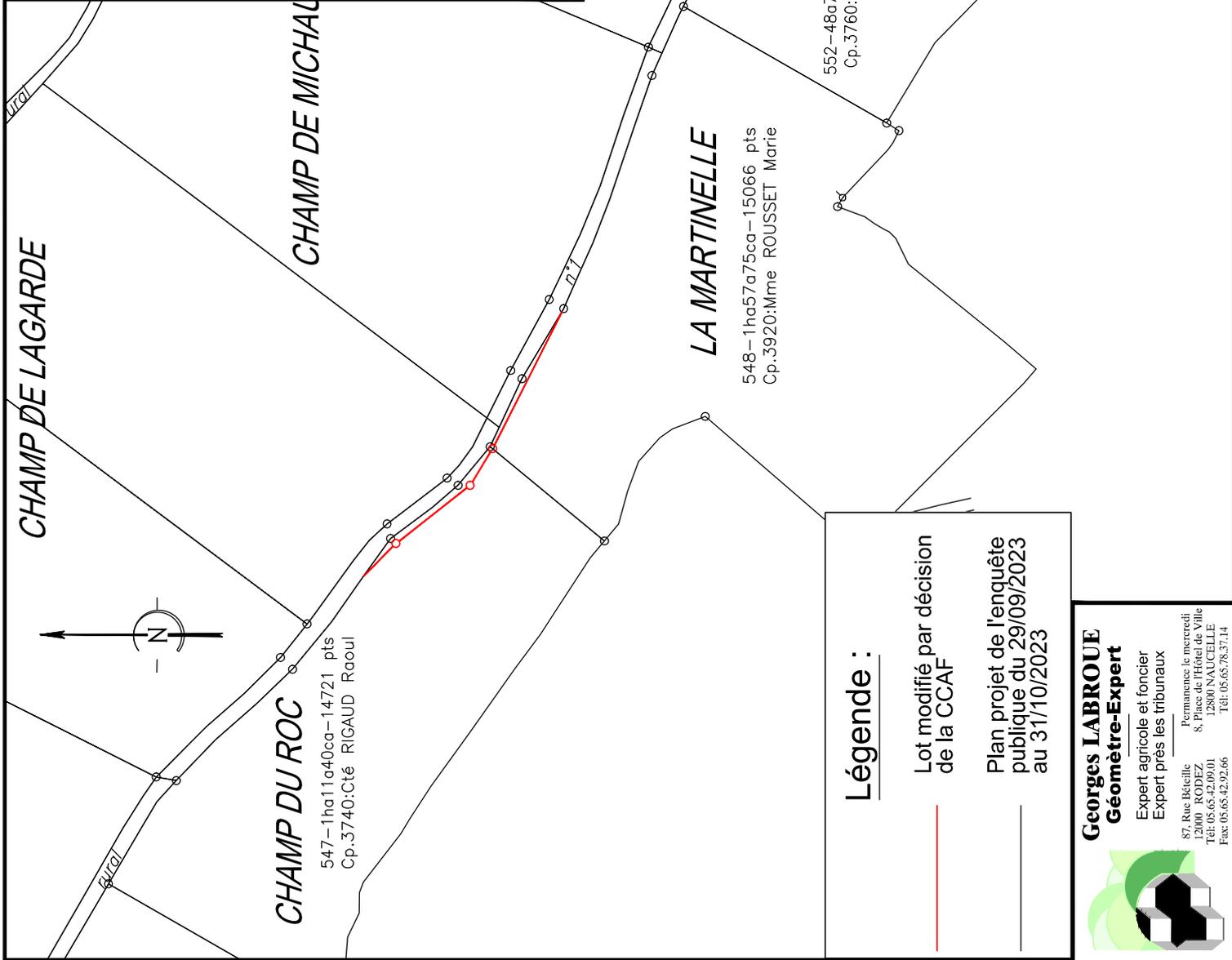
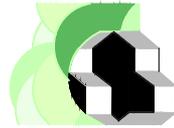
Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023

Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

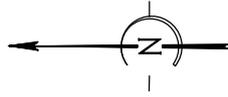
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hotel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

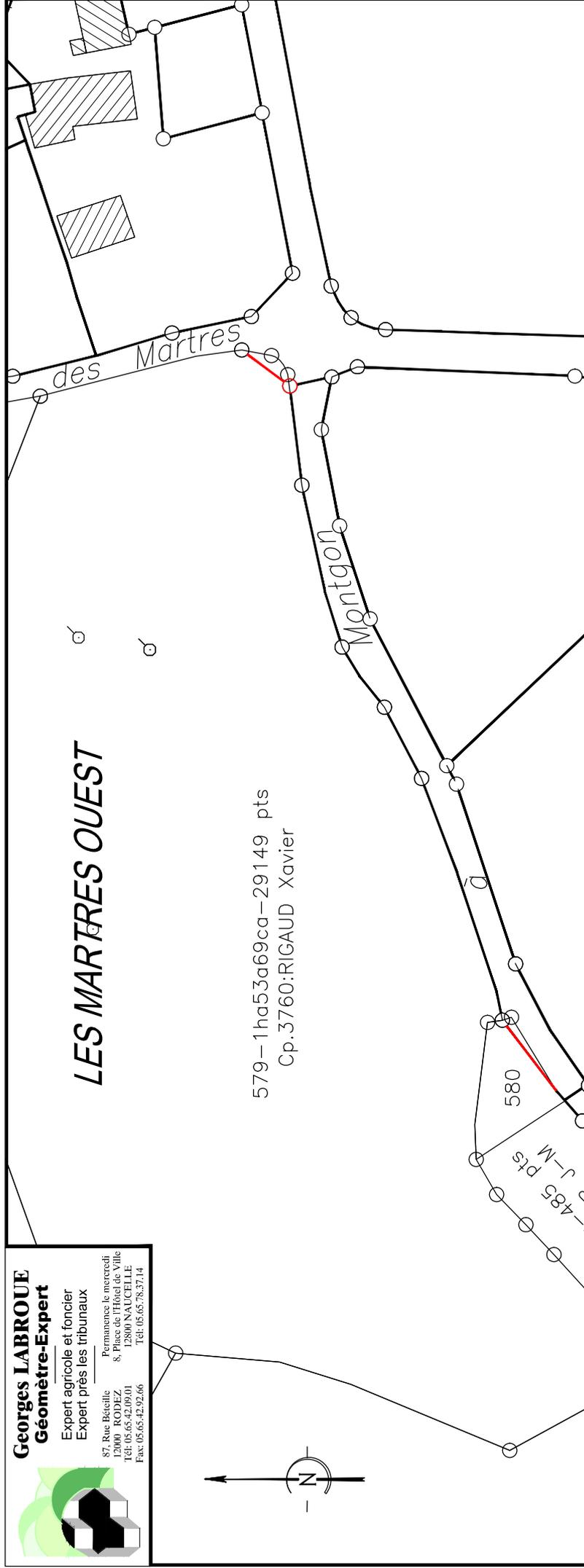
87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



LES MARTRES OUEST

579-1ha53a69ca-29149 pts
Cp.3760:RIGAUD Xavier



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Légende :

-  Lot modifié par décision de la CCAF
-  Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

Référence(s) cadastrale(s) :

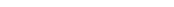
Section ZN

Echelle: 1/1000

Réclamation 58p35

Légende :

 Lot modifié par décision de la CCAF

 Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

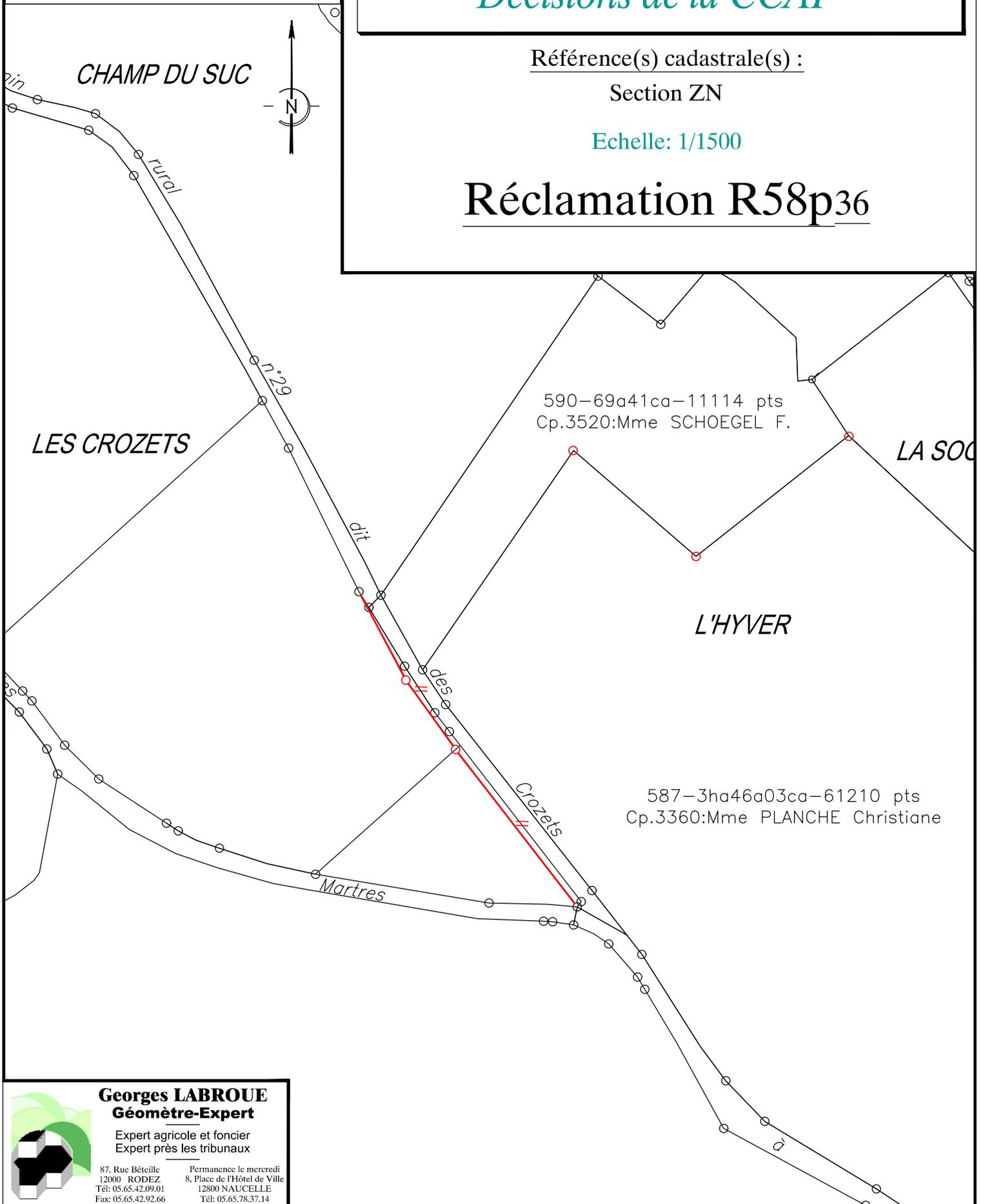
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZN

Echelle: 1/1500

Réclamation R58p36



Georges LABROUE Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZK

Echelle: 1/2000

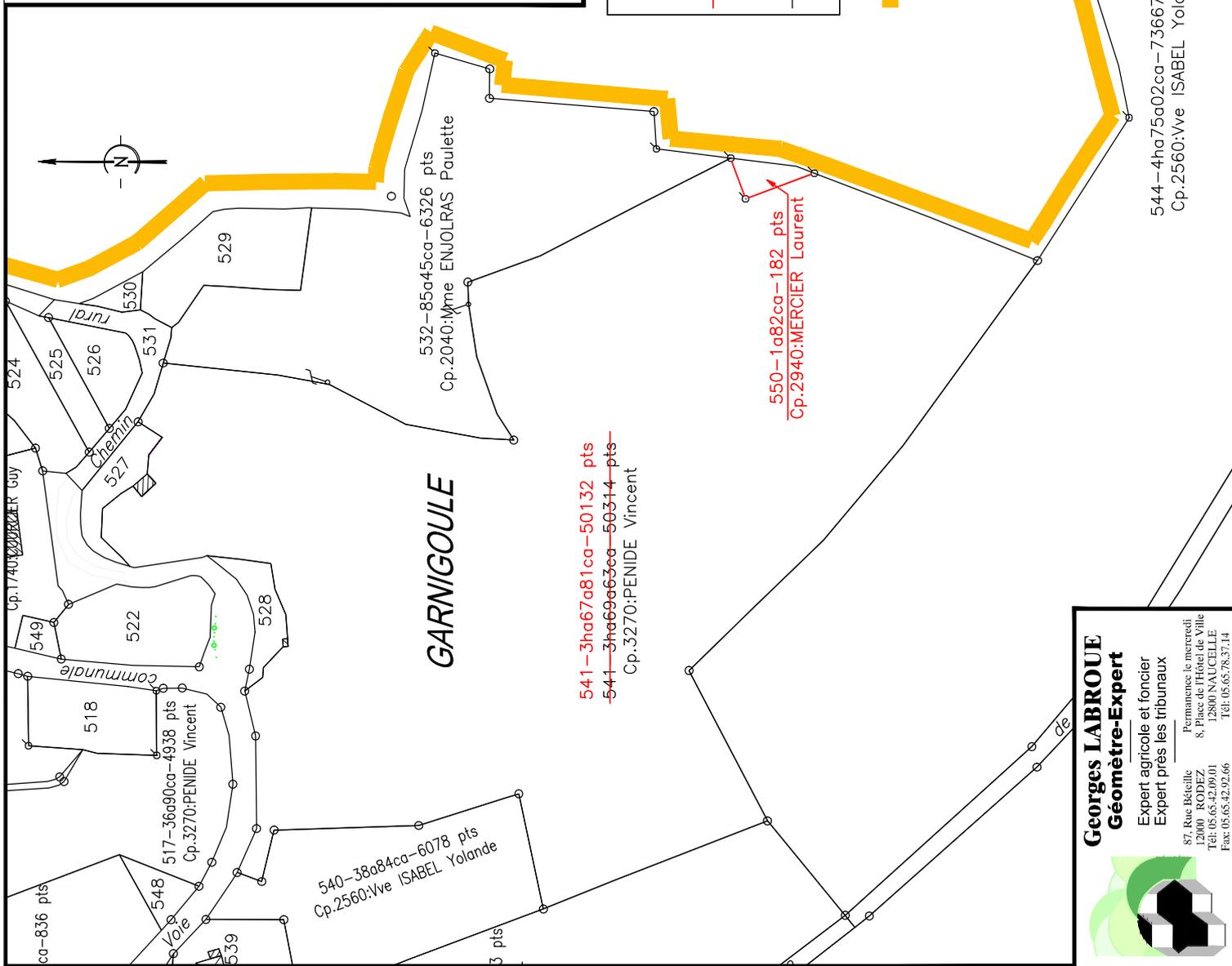
Réclamation R58p21

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023

LIMITE PERIMETRE

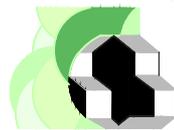


Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



544-4ha75a02ca-73667 pts
Cp.2560:Vve ISABEL Yolande

512-3ha79a70ca
Cp.3560:Mme RESCHE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

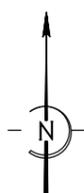
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :
Section ZT

Echelle: 1/1500

Réclamation 58p24



584-1ha05a62ca-18433 pts
Cp.3800:Vve RODIER Yvette

511-
Cp.35

509-29a34ca-3159 pts
Cp.3600:Mlle RICHARD
Hélène

543
CP

~~582-88a13ca-12376 pts~~

~~582-79a42ca-12028 pts~~
Cp.3601:Mlle RICHARD Hélène et Cts

583-2ha94a11ca-52935 pts
Cp.2420:GRANET Eric

~~571-9a61ca-384 pts~~
Cp.320:Section de Glazeneuve

Baraque

~~581-2ha17a22ca-12031 pts~~

~~581-1ha14a15ca-4918 pts~~
Cp.3601:Mlle RICHARD Hélène et Cts

LE MONTEIL EST

~~573-29a67ca-1187 pts~~
Cp.340:Section de Glazeneuve et Cts

~~576-64a08ca-5177 pts~~
Cp.3601:Mlle RICHARD Hélène et Cts

510-2ha56a47ca-13075 pts
Cp.3601:Mlle RICHARD Hélène et Cts

LE MONTEIL

577-3ha43a01ca-16602 pts
Cp.1920:DELHOMENEDE Martial

575-1ha03a08ca-10541 pts
Cp.2700:Cté JOUVE Marcel

~~580-1ha78a49ca-12309 pts~~
~~580-2ha12a34ca-14002 pts~~
Cp.3601:Mlle RICHARD Hélène et Cts

~~601-23a56ca-1178 pts~~
Cp.340:Section de Glazeneuve et Cts

~~586-46a27ca-2314 pts~~
~~586-36a00ca-1800 pts~~
Cp.320:SECTION DE GLAIZENEUE

579

574

545

544

543

CR 80

Légende :

-  Lot modifié par décision de la CCAF
-  Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

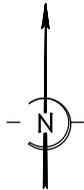
87, Rue Béteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

Légende :

— Lot modifié par décision de la CCAF

— Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

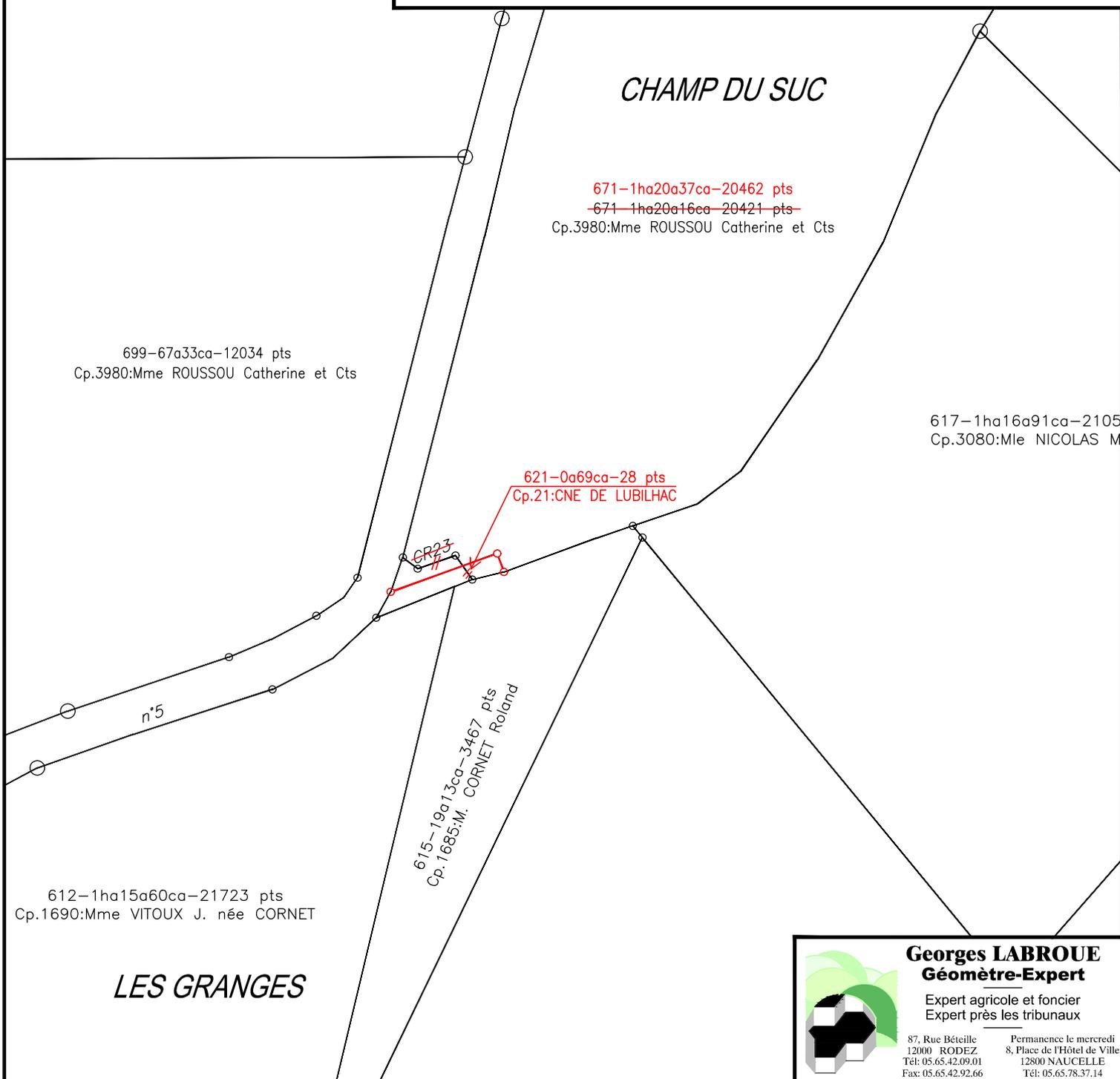
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/1000

Réclamation 58p₄₀



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

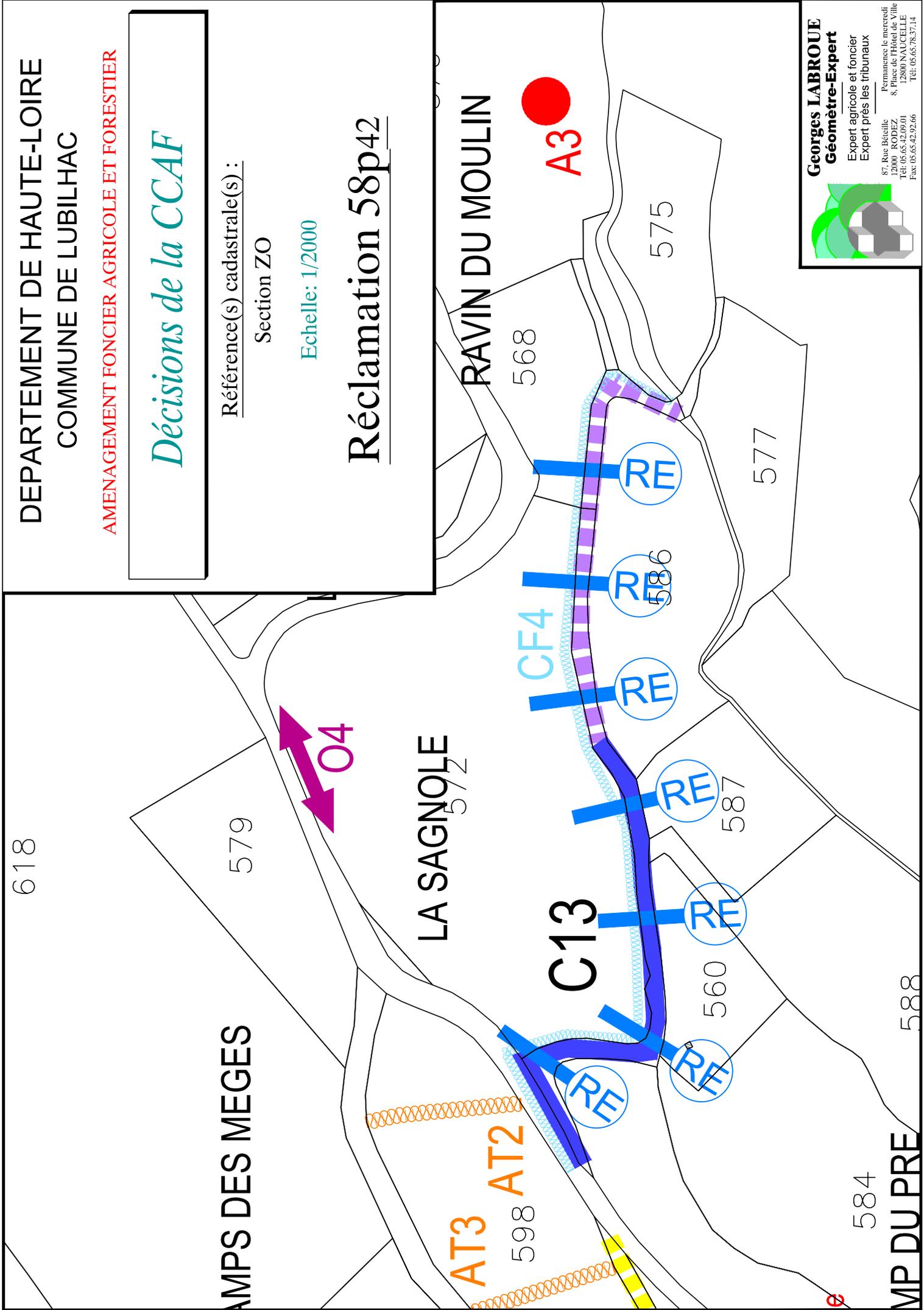
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/2000

Réclamation 58p42



Georges LABROUÉ
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
12800 NAUCELLE
Fax: 05.65.42.92.66
Tél: 05.65.78.37.14

MP DU PRE

Légende :

Lot modifié par décision de la CCAF

Plan projet de l'enquête publique du 29/09/2023 au 31/10/2023

**DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC**

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

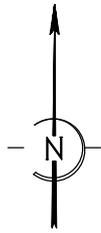
Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

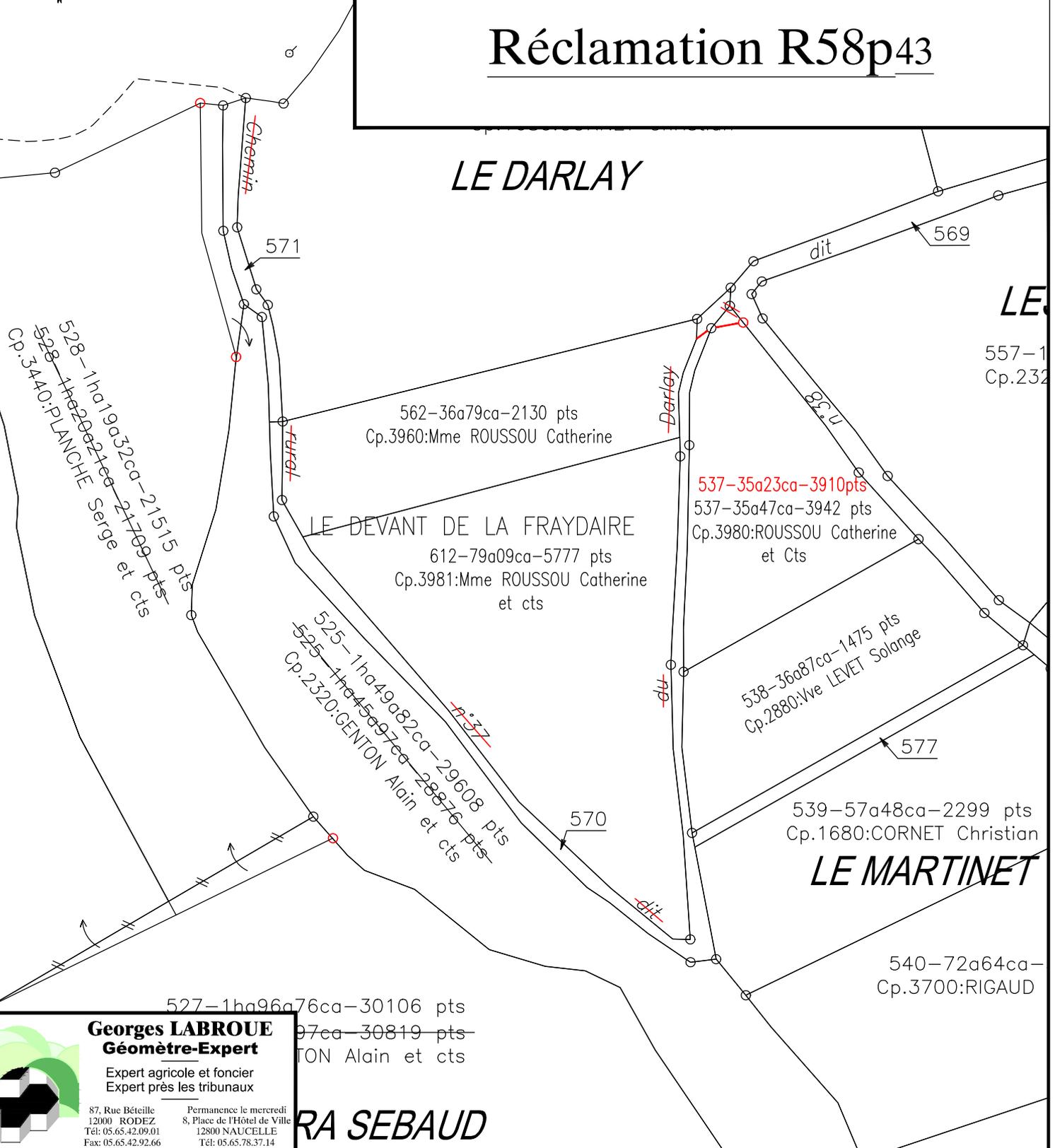
Section ZL

Echelle: 1/2000

Réclamation R58p43



LE DARLAY



Georges LABROUE
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

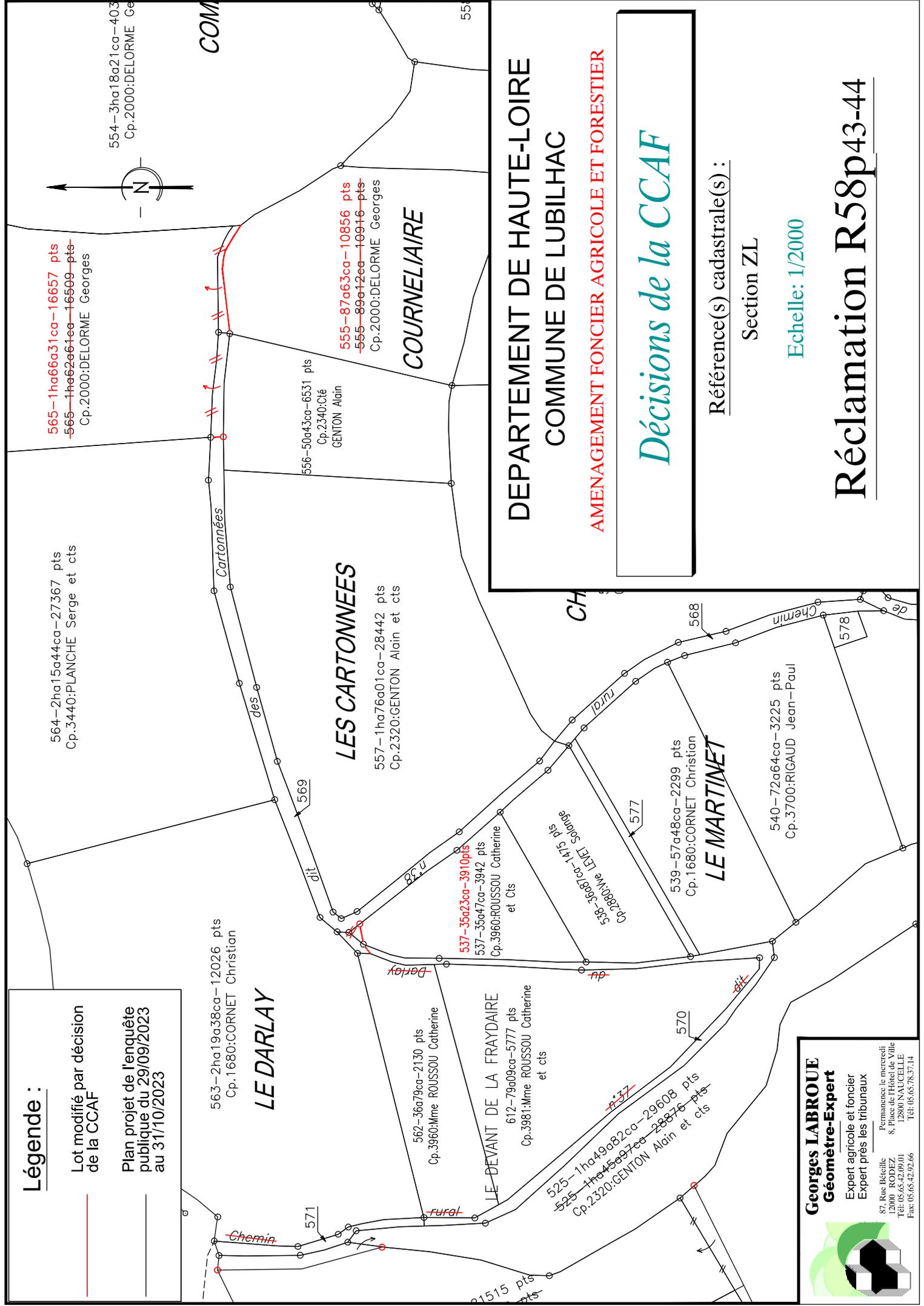
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

RA SEBAUD

Légende :

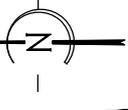
Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



~~565-1ha66a31ca-16657 pts~~
~~565-1ha62a61ca-16509 pts~~
Cp.2000:DELORME Georges

554-3ha18a21ca-403
Cp.2000:DELORME Ge



563-2ha19a38ca-12026 pts
Cp.1680:CORNET Christian

LE DARLAY

LES CARTONNEES

557-1ha76a01ca-28442 pts
Cp.2320:GENTON Alain et cts

562-36a79ca-2130 pts
Cp.3960:Mme ROUSSOU Catherine

LE DEVANT DE LA FRAYDAIRE

612-79a09ca-5777 pts
Cp.3981:Mme ROUSSOU Catherine
et cts

556-50a43ca-6531 pts
Cp.2340:Ctié
GENTON Alain

~~555-87a63ca-10856 pts~~
~~555-89a12ca-10916 pts~~
Cp.2000:DELORME Georges

COURNELIAIRE

51515 pts
pts

525-1ha49a82ca-29608 pts
525-1ha45a97ca-28876 pts
Cp.2320:GENTON Alain et cts

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZL

Echelle: 1/2000

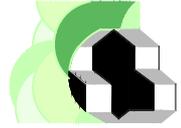
Réclamation R58p43-44

Georges LABROU
Géomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Béatrice
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZK

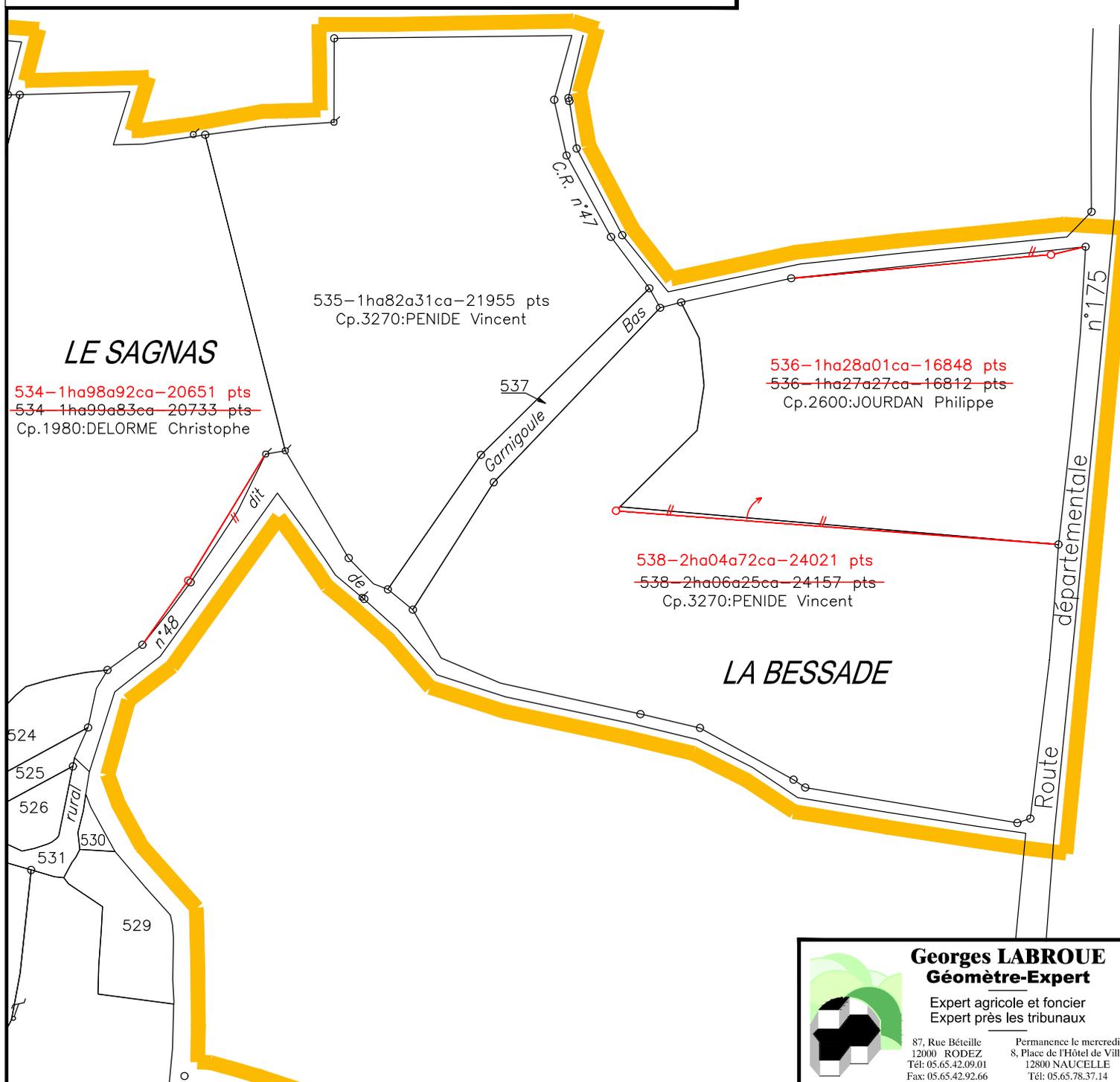
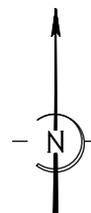
Echelle: 1/2000

Réclamation R58p48

Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



Georges LABROUE
Geomètre-Expert

Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

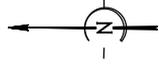
87, Rue Bêteille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12800 NAUCELLE
Tél: 05.65.78.37.14

Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux



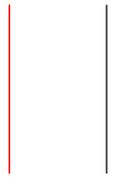
Permanence le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 RODEZ
Tél: 05.65.42.09.01
Fax: 05.65.42.92.66



Légende :

Lot modifié par décision
de la CCAF

Plan projet de l'enquête
publique du 29/09/2023
au 31/10/2023



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE LUBILHAC
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Décisions de la CCAF

Référence(s) cadastrale(s) :

Section ZO

Echelle: 1/1000

Réclamation 58p37

